

Rapport d'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » 2019

Victimation, délinquance et sentiment d'insécurité

Décembre 2019

Avant-propos

L'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » (CVS) est conduite chaque année depuis 2007 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP) et avec le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI, créé en 2014). Cette enquête nationale, dite de « victimation », a pour objectif d'évaluer et de décrire les infractions (vols ou tentatives, actes de vandalisme, escroqueries et arnaques, menaces et injures, violences physiques et sexuelles) dont sont victimes les ménages et les individus. Elle complète ainsi les données administratives sur les infractions enregistrées au quotidien par les services de police et de gendarmerie car les victimes ne déposent pas toujours plainte. L'enquête s'intéresse en outre aux opinions de l'ensemble de la population (victimes et non victimes) en matière de cadre de vie et de sécurité.

L'objet du présent rapport est de présenter, de façon systématique, les réponses des ménages à toutes les questions qui leurs sont posées, dans chacun des domaines de la victimation couverts par l'enquête. Combien de victimes par an ? Quelles caractéristiques ? Quel déroulé des faits ? Quid des auteurs ? Dans quels espaces géographiques la victimation est-elle la plus importante ? Dans quelles catégories sociales ? Ce travail est complémentaire d'autres exploitations de l'enquête, avec des études thématiques publiées par l'Insee, l'ONDRP, le SSMSI et différents organismes de recherche. Il vise à poser des cadres, proposer des premières réponses, et peut-être suggérer des approfondissements.

Les premiers résultats de l'enquête 2019 sont publiés dans le cadre du présent ouvrage, avec notamment des statistiques inédites sur la corruption dans le cadre de la vie personnelle et privée ainsi que dans le cadre professionnel. Les résultats sont également diffusés sur l'espace internet [Interstats](https://www.interieur.gouv.fr/Interstats)¹ du SSMSI.

Comme les autres enquêtes de la statistique publique, l'enquête CVS est un dispositif qui évolue chaque année avec des suppressions, modifications et ajouts de questions ou de modules thématiques (transports, arnaques, corruption, discrimination, ...) mais aussi des extensions territoriales ponctuelles en Outre-mer. Avec l'appui de l'Insee, le SSMSI pilote la réflexion sur l'évolution à horizon 2022 du dispositif global de l'enquête pour répondre à la demande sociale exprimée lors des rencontres organisées par le Conseil national de l'information statistique (Cnis) en 2015 et 2016. Le SSMSI s'appuiera également sur la concertation avec les utilisateurs potentiels du dispositif et sur la coopération avec d'autres Instituts nationaux de statistique. Comme pour toute enquête réalisée par le service statistique public, le futur dispositif aura vocation à être examiné, le moment venu, par le Cnis.

¹ <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/L-enquete-Cadre-de-vie-et-securite-CVS>

Table des matières

Avant-propos	1
Synthèse	4
Les atteintes aux biens	15
Les cambriolages et tentatives de cambriolage de résidences principales	15
Les vols sans effraction de résidences principales	29
Les actes de vandalisme contre le logement	39
Les vols et tentatives de vol de voiture	47
Les vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur	57
Les vols et tentatives de vol de vélo	67
Les vols et tentatives de vol d'objets dans ou sur la voiture	77
Les actes de vandalisme contre la voiture	89
Les vols et tentatives de vol sans violences ni menaces	99
Les vols et tentatives de vol avec violences ou menaces	111
La délinquance économique et financière	123
Les arnaques	124
Les escroqueries bancaires	132
La corruption	140
Les atteintes aux personnes	143
Les violences physiques ou sexuelles hors situation de vol	143
Introduction	144
Les violences physiques hors ménage	149
Les violences sexuelles hors ménage	161
Les violences physiques et/ou sexuelles au sein du ménage	171
Les violences conjugales	179
Les viols et tentatives de viols	183
Les menaces en dehors du ménage	187
Les injures en dehors du ménage	199

Sentiment d'insécurité et préoccupation sécuritaire	211
Sentiment d'insécurité dans le quartier	212
Sentiment d'insécurité au domicile	214
Renoncement à sortir seul de chez soi	216
Problème le plus préoccupant dans la société	218
Problème le plus préoccupant dans le quartier	220
Glossaire	222
Note méthodologique	228
L'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS)	228
Précautions de lecture des résultats du rapport	232
Dernières publications autour de l'enquête CVS	239

Synthèse

Cette synthèse présente les chiffres clés les plus récents et leurs principales évolutions par rapport aux années antérieures sur les différentes thématiques abordées plus en détail dans ce rapport. La synthèse est divisée en trois chapitres : « **les atteintes aux biens** » et « **les atteintes aux personnes** », qui comprennent chacun plusieurs sections selon le type d'atteintes subies par les ménages ou les individus, et enfin le chapitre « **sentiment d'insécurité et préoccupation sécuritaire** ».

Les atteintes aux biens

• Cambriolages et tentatives, vols et actes de vandalisme contre le logement

Selon l'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » (CVS), au cours de l'année 2018 en France métropolitaine, 490 000 ménages (soit 1,7 % de l'ensemble des ménages) ont été victimes d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage de leur résidence principale. Après une forte hausse en 2017, le nombre de cambriolages de résidences principales a baissé en 2018. Les tentatives de cambriolage restent quant à elles stables sur la période. Les faits se déroulent généralement lorsque le logement est vide et notamment lors des vacances estivales.

Environ 251 000 ménages (soit 0,9 %) ont déclaré avoir été victimes d'un vol sans effraction de leur résidence principale au cours de l'année 2018. L'évolution depuis 2006 du nombre de ménages victimes est assez stable. Contrairement aux cambriolages, la majorité des vols sans effraction a lieu alors qu'un ou plusieurs membres du ménage sont présents dans le logement.

Les actes de vandalisme gratuits contre le logement – destructions ou dégradations volontaires ayant visé la résidence principale hors contexte de cambriolage ou de vol – ont touché près de 580 000 ménages (soit 2,0 %) en 2018. Il s'agit dans la plupart des cas d'actes de dégradation.

• Vols et tentatives de vols de voitures, d'objets dans ou sur la voiture et actes de vandalisme contre la voiture

L'enquête CVS recense également les atteintes dont peuvent faire l'objet les véhicules possédés par les ménages (voiture, deux-roues à moteur, vélo). En 2018, 198 000 ménages (0,7 % des ménages et 0,8 % des ménages possédant une voiture) ont été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture. Les vols et tentatives de vol de voiture, bien qu'encore fréquents, le sont beaucoup moins qu'en 2006. En 13 ans, la proportion de ménages victimes a diminué de plus de moitié. Les vols ont généralement lieu la nuit sur des voitures garées dans la rue, à proximité du lieu de résidence de la victime.

Lorsque ce n'est pas la voiture qui est volée, il peut s'agir d'objets qui se trouvent sur ou dans la voiture. En 2018, près de 575 000 ménages (2,0 % des ménages et 2,4 % de ceux possédant une voiture) ont subi un vol ou une tentative de vol d'objets, d'accessoires ou de pièces automobiles situés à l'intérieur ou à l'extérieur de la voiture. Depuis le début de l'enquête, le nombre de ménages victimes a baissé d'environ 30 %. L'année 2018 confirme cette tendance. Là encore, les faits se déroulent généralement la nuit sur des voitures garées dans la rue et dans le quartier de résidence de la victime.

Enfin, les voitures peuvent également être sujettes à des dégradations ou actes de vandalisme tels que des pneus crevés, de la peinture rayée, etc. En 2018, le nombre d'actes de vandalisme sur les voitures diminue mais reste toutefois élevé avec plus d'un million d'actes déclarés sur l'année.

• Vols et tentatives de vols de deux-roues

En 2018, 44 000 ménages ont été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de deux-roues à moteur (0,1 % des ménages et 1,3 % des ménages possédant un deux-roues à moteur) et 318 000 ménages ont subi un vol ou une tentative de vol de vélo (1,1 % des ménages et 2,0 % de ceux possédant un vélo).

Depuis 2016, le nombre de vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur est en baisse. En 2018, il atteint ainsi son niveau le plus bas depuis 2006. Les moins de 30 ans et les personnes au niveau de vie modeste sont davantage concernés par ces vols. La très grande majorité des ménages victimes d'un vol abouti de deux-roues à moteur se déplace et porte plainte au commissariat ou à la gendarmerie.

De 2006 à 2018, l'évolution du nombre de vols de vélos est erratique avec un enchaînement de périodes de hausse et de baisse. Qu'il s'agisse d'un vol ou d'une tentative de vol, le plus souvent les vélos sont volés ou forcés dans le quartier ou le village de résidence de la victime.

- **Vols avec ou sans violence contre les personnes**

En 2018, environ 166 000 personnes âgées de 14 ans ou plus (soit 0,3 %) déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences physiques ou sous la menace de violence. Depuis 2006, le nombre de victimes a diminué de plus de moitié mais avec quelques périodes de hausse et un pic en 2013. Dans un peu plus d'un tiers des cas, les victimes déclarent avoir subi les faits dans leur quartier ou leur village. La majorité des victimes disent avoir été agressées dans la rue, le plus souvent par plusieurs auteurs, la plupart étant inconnus de la victime.

Les vols ou tentatives de vols sans violences ni menaces sont beaucoup plus nombreux que les vols ou tentatives de vols avec violences ou menaces. Ils ont fait, en 2018, près de 967 000 victimes de 14 ans ou plus (soit 1,8 %). Depuis 2006, la part des victimes de vols aboutis parmi l'ensemble des victimes de vols ou tentatives de vols est relativement stable. Les vols sans violences ni menaces se produisent majoritairement dans les espaces publics ou ouverts au public, notamment dans les transports en commun ou dans la rue, et plutôt en dehors du quartier de résidence de la victime.

- **Délinquance économique et financière**

En dehors des vols et/ou des dégradations de leurs biens, les individus ou les ménages peuvent également être victimes d'arnaques, d'escroqueries bancaires ou de corruption.

- **Arnaques**

D'après l'enquête « *Cadre de vie et sécurité* », 1,2 million de personnes ont ainsi été victimes d'une arnaque en 2018 (fraudes et escroqueries en dehors des débits frauduleux sur les comptes bancaires) soit 2,4 % des personnes de 14 ans et plus. Selon les victimes, les auteurs de ces arnaques seraient localisés pour 61 % d'entre eux en France et pour 20 % à l'étranger, tandis que 19 % des victimes ne savent pas dans quel pays se trouvait l'auteur.

- **Escroqueries bancaires**

Les ménages peuvent également être victimes d'escroqueries bancaires, à savoir des retraits ou paiements effectués sur leur compte bancaire sans leur accord en utilisant des informations personnelles comme un numéro de carte bancaire obtenu illégalement. En 2018, 1,3 million de ménages métropolitains ont déclaré avoir été victimes d'une escroquerie bancaire, soit 4,3 % de l'ensemble des ménages (4,4 % pour les ménages possesseurs d'un compte bancaire). Ce nombre de victimes a plus que doublé depuis 2010.

- **Corruption**

L'enquête CVS comporte depuis 2018 un module relatif à la corruption dans le cadre de la vie personnelle et privée ainsi que dans le cadre professionnel. En moyenne en 2017-2018, 577 000 personnes (soit 1,1 % des personnes âgées de 14 ans ou plus) déclarent avoir été confrontées à une situation de corruption, dans le milieu professionnel ou personnel. C'est dans le milieu professionnel que le risque de corruption est le plus prégnant. Il s'agit principalement pour une personne d'obtenir un service, faire aboutir une transaction commerciale ou accélérer l'obtention d'un service.

Les atteintes aux personnes

L'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » permet également de recenser et de décrire les victimes d'atteintes personnelles telles que les victimes de violences physiques ou sexuelles, de menaces ou d'injures. L'enquête recueille les informations relatives aux violences physiques et sexuelles de façon distincte.

- **Violences physiques ou sexuelles**

En 2018, 710 000 personnes âgées de 14 ans ou plus (soit 1,4 %) ont déclaré avoir été victimes de violences physiques, commises hors situation de vol ou tentative de vol, et par une (ou des) personne(s) **ne vivant pas avec elles au moment de l'enquête** (« **hors ménage** »). De 2006 à 2018, le nombre de victimes de violences physiques hors ménage a connu des évolutions contrastées sur la période avec un point culminant en 2008 et un point bas en 2016.

En moyenne chaque année entre 2011 et 2018, 176 000 personnes âgées de 18 à 75 ans de France métropolitaine déclarent avoir été victimes de violences sexuelles de la part d'une (ou plusieurs) personne(s) « **hors ménage** » : cela représente une personne sur 250 dans cette tranche d'âge (soit 0,4 %).

En moyenne sur la période 2011-2018, un peu plus de 373 000 personnes âgées de 18 à 75 ans de France métropolitaine ont déclaré avoir subi des violences physiques et/ou sexuelles commises par une (ou plusieurs) personnes **vivant avec elles au moment de l'enquête (« au sein du ménage »)**. Cela représente environ une personne sur 120 dans cette tranche d'âge (soit 0,8 %). Pour 82 % des victimes, les violences subies sont exclusivement physiques. Pour 1 victime sur 9 (soit 11 %), elles sont à la fois physiques et sexuelles. Enfin pour 1 victime sur 15 (soit 7 %), les violences subies au sein du ménage sont exclusivement de nature sexuelle.

Les questions relatives à la description de l'auteur et au type de violence ne concernant que le dernier événement subi, l'enquête ne permet pas de rendre compte de la prévalence globale des violences conjugales et des viols et tentatives de viol, mais rend possible l'estimation d'une valeur plancher pour ces violences. En moyenne, de 2011 à 2018, selon l'enquête on estime à au moins 295 000 (soit 0,7 %) le nombre de personnes âgées de 18 à 75 ans victimes de violences conjugales et 112 000 (soit 0,3 %) le nombre de victimes d'un viol ou d'une tentative de viol.

• Menaces et injures

Dans l'enquête, sont également recensés les actes de menaces commis et les injures proférées en dehors d'une situation de vol ou de violences physiques et par une personne qui n'habite pas avec la victime au moment de l'enquête. En 2018, parmi les personnes âgées de 14 ans ou plus, 1,8 million déclarent avoir été victimes de menaces (soit 3,4 %). De 2006 à 2018, le nombre de victimes oscille entre 1,6 million et plus de 2 millions par an. En 2008, une forte hausse du nombre de victimes d'actes de menaces a été enregistrée suivie d'une stabilisation entre 2009 et 2013. En 2014, les menaces repartent à la hausse, et atteignent presque les 2 millions de victimes en 2017.

En 2018, parmi les personnes âgées de 14 ans ou plus, 4,9 millions déclarent avoir subi des injures (soit 9,3 %). Le nombre et la proportion annuels de victimes d'injures sont relativement stables de 2006 à 2018 avec un pic en 2012 et un point bas en 2011. En 2018, le nombre et la proportion de victimes d'injures diminuent. Parmi les types d'injures discriminatoires subies, les injures sexistes arrivent en tête suivies des injures racistes, antisémites ou xénophobes et des injures homophobes.

Sentiment d'insécurité et préoccupation sécuritaire

L'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » permet également de mesurer, pour l'année de l'enquête, le sentiment d'insécurité que peuvent ressentir les personnes à leur domicile ou dans leur quartier ou leur village d'habitation ainsi que de connaître le problème sociétal qui les préoccupe le plus.

• Insécurité au domicile ou dans le quartier d'habitation

En 2019, 11 % des personnes âgées de 14 ans ou plus de France métropolitaine ont déclaré se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur quartier ou leur village et 8 % ont eu ce sentiment à leur domicile. Le sentiment d'insécurité à domicile est en baisse de 2018 à 2019.

Ce sentiment d'insécurité peut pousser certaines personnes à renoncer à sortir de chez elles. En 2019, 11 % des personnes âgées de 14 ans ou plus de France métropolitaine ont déclaré renoncer souvent ou parfois à sortir seules de chez elles pour des raisons de sécurité. Tout comme le sentiment d'insécurité, ce comportement d'évitement lié à la perception de l'insécurité est relativement stable entre 2018 et 2019.

• Préoccupation sécuritaire

Le problème sociétal le plus préoccupant pour les personnes âgées de 14 ans ou plus de France métropolitaine en 2019 reste le terrorisme, comme en 2018, mais dans des proportions moins importantes ; il est suivi de près par la pauvreté, puis le chômage qui arrive en troisième position. L'environnement fait un bond et arrive en quatrième position des sujets sociétaux les plus préoccupants des Français avec une proportion multipliée par deux par rapport à 2018. La proportion de personnes jugeant la délinquance comme le problème le plus préoccupant de la société reste identique à l'année passée et se classe en 2019 en sixième position.

En 2019, 61 % des personnes habitant en France métropolitaine et âgées de 14 ans et plus jugent très satisfaisante ou satisfaisante l'action des forces de police et de gendarmerie, 31 % peu ou pas du tout satisfaisante, et 8 % n'ont pas d'opinion. Ces niveaux de satisfaction sont stables par rapport à 2018.

Tableau 1 : Les atteintes aux biens des ménages

	Nombre de ménages victimes en 2018	Evolution du nombre de ménages victimes de 2017 à 2018 ⁽¹⁾	Proportion de victimes parmi les ménages en 2018 (en %)	Période de référence ⁽²⁾	Part de victimes ayant déposé plainte (en %)	Part de multivictimes ⁽³⁾ parmi les ménages victimes (en %)	Part des faits réalisés dans le quartier ou le village parmi les ménages victimes (en %)	Proportion de victimes parmi les ménages jeunes ⁽⁴⁾ (en %)
Cambriolages et tentatives de cambriolages de la résidence principale	490 000		1,7	2016-2018	50	9	-	2,0
Vols sans effraction de la résidence principale	251 000		0,9	2016-2018	20	8	-	0,7
Vandalisme contre le logement	580 000		2,0	2016-2018	11	21	-	2,8
Vols et tentatives de vols de voiture	198 000		0,8 ⁽⁵⁾	2011-2018	49	8	78	2,2 ⁽⁵⁾
Vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur	44 000		1,3 ⁽⁵⁾	2011-2018	55	8	77	6,1 ⁽⁵⁾
Vols et tentatives de vol de vélos	318 000		2,0 ⁽⁵⁾	2011-2018	18	9	74	4,9 ⁽⁵⁾
Vols et tentatives de vols d'objets dans ou sur la voiture	575 000		2,4 ⁽⁵⁾	2016-2018	30	11	65	5,1 ⁽⁵⁾
Vandalisme contre la voiture	1 078 000		4,5 ⁽⁵⁾	2016-2018	18	13	70	10,4 ⁽⁵⁾

⁽¹⁾ l'évolution entre 2017 et 2018 du nombre de ménages concernés est indiquée en trait plein () lorsque la baisse ou la hausse est significative au seuil de 5 % et en pointillés () lorsqu'elle ne l'est pas. La flèche horizontale () indique une stabilité.

⁽²⁾ voir la partie "Périodes de références, cumul d'enquêtes et moyennes annuelles" du chapitre *Note méthodologique*.

⁽³⁾ les multivictimes désignent les ménages ayant subi plusieurs atteintes du même type au cours d'une année donnée.

⁽⁴⁾ personne de référence du ménage âgée de 14 à 29 ans.

⁽⁵⁾ ménages équipés.

Lecture • En 2018, 251 000 ménages déclarent avoir été victimes de vols sans effraction de leur résidence principale. De 2016 à 2018, 20 % des victimes ont déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat ou une gendarmerie.

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité, Insee-ONDRP-SSMSI ; traitements SSMSI.

Tableau 2 : Les vols avec ou sans violence contre les personnes

	Nombre de victimes en 2018	Evolution du nombre de victimes de 2017 à 2018 ⁽¹⁾	Proportion de victimes parmi les 14 ans ou plus en 2018 (en %)	Période de référence ⁽²⁾	Part de victimes ayant déposé plainte (en %)	Part de jeunes (14-29 ans) parmi les victimes (en %)	Part de femmes parmi les victimes (en %)	Part de multivictimes ⁽³⁾ parmi les victimes (en %)	Part des faits réalisés dans le quartier ou le village parmi les victimes (en %)
Vols et tentatives de vols avec violence ou menaces	166 000		0,3	2011-2018	40	56	46	9	36
Vols et tentatives de vols sans violence ni menaces	967 000		1,8	2016-2018	32	40	48	8	24

⁽¹⁾ l'évolution entre 2017 et 2018 du nombre de personnes concernées est indiquée en trait plein () lorsque la baisse ou la hausse est significative au seuil de 5 % et en pointillés () lorsqu'elle ne l'est pas. La flèche horizontale () indique une stabilité.

⁽²⁾ voir la partie "Périodes de références, cumul d'enquêtes et moyennes annuelles" du chapitre *Note méthodologique*.

⁽³⁾ les multivictimes désignent les personnes ayant subi plusieurs atteintes du même type au cours d'une année donnée.

Lecture • Parmi les personnes de 14 ans ou plus, 166 000 déclarent avoir été victimes de vols ou de tentatives de vols avec violence ou menaces. Parmi elles, 40 % ont déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat ou une gendarmerie.

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité, Insee-ONDRP-SSMSI ; traitements SSMSI.

Tableau 3 : Les arnaques, les escroqueries bancaires et la corruption

	Nombre de ménages concernés ou de personnes concernées en 2018	Evolution du nombre de ménages concernés ou de personnes concernées de 2017 à 2018 ⁽¹⁾	Proportion de personnes concernées parmi les ménages ou parmi la population âgée de 14 ans ou plus en 2018 (en %)	Période de référence ⁽²⁾	Part de multivictimes ⁽³⁾ parmi les ménages concernés ou parmi les personnes concernées (en %)	Proportion de personnes concernées parmi les ménages jeunes ⁽⁴⁾ ou proportion de jeunes parmi les personnes concernées (en %)	Part de personnes concernées ayant déposé plainte (en %)
Arnaques	1 240 000	⁽⁵⁾	2,4	2017-2018	-	-	7 ⁽⁵⁾
Escroqueries bancaires	1 260 000		4,4 ⁽⁶⁾	2016-2018	23	5,0 ⁽⁶⁾	23
Corruption	577 000	-	1,1	2017-2018	-	-	-

⁽¹⁾ l'évolution entre 2017 et 2018 du nombre de ménages ou de personnes concernés est indiquée en trait plein () lorsque la baisse ou la hausse est significative au seuil de 5 % et en pointillés () lorsqu'elle ne l'est pas. La flèche horizontale () indique une stabilité.

⁽²⁾ voir la partie "Périodes de références, cumul d'enquêtes et moyennes annuelles" dans le chapitre *Note méthodologique*.

⁽³⁾ les multivictimes désignent les ménages ou les personnes ayant subi plusieurs atteintes du même type au cours d'une année donnée.

⁽⁴⁾ personne de référence du ménage âgée de 14 à 29 ans.

⁽⁵⁾ une rupture de série impacte cet indicateur (voir l'encadré page 126).

⁽⁶⁾ ménages équipés d'un compte bancaire ou postal.

Lecture • 1,24 million de personnes âgées de 14 ans ou plus déclarent avoir été victimes d'une arnaque au cours de l'année 2018. En moyenne sur 2017-2018, 7 % des victimes d'arnaques ont déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat ou une gendarmerie.

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine (arnaques et corruption) ou ménages ordinaires de France métropolitaine (escroqueries bancaires).

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2019, Insee-ONDRP-SSMSI ; traitements SSMSI.

Tableau 4 : Les violences physiques et les violences sexuelles⁽¹⁾

	Nombre de victimes en 2018	Evolution du nombre de victimes de 2017 à 2018 ⁽²⁾	Proportion de victimes parmi les 14 ans ou plus en 2018 (en %)	Période de référence ⁽³⁾	Part de victimes ayant déposé plainte (en %)	Part de jeunes (14-29 ans) parmi les victimes (en %)	Part de femmes parmi les victimes (en %)	Part de multivictimes ⁽⁴⁾ parmi les victimes (en %)	Part des faits réalisés dans le quartier ou le village parmi les victimes (en %)
Violences physiques hors ménage (hors situation de vol)	710 000		1,4	2016-2018	24	47	46	23	43
Violences sexuelles hors ménage	176 000		0,4	2011-2018	12	44	77	-	57
Violences physiques ou sexuelles au sein du ménage	373 000		0,8	2011-2018	10	34	66	-	-
Violences conjugales ⁽⁵⁾	295 000		0,7	2011-2018	14	28	72	-	-
Viols et tentatives de viols	112 000		0,3	2011-2018	17	29	84	-	-

⁽¹⁾ les questions permettant de repérer les victimes de violences sexuelles ont été reformulées dans l'édition 2017 de l'enquête. Cette reformulation a conduit à une modification significative en niveau et en structure des victimes de violences sexuelles. Les résultats moyennés sur la période 2011-2018 sont donc fragiles (voir le chapitre *Note méthodologique*).

⁽²⁾ l'évolution entre 2017 et 2018 du nombre de personnes concernées est indiquée en trait plein () lorsque la baisse ou la hausse est significative au seuil de 5 % et en pointillés () lorsqu'elle ne l'est pas. La flèche horizontale () indique une stabilité.

⁽³⁾ voir la partie "Périodes de références, cumul d'enquêtes et moyennes annuelles" dans le chapitre *Note méthodologique*.

⁽⁴⁾ les multivictimes désignent les personnes ayant subi plusieurs atteintes du même type au cours d'une année donnée.

⁽⁵⁾ les violences conjugales désignent les violences physiques et/ou sexuelles commises par un conjoint au sens large (concubin, pacsé, petit ami) ou un ex-conjoint.

Lecture • Parmi les personnes de 14 ans ou plus, 710 000 déclarent avoir été victimes de violences physiques commises par une personne non cohabitante au moment de l'enquête ("hors ménage") en 2018. En moyenne chaque année sur la période 2011-2018, 176 000 personnes âgées de 18 à 75 ans déclarent avoir été victimes de violences sexuelles hors ménage.

Champ (violences physiques hors ménage) • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Champ (violences physiques au sein du ménage et violences sexuelles) • Personnes de 18-75 ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité, Insee-ONDRP-SSMSI ; traitements SSMSI.

Tableau 5 : Les menaces et injures

	Nombre de victimes en 2018 (en millions)	Evolution du nombre de victimes de 2017 à 2018 ⁽¹⁾	Proportion de victimes parmi les 14 ans ou plus en 2018 (en %)	Période de référence ⁽²⁾	Part de victimes ayant déposé plainte (en %)	Part de jeunes (14-29 ans) parmi les victimes (en %)	Part de femmes parmi les victimes (en %)	Part de multivictimes ⁽³⁾ parmi les victimes (en %)	Part des faits réalisés dans le quartier ou le village parmi les victimes (en %)
Menaces en dehors du ménage	1,8		3,4	2016-2018	10	31	52	42	40
Injures en dehors du ménage	4,9		9,3	2016-2018	2	34	55	59	40

⁽¹⁾ l'évolution entre 2017 et 2018 du nombre de personnes concernées est indiquée en trait plein () lorsque la baisse ou la hausse est significative au seuil de 5 % et en pointillés () lorsqu'elle ne l'est pas. La flèche horizontale () indique une stabilité.

⁽²⁾ voir la partie "Périodes de références, cumul d'enquêtes et moyennes annuelles" dans le chapitre *Note méthodologique*.

⁽³⁾ les multivictimes désignent les personnes ayant subi plusieurs atteintes du même type au cours d'une année donnée.

Lecture • Parmi les personnes de 14 ans ou plus, 1,8 millions déclarent avoir subi des menaces en 2018 de la part de personnes ne vivant pas avec elle au moment de l'enquête ("en dehors du ménage"). Parmi elles, 10 % ont déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat ou une gendarmerie.

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Tableau 6 : Le sentiment d'insécurité et le renoncement à sortir

	Nombre de personnes concernées en 2019 (en millions)	Evolution du nombre de personnes concernées de 2018 à 2019 ⁽¹⁾	Proportion de personnes concernées parmi les 14 ans ou plus en 2019 (en %)	Période de référence ⁽²⁾	Proportion de personnes concernées parmi les jeunes (14-29 ans) (en %)	Proportion de personnes concernées parmi les femmes (en %)
Sentiment d'insécurité au domicile	4,0		8	2019	6	10
Sentiment d'insécurité dans le quartier ou le village	5,9		11	2019	15	14
Renoncement à sortir de chez soi pour des raisons de sécurité	5,7		11	2019	13	17

⁽¹⁾ l'évolution entre 2018 et 2019 du nombre de personnes concernées est indiquée en trait plein () lorsque la baisse ou la hausse est significative au seuil de 5 % et en pointillés () lorsqu'elle ne l'est pas. La flèche horizontale () indique une stabilité.

⁽²⁾ voir la partie "Périodes de références, cumul d'enquêtes et moyennes annuelles" dans le chapitre *Note méthodologique*.

Lecture • En 2019, 4 millions de personnes âgées de 14 ans ou plus déclarent se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur domicile, soit 8 % de la population de cette tranche d'âge. Le sentiment d'insécurité dans le domicile est en baisse par rapport à 2018.

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Les cambriolages et tentatives de cambriolage de résidences principales

Juridiquement, le « cambriolage » correspond à un vol qualifié d'un bien ou d'une somme d'argent, au moyen d'une effraction d'entrée, d'un usage de fausses clés ou encore par escalade de l'habitation ou du local ; cette effraction constitue pénalement une circonstance aggravante du vol. La tentative de cambriolage (acte manqué, interrompu...) est considérée par la justice comme une infraction caractérisée, elle sera donc jugée au même titre qu'un cambriolage « abouti ».

Près de 490 000 ménages ont déclaré avoir été victimes d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage de leur résidence principale au cours de l'année 2018, soit 1,7 % de l'ensemble des ménages de France métropolitaine. Parmi les ménages victimes, 220 000 (45 %) ont effectivement subi au moins un cambriolage et 269 000 (55 %) uniquement une (ou plusieurs) tentative(s) de cambriolage.

En moyenne sur la période 2016-2018, 9 % des ménages victimes ont subi non pas un mais plusieurs cambriolages ou tentatives de cambriolage au cours de l'année, ce qui explique l'écart entre le nombre de ménages victimes et le nombre de faits recensés. Pour l'année 2018, en France métropolitaine, on estime à près de 245 000 le nombre total de cambriolages de résidences principales – soit 8 cambriolages pour 1 000 ménages – et à 312 000 le nombre de tentatives – soit 11 tentatives de cambriolages pour 1 000 ménages.

Entre 2006 et 2008, le nombre de cambriolages et tentatives de cambriolage de résidences principales a baissé pour atteindre son point le plus bas en 2008 (386 000). Parallèlement la proportion de victimes parmi les ménages est passée de 1,6 % à 1,3 %. Entre 2008 et 2011, le nombre de cambriolages et celui de tentatives ont conjointement fortement augmenté ainsi que le taux de victimation (proportion annuelle de ménages victimes de cambriolage ou tentative de cambriolage) qui a atteint le seuil de 1,9 %. De 2011 à 2014, le taux de victimation est resté stable tout comme le nombre de cambriolages, en revanche le nombre de tentatives a poursuivi sa hausse. Entre 2014 et 2016, pour la première fois depuis 2008, cambriolages et tentatives de cambriolage marquent le pas mais restent néanmoins très supérieurs aux niveaux mesurés entre 2006 et 2009 par l'enquête. En 2017, le nombre de cambriolages et tentatives de cambriolage est en hausse pour la première fois depuis 2014 et atteint un pic historique au-dessus des 620 000 faits.

L'année 2018 enregistre quant à elle une baisse du nombre de cambriolage par rapport à 2017 ainsi qu'une baisse du nombre de victimes mais une stabilité parmi les tentatives de cambriolage.

Le ratio entre cambriolages et tentatives est plutôt stable : le « taux d'échec », qui mesure la part des tentatives dans l'ensemble des cambriolages et tentatives de cambriolages, oscille entre 49 % et 55 % sur la période. En 2018, il se situe sur sa fourchette haute, à 55 %.

Cambriolages et tentatives visant les résidences principales - indicateurs annuels

	2006	...	2015	2016	2017	2018
Ménages victimes de cambriolage	210 000	...	232 000	233 000	292 000	220 000
Proportion de victimes parmi les ménages (%)	0,8	...	0,8	0,8	1,0	0,8
Cambriolages	215 000	...	244 000	243 000	311 000	245 000
Nombre pour 1000 ménages	8	...	9	9	11	8
Ménages victimes uniquement de tentatives	209 000	...	257 000	237 000	277 000	269 000
Proportion de victimes parmi les ménages (%)	0,8	...	0,9	0,8	1,0	0,9
Tentatives de cambriolage	236 000	...	292 000	264 000	313 000	312 000
Nombre pour 1000 ménages	9	...	10	9	11	11
Ménages victimes de cambriolages ou tentatives	419 000	...	489 000	470 000	569 000	490 000
Proportion de victimes parmi les ménages (%)	1,6	...	1,7	1,6	2,0	1,7
Part de multivictimes ¹ parmi les ménages victimes (%)	...	...	...	8*	9**	9**
Cambriolages et tentatives	451 000	...	536 000	507 000	624 000	557 000
Nombre pour 1 000 ménages	17	...	19	18	22	19
Taux d'échec ² (%)	50	...	52	50	49	55

* Moyenne sur la période 2015-2017.

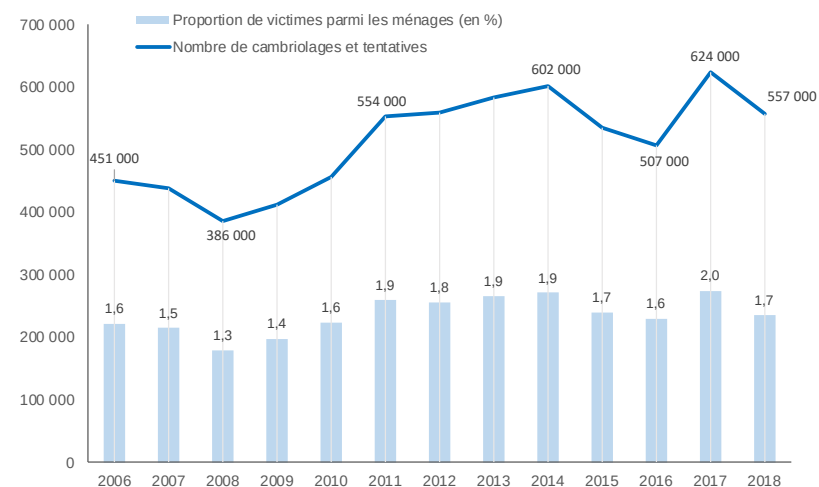
** Moyenne sur la période 2016-2018.

1. Les multivictimes désignent les ménages ayant subi plusieurs cambriolages ou tentatives de cambriolage au cours d'une année donnée.

2. Nombre de tentatives rapporté au nombre total de cambriolages et tentatives de cambriolages.

Lecture • 220 000 ménages - soit 0,8 % des ménages - déclarent avoir été victimes d'un cambriolage en 2018.

Nombre annuel de cambriolages et tentatives de cambriolage visant les résidences principales et proportion de ménages victimes entre 2006 et 2018



Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 - 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitement SSMSI.

Un cambriolage est un vol par effraction ; par définition, 100 % des auteurs de cambriolage ont pénétré par effraction dans le logement de leur victime (y compris dépendances ou terrain attenants ou non au logement). Dans le cas des tentatives de cambriolage – où, par définition, aucun vol n'est "réalisé" – on constate sur la période 2016-2018 que seuls 17 % des auteurs sont parvenus à entrer dans le logement. Autrement dit, 83 % des tentatives de cambriolage ont donc échoué au stade de l'effraction.

Les ménages victimes rapportent dans près de deux tiers des cas (64 %) qu'une porte a été forcée ou tentée d'être forcée pour entrer dans le logement, ce qui représente le procédé d'effraction le plus fréquent, suivi par la fracture d'une fenêtre (23 %), et par l'escalade – entrée par un balcon ou une clôture par exemple (18 %). Dans le cas des cambriolages "aboutis", les ménages victimes rapportent plus souvent qu'une fenêtre a été forcée (28 %).

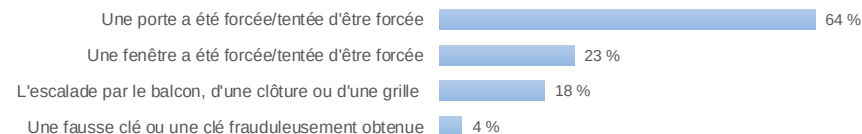
Dans deux tiers des cas décrits, les logements sont visités quand ils sont vides : soit qu'ils soient temporairement inhabités (période de vacances, absences occasionnelles de plusieurs jours, environ 1 cas sur 4, cambriolages et tentatives pris ensemble), soit qu'ils soient ordinairement occupés mais vides au moment des faits (environ 4 cas sur 10, cambriolages et tentatives pris ensemble). Néanmoins, dans le tiers des cas restant, au moins une personne du ménage était présente au moment des

faits. Le plus souvent, elle n'a ni vu ni entendu l'auteur ou les auteurs des faits (la nuit par exemple). Au final, un peu moins d'1 ménage victime sur 6 (16 %) se retrouve confronté directement à son cambrioleur : le plus souvent les ménages ont vu le cambrioleur (10 %) sinon seulement entendu (6 %). Ces ménages « témoins » des faits ont eu affaire à plusieurs auteurs dans plus d'un cas sur deux (56 %) et à un seul auteur dans 1 cas sur 4 (25 %), le quart restant ne peut pas se prononcer. Dans le cas des tentatives de cambriolage, les ménages victimes rapportent plus fréquemment qu'une personne était présente au domicile au moment des faits (36 % contre 25 %). Cet écart important suggère qu'une part des tentatives n'a pas abouti précisément parce que le logement n'était pas vide au moment des faits.

Interrogés sur la période de l'année au cours de laquelle se sont déroulés les faits, 86 % des ménages victimes se rappellent exactement le mois, les autres indiquent la saison. La période estivale (juin-août), synonyme de logements vacants, est la saison qui concentre le plus de cambriolages et tentatives (29 % des ménages victimes). Le printemps est la saison la plus creuse (22 %). Enfin, le mois de décembre enregistre à lui seul 12 % des faits.

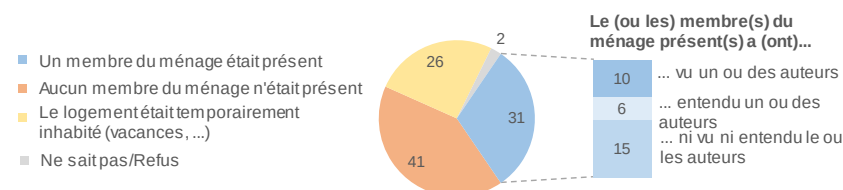
Procédé d'effraction (en % des ménages victimes d'un cambriolage ou d'une tentative)

« Quel procédé a été utilisé pour entrer ou tenter d'entrer ? » Plusieurs réponses possibles



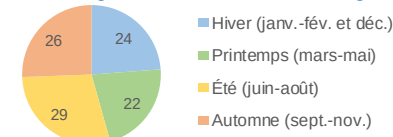
Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, 64 % des ménages victimes d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage déclarent qu'une porte a été (tentée d'être) forcée pour entrer.

Occupation du logement et confrontation auteurs/victimes au moment des faits (en % des ménages victimes d'un cambriolage ou d'une tentative)



Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, 31 % des ménages victimes d'un cambriolage ou d'une tentative déclarent qu'au moins un membre du ménage était présent dans le logement au moment des faits : 10 % ont vu au moins un auteur, 6 % ont seulement entendu un ou des auteurs et 15 % n'ont rien vu rien entendu.

Saison des faits (en % des ménages victimes d'un cambriolage ou d'une tentative)



Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, 29 % des ménages victimes d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage déclarent que les faits se sont déroulés en été.

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine, incident le plus récent dans l'année.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Sur la période 2016-2018, en moyenne 70 % des ménages victimes de cambriolage déclarent avoir subi des dégradations dans leur logement liées au cambriolage (porte, fenêtre ou autres objets détruits ou dégradés du fait de l'effraction ou de la « fouille ») pour un montant moyen de 1 040 euros. Dans le cas des tentatives de cambriolage, les dégradations sont moins fréquentes (47 %) et en moyenne moins coûteuses (670 euros en moyenne entre 2016 et 2018), en lien sans doute avec la forte proportion d'effractions non abouties.

Les objets les plus fréquemment volés sont : les bijoux (en moyenne entre 2016 et 2018, 45 % des ménages victimes de cambriolage déclarent un vol de bijoux), de l'argent liquide, des chèques ou des cartes bancaires (24 %), du matériel informatique (23 %), du matériel HIFI, photo ou vidéo (20 %). Dans une moindre mesure, les victimes reportent souvent des vols de vêtements (17 %), de matériel de bricolage ou de jardinage (16 %), des vols de vélo (11 %), de consoles de jeux et de jouets (9 %) ainsi que d'objets de téléphonie (11 %) pour ne lister que les objets les plus fréquemment cités par les ménages victimes. Sans surprise, des objets sont volés le plus souvent dans le logement lui-même (65 % des cas en moyenne entre 2016 et 2018), un peu moins souvent dans une dépendance – une cave, un garage, un cellier, ... - attenante au logement (17 %) et plus rarement dans une dépendance non attenante (13 %) ou dans le jardin ou terrain autour du logement (8 %).

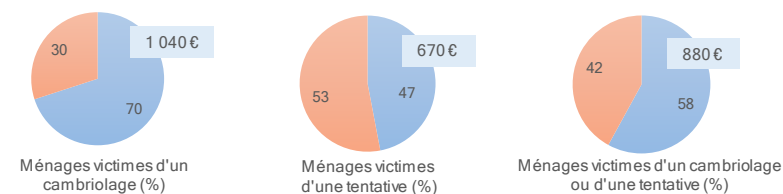
Interrogés sur le montant du préjudice lié au vol, en moyenne entre 2016 et 2018 près de 40 % des ménages victimes de cambriolage « abouti » ont déclaré un montant inférieur à 1 000 euros. Pour 27 % des ménages victimes, le préjudice est estimé à moins de 500 euros. Pour environ un tiers des ménages victimes (34 %), il se situe entre 1 000 et moins de 5 000 euros et pour 1 ménage victime sur 10 il est compris entre 5 000 et 10 000 euros. Enfin, en moyenne sur la période 2016-2018, environ 1 ménage victime sur 10 (9 %) déclare que les cambrioleurs ont emporté un butin d'une valeur estimée à au moins 10 000 euros. Au-delà de la valeur monétaire, la valeur sentimentale des objets volés est jugée « importante » par la moitié des ménages ayant subi un cambriolage et « assez importante » pour 15 %. Inversement, 14 % des ménages victimes de cambriolage déclarent que les objets avaient une valeur sentimentale « peu importante » voire aucune pour 9 %. À la date de l'enquête - soit au plus 15 à 16 mois après les faits - seuls 6 % des ménages victimes de cambriolage déclarent avoir récupéré tout ou partie des objets volés.

Dégradations liées à l'effraction

« Une porte, une fenêtre ou d'autres objets de votre logement ont-ils été détruits ou dégradés lors du cambriolage ? »

■ Oui ■ Non

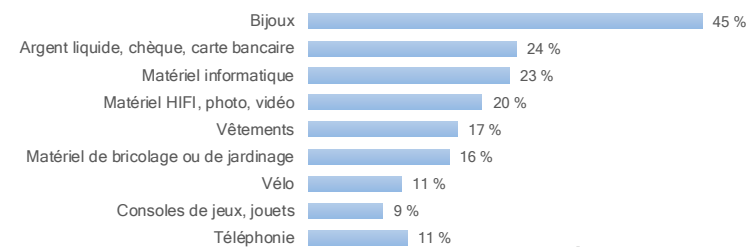
€ : Montant moyen des dégradations (pour les ménages qui en ont subi)



Lecture • en moyenne entre 2016 et 2018, 70 % des ménages victimes d'un cambriolage déclarent avoir subi des dégradations (porte, fenêtre ou autres objets détruits ou dégradés) pour un montant moyen de 1 040 €.

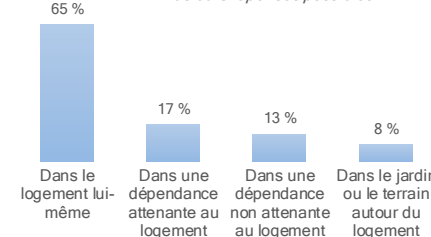
Préjudice lié au vol (en % des ménages victimes d'un cambriolage)

« Que vous a-t-on volé ? » Plusieurs réponses possibles

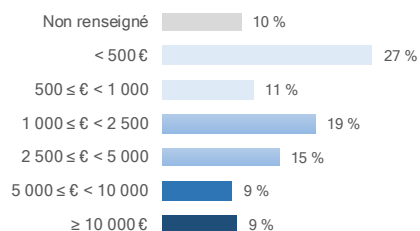


Note • D'autres objets sont volés, seuls les objets cités par 10 % ou plus des victimes sont représentés.

« Où se trouvaient les objets volés ? » Plusieurs réponses possibles



« À combien estimez-vous la valeur des objets volés ? »



Lecture • En moyenne sur la période 2016-2018, 27 % des victimes d'un cambriolage estiment la valeur des objets volés à moins de 500 €.

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine, incident le plus récent dans l'année.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

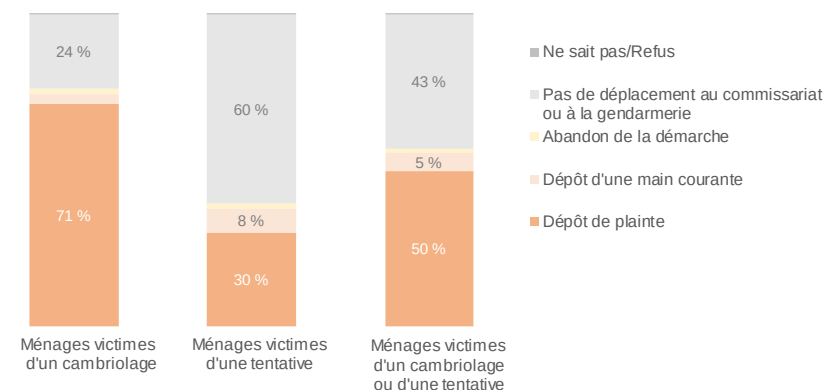
En moyenne sur la période 2016-2018, la moitié des ménages victimes d'un cambriolage ou d'une tentative déclare que la police ou la gendarmerie s'est rendue sur les lieux pour constater les faits. Cette part atteint 69 % dans le cas des cambriolages et 30 % pour les tentatives.

Le déplacement des forces de sécurité sur le lieu des faits ne vaut pas dépôt de plainte. Les ménages victimes doivent se rendre en commissariat ou en gendarmerie pour effectuer cette démarche qui constitue une étape obligatoire pour obtenir une indemnisation de la part d'une société d'assurance. Pourtant, le dépôt de plainte, même dans le cas des cambriolages, n'est pas systématique. En moyenne sur la période 2016-2018, 43 % des ménages victimes déclarent qu'ils ne se sont pas déplacés au commissariat ou à la gendarmerie pour signaler les faits subis. Cette part est de 24 % pour les ménages victimes d'un cambriolage « abouti » et atteint 60 % pour les ménages victimes d'une tentative. Les ménages qui se sont déplacés ne déposent pas tous plainte. En moyenne entre 2016 et 2018, 71 % des ménages victimes d'un cambriolage et 30 % des ménages victimes d'une tentative déclarent avoir formellement déposé plainte. Une proportion plus faible de ménages victimes (5 % cambriolages et tentatives confondus) ont, de leur initiative ou sur conseils des services de police ou de gendarmerie, déposé une main courante. Enfin, il arrive, bien que rarement dans le cas des cambriolages

et tentatives, que des ménages se déplacent pour signaler les faits mais renoncent sur place à déposer plainte ou même une main courante. L'écrasante majorité des ménages victimes qui se sont déplacés en commissariat ou en gendarmerie (91 %) déclarent qu'en matière d'accueil, de conseils et de prise de déclaration, leur démarche s'est « plutôt bien » voire « très bien » passée. En revanche, la plupart de ceux qui ont déposé plainte sont plutôt dubitatifs sur l'utilité de leur démarche (hors suites liées à l'assurance) : 25 % la jugent même totalement inutile.

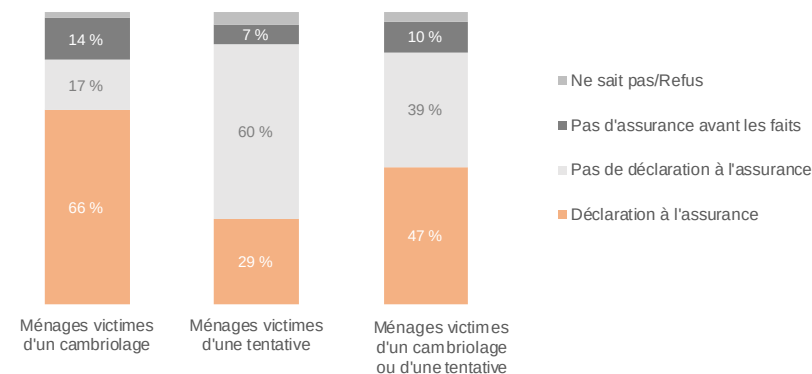
Un ménage sur dix victime d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage déclare qu'il n'était pas assuré contre ce risque avant les faits. Comme le signalement à la police ou à la gendarmerie, le recours à l'assurance est très dépendant de la nature des faits subis : 66 % des ménages victimes d'un cambriolage ont fait une déclaration de sinistre auprès de leur assurance contre seulement 29 % des ménages victimes d'une tentative de cambriolage. À la date de l'enquête – soit au plus 15 à 16 mois après les faits – qu'il s'agisse d'un cambriolage ou d'une tentative, 73 % des ménages victimes qui se sont tournés vers leur assurance déclarent avoir déjà été indemnisés.

Déclaration à la police ou à la gendarmerie



Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, parmi les ménages victimes de cambriolage, 24 % ne se sont pas déplacés au commissariat ou à la gendarmerie, 71 % ont déposé plainte.

Déclaration à l'assurance



Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, 14 % des ménages victimes de cambriolage n'étaient pas assurés avant les faits, 66 % étaient assurés et ont fait une déclaration auprès de leur assurance, enfin 17 % étaient assurés mais n'ont pas fait de déclaration.

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine, incident le plus récent dans l'année.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

En moyenne chaque année entre 2016 et 2018, 1,8 % des ménages de France métropolitaine (1 sur 55) ont subi un cambriolage ou une tentative de cambriolage.

En matière de cambriolages et tentatives de cambriolage, sur la période 2016-2018, les régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire enregistrent les taux de victimation les plus bas (1,1 %). À l'inverse, les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes ont des taux de victimation plus élevés que la moyenne nationale (2,4 %). Pour de nombreuses régions, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

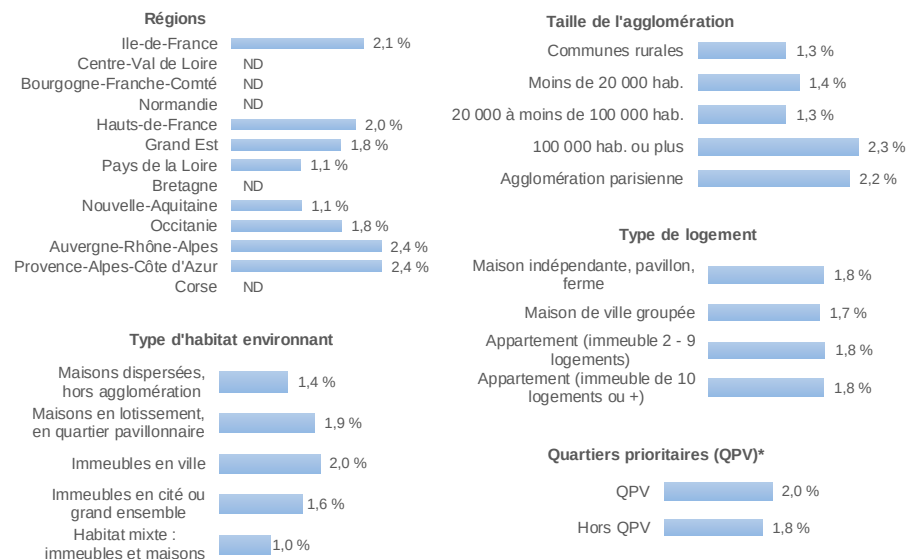
Vivre en ville ou à la campagne est très discriminant : le taux de victimation augmente en effet avec la taille des agglomérations, de 1,3 % dans les communes rurales à 2,2 % dans l'agglomération parisienne¹ et 2,3 % dans les agglomérations de 100 000 habitants ou plus (hors agglomération parisienne).

En moyenne entre 2016 et 2018, la proportion de ménages victimes de cambriolage ou tentative de cambriolage apparaît indépendante du type de logement (pavillon, maison de ville ou appartement dans un petit ou un grand ensemble). L'environnement immédiat du logement semble influencer davantage le taux de victimation. Ainsi, les ménages résidant dans des zones

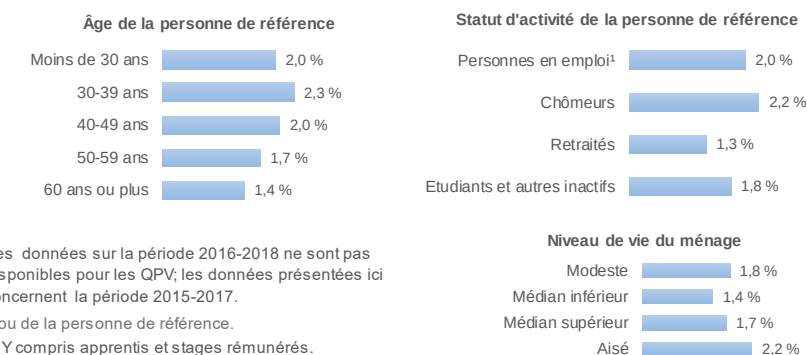
d'habitat dispersé ou hors agglomération (plus caractéristiques des zones rurales), apparaissent moins exposés que la moyenne.

La proportion de ménages victimes de cambriolage ou tentative de cambriolage est plus élevée dans les ménages « d'âges actifs ». Ceci peut s'expliquer par le fait que les personnes d'âges actifs sont plus fréquemment hors de leur domicile que les personnes en âge d'être retraités. D'ailleurs, la proportion de victimes parmi les ménages retraités est plus faible que pour les ménages dont la personne de référence est en emploi, chômeuse ou inactive hors retraités (personnes au foyer, étudiants, invalides). Si l'on distingue les ménages selon leur niveau de vie, les ménages aisés apparaissent plus exposés au risque de cambriolage que les ménages modestes (2,2 % contre 1,8 % en moyenne entre 2016 et 2018). Ceci suggère que les cambrioleurs visent davantage les logements de ménages plus aisés.

Proportion de ménages victimes de cambriolage ou tentative de cambriolage selon les caractéristiques de la zone de résidence et du logement



Proportion de ménages victimes de cambriolage ou tentative de cambriolage selon les caractéristiques socio-démographiques du ménage**



*les données sur la période 2016-2018 ne sont pas disponibles pour les QPV; les données présentées ici concernent la période 2015-2017.

**ou de la personne de référence.

1. Y compris apprentis et stages rémunérés.

Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Lecture • En moyenne, chaque année entre 2016 et 2018, 2,2 % des ménages résidant dans l'agglomération parisienne et 1,8 % des ménages au niveau de vie modeste (voir glossaire) ont été victimes d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage.

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

1 voir glossaire

Cambriolages, tentatives et vols visant les résidences secondaires

D'après l'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » (CVS) de 2019, 9 % des ménages métropolitains possèdent une résidence secondaire. Cette part est stable sur la période 2016-2018. En moyenne, chaque année sur cette période, environ 37 000 ménages ont déclaré avoir subi un cambriolage, une tentative de cambriolage ou un vol sans effraction dans leur résidence secondaire ; ce qui représente 0,1 % de l'ensemble des ménages et 1,5 % des ménages possédant une résidence secondaire. Sur cette même période, le nombre annuel de cambriolages, tentatives de cambriolage et vols sans effraction visant les résidences secondaires est estimé à 44 000, soit environ 18 faits pour 1 000 ménages possédant une résidence secondaire. Près de 13 % des ménages victimes ont subi plusieurs fois ce type d'atteinte dans l'année. Les niveaux moyens observés sur la période précédente, entre 2013 et 2015, étaient légèrement inférieurs. Concernant les recours, en moyenne entre 2016 et 2018, 34 % des ménages victimes d'un cambriolage, d'une tentative de cambriolage ou d'un vol sans effraction visant leur résidence secondaire ont déposé plainte dans un commissariat de police ou dans une gendarmerie. Un peu plus de 77 % des ménages victimes ont déclaré qu'ils étaient assurés contre ce risque avant les faits. Dans l'ensemble, 36 % des ménages victimes ont fait une déclaration de sinistre auprès de leur assurance.

Vols visant d'autres lieux ou biens hors résidences principales et secondaires

D'après l'enquête CVS de 2019, 7 % des ménages métropolitains possèdent ou louent d'autres lieux qu'une résidence principale ou secondaire (hors locations saisonnières) : un jardin ouvrier, un emplacement de camping, une cabane de pêche, un hangar à bateau, etc. Entre 2016 et 2018, les vols visant ces lieux ont concerné en moyenne chaque année environ 46 000 ménages, soit 0,2 % de l'ensemble des ménages et 2,4 % des ménages possédant ou louant un bien ou un terrain de ce type. Sur la même période, le nombre annuel moyen de faits est estimé à 63 000, ce qui signifie que de nombreux ménages sont victimes plus d'une fois dans l'année de ce type d'atteinte (17 % en moyenne entre 2016 et 2018). Les niveaux moyens observés sur la période précédente, entre 2013 et 2015, étaient largement supérieurs. Concernant les recours, en moyenne entre 2016 et 2018, 34 % des ménages victimes d'un vol sur un terrain ou dans un bien autre qu'une résidence principale ou secondaire ont déposé plainte dans un commissariat de police ou dans une gendarmerie. Moins de la moitié des ménages victimes (44 %) ont déclaré qu'ils étaient assurés contre ce risque avant les faits et 21 % ont fait une déclaration de sinistre auprès de leur assurance.

Cambriolages, tentatives de cambriolages et vols sans effraction visant d'autres lieux que les résidences principales

	Moyennes annuelles	
	Période 2013-2015	Période 2016-2018
Ménages victimes d'un cambriolage, d'une tentative ou d'un vol sans effraction ayant visé une résidence secondaire	38 000	37 000
Proportion de victimes parmi les ménages (%)	0,1	0,1
Proportion de victimes parmi les ménages possédant une résidence secondaire (%)	1,5	1,5
Part de multivictimes parmi les ménages victimes (%)	9	13
Part de ménages victimes ayant déposé plainte (%)	46	43
Part de ménages victimes ayant fait une déclaration à leur assurance (%)	38	36
Cambriolages, tentatives de cambriolage et vols sans effraction visant les résidences secondaires	45 000	44 000
Nombre pour 1 000 ménages	2	2
Nombre pour 1 000 ménages possédant une résidence secondaire	17	18
Ménages victimes d'un vol ayant visé un lieu ou un bien autre qu'une résidence principale ou secondaire¹	54 000	46 000
Proportion de victimes parmi les ménages (%)	0,2	0,2
Proportion de victimes parmi les ménages possédant ou louant d'autres lieux (%)	2,7	2,4
Part de multivictimes parmi les ménages victimes (%)	25	17
Part de ménages victimes ayant déposé plainte (%)	30	34
Part de ménages ayant fait une déclaration à leur assurance (%)	17	21
Vols visant des lieux ou biens loués ou possédés par les ménages hors résidences principales et secondaires¹	87 000	63 000
Nombre pour 1 000 ménages	3	2
Nombre pour 1 000 ménages possédant ou louant d'autres lieux	42	33

1. Hors locations saisonnières. Il peut s'agir d'un jardin ouvrier, d'une cabane de pêcheur, d'un emplacement de camping, etc.

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2013 - 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Les vols sans effraction de résidences principales

Le vol dans une maison, même sans effraction, est un vol aggravé. En effet, le Code pénal prévoit des peines aggravées pour le vol commis dans un local d'habitation ou dans un lieu utilisé ou destiné à l'entrepôt de fonds, valeurs, marchandises ou matériels. Les vols sans effraction recouvrent des situations très variées : vol d'une poussette dans un local dédié en accès libre dans les parties communes d'un immeuble, vol d'une table de ping-pong dans un jardin privatif non clôturé, voleur qui s'introduit sans escalade par une entrée non verrouillée ou bien en se faisant passer pour un professionnel (représentant, EDF, policier), etc. Contrairement aux cambriolages réalisés avec effraction, les vols sans effraction sont plus difficiles à prouver et ne sont pas couverts par toutes les polices d'assurance habitation.

Environ 251 000 ménages ont déclaré avoir été victimes d'un vol sans effraction de leur résidence principale au cours de l'année 2018, soit 0,9 % de l'ensemble des ménages de France métropolitaine. Chaque année des ménages déclarent avoir subi non pas un seul mais plusieurs faits de vols sans effraction (8 % des ménages victimes en moyenne sur la période 2016-2018), ce qui explique l'écart entre le nombre annuel de ménages victimes et celui des faits subis. Pour l'année 2018, on estime ainsi à près de 331 000 le nombre total de vols sans effraction de résidences principales, ce qui représente 11 faits pour 1 000 ménages. L'ordre de grandeur est ainsi le même que celui des

tentatives de cambriolages visant les résidences principales recensées en 2018 (312 000) mais davantage que les cambriolages (245 000) (cf. page 19). Si l'on ajoute les cambriolages et vols visant les résidences secondaires et autres lieux loués ou possédés par les ménages (cf. page 29), les vols visant les habitations des ménages atteignent la barre des 750 000 faits en 2018 en France métropolitaine.

Sur la période couverte par l'enquête, les vols sans effraction visant les résidences principales, contrairement aux cambriolages, ne présentent pas de tendance nette. Estimés à 280 000 en début de période en 2006, leur nombre a oscillé autour de 300 000 faits avec des pics (le plus haut en 2008 à 335 000) et des points bas (le plus bas en 2013 à 254 000) pour de nouveau augmenter et s'établir à 331 000 en fin de période en 2018. On distingue toutefois une série de baisses entre 2009 et 2013 et à l'inverse une remontée entre 2013 et 2015. Néanmoins, sur les mêmes périodes, la proportion de ménages victimes de vol sans effraction est restée, elle, plutôt stable.

Vols sans effraction visant les résidences principales - indicateurs annuels

	2006	...	2015	2016	2017	2018
Ménages victimes de vol sans effraction	237 000	...	276 000	258 000	252 000	251 000
Proportion de victimes parmi les ménages (%)	0,9	...	1,0	0,9	0,9	0,9
Part de multivictimes ¹ parmi les ménages victimes (%)	...	...	...	...	8*	8**
Vols sans effraction	280 000	...	320 000	277 000	289 000	331 000
Nombre pour 1 000 ménages	11	...	11	10	10	11

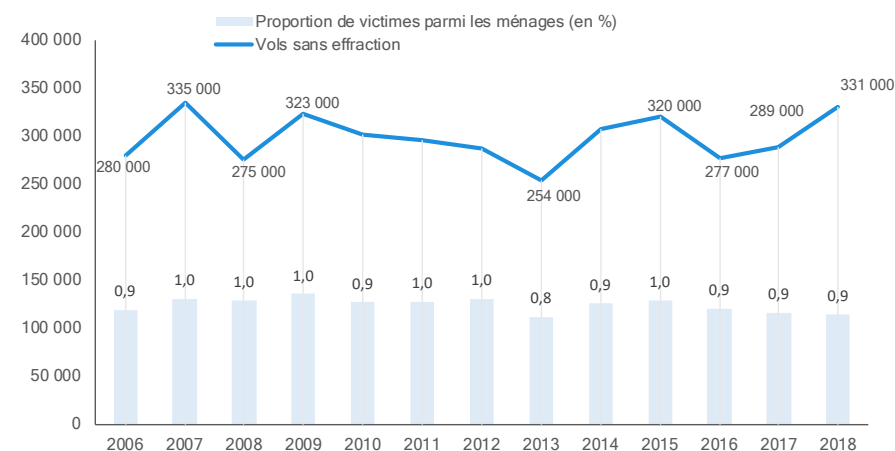
* Moyenne sur la période 2015-2017.

** Moyenne sur la période 2016-2018

1. Les multivictimes désignent les ménages ayant subi plusieurs vols sans effraction au cours d'une année donnée.

Lecture • 251 000 ménages (0,9 % des ménages) déclarent avoir été victimes d'un vol sans effraction en 2018.

Nombre annuel de vols sans effraction visant les résidences principales et proportion de ménages victimes entre 2006 et 2018



Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 - 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Près de 6 fois sur 10, les ménages victimes de vol sans effraction déclarent que le voleur est entré par une porte non verrouillée (57 % en moyenne entre 2016 et 2018) : une porte-fenêtre restée ouverte, la porte d'une dépendance sans serrure, etc. Dans 3 cas sur 10 (31 %), les ménages victimes signalent que le voleur n'a tout simplement pas eu besoin d'entrer, ces cas correspondent en particulier aux vols d'objets situés à l'extérieur du logement lui-même, notamment dans le jardin ou le terrain autour du logement. Enfin, dans 4 % des cas, le voleur s'est introduit par la ruse, en sonnant et en se faisant passer pour un professionnel (représentant, agent EDF, policier ou autre). Dans les vols sans effraction, les dégradations sont rares ; en moyenne entre 2016 et 2018, 3 % des ménages victimes de vol sans effraction en font mention dans l'enquête.

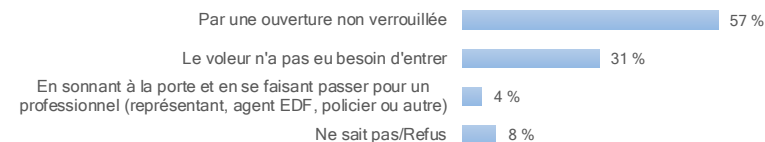
En moyenne entre 2016 et 2018, 42 % des ménages victimes de vol sans effraction rapportent que les faits se sont déroulés alors que personne n'était présent dans le logement : soit parce qu'il était temporairement inhabité (période de vacances, absences occasionnelles de plusieurs jours, 14 %), soit qu'il était ordinairement occupé mais vide au moment du vol (28 %). Contrairement aux cambriolages, la majorité des vols sans effraction ont donc lieu alors qu'un ou plusieurs membres du ménage sont présents dans le logement (50 % des cas en moyenne entre 2016 et 2018). Pour autant, la confrontation avec les voleurs n'est pas plus fréquente : au total 14 %

des ménages victimes de vol sans effraction déclarent avoir vu le voleur ou au moins un des voleurs s'ils étaient plusieurs et 2 % l'ont (ou les ont) seulement entendu(s). Les ménages victimes de vol sans effraction « témoins » des faits rapportent plus souvent avoir vu (ou entendu) un seul voleur (64 % des ménages ayant vu ou entendu les auteurs) que plusieurs voleurs (34 % des ménages ayant vu ou entendu les auteurs).

Interrogés sur la période de l'année au cours de laquelle se sont déroulés les faits, 86 % des ménages victimes se rappellent exactement le mois du vol, les autres indiquent la saison. La période estivale (juin-août), synonyme de portes ou de fenêtres ouvertes, de matériel en extérieur, est de loin la saison qui concentre le plus de vols sans effraction de résidences principales (35 % des ménages victimes en moyenne entre 2016 et 2018). Comme pour les cambriolages, le printemps apparaît comme la saison la plus creuse (19 %). Enfin, 24 % des ménages victimes de vol sans effraction rapportent que les faits se sont déroulés en automne et 22 % en hiver (dont 11 % pour le seul mois de décembre).

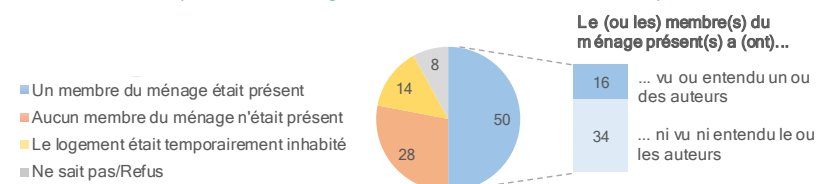
Procédé d'effraction (en % des ménages victimes d'un vol sans effraction)

« Quel procédé a été utilisé pour entrer ou tenter d'entrer ? »



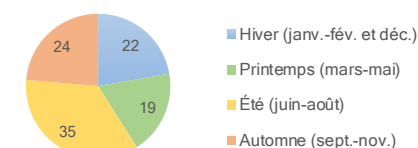
Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, 57 % des ménages victimes de vol sans effraction de leur résidence principale déclarent que le voleur est entré par une ouverture non verrouillée.

Occupation du logement et confrontation auteurs/victimes au moment des faits (en % des ménages victimes d'un vol sans effraction)



Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, 50 % des ménages victimes de vols sans effraction déclarent qu'au moins un membre du ménage était présent dans le logement au moment des faits, dont 16 % qui déclarent avoir vu ou entendu l'auteur ou au moins un des auteurs.

Saison des faits (en % des ménages victimes d'un vol sans effraction)



Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, 35 % des ménages victimes de vol sans effraction dans leur résidence principale déclarent que les faits se sont déroulés en été.

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine, incident le plus récent dans l'année.

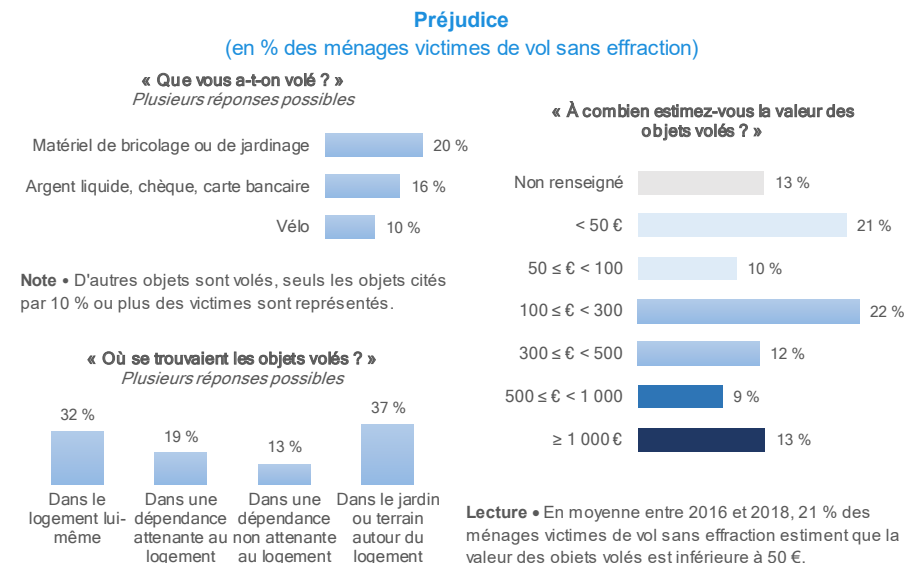
Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 - 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Les ménages victimes de vol sans effraction rapportent fréquemment que des objets ont été volés dans le jardin ou le terrain autour du logement (37 % des cas en moyenne entre 2016 et 2018) et un peu moins souvent dans le logement lui-même (32 %). Les vols sans effraction dans des dépendances attenantes au logement (19 %) ou non attenantes (13 %) sont moins fréquents. En lien avec le lieu des vols, il n'est pas étonnant de retrouver le matériel de bricolage ou de jardinage en tête des objets le plus souvent dérobés (20 % des ménages victimes concernés en moyenne entre 2016 et 2018) suivis par l'argent liquide, les chèques ou cartes bancaires (16 %), les vélos (10 %), pour ne lister que les objets cités par plus de 10 % des ménages victimes. Contrairement aux cambriolages, les objets volés dans les vols sans effraction sont beaucoup plus hétéroclites. D'autres types d'objets sont donc volés mais chacun à des fréquences plus faibles qui ne sont pas reportées ici.

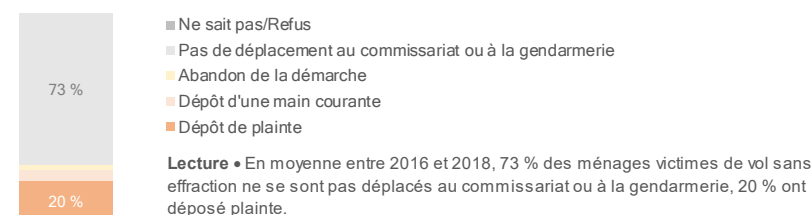
Le montant du préjudice lié au vol est nettement plus faible que dans les cambriolages : en moyenne sur la période 2016-2018, 21 % des ménages victimes de vol sans effraction ont déclaré que la valeur des objets volés était inférieure à 50 € et 10 % comprise entre 50 et moins de 100 €. Pour un gros tiers des ménages victimes de vol sans effraction, le préjudice est compris entre 100 et moins de 500 € (dont un peu moins d'un quart entre 100 et moins de 300 €). Enfin, le bilan est plus lourd dans 1 cas sur 5, notamment pour 13 % des ménages

victimes qui estiment le butin des voleurs supérieur ou égal à 1 000 €. À la date de l'enquête - soit au plus 15 à 16 mois après les faits - 7 % des ménages victimes de vol sans effraction déclarent avoir récupéré tout ou partie des objets volés.

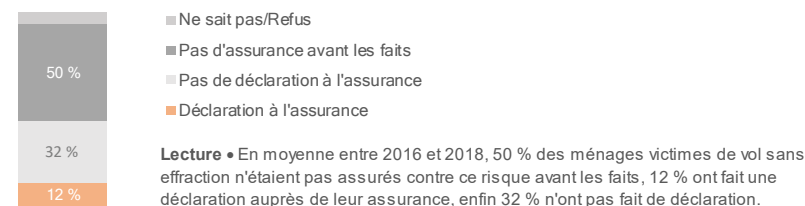
En lien avec des préjudices souvent faibles et une mauvaise couverture assurantielle (la moitié des ménages victimes déclare qu'elle n'était pas assurée contre ce risque avant les faits), la grande majorité des ménages victimes de vols sans effraction ne se déplace pas au commissariat ou en gendarmerie pour faire un signalement (73 % en moyenne entre 2016 et 2018). Sur cette période, seuls 20 % des ménages victimes ont déposé plainte. Dans les cas de vol sans effraction, la déclaration de sinistre auprès des assurances est peu fréquente : en moyenne sur la période 2016-2018, seul un ménage victime de vol sans effraction sur huit (12 %) a fait cette démarche, laquelle se conclut par une absence de droits à indemnisation dans un cas sur deux.



Déclaration à la police ou à la gendarmerie (en % des ménages victimes de vol sans effraction)



Déclaration à l'assurance (en % des ménages victimes de vol sans effraction)



Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine, incident le plus récent dans l'année.
Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2016 - 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

En moyenne chaque année entre 2016 et 2018, 0,9 % des ménages de France métropolitaine (1 sur 110) ont subi un vol sans effraction dans leur résidence principale. Ce taux de victimisation moyen présente peu de disparités statistiquement significatives quand on le détaille selon les caractéristiques des logements ou des ménages eux-mêmes. Il se dégage toutefois quelques constats intéressants.

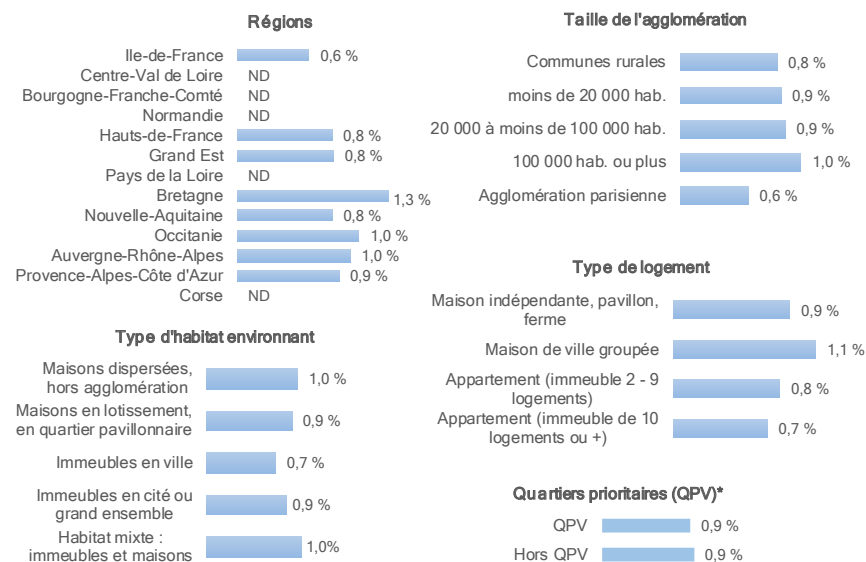
C'est en Île-de-France que la proportion de ménages victimes de vol sans effraction est la plus faible : 0,6 % en moyenne entre 2016 et 2018. En revanche, la Bretagne dépasse la moyenne nationale avec 1,3 % de ménages victimes de vol sans effraction. Pour de nombreuses régions, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion. Sur la période 2016-2018, la proportion de ménages victimes de vol sans effraction est dans la moyenne dans les communes rurales comme dans les petites, moyennes et grandes agglomérations hors Paris (entre 0,8 % et 1,0 %) et basse dans l'agglomération parisienne (0,6 %).

Les constats qui précèdent découlent principalement des caractéristiques de l'habitat sur ces territoires. De fait, la présence d'un jardin ou d'un terrain ou de dépendances aux accès non sécurisés facilitent la commission de vol sans effraction dans les maisons comparativement aux appartements. Sur la période 2016-2018, la proportion de ménages victimes de vol sans effraction

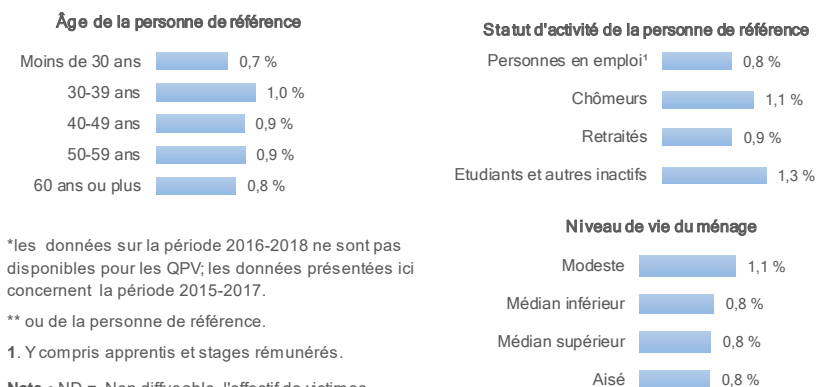
est de 1,0 % pour les ménages résidant en maison contre 0,8 % pour les ménages résidant en appartement. Sur les périodes antérieures, l'écart était davantage marqué. Enfin, logiquement, les ménages dont l'habitat environnant est constitué d'immeubles en ville ou en cité apparaissent moins concernés que les ménages résidant dans des zones d'habitat mixte ou principalement composé de maisons.

L'analyse des taux de victimisation selon les caractéristiques du ménage ou de la personne de référence du ménage ne fait pas apparaître de profil type de victimes de vol sans effraction sur la période 2016-2018. On remarque toutefois au fil des enquêtes que la proportion de ménages victimes est généralement plus élevée parmi les ménages les plus modestes, possiblement en lien avec un niveau d'équipement de sécurité plus faible que les autres ménages. Sur la période 2016-2018, cette surexposition des ménages plus modestes est statistiquement significative.

Proportion de ménages victimes de vol sans effraction selon les caractéristiques de la zone de résidence et du logement



Proportion de ménages victimes de vol sans effraction selon les caractéristiques socio-démographiques du ménage**



*les données sur la période 2016-2018 ne sont pas disponibles pour les QPV; les données présentées ici concernent la période 2015-2017.

** ou de la personne de référence.

1. Y compris apprentis et stages rémunérés.

Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Lecture • En moyenne, chaque année entre 2016 et 2018, 0,6 % des ménages résidant dans l'agglomération parisienne et 1,1 % des ménages au niveau de vie modeste (voir glossaire) ont été victimes d'un vol sans effraction de leur résidence principale.

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2016 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Les actes de vandalisme contre le logement

Le vandalisme est l'ensemble des actes constituant une atteinte volontaire et gratuite aux biens privés ou publics. Ces faits sont sanctionnés par la loi en fonction de leurs circonstances, de la nature du bien attaqué et de l'importance des dégâts causés. Dans tous les cas, la victime de vandalisme peut demander la réparation de son préjudice. Les actes de vandalisme dont il est question dans ce chapitre sont les actes de destruction ou de dégradation volontaires ayant visé la résidence principale des ménages enquêtés (hors contexte de vol ou de cambriolage). Il peut s'agir par exemple d'inscriptions ou de tags sur les murs, de destruction de boîte aux lettres, de dégradation de portail ou de clôture, de vitres cassées ou de volets arrachés, de plantes piétinées, etc.

En 2018, près de 580 000 ménages ont été victimes d'un acte de vandalisme contre leur logement au cours de l'année, soit 2,0 % de l'ensemble des ménages de France métropolitaine. Chaque année, entre un cinquième et un quart des ménages victimes – soit un peu plus de 120 000 ménages en 2018 – sont confrontés de manière répétée à ce type d'atteintes, ce qui explique l'écart entre le nombre annuel de ménages victimes et celui de faits subis. Pour l'année 2018, on estime à près de 1 184 000 le nombre total d'actes de vandalisme contre le logement, ce qui représente 41 faits pour 1 000 ménages.

En 2006, le nombre d'actes de vandalisme contre le logement était estimé

à environ 950 000 et la proportion de ménages victimes était sous la barre des 2 %. Ce type d'atteinte a ensuite fortement augmenté et a atteint un pic à 1,5 million de faits en 2009. Entre 2007 et 2012, la proportion de ménages victimes est restée élevée entre 2,6 % et 3,0 %. Entre 2014 et 2016, le nombre d'actes de vandalisme contre le logement a fortement baissé. Et la proportion de ménages victimes est passée sous la barre de 2,5 % depuis 2014. En 2018, le nombre d'actes de vandalisme contre le logement dépasse à nouveau le million.

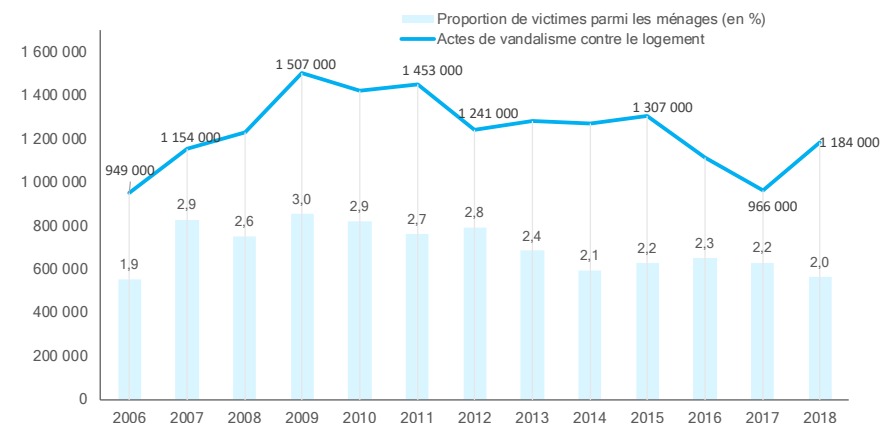
Actes de vandalisme contre le logement - indicateurs annuels

	2006	...	2014	2015	2016	2017	2018
Ménages victimes de vandalisme contre le logement	515 000	...	593 000	631 000	658 000	646 000	580 000
Proportion de victimes parmi les ménages (%)	1,9	...	2,1	2,2	2,3	2,2	2,0
Part de multivictimes ¹ parmi les victimes ménages (%)	20	...	23	23	22	19	21
Actes de vandalisme contre le logement	949 000	...	1 273 000	1 307 000	1 117 000	966 000	1 184 000
Nombre pour 1 000 ménages	36	...	45	46	39	33	41

1. Les multivictimes désignent les ménages ayant subi plusieurs actes de vandalisme au cours d'une année donnée.

Lecture • 580 000 ménages (2,0 % des ménages) déclarent avoir été victimes d'un acte de vandalisme contre leur logement en 2018.

Nombre annuel d'actes de vandalisme contre le logement et proportion de ménages victimes entre 2006 et 2018



Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 - 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Sur la période 2016-2018, les actes de vandalisme contre le logement correspondent en moyenne dans 7 cas sur 10 (71 %) à des actes de dégradations seuls, comme par exemple des inscriptions sur les murs, une clôture endommagée ou encore un jet de détritus. Dans 26 % des cas, il s'agit de destructions totales comme des vitres ou des pots de fleurs cassés, des volets arrachés ou la destruction d'une boîte aux lettres. Rarement, les ménages déclarent avoir subi les deux types d'actes à la fois (3 %). Près d'une fois sur quatre, les ménages victimes d'actes de vandalisme contre leur logement savent qui sont le ou les auteur(s) : soit parce qu'ils les ont vu(s) commettre les faits (15 % des cas), soit parce qu'ils ont su par la suite qui les avait commis (9 %). Ces ménages victimes qui ont vu ou su par la suite qui avait commis les dégradations rapportent majoritairement qu'il y avait plusieurs auteurs (53 % des ménages victimes ayant vu ou su qui étaient les auteurs).

Interrogés sur l'ampleur des dégâts, 44 % des ménages victimes d'actes de vandalisme contre leur logement déclarent qu'ils sont « peu importants ». A contrario, 30 % les jugent « importants » et 26 % « assez importants ». Pour autant, le coût des dégâts semble souvent difficile à évaluer : en moyenne entre 2016 et 2018, 46 % des ménages victimes d'actes de vandalisme contre leur logement n'ont pas pu en faire une estimation. Pour un quart des ménages victimes, le préjudice est estimé à moins

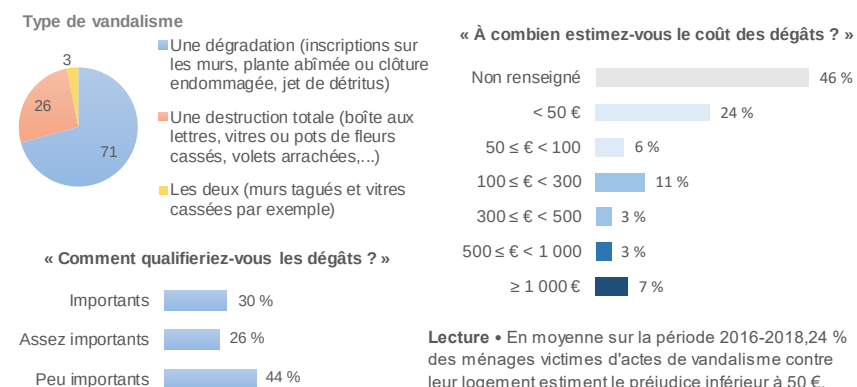
de 50 €. Pour un ménage victime sur 14 (7 %), les dégâts atteignent ou dépassent les 1 000 €.

Le signalement des actes de vandalisme contre le logement auprès des services de police ou de gendarmerie est peu fréquent. En moyenne entre 2016 et 2018, moins d'un ménage victime sur cinq déclare s'être déplacé au commissariat ou à la gendarmerie pour signaler les faits, et 11 % seulement déclarent avoir formellement déposé plainte. Le dépôt de plainte est évidemment plus fréquent quand le préjudice est élevé mais reste néanmoins une démarche effectuée par une minorité de victimes (37 % des ménages victimes ayant subi un préjudice supérieur à 500 € déclarent avoir déposé plainte). En moyenne entre 2016 et 2018, le report vers une déclaration de type main-courante concerne 4 % des ménages victimes, ce qui représente environ un quart des ménages victimes ayant fait le déplacement au commissariat ou à la gendarmerie.

De même que pour le signalement auprès des forces de sécurité, la déclaration de sinistre auprès de l'assurance est très peu fréquente (10 % des ménages victimes) et varie sensiblement avec le montant du préjudice subi.

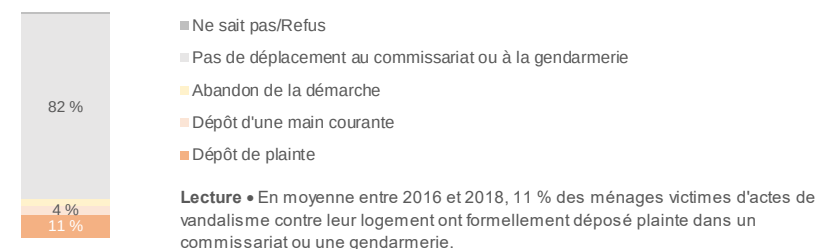
Préjudice

(en % des ménages victimes d'un acte de vandalisme contre le logement)



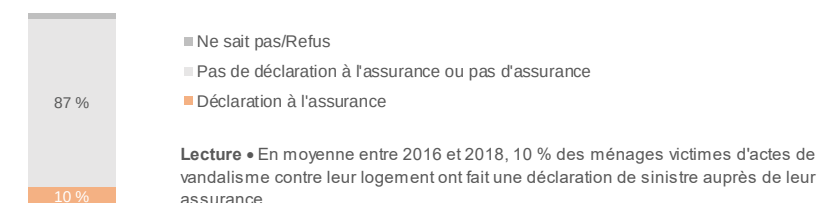
Déclaration à la police ou à la gendarmerie

(en % des ménages victimes d'un acte de vandalisme contre le logement)



Déclaration à l'assurance

(en % des ménages victimes d'un acte de vandalisme contre le logement)



Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine, incident le plus récent dans l'année.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2016 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

En moyenne, chaque année entre 2016 et 2018, 2,2 % des ménages de France métropolitaine (1 sur 45) déclarent avoir été victimes d'un acte de vandalisme contre leur logement. Ce taux de victimation moyen présente quelques disparités selon plusieurs caractéristiques propres aux logements ou aux ménages eux-mêmes que l'enquête permet de préciser.

En matière d'actes de vandalisme contre le logement, la Bretagne (1,2 % de ménages victimes en moyenne entre 2016 et 2018), la Normandie (1,6 %), la Bourgogne-Franche-Comté (1,6 %) et la Nouvelle-Aquitaine (1,7 %) se caractérisent par les taux de vandalisme les plus bas de France, tandis que les Hauts-de-France, l'Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes sont les régions qui enregistrent les plus forts taux de vandalisme (avec respectivement 2,7 %, 2,7 % et 3,0 % en moyenne entre 2016 et 2018). Les grandes agglomérations hors Paris affichent un taux de victimation très élevé pour les actes de vandalisme contre le logement (3,4 % en moyenne entre 2016 et 2018). A contrario, les communes rurales sont plus faiblement exposées (0,9 %).

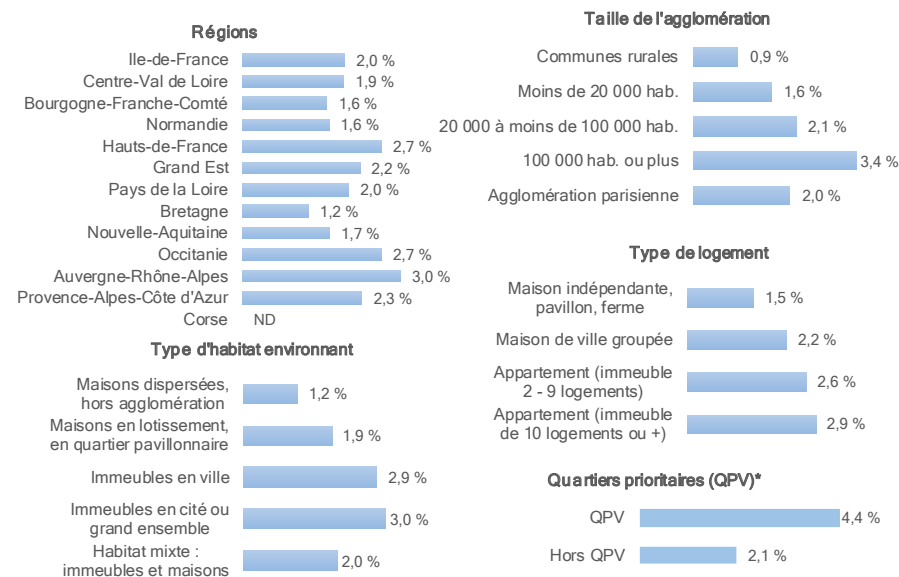
En lien avec les résultats qui précèdent, qui montrent une plus forte prévalence des actes de vandalisme contre le logement en milieu urbain, on retrouve logiquement un taux de victimation élevé pour les ménages vivant en appartement (respectivement 2,6 % et 2,9 % selon que l'appartement

se situe dans un immeuble de moins de 10 logements ou de 10 logements ou plus). Logiquement, le type d'habitat environnant fait apparaître des écarts importants : la proportion de ménages victimes est supérieure à la moyenne parmi les ménages vivant dans des cités ou des grands ensembles (3,0 % en moyenne entre 2016 et 2018) ou dans des quartiers d'immeubles en ville (2,9 %). Enfin, les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)¹ apparaissent particulièrement exposés à ce type d'atteinte (4,4 %).

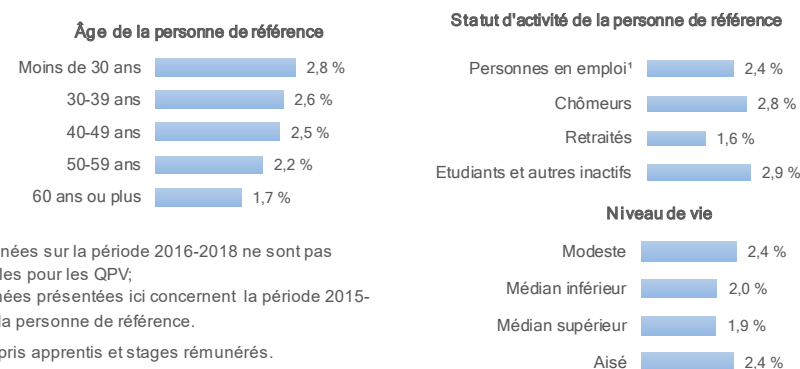
Phénomène urbain, les actes de vandalisme contre le logement concernent davantage les catégories de ménage particulièrement surreprésentées dans les grandes agglomérations. En particulier, les ménages dans lesquels la personne de référence est âgée de moins de 40 ans ou bien étudiante ou sans emploi affichent des taux de victimation moyen élevés (entre 2,6 % et 2,9 % en moyenne entre 2016 et 2018).

¹ Les données sur la période 2016-2018 ne sont pas disponibles pour les QPV. Les données présentées ici concernent la période 2015-2017.

Proportion de ménages victimes d'actes de vandalisme contre le logement selon les caractéristiques de la zone de résidence et du logement



Proportion de ménages victimes d'actes de vandalisme contre le logement selon les caractéristiques socio-démographiques du ménage**



*Les données sur la période 2016-2018 ne sont pas disponibles pour les QPV; les données présentées ici concernent la période 2015-2017.

** ou de la personne de référence.

1. Y compris apprentis et stages rémunérés.

Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Lecture • En moyenne, chaque année entre 2016 et 2018, 2,0 % des ménages résidant dans l'agglomération parisienne et 2,4 % des ménages au niveau de vie modeste (voir glossaire) ont été victimes d'actes de vandalisme contre leur logement.

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2016 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Les vols et tentatives de vol de voiture

D'après l'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » de 2019, en France métropolitaine, 82 % des ménages déclarent posséder au moins une voiture ; 36 % en possèdent même plusieurs. Ces parts sont très stables sur l'ensemble de la période 2007-2019.

En 2018, 198 000 ménages ont été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture au cours de l'année, soit 0,7 % de l'ensemble des ménages. Cette proportion est un peu plus élevée (0,8 % en 2018) si l'on rapporte le nombre de ménages victimes de vol ou tentative de vol de voiture au nombre de ménages équipés d'une voiture. Dans la grande majorité des cas, le vol n'aboutit pas. L'enquête, qui permet de distinguer les vols "aboutis" des tentatives, montre ainsi que sur la période 2011-2018, en moyenne 24 % des ménages victimes ont effectivement subi un vol de voiture et 76 % des ménages ont été victimes uniquement d'une (ou plusieurs) tentative(s) de vol de voiture. En matière de vol ou tentative de vol de voiture, la multivictimisation au cours d'une même année a concerné en moyenne chaque année sur la période 2011-2018, 8 % des ménages victimes.

Les vols et tentatives de vol de voiture, bien qu'encore fréquents, le sont beaucoup moins qu'au début de la période couverte par l'enquête. En 13 ans, la proportion de ménages victimes de vol ou tentative de vol de voiture a diminué de plus de moitié. En 2006, le nombre de vols de voiture était ainsi

estimé à près de 120 000, le nombre de tentatives de vol de voitures atteignait 450 000 et la proportion de ménages victimes d'un vol ou d'une tentative dépassait 2 %. Entre 2007 et 2012, possiblement en lien avec l'amélioration des systèmes antidémarrage et anti-violation embarqués, les vols et tentatives de vol de voiture ont baissé d'environ 50 % et sont passés sous la barre des 300 000 faits en 2012 (270 000). Entre 2012 et 2014, les vols de voiture se sont stabilisés autour de 70 000 faits par an, alors que sur la même période les tentatives de vol de voiture ont encore diminué. Depuis 2014, les vols et tentatives de vol de voiture se sont stabilisés légèrement sous la barre des 250 000 faits et la proportion de ménages victimes oscille entre 0,9 % et 1,0 %. En 2018, le nombre de vols et tentatives de vol est estimé à 209 000, soit 9 faits pour 1 000 ménages équipés.

Vols et tentatives de vol de voiture - indicateurs annuels

	2006	...	2014	2015	2016	2017	2018
Ménages victimes de vol ou tentative de vol de voiture	505 000	...	213 000	234 000	238 000	210 000	198 000
Proportion de victimes parmi les ménages (%)	1,9	...	0,8	0,8	0,8	0,7	0,7
Proportion de victimes parmi les ménages équipés (%)	2,3	...	0,9	1,0	1,0	0,9	0,8
Part de multivictimes ¹ parmi les victimes (%)	...	...	...	...	...	8*	8**
Part de ménages victimes effectivement volés (%)	...	...	...	...	...	25*	24**
Vols et tentatives de vol de voiture	570 000	...	242 000	263 000	263 000	232 000	209 000
Nombre pour 1 000 ménages	22	...	9	9	9	8	7
Nombre pour 1 000 ménages équipés	26	...	10	11	11	10	9

* Moyennes sur la période 2010-2017.

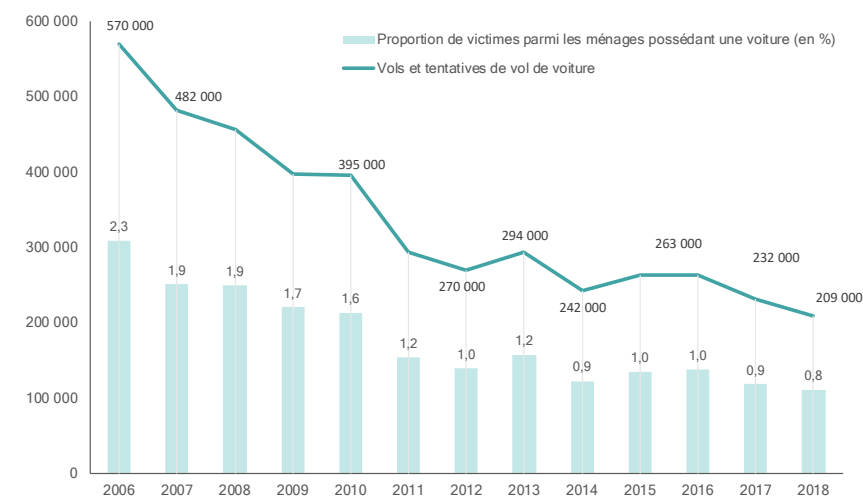
** Moyennes sur la période 2011-2018.

1. Les multivictimes désignent les ménages ayant subi plusieurs vols ou tentatives de vol de voiture au cours d'une année donnée.

Note • Les ménages équipés désignent les ménages possédant une voiture.

Lecture • 198 000 ménages - soit 0,7 % des ménages - déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture en 2018.

Nombre annuel de vols et tentatives de vol de voiture et proportion de ménages victimes entre 2006 et 2018



Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 - 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

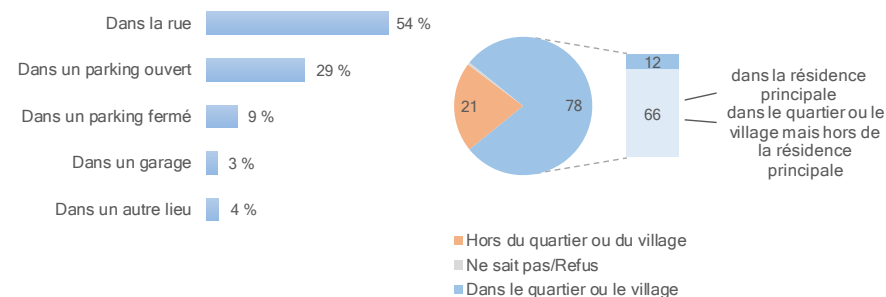
Qu'il s'agisse d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture, le plus souvent la voiture est volée ou forcée dans le quartier ou le village de résidence du ménage (près de 4 cas sur 5, en moyenne entre 2011 et 2018, vols et tentatives confondus). Pour 12 % des ménages victimes c'est au sein même de la résidence principale que la voiture a été volée ou forcée. Les cas de vols ou tentatives de vol de voiture au cours d'un cambriolage ou d'un vol sans effraction restent cependant exceptionnels. Interrogés plus précisément sur l'emplacement de la voiture au moment des faits, 54 % des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative de vol répondent qu'elle était garée dans la rue, 29 % dans un parking ouvert, 9 % dans un parking fermé, 3 % dans un garage et 4 % dans un autre lieu.

Sans surprise, les vols de voiture sont des faits commis davantage de nuit qu'en journée. Sur la période 2011-2018, un peu moins de 3 ménages victimes sur 4 (73 %, vols et tentatives confondus) déclarent en effet que la voiture a été volée ou forcée de nuit et, à l'inverse, 1 ménage victime sur 5 (19 %) déclare que cela s'est passé en journée. Environ 1 ménage victime sur 12 n'est pas en mesure de préciser si le vol ou la tentative a eu lieu de jour ou de nuit. Les victimes sont ainsi globalement rarement confrontées aux voleurs. En moyenne entre 2011 et 2018, 8 % des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture déclarent avoir vu le ou les voleur(s).

Interrogés sur la période de l'année au cours de laquelle se sont déroulés les

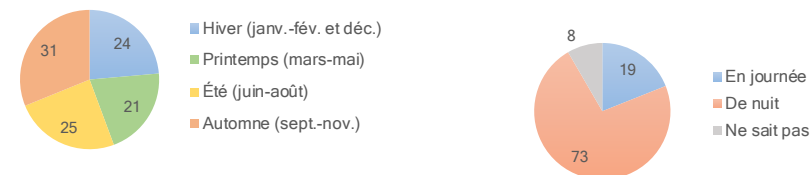
faits, 89 % des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture se rappellent exactement le mois du vol, les autres indiquent la saison. Les vols sur les 4 derniers mois de l'année sont particulièrement fréquents. En moyenne sur la période 2011-2018, le mois de novembre est cité par une victime sur 8 tandis que le mois de décembre l'est par plus d'une victime sur 10. Dans l'ensemble, l'automne (septembre, octobre ou novembre) concentre 31 % des faits. Un quart des ménages victimes a subi les faits en été (juin, juillet ou août), un autre quart en hiver (décembre, janvier ou février) et 21 % au printemps (mars, avril ou mai).

Lieu des faits
(en % des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative)



Lecture • En moyenne entre 2011 et 2018, 78 % des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture déclarent que les faits se sont produits dans leur quartier ou leur village : dans la résidence principale pour 12 % et ailleurs dans le quartier ou le village pour 66 %.

Moment des faits
(en % des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative)



Lecture • En moyenne entre 2011 et 2018, 25 % des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture déclarent que les faits se sont déroulés en été.

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine, incident le plus récent dans l'année.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2012 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Dans la grande majorité des cas, les vols de voiture n'aboutissent pas et se concluent par une simple tentative. En moyenne entre 2011 et 2018, seuls 24 % des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture ont effectivement subi un vol « abouti ». En outre, de nombreux ménages volés retrouvent leur véhicule après les faits. Sur la période 2011-2018, c'est le cas de 54 % des ménages victimes d'un vol de voiture. Ainsi, sur la période 2011-2018, c'est en moyenne 10 % des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture qui ont été définitivement privés de leur véhicule.

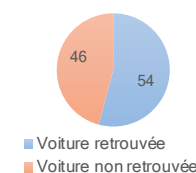
Lors de vols ou tentatives de vol de voiture, les dégradations sont très fréquentes : 82 % des ménages ayant toujours un véhicule après les faits (soit parce que le vol n'a pas abouti, soit parce qu'ils l'ont retrouvé) déclarent qu'il a subi des dégradations. Les vols d'objets dans ou sur la voiture sont en revanche plus fréquents dans le cas des voitures volées puis retrouvées (50 %) que dans le cas des simples tentatives (27 %). Globalement sur la période 2011-2018, en tenant compte des vols d'objets et/ou des dégradations subis par la voiture, les ménages dont la voiture a été volée puis retrouvée sont 71 % à juger que les dommages sont « importants » ou « assez importants ». Les ménages ayant subi une tentative de vol déclarent moins fréquemment que les dommages sont « importants » ou « assez importants » (55 %).

La très grande majorité des ménages victimes d'un vol de voiture « abouti » se déplace et porte plainte au commissariat ou à la gendarmerie (92 % en moyenne entre 2011 et 2018). En ce qui concerne les tentatives de vol de voiture, malgré les dégradations ou les vols d'objet ou d'accessoire fréquemment rapportés par les ménages victimes, le dépôt de plainte n'apparaît pas si fréquent. En moyenne entre 2011 et 2018, seuls 37 % des ménages victimes d'une tentative de vol de voiture ont porté plainte.

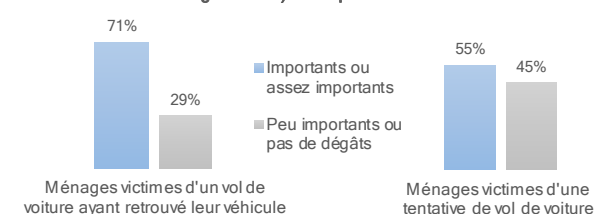
En moyenne sur la période 2011-2018, 87 % des ménages victimes d'un vol de voiture et 41 % des ménages victimes d'une tentative de vol de voiture ont fait une déclaration auprès de leur assurance. À la date de l'enquête, soit au plus 16 mois après les faits, qu'il s'agisse d'un vol ou d'une tentative, les ménages victimes qui ont fait une déclaration de sinistre sont environ 7 sur 10 à déclarer avoir déjà été indemnisés et un quart à ne pas avoir droit à une indemnisation. Pour les autres, le dossier d'indemnisation est en cours d'instruction chez leur assureur au moment de l'enquête.

Vols et dégradations

« La voiture volée a-t-elle été retrouvée ? »
(en % des ménages victimes d'un vol effectif de voiture)

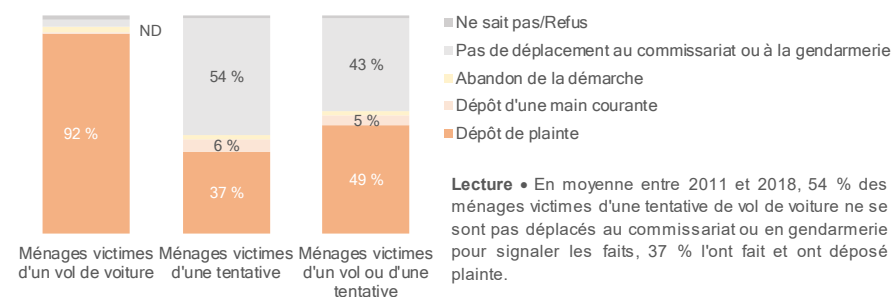


« Comment qualifieriez-vous les dommages (vols et/ou dégradations) subis par votre voiture ? »

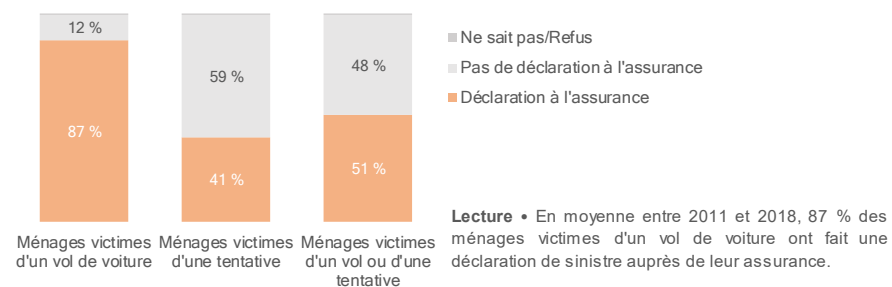


Lecture • En moyenne entre 2011 et 2018, 71 % des ménages dont la voiture a été volée puis retrouvée déclarent que les dommages subis par la voiture (vols et/ou dégradations) sont « importants » ou « assez importants ».

Déclaration à la police ou à la gendarmerie



Déclaration à l'assurance



Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine, incident le plus récent dans l'année.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2012 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

En moyenne, chaque année entre 2011 et 2018, en France métropolitaine, 0,8 % de l'ensemble des ménages et 1,0 % des ménages possédant une voiture déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture. En France métropolitaine, certains territoires sont plus touchés que d'autres. Sur la période 2011-2018, la proportion annuelle moyenne de ménages victimes de vol ou tentative de vol de voiture est plus élevée dans les régions Hauts-de-France et Île-de-France et *a contrario* plus faible dans les régions Grand Est et Pays de la Loire. Ces écarts sont particulièrement marqués quand on mesure la proportion de victimes parmi les ménages équipés de voiture car là où le taux de victimation est élevé le taux d'équipement des ménages est dans la moyenne alors que là où le taux de victimation est faible le niveau d'équipement est élevé. Ainsi, en moyenne entre 2011 et 2018, la proportion de ménages victimes de vols de voiture parmi les ménages équipés est 3 fois plus élevée dans les Hauts-de-France qu'en Pays de la Loire.

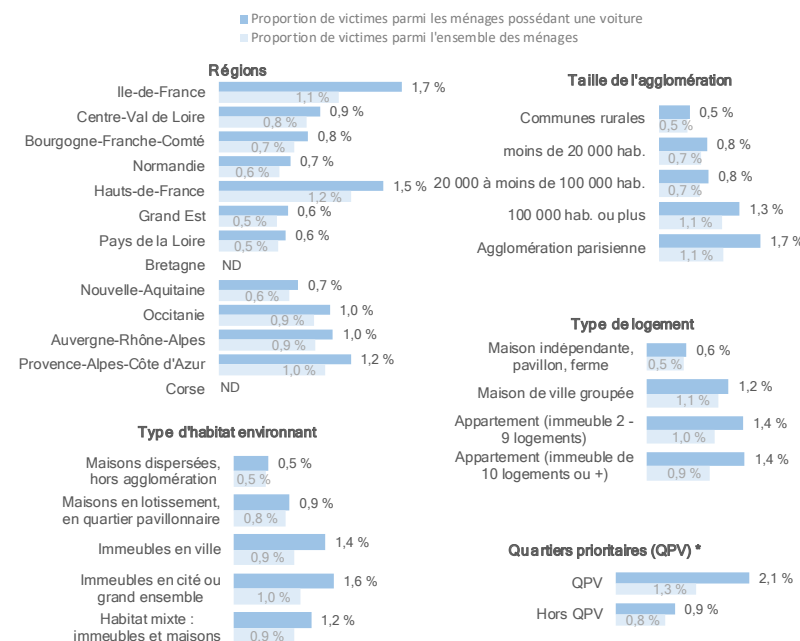
Les vols et tentatives de vol de voiture touchent davantage de ménages dans les grandes agglomérations qu'à la campagne (1,3 % des ménages équipés d'une voiture dans les agglomérations de 100 000 habitants ou plus hors Paris contre 0,5 % dans les communes rurales, en moyenne entre 2011 et 2018). De fait, dans les grandes villes, dans les zones particulièrement denses, le type d'habitat rend ces vols plus faciles. Les ménages vivant en immeuble sont

ainsi plus exposés. Ils disposent moins souvent d'un garage ou d'une place de parking dans un endroit fermé et garent plus souvent qu'ailleurs leur voiture dans la rue, où il est alors plus facile de la voler ou de la forcer. Dans les quartiers prioritaires de politique de la ville (QPV)¹, la proportion de ménages victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture atteint 2,1 % sur la période 2015-2017.

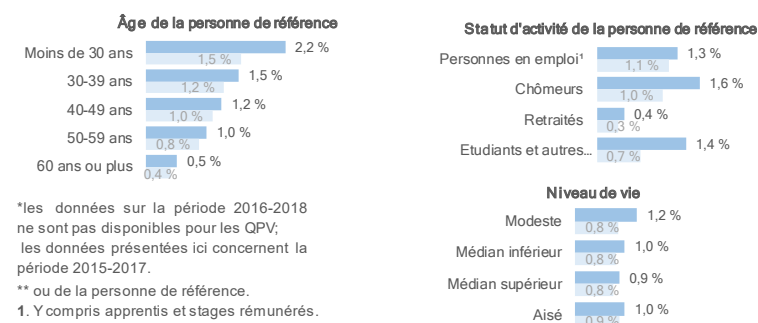
La population des villes se caractérise par une forte surreprésentation des jeunes. En lien avec les constats précédents, la proportion de ménages victimes de vol ou tentative de vol de voiture parmi les ménages dont la personne de référence est jeune est élevée (2,2 % en moyenne annuelle sur la période 2011-2018). Par ailleurs, en matière de vol ou tentative de vol de voiture, les ménages équipés d'une voiture dont la personne de référence est au chômage, étudiante et dans une moindre mesure en emploi et ceux aux revenus modestes apparaissent plus touchés sur la période 2011-2018.

¹ Les données sur la période 2011-2018 ne sont pas disponibles pour les QPV. Les données présentées ici concernent la période 2015-2017.

Proportion de victimes de vol ou tentative de vol de voiture selon les caractéristiques de la zone de résidence et du logement



Proportion de victimes de vol ou tentative de vol de voiture selon les caractéristiques socio-démographiques du ménage**



* les données sur la période 2016-2018 ne sont pas disponibles pour les QPV; les données présentées ici concernent la période 2015-2017.

** ou de la personne de référence.

1. Y compris apprentis et stages rémunérés.

Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Lecture • En moyenne chaque année entre 2011 et 2018, 1,7 % des ménages possédant une voiture résidant dans l'agglomération parisienne ont été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture.

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2012 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Les vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur

D'après l'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » de 2019, en France métropolitaine, 1 ménage sur 8 (12 %) déclare posséder un deux-roues à moteur (moto, scooter, cyclomoteur, quads, etc. hors vélo électrique). Cette part est très stable sur l'ensemble de la période 2007-2019. Les deux-roues à moteur n'étant pas un bien d'équipement très répandu, les vols et tentatives de vol associés concernent chaque année un effectif assez faible de ménages dans l'enquête « *Cadre de vie et sécurité* ». Les estimations annuelles sont donc assorties d'une marge d'erreur importante.

En 2018, 44 000 ménages ont été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de deux-roues à moteur au cours de l'année, soit 0,1 % de l'ensemble des ménages. Cette proportion est évidemment plus élevée (1,3 % en 2018) si l'on rapporte le nombre de ménages victimes de vol ou tentative de vol de deux-roues à moteur au nombre de ménages équipés d'un deux-roues à moteur. L'enquête permet de distinguer les vols « aboutis » des tentatives. Sur la période 2011-2018, environ 6 ménages victimes sur 10 (59 %) ont subi un vol "abouti". En matière de vol ou tentative de vol de deux-roues à moteur, la multivictimisation au cours d'une même année est relativement peu fréquente. Sur la période 2011-2018, en moyenne 8 % des ménages victimes déclarent avoir subi au moins 2 fois dans la même année ce type d'atteinte (vols et tentatives confondus).

Compte tenu du faible échantillon de victimes chaque année, le nombre annuel estimé de vols et tentatives de vol de deux-roues-motorisés fluctue de manière assez erratique. Néanmoins, à l'image de ce qui s'observe pour les voitures, la tendance apparaît plutôt à la baisse sur la période 2006-2012. En 2018, le nombre de vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur est à la baisse pour la 3^{ème} année consécutive. Il atteint ainsi son niveau le plus bas sur la période couverte par l'enquête, à 44 000 faits, ce qui représente 13 vols ou tentative de vol de deux-roues à moteur pour 1 000 ménages possédant un deux-roues à moteur.

En raison des effectifs annuels faibles de victimes, la période de référence pour étudier les vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur s'étend de 2011 à 2018, soit 8 années.

Vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur - indicateurs annuels

	2006	...	2014	2015	2016	2017	2018
Ménages victimes de vol ou tentative de vol de deux-roues à moteur	124 000	...	77 000	106 000	86 000	72 000	44 000
Proportion de victimes parmi les ménages (%)	0,5	...	0,3	0,4	0,3	0,2	0,1
Proportion de victimes parmi les ménages équipés (%)	3,8	...	2,3	3,0	2,4	2,0	1,3
Part de multivictimes parmi les victimes (%)		...				10*	8**
Part de victimes effectivement volées (%)		...				59*	59**
Vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur	145 000	...	83 000	126 000	93 000	72 000	44 000
Nombre pour 1 000 ménages	5	...	3	4	3	2	1
Nombre pour 1 000 ménages équipés	44	...	25	36	26	21	13

* Moyennes sur la période 2010-2017.

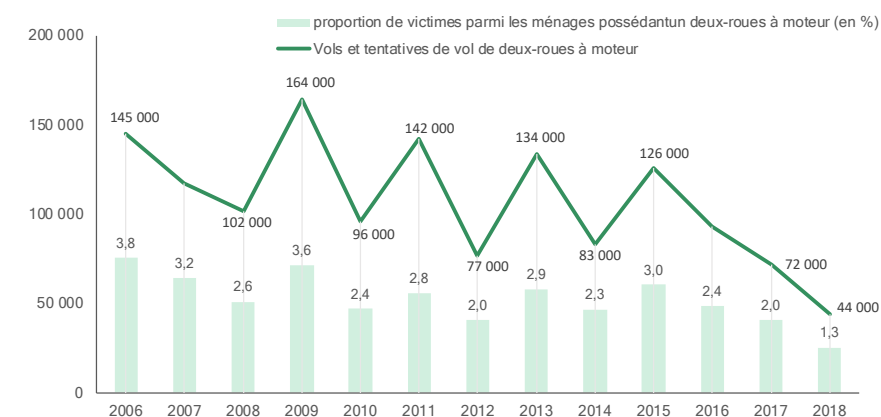
** Moyennes sur la période 2011-2018.

1. Les multivictimes désignent les ménages ayant subi plusieurs vols ou tentatives de vol d'objets dans ou sur leur voiture au cours d'une année donnée.

Note • Les ménages équipés désignent les ménages possédant un deux-roues à moteur.

Lecture • 44 000 ménages - soit 1,3 % des ménages possédant un deux-roues à moteur - déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de leur deux-roues à moteur en 2018.

Nombre annuel de vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur et proportion de ménages victimes entre 2006 et 2018



Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 - 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

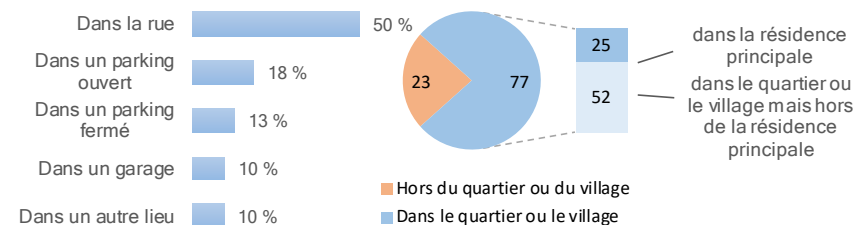
Qu'il s'agisse d'un vol ou d'une tentative de vol, le plus souvent le deux-roues à moteur (moto, scooter, cyclomoteur) est volé ou forcé dans le quartier ou le village de résidence du ménage (77 % des ménages victimes en moyenne entre 2011 et 2018, vols et tentatives confondus). Pour 25 % des ménages victimes c'est au sein même de la résidence principale que le vol ou la tentative s'est produit. Les cas de vols ou tentatives de vol de deux-roues à moteur au cours d'un cambriolage ou d'un vol sans effraction sont cependant très peu fréquents. Interrogés plus précisément sur l'emplacement du deux-roues au moment des faits, 50 % des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative de vol répondent qu'il était garé dans la rue, 18 % dans un parking ouvert, 13 % dans un parking fermé, 9 % dans un garage et 10 % dans un autre lieu.

Comme les vols de voiture, les vols de deux-roues à moteur sont des faits commis davantage de nuit qu'en journée. Ainsi sur la période 2011-2018, 61 % des ménages victimes déclarent que les faits se sont déroulés de nuit et 32 % en pleine journée (les ménages victimes restants ne sont pas en mesure de préciser si les faits ont eu lieu de jour ou de nuit). Il n'est pas rare que les victimes soient confrontées aux voleurs. Sur la période 2011-2018, 15 % des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de deux-roues à moteur déclarent avoir vu le ou les auteur(s).

Interrogés sur la période de l'année au cours de laquelle se sont déroulés les faits, 91 % des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de deux-roues à moteur se rappellent exactement le mois du vol, les autres indiquent la saison. En moyenne sur la période 2011-2018, l'été (juin, juillet ou août) concentre 32 % des faits décrits. Un quart des ménages victimes (27 %) déclarent avoir subi les faits en automne (septembre, octobre ou novembre), 21 % en hiver (décembre, janvier ou février) et 20 % au printemps (mars, avril ou mai).

Sur la période 2011-2018, dans un peu plus de 40 % des cas décrits, les vols de deux-roues à moteur n'ont pas abouti et se sont conclus par une simple tentative. En outre, une part importante de ménages volés retrouve leur deux-roues après les faits. Sur la période 2011-2018, c'est le cas de 39 % des ménages victimes d'un vol de deux-roues à moteur. Ainsi, sur la période 2011-2018, c'est en moyenne 35 % des ménages victimes qui ont été définitivement privés de leur véhicule.

Lieu des faits
(en % des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative)



Lecture • En moyenne entre 2011 et 2018, 77 % des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de deux-roues à moteur déclarent que les faits se sont produits dans leur quartier ou leur village : dans la résidence principale pour 25 % et ailleurs dans le quartier ou le village pour 52 %.

Moment des faits
(en % des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative)



Lecture • En moyenne entre 2011 et 2018, 32 % des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de deux-roues à moteur déclarent que les faits se sont déroulés en été.

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2012 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Lors d'un vol de deux-roues à moteur, les dégradations sont très fréquentes : plus de trois quarts des ménages ayant toujours un deux-roues à moteur après les faits (soit parce que le vol n'a pas abouti, soit parce qu'ils l'ont retrouvé) déclarent qu'il a subi des dégradations et un tiers rapportent des vols d'objets. Globalement sur la période 2011-2018, en tenant compte des vols d'objets et/ou des dégradations subis par le deux-roues à moteur, les ménages dont le deux-roues a été volé puis retrouvé sont 78 % à juger que les dommages sont « importants » ou « assez importants » et 22 % n'ont pas subi de dégâts ou les jugent « peu importants ». Les ménages ayant subi une tentative de vol déclarent moins fréquemment que les dommages sont « importants » ou « assez importants » (46 % en moyenne sur la période 2011-2018).

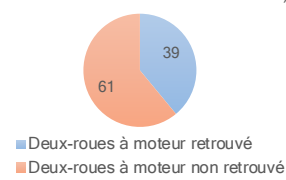
La très grande majorité des ménages victimes d'un vol de deux-roues à moteur « abouti » se déplace et porte plainte au commissariat ou à la gendarmerie (80 % en moyenne entre 2011 et 2018). En ce qui concerne les tentatives de vol de deux-roues à moteur, malgré les dégradations ou les vols d'objet ou d'accessoire fréquemment rapportés par les ménages victimes, le dépôt de plainte n'apparaît pas si fréquent. En moyenne entre 2011 et 2018, seuls 22 % des ménages victimes d'une tentative de vol de deux-roues à moteur ont porté plainte.

En moyenne sur la période 2011-2018, 73 % des ménages victimes d'un

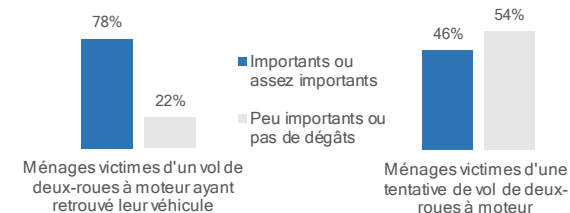
vol de deux-roues à moteur ont fait une déclaration auprès de leur assurance. À la date de l'enquête, soit au plus 16 mois après les faits, qu'il s'agisse d'un vol ou d'une tentative, la moitié des ménages victimes qui ont fait une déclaration de sinistre déclarent avoir déjà été indemnisés et 4 sur 10 déclarent ne pas avoir droit à une indemnisation. Pour les autres, le dossier d'indemnisation est en cours d'instruction chez leur assureur au moment de l'enquête.

Vols et dégradations

« Le deux-roues à moteur volé a-t-il été retrouvé ? »
(en % des ménages victimes d'un vol effectif de deux-roues à moteur)

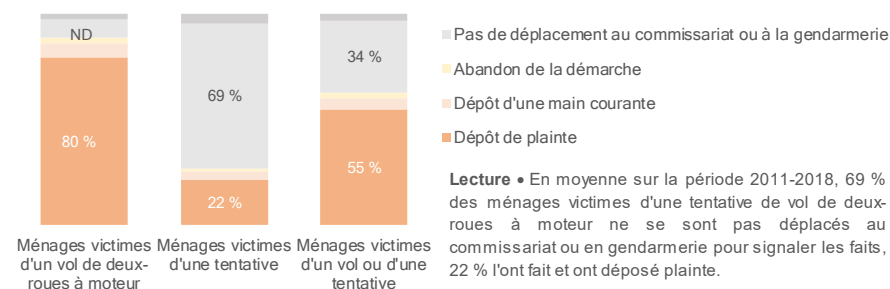


« Comment qualifieriez-vous les dommages (vols et/ou dégradations) subis par votre deux-roues à moteur ? »

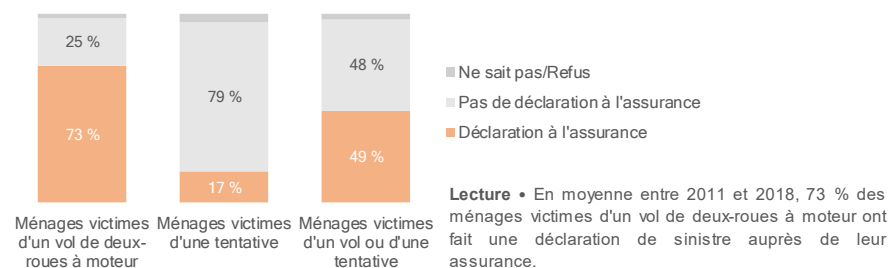


Lecture • En moyenne entre 2011 et 2018, 78 % des ménages dont le deux-roues à moteur a été volé puis retrouvé déclarent que les dommages subis (vols et/ou dégradations) sont importants ou assez importants.

Déclaration à la police ou à la gendarmerie



Déclaration à l'assurance



Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine, incident le plus récent dans l'année.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2011 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

En moyenne chaque année entre 2011 et 2018, en France métropolitaine, 0,3 % de l'ensemble des ménages et 2,4 % des ménages possédant un deux-roues motorisé (1 sur 40) ont déclaré avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de deux-roues motorisé.

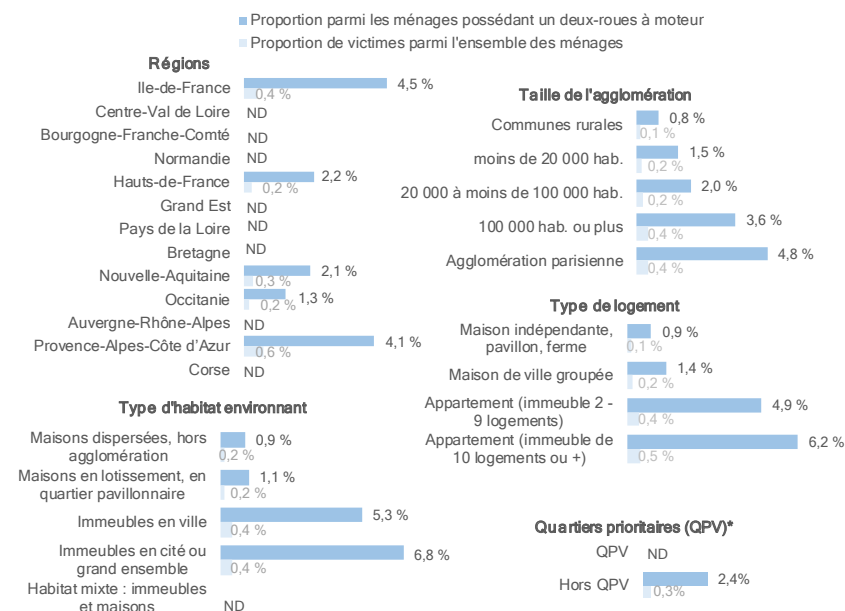
En matière de vols ou tentatives de vol de deux-roues motorisés, deux territoires se distinguent : la région Île-de-France et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sur la période 2011-2018, la proportion annuelle de ménages équipés victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de leur deux-roues motorisé y dépasse largement la moyenne et atteint respectivement 4,5 % et 4,1 %. Pour de nombreuses régions, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Comme les autres types de vol lié aux véhicules (voiture, vélo, vols à la roulotte), les vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur touchent davantage de ménages dans les grandes agglomérations qu'à la campagne (3,6 % des ménages équipés dans les agglomérations de 100 000 habitants ou plus hors Paris contre 0,8 % dans les communes rurales, en moyenne entre 2011 et 2018). De fait, dans les grandes villes, dans les zones particulièrement denses, le type d'habitat rend ces vols plus faciles. Les ménages vivant en immeuble sont ainsi plus exposés : ils disposent moins souvent d'un garage ou d'une place de parking dans un endroit fermé et garent plus souvent qu'ailleurs leur deux-roues

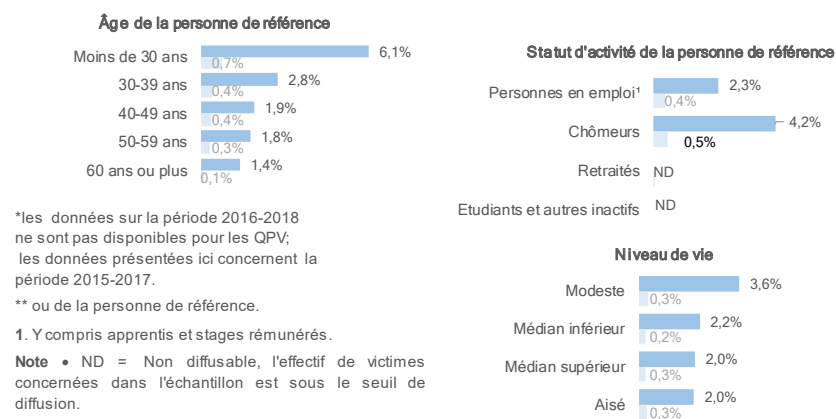
motorisé dans la rue, où il est alors plus facile de le voler ou de le forcer.

Dans l'enquête, le ménage indique s'il possède ou non un deux-roues motorisé mais il ne lui est pas demandé de préciser par quel membre de la famille il est utilisé. Ce fait limite un peu la pertinence de l'analyse des taux de victimisation selon les caractéristiques de la personne de référence du ménage ; cette personne n'étant possiblement pas du tout l'utilisateur et donc pas la victime directe du vol ou de la tentative de vol du deux-roues motorisé. Toutefois, il apparaît que les ménages équipés les plus touchés par le vol ou la tentative de vol d'un deux-roues motorisé sont les moins de 30 ans (6,1 % en moyenne sur la période 2011-2018) et les ménages modestes (3,6 %). Ces deux constats étant en partie liés car les jeunes sont nombreux - parce qu'ils sont encore en études ou en début de carrière - parmi les ménages les plus modestes.

Proportion de victimes de vol ou tentative de vol de deux-roues à moteur selon les caractéristiques de la zone de résidence et du logement



Proportion de victimes de vol ou tentative de vol de deux-roues à moteur selon les caractéristiques socio-démographiques du ménage**



*les données sur la période 2016-2018 ne sont pas disponibles pour les QPV; les données présentées ici concernent la période 2015-2017.

** ou de la personne de référence.

1. Y compris apprentis et stages rémunérés.

Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Lecture • En moyenne chaque année entre 2011 et 2018, 4,8 % des ménages possédant un deux-roues à moteur résidant dans l'agglomération parisienne ont été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de leur deux-roues.

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2012 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Les vols et tentatives de vol de vélos

D'après l'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » de 2019, en France métropolitaine, un peu plus d'un ménage sur deux (54 %) déclare posséder un vélo. Cette part est stable sur l'ensemble de la période 2007-2019. Chez 4 % des ménages métropolitains, le vélo est l'unique véhicule possédé.

En 2018, 318 000 ménages ont déclaré avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de vélo (vélo ordinaire ou vélo électrique), soit 1,1 % de l'ensemble des ménages. Cette proportion est plus élevée (2,0 % en 2018) si l'on rapporte le nombre de ménages victimes de vol ou tentative de vol de vélo au nombre de ménages équipés d'un vélo. Probablement parce qu'il est assez aisé de voler un vélo, les tentatives de vol de vélo qui n'aboutissent pas effectivement à un vol sont nettement moins fréquentes que les vols de vélo « aboutis ». L'enquête, qui permet de distinguer les vols "aboutis" des tentatives, montre ainsi qu'en 2018, 287 000 ménages (90 % des ménages victimes) ont effectivement subi un vol de vélo et 31 000 (10 % des ménages victimes) uniquement une (ou plusieurs) tentative(s). En matière de vol ou tentative de vol de vélo, la multivictimisation au cours d'une même année est peu fréquente : en moyenne sur la période 2011-2018, chaque année, 9 % des ménages victimes ont déclaré avoir subi plus d'un vol ou tentative de vol de vélo dans l'année.

En 2006, le nombre de vols et tentatives de vol de vélo était estimé à 334 000

et la proportion de victimes parmi les ménages équipés était à 2,2 %. Entre 2006 et 2012, le nombre de vols et tentatives de vol de vélo est inférieur à 350 000 faits. Sur cette période, la proportion de ménages victimes oscille entre 1,8 % et 2,2 %. En 2013, le nombre de vols et tentatives de vol de vélo a augmenté et a dépassé la barre des 400 000 faits. Sur la période qui suit, entre 2013 et 2017, le nombre annuel moyen de vols et tentatives de vol de vélos est resté élevé, avec un point bas en 2015 à 349 000 faits. Sur cette même période, la proportion de ménages victimes est particulièrement stable entre 2,2 % et 2,3 %. En 2017, pour la deuxième année consécutive, le nombre de vols et tentatives de vol de vélo a augmenté et dépasse à nouveau la barre des 400 000 faits. En 2018, les vols et tentatives affichent un total de 361 000.

Vols et tentatives de vol de vélo - indicateurs annuels

	2006	...	2014	2015	2016	2017	2018
Ménages victimes de vol de vélo	261 000	...	301 000	294 000	308 000	308 000	287 000
Proportion de victimes parmi les ménages (%)	1,0	...	1,1	1,0	1,1	1,1	1,0
Proportion de victimes parmi les ménages équipés (%)	1,8	...	2,0	2,0	2,0	2,0	1,8
Vols de vélo	273 000	...	316 000	303 000	321 000	330 000	318 000
Nombre pour 1 000 ménages	10	...	11	11	11	11	11
Nombre pour 1 000 ménages équipés	19	...	21	20	21	21	20
Ménages victimes de vols ou tentative de vol de vélo	312 000	...	352 000	328 000	354 000	346 000	318 000
Proportion de victimes parmi les ménages (%)	1,2	...	1,2	1,2	1,2	1,2	1,1
Proportion de victimes parmi les ménages équipés (%)	2,2	...	2,3	2,2	2,3	2,3	2,0
Part de multivictimes ¹ parmi les ménages victimes (%)	...	...	...	...	...	9*	9**
Part de ménages effectivement volés (%)	84	...	86	90	87	89	90
Vols et tentatives de vol de vélo	334 000	...	405 000	349 000	387 000	403 000	361 000
Nombre pour 1 000 ménages	13	...	14	12	14	14	12
Nombre pour 1 000 ménages équipés	23	...	27	23	25	26	23

* Moyenne sur la période 2010-2017.

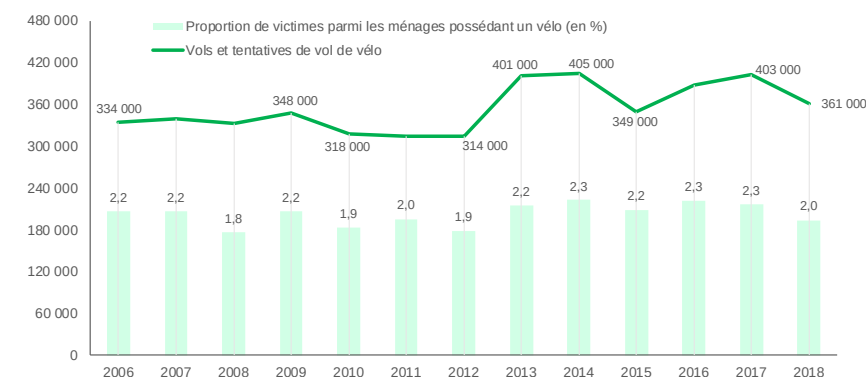
** Moyenne sur la période 2011-2018

1. Les multivictimes désignent les ménages ayant subi plusieurs vols ou tentatives de vol de vélo au cours d'une année donnée.

Note • Les ménages équipés désignent les ménages possédant un vélo.

Lecture • 287 000 ménages - soit 1,8 % des ménages équipés - déclarent avoir été victimes d'un vol de vélo en 2018.

Nombre annuel de vols et tentatives de vol de vélo et proportion de ménages victimes entre 2006 et 2018



Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine.

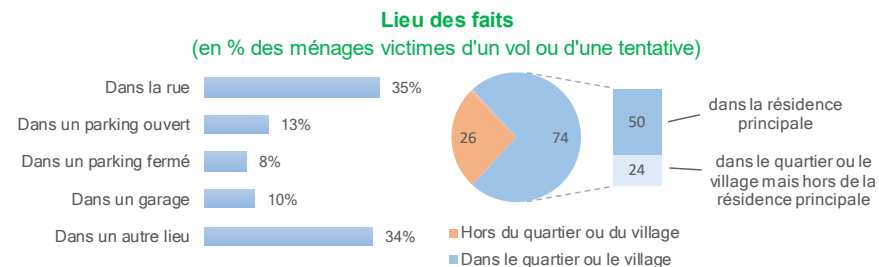
Source • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 - 2019, Insee-ONDRP-SSMSI ; traitements SSMSI.

Qu'il s'agisse d'un vol ou d'une tentative de vol, le plus souvent les vélos sont volés ou forcés dans le quartier ou le village de résidence (74 % des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de vélo en moyenne entre 2011 et 2018). Pour 50 % des ménages victimes c'est au sein même de la résidence principale que le vol ou la tentative s'est produit. Les cas de vols de vélo au cours d'un cambriolage ou d'un vol sans effraction sont cependant très peu fréquents, ils ont concerné, en moyenne entre 2011 et 2018, 5 % des ménages victimes. Interrogés plus précisément sur l'emplacement du vélo au moment des faits, 35 % des ménages victimes répondent qu'il était dans la rue, 13 % dans un parking ouvert, 8 % dans un parking fermé et 10 % dans un garage. Plus de 3 ménages victimes sur 10 répondent que le vélo se trouvait dans un autre lieu que ceux qui viennent d'être cités. L'enquête ne permet pas de préciser cet autre lieu, néanmoins 3 fois sur 4 les ménages mentionnant « un autre lieu » déclarent avoir été volés dans leur résidence principale, ce qui suggère que ces autres lieux pourraient être des caves ou des locaux à vélo d'immeubles.

Les vols de vélo en pleine journée sont fréquents : ainsi sur la période 2011-2018, 48 % des ménages victimes déclarent que les faits se sont déroulés en pleine journée et 33 % de nuit (19 % des ménages victimes ne sont pas en mesure de préciser si les faits ont eu lieu de jour ou de nuit). Il est rare cependant que les victimes soient confrontées aux

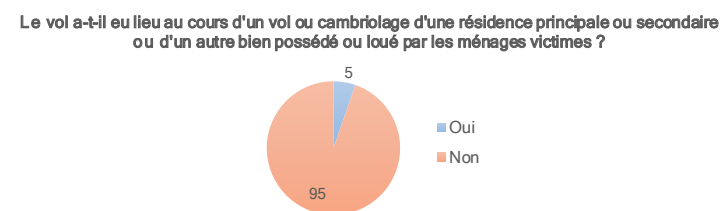
voleurs : en moyenne entre 2011 et 2018, 5 % des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de vélo déclarent avoir vu le ou les auteur(s).

Interrogés sur la période de l'année au cours de laquelle se sont déroulés les faits les plus récents, environ 90 % des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de vélo se rappellent exactement le mois du dernier vol (ou tentative), les autres indiquent la saison. En moyenne sur la période 2011-2018, les mois de juin, de juillet et de décembre sont cités chacun par plus de 10 % des ménages victimes. Dans l'ensemble, l'été (juin, juillet ou août) concentre 33 % des faits. Plus d'un quart des ménages victimes a subi les faits au printemps (mars, avril ou mai), 18 % en hiver (décembre, janvier ou février) et 25 % en automne (septembre, octobre ou novembre).



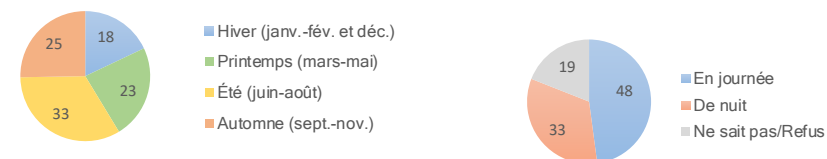
Lecture • En moyenne entre 2011 et 2018, 74 % des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de vélo déclarent que les faits se sont produits dans leur quartier ou leur village : dans la résidence principale pour 50 % et ailleurs dans le quartier ou le village pour 24 %.

Lien avec un cambriolage ou un vol sans effraction (en % des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative)



Lecture • En moyenne entre 2011 et 2018, 5 % des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de vélo déclarent que le vélo a été volé ou tenté d'être volé au cours d'un cambriolage ou d'un vol sans effraction survenu dans leur résidence principale ou secondaire ou dans un autre lieu qu'ils possèdent ou louent (hors locations saisonnières).

Moment des faits (en % des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative)



Lecture • En moyenne entre 2011 et 2018, 33 % des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de vélo déclarent que les faits se sont déroulés en été.

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine, incident le plus récent dans l'année.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2012 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Sur la période 2011-2018, les tentatives de vol de vélo ne représentent qu'une petite minorité de cas. De fait, 9 fois sur 10, le vol a abouti. En outre, une part très faible de ménages effectivement volés retrouve son vélo après les faits. Sur la période 2011-2018, c'est le cas de 7 % des ménages victimes d'un vol de vélo. Ainsi, sur la période 2011-2018, c'est donc en moyenne 82 % des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative de vol qui ont été définitivement privés de leur vélo.

Les ménages victimes non privés de leur vélo (tentative ou vélo volé retrouvé) rapportent dans 53 % des cas que leur vélo a subi des dommages : soit un vol d'objet ou d'accessoire (comme une roue, la selle, un panier, etc.), soit des dégradations ou destructions.

Les vols de vélo, qu'ils aient abouti ou non, sont des atteintes rarement signalées aux services de police ou de gendarmerie. Qu'il s'agisse d'un vol « abouti » ou d'une tentative, la grande majorité des victimes ne se déplacent pas pour faire un signalement auprès des forces de sécurité (66 % des ménages victimes d'un vol de vélo et 93 % des ménages victimes d'une tentative de vol de vélo). Parmi les victimes d'un vol de vélo, moins d'un quart ont porté plainte au commissariat ou à la gendarmerie sur la période 2011-2018. Les ménages victimes ayant renoncé à se déplacer pour signaler les faits déclarent le plus souvent ne pas avoir effectué cette démarche car ils n'en voyaient pas l'utilité,

que cela « n'aurait servi à rien » ou bien dans le même esprit que « ce n'était pas assez grave, que cela n'en valait pas la peine ».

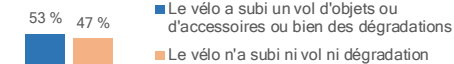
De la même façon, les assureurs sont peu sollicités en cas de vol de vélo. En moyenne entre 2011 et 2018, seuls 13 % des ménages victimes d'un vol de vélo ont fait une déclaration auprès de leur assurance. À la date de l'enquête, soit au plus 16 mois après les faits, dans le cas d'un vol « abouti », plus de la moitié des ménages victimes ayant fait une déclaration de sinistre (46 %) déclarent avoir déjà été indemnisés et un peu plus de 49 % déclarent ne pas avoir droit à une indemnisation.

Vols et dégradations

« Le vélo volé a-t-il été retrouvé ? »
(en % des ménages victimes d'un vol effectif de vélo)

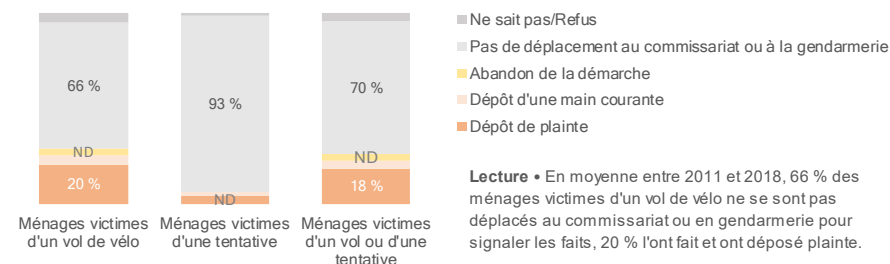


Dommages (vols et/ou dégradations) subis par le vélo
(en % des ménages victimes d'une tentative de vol de vélo ou d'un vol de vélo retrouvé après les faits)



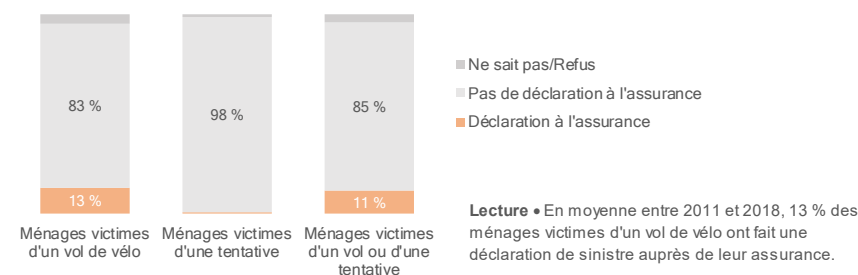
Lecture • En moyenne sur la période 2012-2018, parmi les ménages victimes d'une tentative de vol ou d'un vol de vélo ayant été retrouvé, 53 % déclarent que le vélo a subi un vol d'objet(s) ou d'accessoire(s) ou bien des dégradations.

Déclaration à la police ou à la gendarmerie



Lecture • En moyenne entre 2011 et 2018, 66 % des ménages victimes d'un vol de vélo ne se sont pas déplacés au commissariat ou en gendarmerie pour signaler les faits, 20 % l'ont fait et ont déposé plainte.

Déclaration à l'assurance



Lecture • En moyenne entre 2011 et 2018, 13 % des ménages victimes d'un vol de vélo ont fait une déclaration de sinistre auprès de leur assurance.

Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine, incident le plus récent dans l'année.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2012 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

En moyenne, chaque année entre 2011 et 2018, 1,2 % de l'ensemble des ménages et 2,2 % des ménages possédant un vélo (1 sur 45) ont déclaré avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de vélo.

En matière de vols de vélo, que la victimation soit mesurée dans l'ensemble des ménages ou bien parmi les ménages équipés d'un vélo, les constats sont à peu près équivalents : l'Île-de-France est la région où la proportion de victimes est la plus élevée (3,7 % des ménages possédant un vélo) et de manière générale, elle est élevée dans les territoires fortement urbanisés (3,7 % dans les agglomérations de 100 000 habitants ou plus). La Normandie est la région où le nombre de victimes de vols de vélo est le plus faible (0,9 % des ménages possédant un vélo).

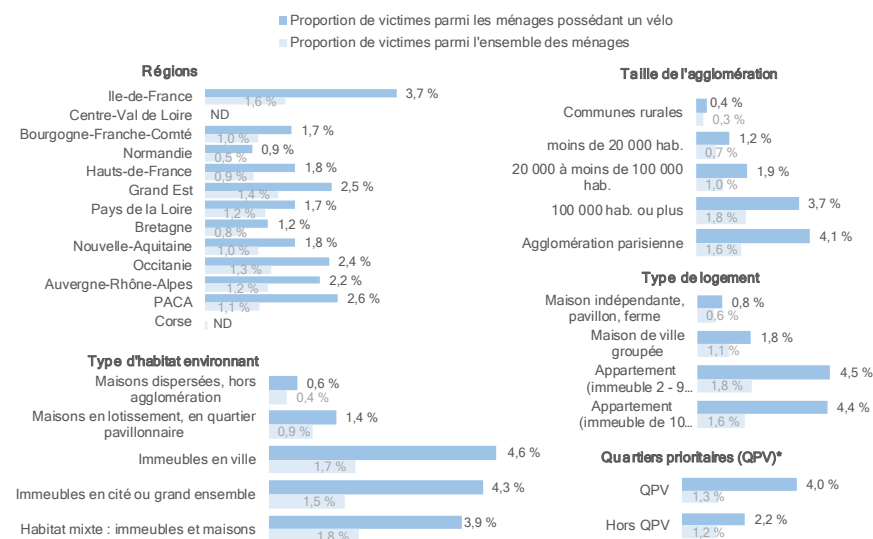
En lien avec les résultats qui précèdent, les taux de victimation selon les caractéristiques du logement des victimes font clairement apparaître une opposition entre maisons et appartements. La proportion de ménages équipés victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de vélo est très élevée parmi les ménages vivant en appartement que ce soit au sein d'un immeuble de 10 logements ou plus (4,4 %) ou de 2 à 9 logements (4,5 %). Logiquement l'environnement immédiat du logement paraît également discriminant. En moyenne, chaque année entre 2011 et 2018, 4,0 % des habitants des quartiers prioritaires

de la politique de la ville (QPV)¹ possédant un vélo ont subi un vol ou une tentative de vol de vélo.

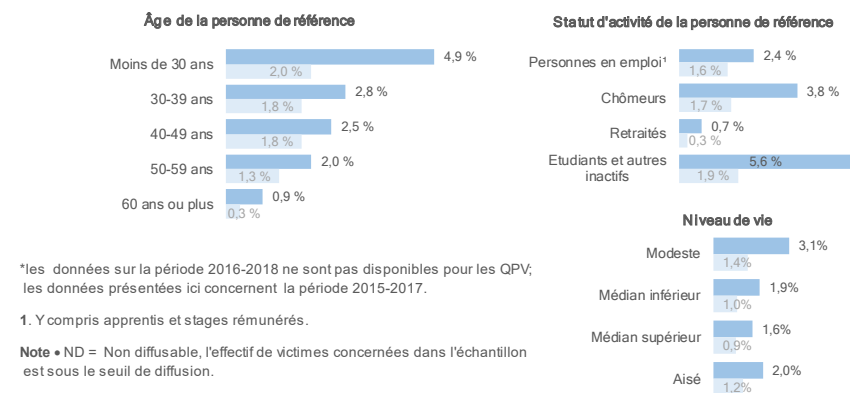
Dans l'enquête, le ménage indique s'il possède ou non un vélo mais il ne lui est pas demandé de préciser par quel membre de la famille il est utilisé. Ce fait limite un peu la pertinence de l'analyse des taux de victimation selon les caractéristiques de la personne de référence du ménage, cette personne n'étant possiblement pas du tout l'utilisateur et donc pas la victime directe du vol de vélo. Toutefois, il apparaît, en mesurant la victimation parmi les ménages équipés, que les ménages les plus touchés par le vol de vélo sont ceux dont la personne de référence : a moins de 30 ans (4,9 % parmi les ménages équipés en moyenne entre 2011 et 2018), est chômeur (3,8 %) étudiant ou inactif non retraité (5,6 %). Enfin, la proportion de ménages victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de vélo est plus élevée parmi les ménages modestes équipés (3,1 % en moyenne entre 2011 et 2018). Ce résultat est en partie lié à la forte victimation des jeunes, lesquels sont nombreux - parce qu'ils sont encore en études ou en début de carrière - parmi les ménages les plus modestes.

¹ Les données sur la période 2011-2018 ne sont pas disponibles pour les QPV. Les données présentées ici concernent la période 2015-2017.

Proportion de victimes de vol ou tentative de vol de vélo selon les caractéristiques de la zone de résidence et du logement



Proportion de victimes de vol ou tentative de vol de vélo selon les caractéristiques socio-démographiques du ménage



*les données sur la période 2016-2018 ne sont pas disponibles pour les QPV; les données présentées ici concernent la période 2015-2017.

1. Y compris apprentis et stages rémunérés.

Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Lecture • En moyenne chaque année entre 2011 et 2018, 4,1 % des ménages possédant un vélo résidant dans l'agglomération parisienne ont été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de vélo.

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2012 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Les vols et tentatives de vol d'objets dans ou sur la voiture

D'après l'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » de 2019, en France métropolitaine, 82 % des ménages déclarent posséder au moins une voiture ; 35 % en possèdent même plusieurs. Ces parts sont très stables sur l'ensemble de la période couverte par l'enquête. Outre le vol de la voiture elle-même, les ménages équipés sont exposés aux vols d'objets dans la voiture (« vols à la roulotte ») ainsi qu'aux vols d'accessoires sur la voiture (insignes de marque sur la carrosserie, enjoliveurs, antenne de radio, etc.). Dans l'enquête, ces vols font l'objet d'un module distinct des vols de voiture. Les vols non aboutis de ce genre (tentatives) sont recensés depuis l'édition 2009 de l'enquête.

En 2018, 575 000 ménages ont déclaré avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol d'objet(s) ou d'accessoire(s) situés à l'intérieur ou à l'extérieur de leur voiture au cours de l'année, soit 2,0 % de l'ensemble des ménages. Cette proportion est un peu plus élevée (2,4 % en 2018) si l'on rapporte le nombre de ménages victimes au nombre de ménages équipés d'une voiture. Dans la grande majorité des cas, le vol aboutit. L'enquête, qui permet de distinguer les vols "aboutis" des tentatives, montre ainsi qu'en 2018, 503 000 ménages (88 % des ménages victimes) ont effectivement subi un vol. La multivictimation annuelle - mesurée comme la part de victimes ayant subi plusieurs vols ou tentatives de vol d'objets dans ou sur la voiture dans l'année - a concerné

en moyenne un peu plus d'une victime sur dix (11 %) sur la période 2016-2018.

Les vols à la roulotte et les vols d'accessoires sur la voiture sont moins fréquents ces dernières années qu'au début de la période couverte par l'enquête. En 13 ans¹, le nombre de ménages victimes a baissé d'environ 30 % et la proportion de victimes parmi les ménages équipés est passée de 3,7 % à 2,4 %. Entre ces deux dates, on observe d'abord une baisse entre 2009 et 2011 puis une relative stabilisation sur la période 2011-2014. Entre 2014 et 2016, le nombre de vols et tentatives de vol dans ou sur la voiture a enregistré une nouvelle baisse pour atteindre en 2016 le point le plus bas observé sur la période (650 000). En 2017, il repart à la hausse avec 775 000 vols et tentatives de vol dans ou sur la voiture mais diminue en 2018 pour retrouver son niveau de 2015 (663 000) avec 548 000 vols – soit 23 vols dans ou sur la voiture pour 1 000 ménages équipés – et 115 000 tentatives – soit 5 tentatives de vol dans ou sur la voiture pour 1 000 ménages équipés.

1 Si les vols d'objets dans ou sur la voiture sont analysés depuis le début de l'enquête CVS, les tentatives de vols ne sont recensées que depuis l'édition 2009 de l'enquête. C'est la raison pour laquelle les séries longues présentées dans le tableau et graphique suivants ne débutent qu'à partir de 2008.

Vols et tentatives de vol d'objets dans ou sur la voiture - indicateurs annuels

	2008 ...	2014	2015	2016	2017	2018
Ménages victimes de vol d'objet dans ou sur la voiture	692 000 ...	636 000	512 000	517 000	590 000	503 000
Proportion de victimes parmi les ménages (%)	2,5 ...	2,2	1,8	1,8	2,0	1,7
Proportion de victimes parmi les ménages équipés (%)	3,1 ...	2,7	2,2	2,2	2,5	2,1
Vols d'objet dans ou sur la voiture	785 000 ...	701 000	547 000	567 000	661 000	548 000
Nombre pour 1 000 ménages	29 ...	25	19	20	23	19
Nombre pour 1 000 ménages équipés	35 ...	30	24	24	28	23
Ménages victimes de vol ou tentative de vol d'objet dans ou sur la voiture	830 000 ...	689 000	598 000	563 000	667 000	575 000
Proportion de victimes parmi les ménages (%)	3,0 ...	2,4	2,1	2,0	2,3	2,0
Proportion de victimes parmi les ménages équipés (%)	3,7 ...	3,0	2,6	2,4	2,8	2,4
Part de multivictimes ¹ parmi les ménages victimes (%)	...				9*	11**
Part de ménages victimes effectivement volés (%)	83 ...	92	86	92	88	88
Vols et tentatives de vol d'objets dans ou sur la voiture	971 000 ...	813 000	663 000	650 000	775 000	663 000
Nombre pour 1 000 ménages	36 ...	29	23	23	27	23
Nombre pour 1 000 ménages équipés	43 ...	35	29	28	33	28

* Moyenne sur la période 2015-2017.

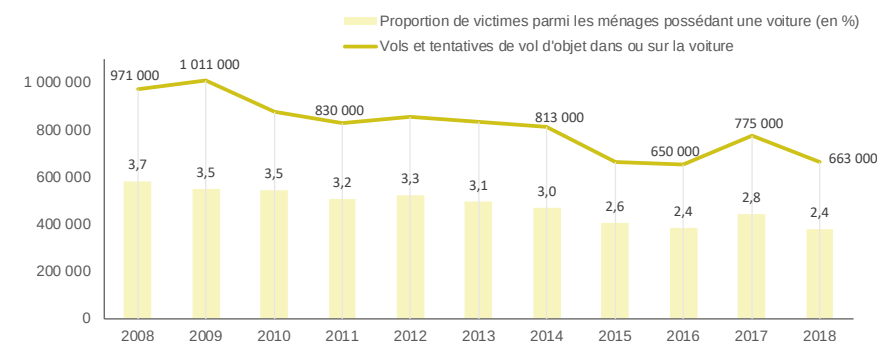
** Moyenne sur la période 2016-2018

1. Les multivictimes désignent les ménages ayant subi plusieurs vols ou tentatives de vol d'objets dans ou sur leur voiture au cours d'une année donnée.

Note • Les ménages équipés désignent les ménages possédant une voiture.

Lecture • 575 000 ménages - soit 2,4 % des ménages équipés - déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol d'objet dans ou sur leur voiture en 2018.

Nombre annuel de vols et tentatives de vol d'objet dans ou sur la voiture et proportion de ménages victimes entre 2008 et 2018



Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 - 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

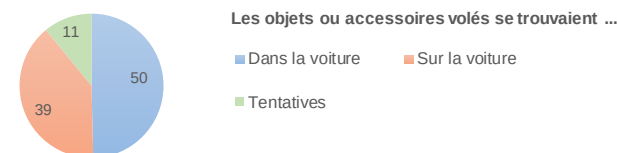
Les vols dans ou sur les voitures regroupent les vols d'accessoires ou de pièces automobiles situés à l'extérieur du véhicule (enjoliveurs, rétroviseurs, antennes, insignes de marque, etc.) ainsi que ce qu'on appelle « les vols à la roulotte » qui correspondent aux vols d'objets laissés ou installés à l'intérieur de la voiture (téléphone portable, autoradio, GPS, etc.). En moyenne entre 2016 et 2018, dans la moitié des cas, tous les objets volés étaient dans la voiture, dans 39 % des cas il s'agissait d'accessoires situés sur la voiture. Les ménages victimes rapportent rarement voire jamais que des objets ont été volés à la fois dans et sur la voiture. Les voleurs pratiquent donc rarement le « doublet », ce qui suggère que ces deux types de vol correspondent à des « pratiques » distinctes. Enfin, 11 % des ménages victimes ont subi une tentative de vol, pour lesquelles l'enquête ne distingue pas si les objets visés étaient à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule.

Qu'il s'agisse d'un vol dans ou sur le véhicule, les faits sont le plus souvent commis dans le quartier ou le village de résidence des ménages victimes (2 cas sur 3 en moyenne entre 2016 et 2018, vols et tentatives confondus). Interrogés plus précisément sur l'emplacement de la voiture au moment des faits, 59 % des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative de vol dans ou sur leur voiture répondent que celle-ci était garée dans la rue, 31 % dans un parking ouvert, 7 % dans un parking fermé.

Comme les vols de voiture, les vols dans ou sur les voitures sont des faits commis davantage de nuit qu'en journée : en moyenne entre 2016 et 2018, près de 2 ménages victimes sur 3 (62 %, vols et tentatives confondus) déclarent en effet que la voiture a été forcée de nuit et, à l'inverse, 1 ménage victime sur 4 (27 %) déclare que cela s'est passé en journée. Environ 1 ménage victime sur 10 n'est pas en mesure de préciser si le vol ou la tentative a eu lieu de jour ou de nuit. Les victimes sont globalement rarement confrontées aux voleurs : en moyenne entre 2016 et 2018, seuls 3 % des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative de vol dans ou sur leur voiture déclarent avoir vu le ou les auteur(s).

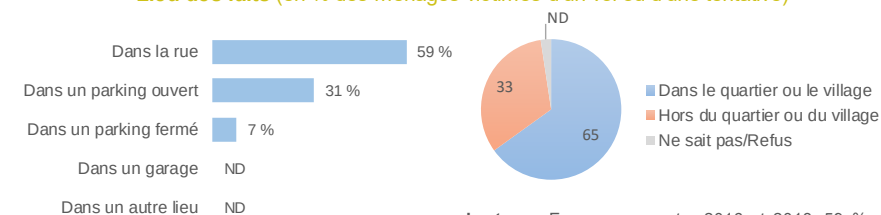
Interrogés sur la période de l'année au cours de laquelle se sont déroulés les faits, 85 % des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative de vol dans ou sur leur voiture se rappellent exactement le mois du vol, les autres indiquent la saison. Les vols sur les 3 derniers mois de l'année sont particulièrement fréquents. En moyenne sur la période 2016-2018, le mois de décembre à lui seul est cité par 14 % des ménages victimes.

Type de fait (en % des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative)



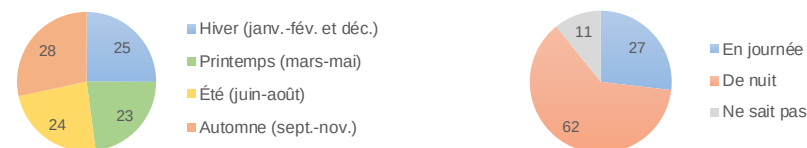
Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, 50 % des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative de vol d'objet ou d'accessoire dans ou sur leur voiture déclarent que le (ou les) objet(s) volé(s) se trouvai(en)t exclusivement dans la voiture.

Lieu des faits (en % des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative)



Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, 59 % des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative de vol dans ou sur leur voiture déclarent que la voiture était stationnée dans la rue au moment des faits et 65 % dans le quartier ou le village.

Moment des faits (en % des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative)



Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine, incident le plus récent dans l'année.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2016 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Les vols d'objets dans la voiture supposent par nature que l'auteur a eu accès à l'habitacle ou au coffre du véhicule. Ils sont logiquement souvent associés à des dégradations. En moyenne sur la période 2016-2018, 57 % des ménages victimes de vols d'objets ou d'accessoires situés à l'intérieur de la voiture rapportent des dégradations (portière, vitre forcée, etc.). En revanche, dans le cas des vols d'accessoires situés exclusivement à l'extérieur du véhicule, seuls 13 % des ménages victimes font mention de dégradations. Parmi les ménages victimes d'un vol dans leur voiture avec dégradations, un cinquième juge les dégradations « importantes », 18 % les juge « assez importantes » et 19 % déclare qu'elles sont « peu importantes ».

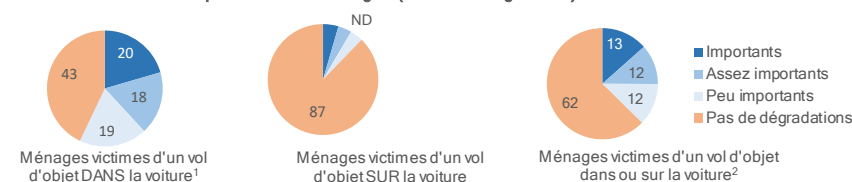
La nature des objets volés diffère singulièrement entre les deux types de vol. Dans le cas des vols dans la voiture, les objets les plus fréquemment volés sont : les accessoires automobiles audio-vidéo (cités par 20 % des ménages victimes de vol dans la voiture en moyenne entre 2016 et 2018), les moyens de paiement (argent, chèques, carte bancaire, 20 % également), des documents administratifs ou des clés (19 %), du matériel audio-vidéo, photo ou informatique hors accessoires intégrés (12 %), des vêtements (12 %) des accessoires automobiles informatiques (GPS ou ordinateur de bord par exemple, 11 %), ou encore le téléphone portable (11 %) pour ne mentionner que les objets cités par plus de 10 % des victimes. Enfin, 40 % des ménages victimes cochant la

mention « autres objets » ; les lunettes (de vue ou de soleil), le sac à main et le matériel professionnel figurent en tête des objets les plus cités par les enquêtés dans cet ensemble hétéroclite d'« autres objets ». Dans le cas des vols d'objets situés à l'extérieur du véhicule, l'enquête ne permet pas de détailler : en moyenne entre 2016 et 2018, 91 % des ménages victimes rapportent que des « pièces automobiles à l'extérieur du véhicule » ont été volées.

Le montant du préjudice lié au vol est plus faible pour les ménages victimes d'un vol sur leur voiture : en moyenne entre 2016 et 2018, la valeur des objets volés est estimée à moins de 100 € pour 50 % d'entre eux, comprise entre 100 et moins de 500 € pour 25 % et supérieure ou égale à 500 € pour 9 %. Dans le cas de vol d'objets à l'intérieur de la voiture, le préjudice est inférieur à 100 € pour 31 % des ménages victimes, compris entre 100 et moins de 500 € pour 40 % et enfin supérieur ou égal à 500 € pour 19 %.

Dégradations

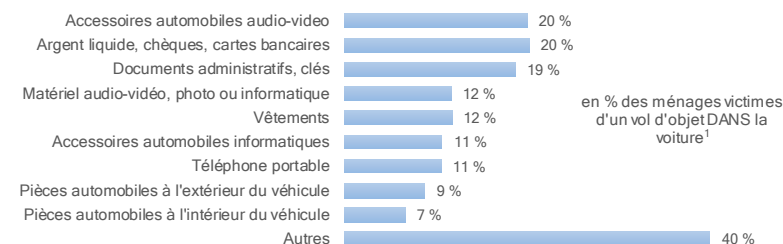
« Comment qualifieriez-vous les dégâts (destruction/dégradation) causés à votre voiture ? »



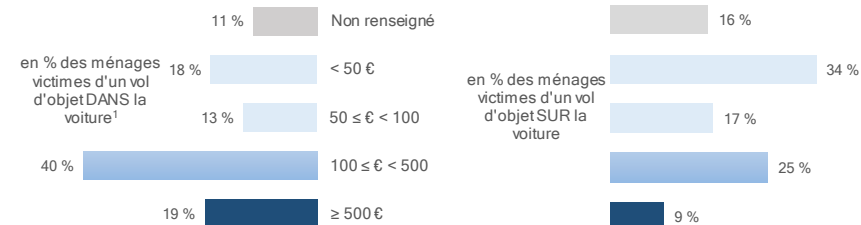
Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, 20 % des ménages victimes d'un vol d'objet dans leur voiture déclarent que leur voiture a subi des dégâts importants.

Objets volés

« Quels objets ont été volés ou tentés de l'être ? »
(plusieurs réponses possibles)



« À combien estimez-vous la valeur des objets volés ? »



Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, 20 % des ménages victimes d'un vol d'objet dans leur voiture déclarent que des accessoires automobiles audio-vidéo ont été volés. S'agissant de la valeur des objets volés, 18 % des ménages victimes d'un vol d'objet dans leur voiture estiment que le préjudice est inférieur à 50 €.

1. Les ménages pour lesquels, au cours d'un même incident, des objets situés à l'intérieur mais également à l'extérieur du véhicule ont été volés sont considérés comme des ménages victimes de vol d'objet dans la voiture.

2. Y compris tentatives de vol d'objet dans ou sur la voiture.

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine, incident le plus récent dans l'année.

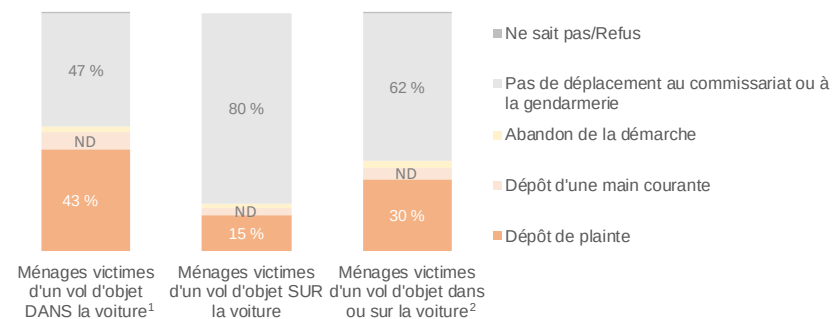
Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI ; traitements SSMSI.

En lien avec la fréquence des dégradations, la nature des objets volés et le préjudice associé, le comportement de plainte des ménages victimes de vol dans ou sur la voiture n'est pas le même selon le type de vol subi. En moyenne sur la période 2016-2018, dans le cas de vol dans la voiture, plus de la moitié des ménages victimes (52 %) se sont déplacés au commissariat ou à la gendarmerie pour faire un signalement et 43 % ont déposé plainte. Dans le cas d'un vol sur la voiture, seul 20 % des ménages victimes se sont déplacés et 15 % a déposé plainte. Les ménages victimes n'ayant pas fait la démarche de se déplacer au commissariat ou à la gendarmerie estiment le plus souvent que « ce n'était pas assez grave, que cela n'en valait pas la peine » ou bien qu'ils n'en ont pas vu l'utilité que « cela n'aurait servi à rien ».

En matière de vols d'objets ou d'accessoires sur la voiture, les assurances proposent rarement des garanties intéressantes (pas de couverture ou bien des franchises plus élevées que les coûts de remplacement des accessoires) ce qui explique sans doute en partie pourquoi les déclarations de sinistre (et en amont les dépôts de plainte) sont peu fréquentes. En moyenne sur la période 2016-2018, 16 % des ménages victimes d'un vol sur leur voiture ont fait une déclaration auprès de leur assurance. En ce qui concerne les vols dans la voiture, le taux de déclaration à l'assurance est plus élevé : 45 % en moyenne entre 2016 et 2018. Il atteint même 69 % pour les ménages victimes de vol dans la voiture

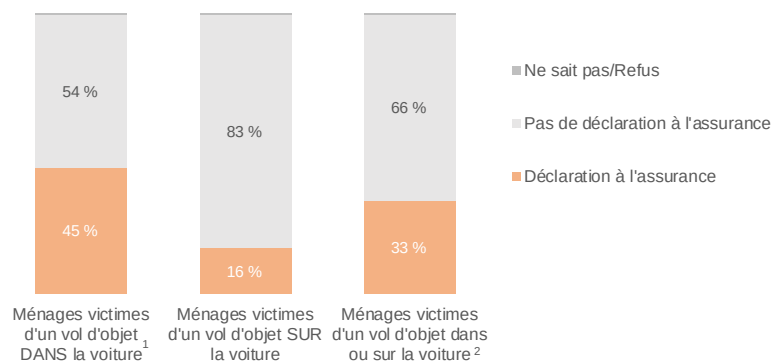
ayant subi des dégradations. En l'absence de dégradations sur le véhicule, le taux de déclaration à l'assurance des ménages victimes de vol dans la voiture est le même que celui des ménages victimes de vol sur la voiture. Qu'il s'agisse d'un vol dans ou sur la voiture, les deux tiers des ménages ayant fait une déclaration de sinistre ont, à la date de l'enquête, déjà été indemnisés par leur assurance et trois sur 10 environ ont été avertis que leur dossier n'ouvrait pas droit à indemnisation.

Déclaration à la police ou à la gendarmerie



Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, parmi les ménages victimes d'un vol d'objet sur leur voiture, 80 % ne se sont pas déplacés au commissariat ou à la gendarmerie et 15 % ont déposé plainte.

Déclaration à l'assurance



Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, parmi les ménages victimes d'un vol d'objet dans leur voiture, 45 % ont fait une déclaration auprès de leur assurance.

1. Les ménages pour lesquels, au cours d'un même incident, des objets situés à l'intérieur mais également à l'extérieur du véhicule ont été volés sont considérés comme des ménages victimes de vol d'objet dans la voiture.

2. y compris tentatives de vol d'objet dans ou sur la voiture.

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine, incident le plus récent dans l'année.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2016 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

En moyenne, chaque année entre 2016 et 2018, en France métropolitaine, 2,1 % de l'ensemble des ménages et 2,5 % des ménages possédant une voiture (1 sur 40) déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol dans ou sur leur voiture.

Comme pour les vols de voiture, les vols et tentatives de vol dans ou sur la voiture sont plus fréquents que la moyenne dans les Hauts-de-France (3,4 % des ménages possédant une voiture), en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (3,3 %) et en Île-de-France (3,3 %) ; à l'inverse, c'est en Bourgogne-Franche-Comté qu'ils sont le moins fréquents (1,8 %). Comme tous les vols liés aux véhicules, les vols dans ou sur la voiture augmentent avec le degré d'urbanisation des territoires. En moyenne sur la période 2016-2018, ils ont concerné chaque année 1,3 % des ménages équipés vivant dans des communes rurales contre 3,5 % des ménages équipés de l'agglomération parisienne.

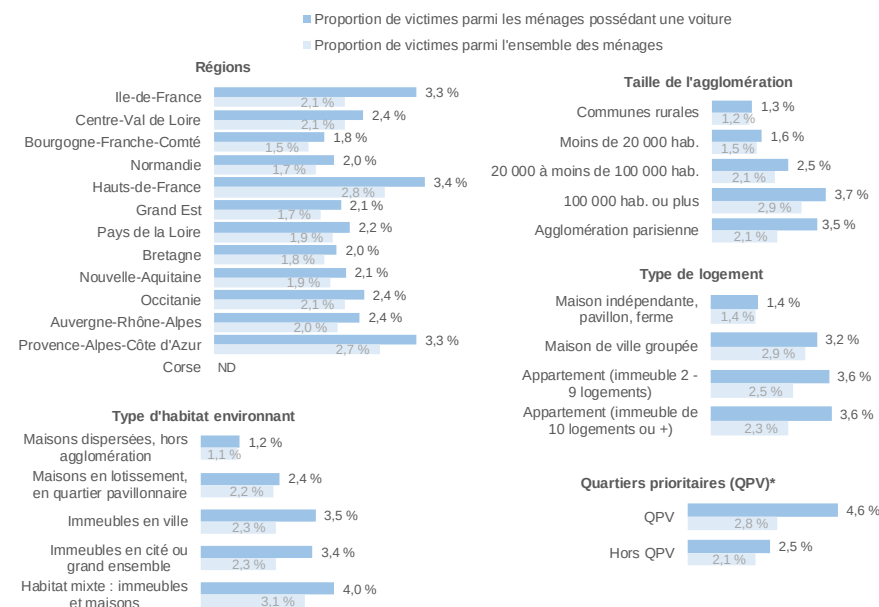
La prévalence de ces vols analysée selon le type de logement ou encore l'habitat environnant le logement recoupe logiquement les résultats précédents. La proportion de ménages victimes de vol ou tentative de vol dans ou sur la voiture est plus élevée parmi les ménages résidant en appartement (3,5 % pour les ménages équipés résidant dans des immeubles en ville et 3,4 % pour les ménages résidant dans des quartiers de type cités ou grands ensembles urbains). En moyenne entre 2015 et 2017, 4,6 %

des ménages possédant une voiture et vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)¹ ont été victimes d'un vol dans ou sur leur voiture.

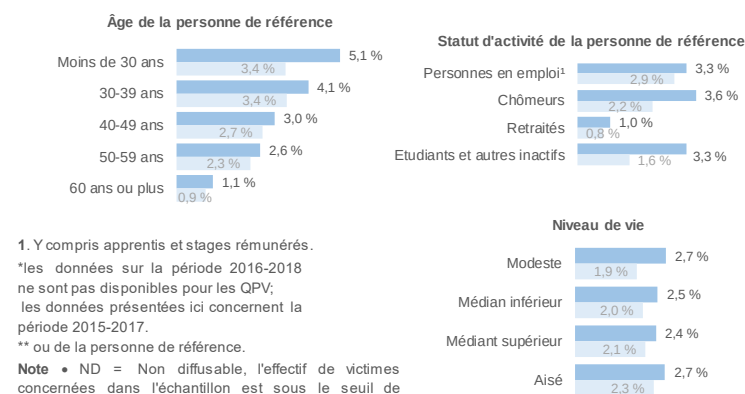
La population des villes se caractérise par une surreprésentation des jeunes et des trentenaires et celle des quartiers prioritaires de la ville par une surreprésentation de personnes au chômage. En lien avec les constats précédents, il découle une forte proportion de ménages victimes de vol ou tentative de vol de voiture parmi les ménages dont la personne de référence est jeune (5,1 % pour les moins de moins de 30 ans) ou au chômage (3,6 %). Toutefois, l'analyse du taux de victimation selon l'échelle des niveaux de vie des ménages ne fait pas apparaître de différences significatives.

¹ Les données sur la période 2016-2018 ne sont pas disponibles pour les QPV. Les données présentées ici concernent la période 2015-2017.

Proportion de victimes de vol ou tentative de vol d'objets dans ou sur la voiture selon les caractéristiques de la zone de résidence et du logement



Proportion de victimes de vol ou tentative de vol d'objets dans ou sur la voiture selon les caractéristiques socio-démographiques du ménage**



1. Y compris apprentis et stages rémunérés.

¹ Les données sur la période 2016-2018 ne sont pas disponibles pour les QPV; les données présentées ici concernent la période 2015-2017.

** ou de la personne de référence.

Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Lecture • En moyenne, chaque année entre 2016 et 2018, 3,5 % des ménages possédant une voiture résidant dans l'agglomération parisienne ont été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol d'objet dans ou sur leur voiture.

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Les actes de vandalisme contre la voiture

Le vandalisme est l'ensemble des actes constituant une atteinte volontaire et gratuite aux biens privés ou publics. Ces faits sont sanctionnés par la loi en fonction de leurs circonstances, de la nature du bien attaqué et de l'importance des dégâts causés. Dans tous les cas, la victime de vandalisme peut demander la réparation de son préjudice. Les actes de vandalisme dont il est question dans ce chapitre sont les actes de destruction ou de dégradation volontaires ayant visé la voiture des ménages enquêtés (hors contexte de vol). Il peut s'agir par exemple d'incendie de véhicule, de pneus crevés, de carrosserie abîmée, de peinture rayée, d'arrachage de rétroviseur ou de bris de glace ne résultant pas d'un accident de la circulation, etc.

D'après l'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » de 2019, en France métropolitaine, 82 % des ménages déclarent posséder au moins une voiture ; 35 % en possèdent même plusieurs. Ces parts sont très stables sur l'ensemble de la période 2007-2019.

En 2018, 1 078 000 ménages ont déclaré avoir été victimes d'un acte de vandalisme contre leur voiture au cours de l'année, ce qui représente 3,7 % de l'ensemble des ménages et 4,5 % des ménages possédant une voiture. En matière de vandalisme contre la voiture, la multivictimation au cours d'une même année est assez fréquente : en 2018, environ 140 000 ménages, soit 13 % des ménages victimes, ont subi plusieurs actes de ce type au cours de l'année. La

multivictimation explique l'écart relativement important entre le nombre de ménages victimes et le nombre de faits recensés au cours d'une même année.

Entre 2006 et 2018, la proportion de ménages équipés victimes d'actes de vandalisme contre leur voiture a baissé en deux temps. Entre 2007 et 2009, cette proportion est maximale et dépasse les 7 %. Sur cette période, le nombre d'actes de vandalisme contre la voiture est quant à lui supérieur à 2 millions. S'ensuit une importante baisse entre 2009 et 2011 puis une stabilisation jusqu'en 2014 aux seuils de 1,6 million de faits et d'environ 6 % de ménages victimes parmi les ménages équipés. Entre 2014 et 2016, une nouvelle baisse est enregistrée sur le taux de victimation qui se stabilise légèrement au-dessus de 5 %. Le nombre de faits s'accroît en 2017, avant de fortement diminuer en 2018 en passant sous la barre des 1,5 millions d'actes.

Actes de vandalisme contre la voiture - indicateurs annuels

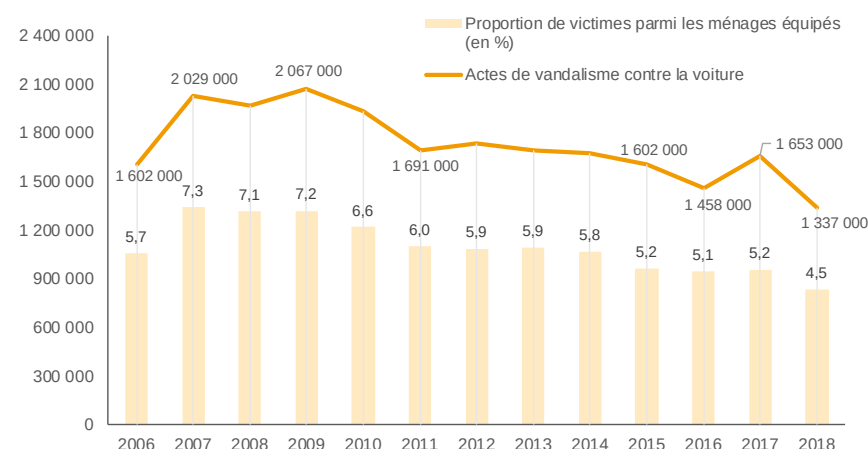
	2006	...	2014	2015	2016	2017	2018
Ménages victimes de vandalisme contre la voiture	1 348 000	...	1 342 000	1 211 000	1 188 000	1 232 000	1 078 000
Proportion de victimes parmi les ménages (%)	4,8	...	4,7	4,2	4,2	4,2	3,7
Proportion de victimes parmi les ménages équipés (%)	5,9	...	5,8	5,2	5,1	5,2	4,5
Part de multivictimes ¹ parmi les ménages victimes (%)	15	...	15	17	14	18	13
Actes de vandalisme contre la voiture	1 693 000	...	1 672 000	1 602 000	1 458 000	1 653 000	1 337 000
Nombre pour 1 000 ménages	60	...	59	56	51	57	46
Nombre pour 1 000 ménages équipés	74	...	72	69	63	70	56

1. Les multivictimes désignent les ménages ayant subi plusieurs actes de vandalisme contre leur voiture au cours d'une année donnée.

Note • Les ménages équipés désignent les ménages possédant une voiture.

Lecture • 1 078 000 ménages (4,5 % des ménages possédant une voiture) déclarent avoir été victimes d'un acte de vandalisme contre leur voiture en 2018.

Nombre annuel d'actes de vandalisme contre la voiture et proportion de ménages victimes entre 2006 et 2018



Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 - 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Les actes de destruction totale comme les incendies ou de manière générale les actes rendant le véhicule irréparable représentent une part très faible de l'ensemble des actes de vandalisme : en moyenne entre 2016 et 2018, 2 % des ménages victimes ont subi une destruction totale. Un tiers des ménages victimes déclarent avoir subi, sinon une destruction totale, un acte de dégradation ou de destruction important qui nécessite de procéder à une réparation. Enfin pour la majorité des victimes (63 %) la voiture a subi un autre acte de destruction ou de dégradation de moindre gravité.

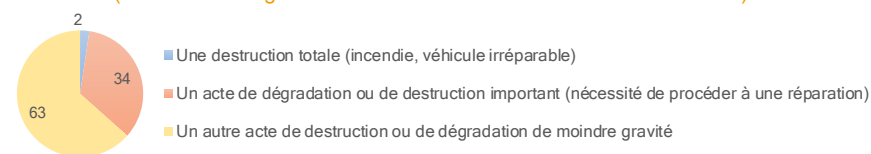
Les actes de vandalisme contre la voiture sont des faits que les ménages subissent très majoritairement dans le quartier ou le village où ils vivent : en moyenne entre 2016 et 2018, 7 ménages victimes sur 10 rapportent en effet que la voiture a été vandalisée près de chez eux. Interrogés plus précisément sur l'emplacement de la voiture au moment des faits, 59 % des ménages victimes répondent qu'elle était garée dans la rue, 34 % dans un parking ouvert et 6 % dans un parking fermé.

Les actes de vandalisme contre la voiture sont des faits commis davantage de nuit qu'en journée. Toutefois leur fréquence en journée est élevée comparée à d'autres atteintes liées aux véhicules. En moyenne entre 2016 et 2018, près d'1 ménage victime sur 2 (48 %) déclare en effet que la voiture a été vandalisée de nuit et, à l'inverse, un

peu moins de 2 ménages victimes sur 5 (36 %) déclarent que cela s'est passé en journée. Environ 1 ménage victime sur 7 n'est pas en mesure de préciser si les dégradations ont été faites de jour ou de nuit. Les victimes sont néanmoins rarement confrontées aux auteurs : en moyenne entre 2016 et 2018, 5 % des ménages victimes d'actes de vandalisme contre leur voiture déclarent avoir vu le ou les auteur(s). Par ailleurs, 7 % des ménages victimes indiquent qu'ils ont su par la suite qui avait commis les dégradations. Dans l'ensemble, c'est 1 ménage victime sur 10 qui sait qui sont le ou les auteur(s) : soit parce qu'ils les ont vu(s) commettre les faits, soit parce qu'ils ont su par la suite qui les avait commis. Ces ménages victimes qui ont vu ou su par la suite qui avait commis les dégradations rapportent majoritairement qu'il y avait un seul auteur (69 % des ménages victimes ayant vu ou su qui étaient les auteurs).

Type de vandalisme

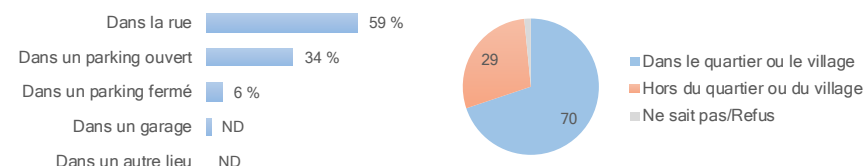
(en % des ménages victimes d'actes de vandalisme contre la voiture)



Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, 2 % des ménages victimes d'actes de vandalisme contre leur voiture déclarent avoir subi une destruction totale de leur véhicule (incendie, véhicule irréparable).

Lieu des faits

(en % des ménages victimes d'actes de vandalisme contre la voiture)

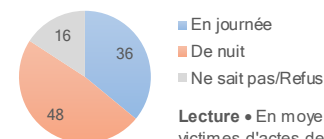


Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, 59 % des ménages victimes d'actes de vandalisme contre leur voiture déclarent que la voiture était stationnée dans la rue au moment des faits.

Moment des faits

(en % des ménages victimes d'actes de vandalisme contre la voiture)



Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, 48 % des ménages victimes d'actes de vandalisme contre leur voiture déclarent que les faits se sont déroulés de nuit.

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine, incident le plus récent dans l'année.
Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2016 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Environ un quart des ménages victimes d'actes de vandalisme contre leur voiture jugent que les dommages subis par le véhicule sont « importants » (24 % en moyenne entre 2016 et 2018) et près de 3 ménages victimes sur 10 (28 %) qu'ils sont « assez importants ». Enfin près d'un ménage sur deux (49 %) déclarent qu'ils sont « peu importants ». Interrogés plus précisément sur le coût de la réparation (ou du remplacement) du véhicule – que ces frais aient été engagés ou non par les ménages victimes – 24 % estiment qu'ils sont inférieurs à 50 euros et 6 % compris entre 50 et moins de 100 €. Pour 1 ménage victime sur 4, le préjudice est plus élevé, compris entre 100 et moins de 500 €. Enfin pour un autre quart des victimes, les réparations (faites ou non) ont coûté ou auraient coûté au moins 500 € et même au moins 1 000 € pour 14 % d'entre eux. Restent 22 % des ménages qui n'ont pas su (en l'absence de devis par exemple) ou n'ont pas souhaité chiffrer le montant des dégâts subis par leur véhicule.

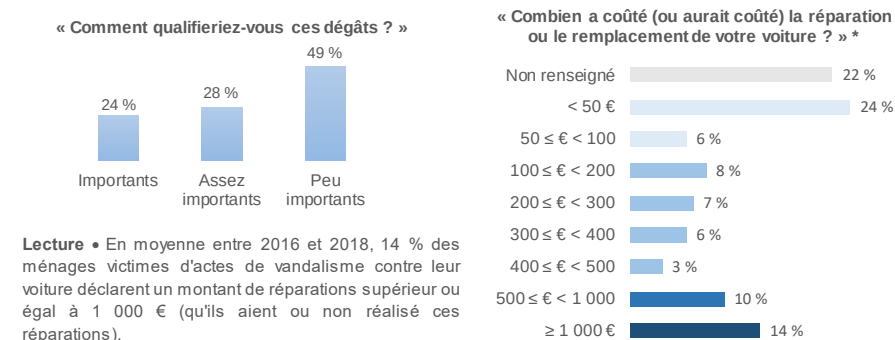
Le signalement des actes de vandalisme contre la voiture auprès des services de police et de gendarmerie est peu fréquent. En moyenne entre 2016 et 2018, un peu plus d'1 ménage victime sur 4 déclare s'être déplacé au commissariat ou à la gendarmerie pour signaler les faits, et 18 % seulement déclarent avoir formellement déposé plainte. Le dépôt de plainte est évidemment plus fréquent quand le préjudice est élevé mais reste néanmoins une démarche effectuée par une minorité de victimes

(36 % des ménages victimes ayant subi un préjudice supérieur à 500 € déclarent avoir déposé plainte). En moyenne entre 2016 et 2018, le report vers une déclaration de type main-courante concerne 3 % des ménages victimes, ce qui représente 16 % des ménages ayant fait le déplacement au commissariat ou à la gendarmerie.

En matière d'actes de vandalisme contre la voiture, la déclaration de sinistre auprès de l'assurance est une démarche plus fréquemment effectuée (28 % des ménages victimes en moyenne entre 2016 et 2018) que le signalement auprès des forces de sécurité. Ce recours varie également avec le montant du préjudice subi : en moyenne entre 2016 et 2018, 36 % des ménages victimes dont les dégâts occasionnés sur la voiture ont atteint ou dépassé 500 € se sont tournés vers leur assureur. À la date de l'enquête – soit au plus 16 mois après les faits – parmi les ménages victimes ayant fait une déclaration de sinistre, 70 % déclarent avoir déjà été indemnisés par leur assureur et un quart déclarent avoir été informés que leur dossier n'aurait pas droit à indemnisation.

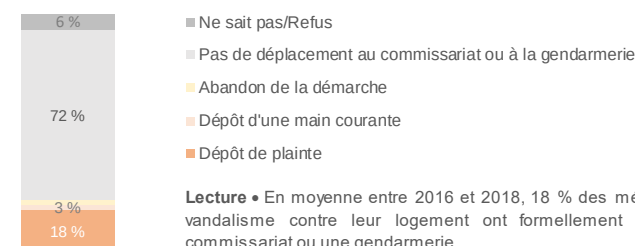
Préjudice

(en % des ménages victimes d'actes de vandalisme contre la voiture)



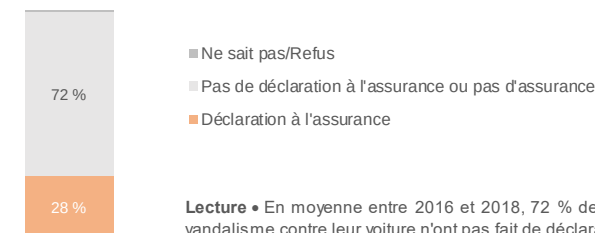
Déclaration à la police ou à la gendarmerie

(en % des ménages victimes d'actes de vandalisme contre la voiture)



Déclaration à l'assurance

(en % des ménages victimes d'actes de vandalisme contre la voiture)



* Il s'agit du montant des réparations (ou du remplacement) qu'elles aient été faites ou pas et non du montant effectivement payé par les ménages victimes

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine, incident le plus récent dans l'année.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

En moyenne, chaque année entre 2016 et 2018, en France métropolitaine, 3,7 % de l'ensemble des ménages et 4,5 % des ménages possédant une voiture (1 sur 22) déclarent avoir été victimes d'un acte de vandalisme contre leur voiture.

En matière d'actes de vandalisme contre la voiture, l'Île-de-France se distingue très nettement des autres territoires métropolitains avec une proportion de ménages victimes particulièrement élevée (6,6 % des ménages équipés chaque année en moyenne entre 2016 et 2018) suivie par les Hauts-de-France (6,4 %). La Bretagne enregistre quant à elle la proportion la plus faible avec 2,6 %.

Les actes de vandalisme contre la voiture sont particulièrement fréquents dans les agglomérations de 100 000 habitants ou plus (hors agglomération parisienne) : la proportion annuelle de ménages victimes atteint 7,1 % en moyenne entre 2016 et 2018. À l'extrême opposé, dans les communes rurales, la proportion de victimes est deux fois plus faible que la moyenne métropolitaine (2,5 % des ménages possédant une voiture).

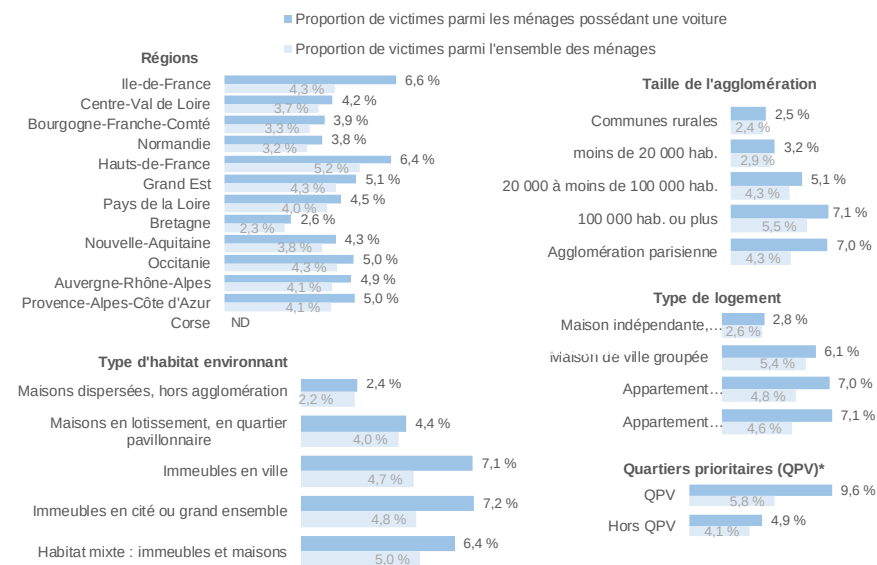
Comme pour les autres atteintes visant les voitures (vols de voiture, vols dans ou sur la voiture), la prévalence des actes de vandalisme analysée selon le type de logement des ménages ou encore l'habitat environnant le logement recoupe logiquement les résultats précédents. La proportion de ménages

victimes d'actes de vandalisme contre la voiture est élevée parmi les ménages résidant en appartement ou maison de ville et particulièrement parmi les ménages résidant dans des quartiers de type cités ou grands ensembles urbains (7,2 % des ménages équipés). En moyenne entre 2015 et 2017, 9,6 % des ménages des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)¹ possédant une voiture ont été victimes de dégradations ou destructions volontaires sur leur véhicule.

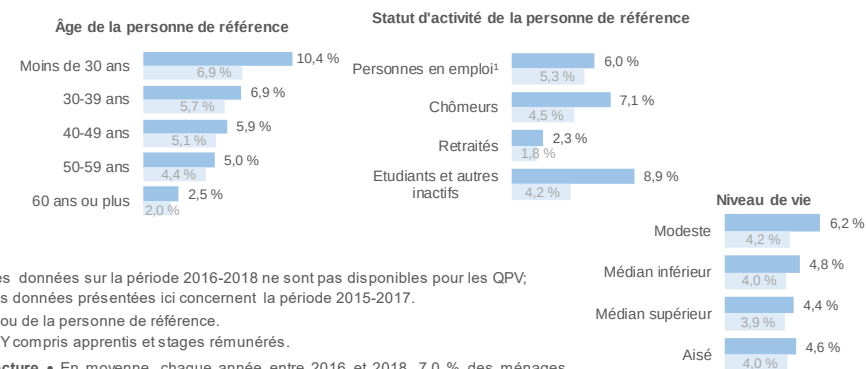
La proportion de ménages victimes d'actes de vandalisme contre la voiture décroît fortement avec l'âge de la personne de référence du ménage. Ce résultat est lié à la forte présence de jeunes et trentenaires dans les grandes villes et en particulier en appartement. En matière de vandalisme contre la voiture, les ménages les plus modestes équipés apparaissent plus exposés (6,2 % en moyenne entre 2016 et 2018) que les ménages aux revenus plus élevés (moins de 4,6 %).

¹ Les données sur la période 2016-2018 ne sont pas disponibles pour les QPV. Les données présentées ici concernent la période 2015-2017.

Proportion de ménages victimes d'actes de vandalisme contre la voiture selon les caractéristiques de la zone de résidence et du logement



Proportion de ménages victimes d'actes de vandalisme contre la voiture selon les caractéristiques socio-démographiques du ménage**



*les données sur la période 2016-2018 ne sont pas disponibles pour les QPV; les données présentées ici concernent la période 2015-2017.

** ou de la personne de référence.

1. Y compris apprentis et stages rémunérés.

Lecture • En moyenne, chaque année entre 2016 et 2018, 7,0 % des ménages possédant une voiture résidant dans l'agglomération parisienne ont été victimes d'un acte de vandalisme contre leur voiture.

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2016 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Les vols et tentatives de vol *sans* violences ni menaces

Le Code pénal français définit le vol comme « la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui » (article 311-1) et distingue le vol simple du vol aggravé. Les circonstances aggravantes prévues pour un vol dans le Code pénal sont très nombreuses : par exemple, faire usage de violences sur autrui avant, pendant ou après le vol, avoir le visage masqué pendant les faits, commettre le vol à plusieurs, etc. Chacune de ces circonstances peuvent se cumuler pour qualifier le vol. Les sanctions dépendent de la qualification délictuelle ou criminelle du vol aggravé. Les vols dont il est question dans ce chapitre correspondent aux vols ou tentatives de vol commis sans violences ni menaces ayant visé des biens possédés par les personnes (ce qui exclut les vols à l'étalage) : par exemple, vol par un pickpocket (« vol à la tire »), vol d'un portefeuille, d'un sac, d'un manteau, d'un téléphone portable ou de tout autre bien personnel dans un lieu public (restaurant, vestiaire) ou sur le lieu de travail ou d'étude en présence ou non de la victime. Il ne s'agit pas exclusivement de vols simples au sens de la loi car ils peuvent avoir été commis à plusieurs ou assortis d'autres circonstances aggravantes.

En 2018, parmi les personnes âgées de 14 ans ou plus, 967 000 – soit 1,8 % – déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violences ni menaces. Parmi ces victimes, 70 % ont effectivement subi un vol et pas seulement une tentative. La plupart des vols sans violences ni menaces sont commis

à l'insu de la victime (en sa présence ou non), par conséquent il est vraisemblable qu'une part potentiellement importante de tentatives ne soient tout simplement pas constatées par les victimes elles-mêmes.

En 2018, les femmes représentent 48 % des victimes. La multivictimisation - mesurée comme la part de victimes ayant subi plusieurs vols ou tentatives de vol sans violences ni menaces dans l'année - a concerné en moyenne une victime sur douze sur la période 2016-2018.

Sur la période 2006-2009, le nombre annuel moyen de victimes de vols ou tentatives de vol sans violences ni menaces avoisinait ou dépassait le million et la part de victimes dans la population dépassait les 2,0 %. Il a ensuite baissé à partir de 2010 pour atteindre 847 000 victimes (1,7 % de la population des 14 ans ou plus) en 2011. En 2015 et en 2016, le nombre de victimes de vol ou tentatives de vol sans violences ni menaces marque le pas par rapport aux niveaux observés sur les périodes précédentes. Si en 2017, les vols sans violences ni menaces ont fortement augmenté par rapport aux périodes précédentes, 2018 retrouve son niveau de 2014. Le nombre de victimes repasse sous la barre des 1 million et la proportion de victimes est estimée à 1,8 %.

Vols et tentatives de vol sans violences ni menaces - indicateurs annuels
(hors vols dans les résidences ou liés aux véhicules)

	2006	...	2014	2015	2016	2017	2018
Victimes de vol ou tentative de vol sans violences ni menaces	1 105 000	...	969 000	798 000	753 000	1 096 000	967 000
Proportion de victimes parmi les 14 ans ou plus (%)	2,2	...	1,9	1,5	1,5	2,1	1,8
Part de victimes effectivement volées (%)	86	...	83	78	81	81	70
Part de femmes parmi les victimes (%)	51	...	47	46	52	56	48
Part de jeunes (14-29 ans) parmi les victimes (%)	53	...	41	47	40	44	40
Part de multivictimes ¹ parmi les victimes (%)	...	...	...	...	...	9*	8**

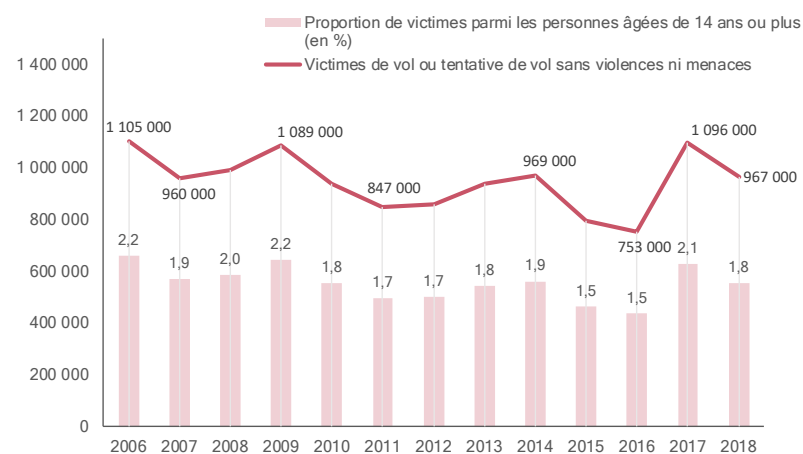
* Moyenne sur la période 2015-2017.

**Moyenne sur la période 2016-2018

1. Les multivictimes désignent les personnes ayant subi plusieurs vols ou tentatives de vol sans violences ni menaces au cours d'une année donnée.

Lecture • Parmi les personnes de 14 ans ou plus, 967 000 (soit environ 1,8 %) déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violences ni menaces en 2017. Parmi ces victimes, 70 % ont été effectivement volées.

Nombre annuel de victimes de vol ou tentative de vol sans violences ni menaces et proportion de victimes dans la population entre 2006 et 2018



Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 - 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Lors des vols sans violences ni menaces, la confrontation avec les auteurs n'est pas aussi systématique que lors des vols violents, néanmoins elle reste majoritaire. En moyenne entre 2016 et 2018, 57 % des victimes de vol sans violences ni menaces ont vu le ou les voleurs. Dans les autres cas (43 %), les victimes n'ont aucune information sur les auteurs.

Dans l'ensemble, dans 42 % des cas décrits sur la période 2016-2018, les victimes de vol ou tentative de vol sans violences ni menaces rapportent qu'il n'y avait qu'un seul voleur. Dans un cas sur cinq, il y en avait plusieurs.

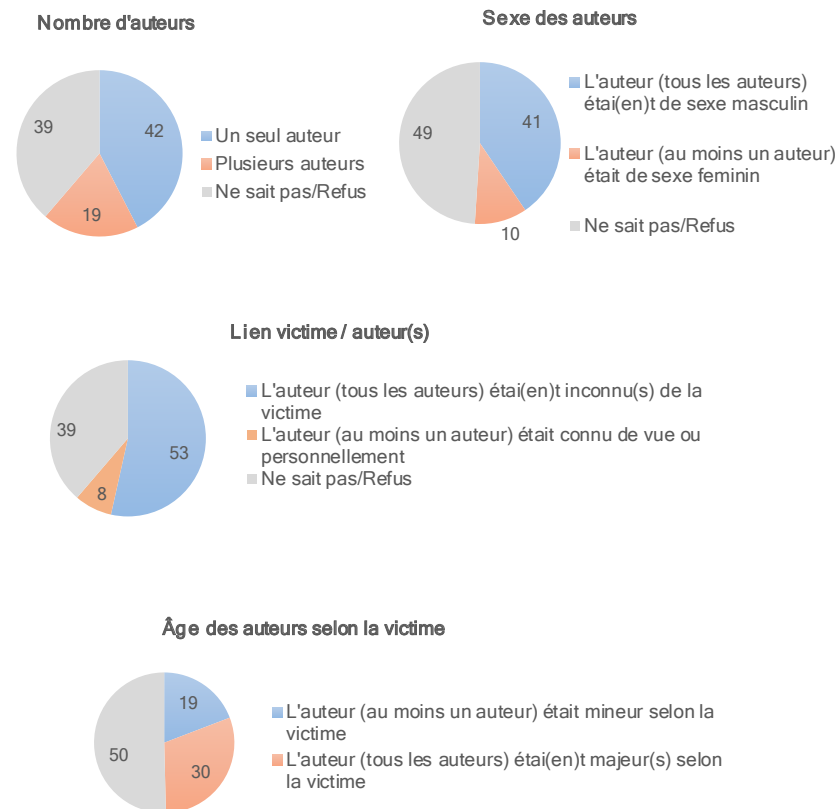
Qu'il soit seul ou plusieurs, les auteurs sont le plus souvent tous totalement inconnus des victimes (53 %). Néanmoins, une victime sur douze (8 %) déclare qu'elle connaissait de vue, voire personnellement, l'auteur ou au moins un des auteurs s'ils étaient plusieurs.

En moyenne entre 2016 et 2018, 41 % des victimes déclarent que l'auteur – ou les auteur(s) – était(en)t exclusivement de sexe masculin. Dans 10 % des cas décrits, l'auteur est une femme ou bien il y a au moins une femme parmi les auteurs.

Les enquêtes sont également interrogées sur l'âge approximatif des auteurs. En moyenne entre 2016 et 2018, 19 % des victimes de vol ou tentative de vol sans violences ni menaces pensent que l'auteur – ou au moins un des auteurs s'ils

étaient plusieurs – était mineur. Trois sur dix (30 %) estiment au contraire que l'auteur – tous les auteurs – était(en)t majeur(s). Les autres victimes (50 %) n'ont pas vu la personne ou les personnes qui ont commis les faits ou bien ne sont pas en mesure de se prononcer sur l'âge de leur(s) agresseur(s).

Information sur les auteurs (en % des victimes d'un vol ou d'une tentative)



Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, 19 % des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violences ni menaces déclarent qu'elles ont été volées par plusieurs personnes.

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Interrogées sur les circonstances du vol¹, 38 % des victimes de vol ou tentative de vol sans violences ni menaces déclarent en moyenne sur la période 2016-2018 que l'objet volé se situait sur elle au moment des faits (pickpocket), 25 % déclarent que l'objet était à proximité (exemple : vol de portable posé sur une table à une terrasse de café), 19 % déclarent que le vol s'est déroulé en leur absence, par exemple dans leur bureau, dans un vestiaire ou dans un casier. Enfin 22 % des victimes indiquent qu'elles ne se sont rendu compte de rien.

Les vols sans violences ni menaces se rencontrent majoritairement dans les espaces publics ou ouverts au public. En moyenne sur la période 2016-2018, 23 % des victimes ont subi le vol (ou la tentative) dans les transports en commun, 23 % dans la rue et 18 % dans un établissement commercial. Les vols ou tentatives de vol sans violences ni menaces survenus sur le lieu de travail ou d'études (collège, université, etc.) des victimes représentent 15 % des cas décrits. Enfin, une part importante de victimes (15 % en moyenne sur la période 2016-2018) déclarent que les faits se sont déroulés dans un autre lieu (les enquêtes citent notamment la plage, une gare, un aéroport, etc.). La très grande majorité des victimes ont été volées hors de leur quartier ou village de résidence (73 % en moyenne sur la période 2016-2018).

1 Les circonstances listées dans l'enquête ne sont pas exclusives les unes des autres, les victimes peuvent en effet citer plusieurs circonstances parmi celles proposées, c'est pourquoi les proportions présentent un total supérieur à 100%.

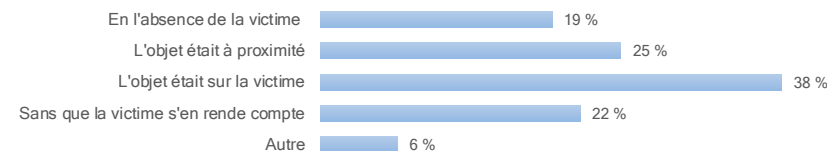
Parmi les atteintes étudiées dans l'enquête, les vols et tentatives de vol sans violences ni menaces constituent ainsi l'atteinte la moins fréquemment subie dans l'environnement immédiat de son domicile.

Plus encore que les vols violents, les vols et tentatives de vols sans violences ni menaces surviennent principalement en journée (74 % en moyenne sur la période 2016-2018) et se répartissent uniformément entre jours de semaine et jours de week-end.

Mode opératoire

(en % des victimes d'un vol ou d'une tentative)

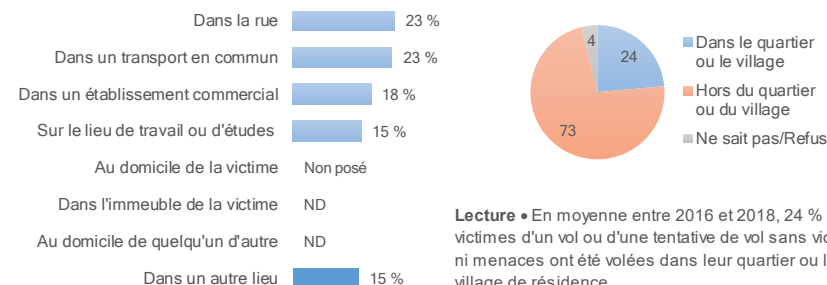
« Ce vol ou tentative de vol s'est déroulé ? » Plusieurs réponses possibles



Lecture • En moyenne sur la période 2016-2018, 38 % des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violences ni menaces déclarent que l'objet volé était sur elle.

Lieu des faits

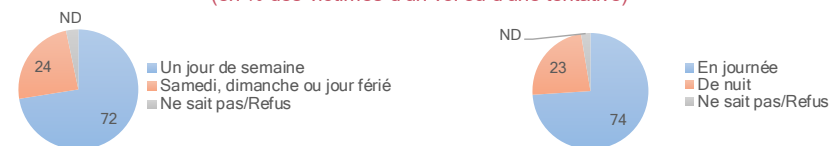
(en % des victimes d'un vol ou d'une tentative)



Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, 24 % des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violences ni menaces ont été volées dans leur quartier ou leur village de résidence.

Moment des faits

(en % des victimes d'un vol ou d'une tentative)



Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, 23 % des victimes de vol ou tentative de vol sans violences ni menaces ont été volées de nuit.

Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

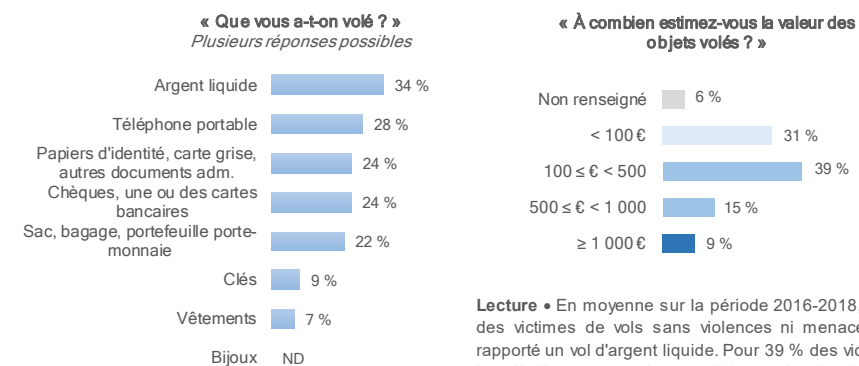
Parmi les objets volés les plus fréquemment cités par les victimes de vol sans violences ni menaces (hors tentatives), on trouve : l'argent liquide (cité par 34 % des victimes en moyenne sur la période 2016-2018), le téléphone portable (28 %), les papiers d'identité, carte grise ou autres documents administratifs (24 %), des chèques ou une ou des cartes bancaires (24 %) ou encore un sac, bagage, portefeuille ou porte-monnaie (22 %), des clés (9 %) ou encore des vêtements (7 %) pour ne mentionner que les objets cités par plus de 5 % des victimes.

En moyenne sur la période 2016-2018, 6 % des victimes de vol sans violences ni menaces (hors tentatives) ne souhaitent pas ou ne sont pas en mesure de donner une estimation du préjudice qu'elles ont subi. Près de trois victimes sur dix estiment qu'il est inférieur à 100 €. Pour 39 % des victimes, les voleurs ont emporté un butin d'une valeur comprise entre 100 et moins de 500 €. Les préjudices plus élevés sont moins fréquents : 15 % des victimes déclarent que la valeur des objets volés est comprise entre 500 et moins de 1 000 € et enfin une victime sur dix a subi un préjudice supérieur ou égal à 1 000 €.

Selon que les victimes ont effectivement été volées ou non, le comportement de signalement à la police ou à la gendarmerie est significativement différent. Dans le cas de simple tentative, la presque totalité des victimes (95 % en moyenne sur la période 2016-2018) déclarent ne pas s'être déplacées

dans un commissariat ou une gendarmerie pour faire un signalement. Dans le cas d'un vol « abouti », commis sans violences ni menaces, une part importante – près d'une victime sur deux (51 % en moyenne entre 2016 et 2018) – n'a pas non plus fait cette démarche. Finalement, deux victimes de vol sur cinq ont déclaré avoir formellement déposé plainte. Le dépôt de plainte est évidemment plus fréquent quand le préjudice est élevé. Ainsi, en moyenne sur la période 2016-2018, 73 % des victimes ayant subi un préjudice supérieur ou égal à 500 € ont déclaré avoir déposé plainte.

Préjudice matériel (en % des victimes d'un vol)

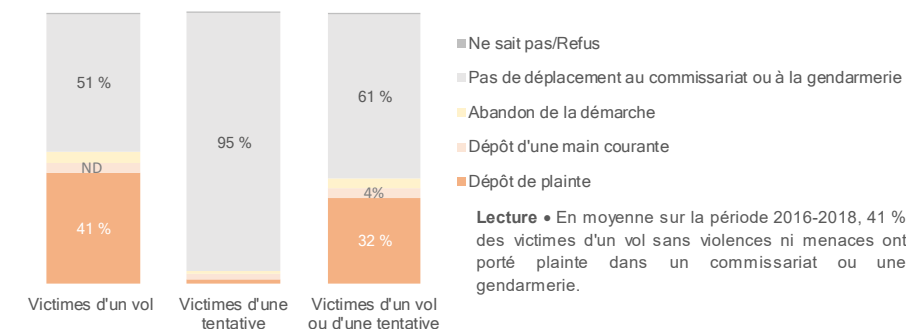


Lecture • En moyenne sur la période 2016-2018, 34 % des victimes de vols sans violences ni menaces ont rapporté un vol d'argent liquide. Pour 39 % des victimes le préjudice est compris entre 100 et moins de 500 €.

ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Note • D'autres objets sont volés, seuls les objets cités par 5 % ou plus des victimes sont représentés.

Déclaration à la police ou à la gendarmerie



Lecture • En moyenne sur la période 2016-2018, 41 % des victimes d'un vol sans violences ni menaces ont porté plainte dans un commissariat ou une gendarmerie.

Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

En moyenne, chaque année entre 2016 et 2018, 1,8 % des personnes âgées de 14 ans ou plus (soit 1 sur 55) ont déclaré avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violences physiques ni menaces. Ce taux de victimation moyen présente des disparités géographiques et selon les caractéristiques personnelles des victimes que l'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » permet de préciser.

La proportion de victimes de vol ou tentative de vol sans violences ni menaces dans la population est très supérieure à la moyenne en Île-de-France (3,3 % en moyenne sur la période 2016-2018). Les écarts entre les autres régions sont nettement moins marqués. Pour quatre régions, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

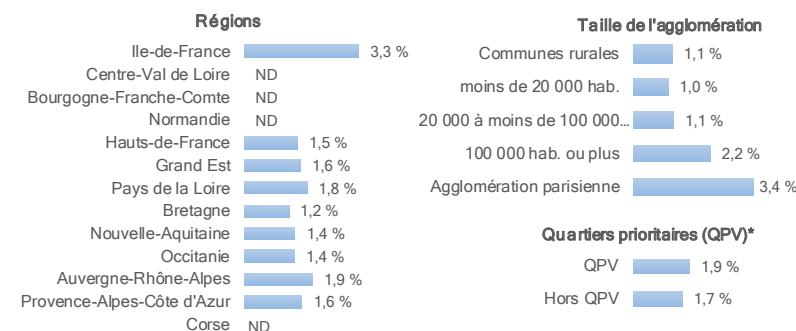
L'agglomération parisienne se distingue nettement des autres avec une proportion annuelle moyenne de victimes de vol à 3,4 % sur la période 2016-2018. Dans les autres grandes agglomérations (100 000 habitants ou plus), la proportion de victimes est à 2,2 %. Dans les autres territoires – communes rurales, petites et moyennes agglomérations – les vols sans violences ni menaces sont moins fréquents.

La prise en compte des caractéristiques personnelles des victimes fait apparaître certaines différences marquées. Comme pour les vols violents, les jeunes et plus particulièrement les

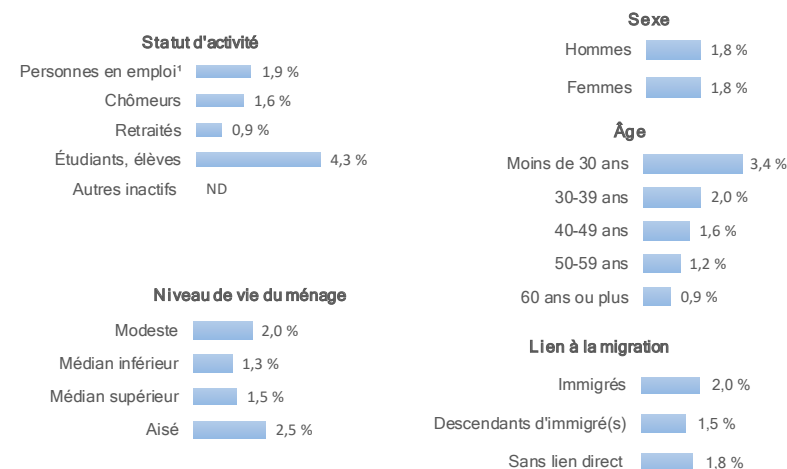
étudiants et élèves, sont de loin les catégories de population les plus touchées : sur la période 2016-2018, chaque année en moyenne 3,4 % des jeunes âgés de 14 à 29 ans (1 sur 30) et 4,3 % des étudiants, collégiens ou lycéens (1 sur 25) déclarent avoir été victimes de vol ou tentative de vol sans violences ni menaces.

En matière de vols ou tentatives de vol sans violences ni menaces, le taux de victimation des hommes est identique à celui des femmes sur la période 2016-2018 (1,8 % en moyenne annuelle) et n'est pas significativement différent entre descendants d'immigré(s), immigrés et personnes ni immigrées, ni descendantes directes d'immigrés. Enfin, la proportion de victimes de vol ou tentative de vol sans violences ni menaces apparaît plus élevée parmi les personnes appartenant aux ménages les plus aisés (2,5 % en moyenne entre 2016 et 2018 contre 1,3 % à 2,0 % dans les autres catégories de ménages).

Proportion de victimes de vol ou tentative de vol sans violences ni menaces selon les caractéristiques du lieu de résidence



Proportion de victimes de vol ou tentative de vol sans violences ni menaces selon les caractéristiques socio-démographiques



*les données sur la période 2016-2018 ne sont pas disponibles pour les QPV;

les données présentées ici concernent la période 2015-2017.

Lecture • En moyenne, chaque année entre 2016 et 2018, 3,2 % des personnes de 14 ans ou plus vivant en région parisienne ont déclaré avoir été victimes d'un vol sans violences ni menaces.

Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Les vols et tentatives de vol *avec* violences ou menaces

Comme le « cambriolage » le « vol violent » n'a pas en France de définition pénale spécifique. En effet, le Code pénal français définit le vol comme « la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui » (article 311-1) et distingue le vol simple du vol aggravé. Les circonstances aggravantes prévues pour un vol dans le Code pénal sont très nombreuses : par exemple, faire usage de violences sur autrui avant, pendant ou après le vol, avoir le visage masqué pendant les faits, commettre le vol à plusieurs, etc. Chacune de ces circonstances peuvent se cumuler pour qualifier le vol. Les sanctions dépendent de la qualification délictuelle ou criminelle du vol aggravé. Les vols dont il est question dans ce chapitre correspondent aux vols ou tentatives de vol commis avec violences ou menaces ayant visé des biens possédés par les personnes (ce qui exclut les vols à l'étalage, les braquages de fourgon, etc.) à l'exclusion des vols dans les résidences et vols liés aux véhicules (voitures, motos, vélos) traités dans des chapitres distincts. Cet ensemble recouvre ainsi les vols ou tentatives de vol personnel avec coups et blessures, les vols à l'arraché, les vols avec menaces verbales ou à l'aide d'une arme, les rackets ou tentatives de racket.

En 2018, 166 000 personnes âgées de 14 ans ou plus déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences physiques ou sous la menace de violences, ce qui correspond à 0,3 % de la population de cette classe d'âge (1 personne sur 300). Dans près de 6 cas sur 10 (58 % en moyenne sur la

période 2011-2018), les victimes ont subi un vol « abouti », c'est-à-dire qu'un bien au moins a été soustrait par le ou les auteurs, pour les autres victimes (42 %), le vol n'a pas abouti. La multivictimation - mesurée comme la part de victimes ayant subi plusieurs vols ou tentatives de vols violents dans l'année - a concerné en moyenne un peu moins d'une victime sur onze sur la période 2011-2018.

En 2006, le nombre de victimes d'un vol ou d'une tentative de vol personnel parmi les 14 ans ou plus était estimé à 361 000, soit une proportion annuelle de victimes dans la population à 0,7 %. Entre 2006 et 2008, ce type d'atteinte a baissé et la proportion de victimes est passée de 0,7 % à 0,5 %. Entre 2009 et 2012, les vols et tentatives de vol avec violences affichent une relative stabilité autour de 300 000 victimes et une proportion oscillant entre 0,5 % et 0,6 %. En 2013, le nombre de victimes atteint un pic historique sur la période 2006-2018 couverte par l'enquête, à 372 000 (0,7 % des personnes de 14 ans ou plus). En 2018, comme ce qui est observé depuis 2014, le nombre annuel de victimes est très nettement inférieur au niveau moyen observé entre 2006 et 2013 et la proportion de victimes se maintient sous la barre de 0,5 %.

Chaque année, les vols avec violences ou menaces concernent un effectif assez faible de personnes dans l'enquête « Cadre de vie et sécurité ». Pour cette raison dans ce chapitre, la période de référence pour étudier cette victimation s'étend de 2011 à 2018, soit 8 années.

Vols avec violences ou menaces - indicateurs annuels
(hors vols dans les résidences ou liés aux véhicules)

	2006	...	2014	2015	2016	2017	2018
Victimes de vols ou tentative de vol avec violences ou menaces	361 000	...	195 000	245 000	186 000	210 000	166 000
Proportion de victimes parmi les 14 ans ou plus (%)	0,7	...	0,4	0,5	0,4	0,4	0,3
Part de jeunes (14 - 29 ans) parmi les victimes (%)	...	...	...	...	...	56*	56**
Part de femmes parmi les victimes (%)	...	...	...	...	...	48*	46**
Part de victimes effectivement volées (%)	...	...	...	...	...	58*	58**
Part de multivictimes ¹ parmi les victimes (%)	...	...	...	...	...	10*	9**

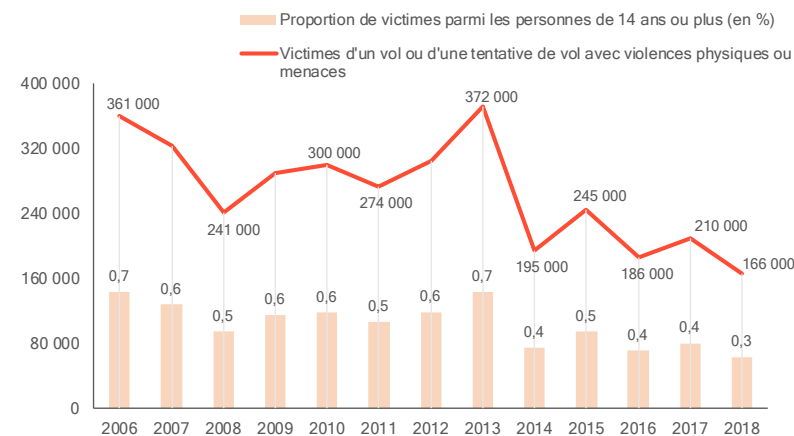
* Moyennes sur la période 2010-2017.

** Moyennes sur la période 2011-2018.

1. Les multivictimes désignent les personnes ayant subi plusieurs vols ou tentatives de vol avec violences ou menaces au cours d'une année donnée.

Lecture • Parmi les personnes de 14 ans ou plus, 166 000 (soit environ 0,3 %) déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences physiques ou menaces en 2018. Parmi ces victimes, 58 % ont été effectivement volées.

Nombre annuel de victimes de vol ou tentative de vol avec violences ou menaces et proportion de victimes dans la population entre 2006 et 2018



Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 - 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

L'écrasante majorité des victimes de vol ou tentative de vol avec violences physiques ou menaces a vu le ou les auteurs des faits (98 % en moyenne entre 2011 et 2018).

Le plus souvent, le vol - ou la tentative de vol - a été commis par plusieurs personnes (61 % des victimes en moyenne entre 2011 et 2018).

Qu'ils soient seul ou plusieurs, les auteurs sont le plus souvent tous totalement inconnus des victimes (84 %). Néanmoins, une victime sur sept (15 %) déclare qu'elle connaissait de vue, voire personnellement, l'auteur ou au moins un des auteurs s'ils étaient plusieurs.

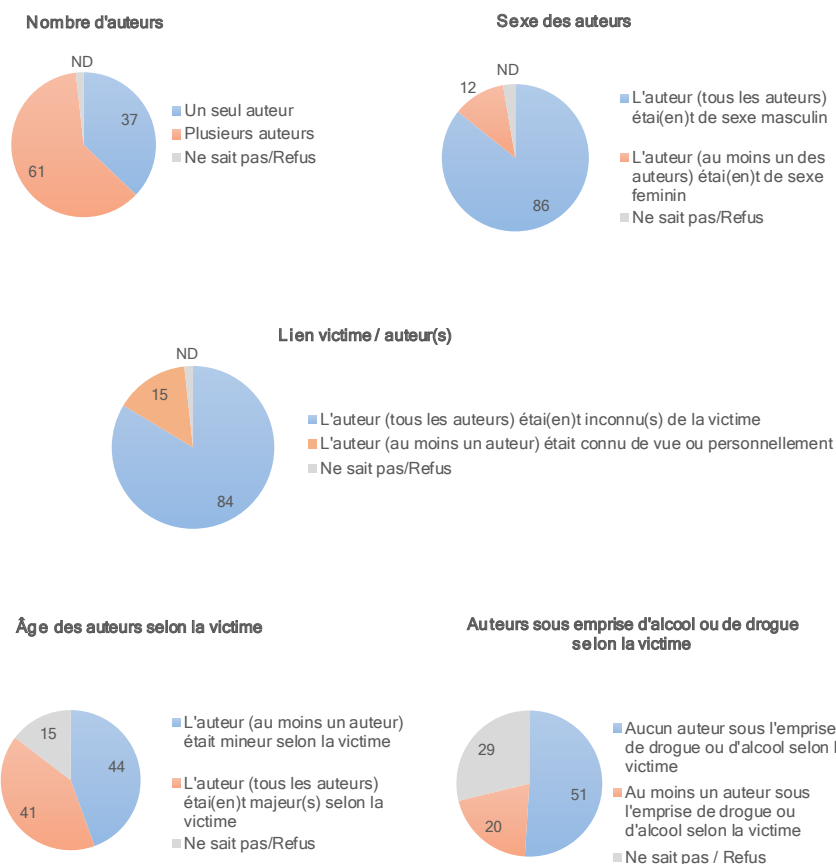
Concernant le sexe des auteurs, en moyenne entre 2011 et 2018, 86 % des victimes déclarent que le ou les auteurs étai(en)t exclusivement de sexe masculin. Dans 12 % des cas décrits, l'auteur est une femme ou bien il y a au moins une femme parmi les auteurs.

D'après les victimes, l'implication de mineurs dans les vols ou tentatives de vol avec violences physiques ou menaces est fréquente. En moyenne entre 2011 et 2018, 44 % des victimes pensent en effet que l'auteur - ou au moins un des auteurs s'ils étaient plusieurs - était mineur. Deux sur cinq (41 %) estiment au contraire que l'auteur - tous les auteurs - étai(en)t majeur(s). Les autres victimes n'ont pas vu la personne ou les personnes qui ont commis les faits

ou bien ne sont pas en mesure de se prononcer sur l'âge de leur(s) agresseur(s).

Les enquêtés sont également interrogés sur la consommation d'alcool ou de drogue du ou des auteurs. La majorité des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol violent (51 % en moyenne entre 2011 et 2018) estiment que le ou les auteur(s) n'étai(en)t pas sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue. A contrario, 20 % des victimes pensent que le voleur - ou au moins un des voleurs - était dans cette situation. Une proportion élevée de victimes (29 %) ne se prononcent pas sur ces questions.

Information sur les auteurs (en % des victimes d'un vol ou d'une tentative)



Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Lecture • En moyenne entre 2011 et 2018, 61 % des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences physiques ou menaces déclarent qu'elles ont été agressées par plusieurs personnes.

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2012 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

En moyenne entre 2011 et 2018, 62 % des victimes d'un vol (ou d'une tentative de vol) avec violences ou menaces ont déclaré avoir été physiquement violentées (gifles, coups de poing, empoignades, étranglement, brûlure, etc.). Près d'un quart des victimes (22 %) a été menacée à l'aide d'une arme - arme à feu, arme blanche, matraque, bombe lacrymogène ou arme par destination telle que bâton, tesson de bouteille, seringue, etc. Près d'une victime sur deux (47 %) décrit les faits comme un vol à l'arraché (l'objet volé est arraché de l'individu qui le porte, comme un bijou ou un sac-à-main). Enfin dans près de la moitié des cas décrits, l'auteur a proféré des menaces (de mort, de violences physiques, etc.) au cours des faits. Bien sûr, ces circonstances ne sont pas exclusives les unes des autres et une même victime a pu subir l'ensemble des situations qui viennent d'être décrites. Pour tenter de dresser une typologie des vols violents, chaque victime peut être comptée dans la circonstance la plus grave qu'elle a subie¹. Cet exercice fait apparaître que les faits peu graves sont les plus rares. En moyenne entre 2011 et 2018, seuls 6 % des victimes de vols avec violences ou menaces déclarent n'avoir subi que de « simples » menaces de violences. Comme indiqué précédemment, dans

62 % des cas, la victime a été physiquement violentée. Dans 10 % des cas, les victimes n'ont pas subi de violences physiques mais ont été menacées d'une arme. Enfin, 15 % des victimes ont subi un vol à l'arraché sans subir de coups et sans que l'auteur fasse usage d'une arme ou d'un objet utilisé comme une arme.

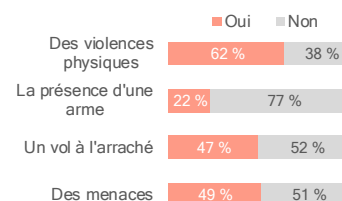
Les vols avec violences physiques ou menaces subis dans le quartier ou le village de la victime ne sont pas majoritaires mais représentent néanmoins en moyenne un peu plus de deux cas sur six (36 %) sur la période 2011-2018. Les vols violents sont des atteintes principalement commises dans les espaces publics ou ouverts au public. En moyenne entre 2011 et 2018, 61 % des victimes ont été attaquées dans la rue, 13 % dans les transports en commun. Pour une minorité de victimes, le vol s'est produit sur le lieu de travail ou d'études, au domicile d'une personne autre que la victime ou bien dans l'immeuble de la victime.

Enfin, sur la période 2011-2018, un gros tiers des victimes (36 %) disent avoir été agressées de nuit par le ou les auteur(s) du vol ou de la tentative.

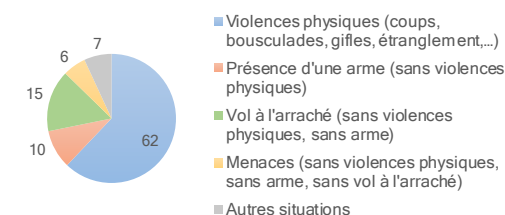
¹ On recense séquentiellement : les victimes de violences physiques, puis les victimes menacées d'une arme parmi les victimes n'ayant pas subi de violences physiques, puis les victimes d'un vol à l'arraché parmi les victimes n'ayant pas subi de violences physiques ni de menaces avec l'usage d'une arme, puis enfin les victimes ayant uniquement subi des menaces verbales.

Description des circonstances violentes (en % des victimes d'un vol ou d'une tentative)

Au cours du vol ou de la tentative de vol violent, la victime a subi ...

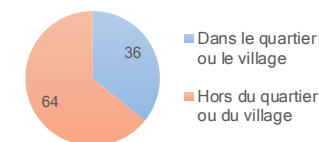
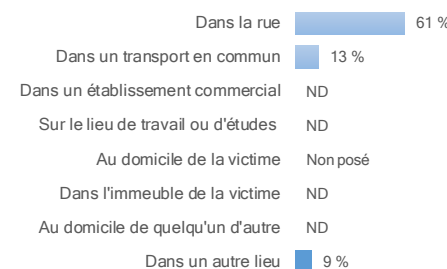


Répartition des victimes dans la circonstance violente subie la plus grave



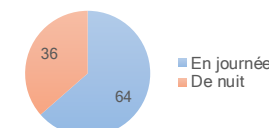
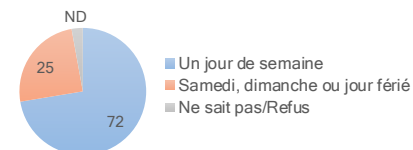
Lecture • En moyenne entre 2011 et 2018, 22 % des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences physiques ou menaces déclarent qu'une arme a été utilisée ou menacée d'être utilisée au moment des faits.

Lieu des faits (en % des victimes d'un vol ou d'une tentative)



Lecture • En moyenne entre 2011 et 2018, 36 % des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences physiques ou menaces ont été agressées dans leur quartier ou leur village de résidence.

Moment des faits (en % des victimes d'un vol ou d'une tentative)



Lecture • En moyenne entre 2011 et 2018, 64 % des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences ou menaces ont été agressées en journée.

Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2012 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Les vols avec violences ou menaces sont des atteintes qui laissent des traces chez les victimes. À commencer par les séquelles physiques : en moyenne entre 2011 et 2018, un quart des victimes (23 %) déclarent présenter des fractures ou des blessures physiques à la suite de l'incident. Une victime sur sept (15 %) a déclaré avoir été examinée par un médecin. Néanmoins, la très grande majorité (94 % en moyenne entre 2011 et 2018) n'a pas reçu d'incapacité totale de travail (ITT). De manière générale, 38 % des victimes rapportent que le vol violent (ou la tentative) qu'elles ont subi ont entraîné des perturbations dans la vie quotidienne, notamment professionnelle. En matière de préjudice psychologique, sur la période 2011-2018, 42 % des victimes considèrent les répercussions de cette affaire « plutôt voire très importantes » et trois sur dix « peu importantes ».

Concernant le préjudice matériel, sur la période 2011-2018, 21 % des victimes d'un vol violent « abouti » (autrement dit hors tentatives) rapportent que la valeur des objets volés était inférieure à 100 €. Pour 30 % des victimes, le préjudice s'échelonne de manière décroissante entre 100 € et moins de 500 €. Pour près d'un tiers des victimes (26 %), le préjudice est compris entre 500 € et 1 000 €. Enfin pour près d'une victime sur dix le vol atteint voire dépasse les 1 000 €. Parmi les objets le plus fréquemment volés dans les vols violents figurent le téléphone portable (cité par 45 % des victimes en moyenne

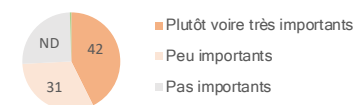
entre 2011 et 2018), de l'argent liquide (29 %), des chèques ou cartes bancaires (17 %), des papiers d'identité, carte grise ou autres documents administratifs (16 %), un sac, bagage, portefeuille ou porte-monnaie (14 %), des bijoux (13 %), pour ne mentionner que les objets cités par plus de 10 % des victimes.

Selon que les victimes ont effectivement été volées ou non, le comportement de signalement à la police ou à la gendarmerie est radicalement différent. Ainsi, en moyenne entre 2011 et 2018, 63 % des victimes de vol avec violences physiques ou menaces ont déposé plainte dans un commissariat ou une gendarmerie. À l'inverse, l'écrasante majorité des victimes d'une tentative de vol (85 % en moyenne entre 2011 et 2018) déclarent n'avoir fait aucune démarche (plainte, main courante) auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie. La gravité des violences subies influe également sur le dépôt de plainte mais moins que le caractère « abouti » ou tenté du vol.

Préjudice physique et psychologique

(en % des victimes d'un vol ou d'une tentative)

« Comment qualifieriez-vous les dommages* psychologiques causés par cette affaire (problème pour dormir, peur, perte de confiance en soi) ? »



* la période de référence pour étudier cette question est différente en raison de changement dans sa formulation intervenu lors de l'enquête 2017 portant sur l'année 2016.

Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, 42 % des victimes déclarent que les faits ont causé des dommages psychologique plutôt importants voire très importants.

À la suite du vol ou de la tentative de vol violent, la victime a eu...

■ Oui ■ Non ■ Sans objet

Des fractures ou blessures visibles 23 % 77 %

Une ITT ND 94 %

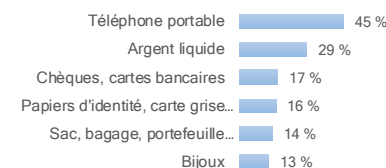
Un arrêt de travail ND 66 % 29 %

Des perturbations dans la vie quotidienne 38 % 61 %

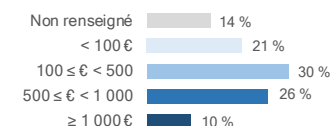
Préjudice matériel

(en % des victimes d'un vol)

« Que vous a-t-on volé ? »
Plusieurs réponses possibles



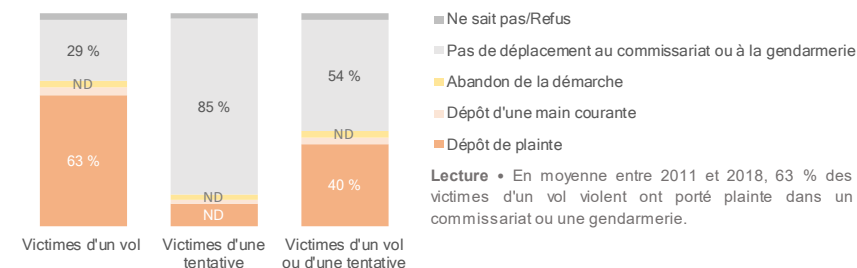
« À combien estimez-vous la valeur des objets volés ? »



Lecture • En moyenne entre 2011 et 2018, 45 % des victimes d'un vol violent rapportent qu'on leur a volé leur téléphone portable. Par ailleurs, pour 30 % des victimes d'un vol violent, la valeur des objets volés est comprise entre 100 et moins de 500 €.

Note • D'autres objets sont volés, seuls les objets cités par 10 % ou plus des victimes sont représentés.

Déclaration à la police ou à la gendarmerie



* la période de référence pour étudier cette question est différente en raison de changement dans sa formulation intervenu lors de l'enquête de 2017 portant sur l'année 2016.

Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2012 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

En moyenne, chaque année entre 2011 et 2018, 0,5 % des personnes âgées de 14 ans ou plus (soit 1 sur 200) ont déclaré avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences physiques ou menaces. Ce taux de victimation moyen présente de fortes disparités géographiques et varie fortement également selon les caractéristiques personnelles des victimes que l'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » permet de préciser.

La proportion de victimes de vol ou tentative de vol avec violences physiques ou menaces est supérieure à la moyenne en Île-de-France (1,0 % en moyenne entre 2011 et 2018). Pour de nombreuses régions, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Comme beaucoup d'autres atteintes, les vols avec violences sont des phénomènes plutôt urbains : dans l'agglomération parisienne et dans une moindre mesure dans les agglomérations de 100 000 habitants ou plus, la proportion de victimes de vol violent est nettement plus élevée que dans les communes rurales ou dans les petites et moyennes agglomérations. Les personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)¹ présentent en matière de vol violent un taux de victimation moyen plus élevé que la moyenne.

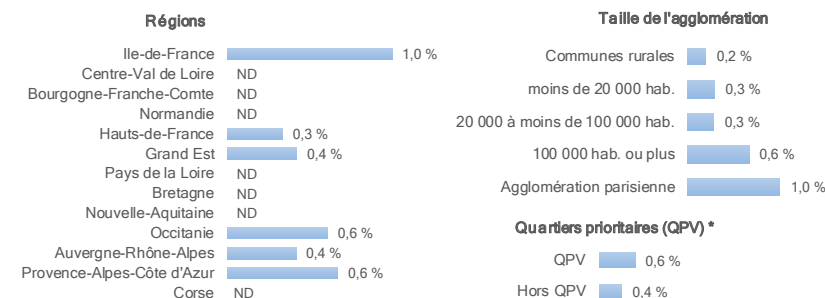
La prise en compte des caractéristiques personnelles des victimes fait apparaître certaines différences marquées. Les étudiants ou élèves sont de loin la catégorie de population la plus exposée parmi celles examinées : en moyenne, chaque année entre 2011 et 2018, 1,3 % des jeunes étudiants ou élèves ont déclaré avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences physiques ou menaces contre 0,2 % à 0,6 % pour les personnes dans d'autres situations d'activité. Logiquement les jeunes (14-29 ans) apparaissent comme la catégorie d'âge la plus touchée par les vols violents (1,2 %). À cela plusieurs explications² : les jeunes passent davantage de temps hors de leur domicile ou lieu d'études, sont susceptibles d'être équipés d'objets davantage prisés des voleurs (smartphones notamment) et ont en outre potentiellement des comportements moins prudents que les personnes des autres classes d'âge. Enfin le racket est une forme de vol violent qui sévit plus particulièrement en milieu scolaire.

Sur la période 2011-2018, les personnes dont le niveau de vie est modeste ainsi que les descendants d'immigrés affichent des taux de victimation plus élevés que la moyenne.

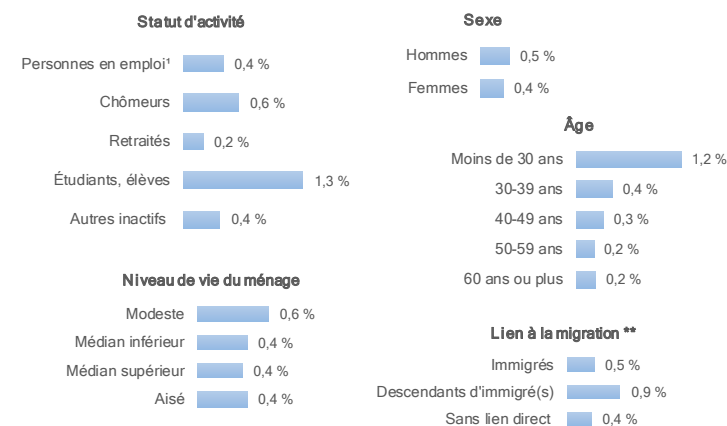
1 Les données sur la période 2011-2018 ne sont pas disponibles pour les QPV. Les données présentées ici concernent la période 2015-2017.

2 « Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence », dans *France, portrait social*, Insee Références, novembre 2016.

Proportion de victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences ou menaces selon les caractéristiques du lieu de résidence



Proportion de victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences ou menaces selon les caractéristiques socio-démographiques



1. Y compris apprentis et stages rémunérés.

*les données sur la période 2016-2018 ne sont pas disponibles pour les QPV; les données présentées ici concernent la période 2015-2017.

** Moyennes sur la période 2012-2018 (cf. Note méthodologique).

Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Lecture • En moyenne, chaque année entre 2011 et 2018, 1,2 % des personnes âgées de 14 à 29 ans ont été victimes d'un vol avec violences physiques ou menaces.

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2012 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Délinquance économique et financière

*Arnaques (p.124), Escroqueries bancaires (p. 132)
& Corruption (p.140)*

Le présent chapitre s'intéresse aux arnaques. Le questionnaire spécifique utilisé pour la première fois en 2018 a été reconduit en 2019. Le terme arnaque désigne les fraudes et les escroqueries en dehors des débits frauduleux sur les comptes bancaires (cf. chapitre *Escroqueries bancaires*). Il peut s'agir par exemple d'une commande qui n'a jamais été livrée ni remboursée, d'une annonce qui s'est révélée être frauduleuse, d'un service qui n'a jamais été rendu, de fausses factures ou d'appels malveillants demandant d'appeler un numéro surtaxé, etc. Cela a pu se passer sur internet, par téléphone, par courrier ou par contact direct.

D'après l'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » 2019, 1,2 million de personnes âgées de 14 ans ou plus résidant en ménage ordinaire en France métropolitaine – soit 2,4 % – ont été victimes d'une arnaque au cours de l'année 2018. Ces nombres sont en retrait par rapport

à 2017 où l'on dénombrait 1,7 million de victimes d'arnaque (3,3 %) (à cause d'un changement d'approche du questionnaire par les enquêteurs, cette baisse doit toutefois être interprétée avec prudence : voir *encadré*).

En proportion, les arnaques concernant les transactions qui n'ont pas fourni les produits ou les services attendus se maintiennent à 36 % tandis que les autres types d'arnaques ont connu des évolutions légèrement différenciées. Ainsi, si la part des chantages ou des pièges (fausse demande d'aide, fausse romance ou extorsion) a progressé en un an (20 % en 2018 contre 14 % en 2017), les autres types d'arnaques (défauts de qualité ou quantités non conformes, frais supplémentaires, etc) ont plutôt eu tendance à diminuer (*encadré*).

Les constats structurels présentés dans les pages qui suivent sont quant à eux relativement stables.

Encadré

Cette baisse doit être interprétée avec prudence car les indicateurs sont récents. Ainsi lors de la première édition, de nombreux enquêtés étaient tentés de décrire des faits d'escroqueries bancaires dans le module Arnaques. Une meilleure définition des notions par les concepteurs de l'enquête et une meilleure appropriation des concepts par les enquêteurs entre les deux éditions pourraient expliquer une part de l'écart mesuré. Toutefois, l'analyse détaillée de l'évolution du nombre d'arnaques selon le type d'arnaque subi semble indiquer que la différence n'est pas exclusivement imputable au « rodage » du questionnaire. La part des « autres types d'arnaque » est certes en forte baisse entre 2017 et 2018, signifiant une meilleure catégorisation des faits subis. Mais, à l'exception des chantages, extorsions ou fausses romances, tous les autres types d'arnaque sont également orientés à la baisse entre 2017 et 2018, ce qui semble plaider pour une baisse du phénomène réel.

Arnaques - indicateurs annuels
(hors débits frauduleux sur comptes bancaires)

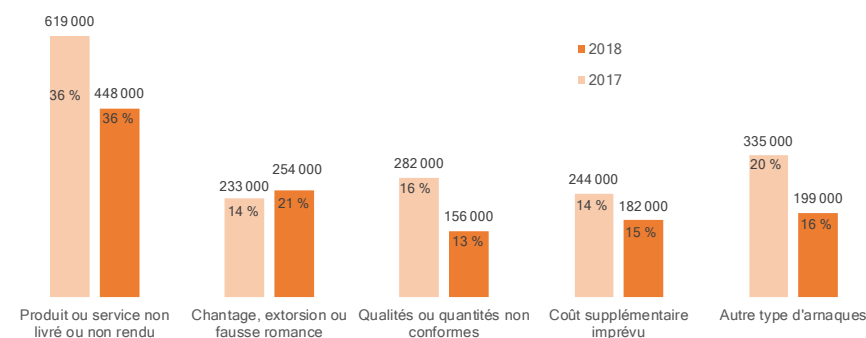
	2017	2018
Victimes d'arnaques	1 710 000	1 240 000
Proportion de victimes parmi les 14 ans ou plus (%)	3,3	2,4
Part de femmes parmi les victimes (%)		52*
Part de jeunes (14-29 ans) parmi les victimes (%)		26*
Part de multivictimes ¹ parmi les victimes (%)		10*

* Moyennes sur la période 2017-2018

1. Les multivictimes désignent les ménages ayant subi plusieurs arnaques au cours d'une année donnée.

Lecture • Parmi les personnes de 14 ans ou plus, 1 200 000 (soit 2,4 %) déclarent avoir subi une arnaque (hors débits frauduleux sur compte bancaire, cf. chapitre *Escroqueries bancaires*). En moyenne sur 2017-2018, parmi les victimes d'arnaque, 52 % sont des femmes, 26 % sont âgées de moins de 30 ans et 10 % déclarent avoir subi plusieurs arnaques au cours de l'année (*voir encadré*).

Nombre et répartition des victimes d'arnaque selon le type d'arnaque subie en 2017 et en 2018



Lecture : En 2018, 448 000 victimes âgées de 14 ans ou plus déclarent que l'arnaque subie (l'arnaque la plus récente s'il y en a eu plusieurs en 2018) consistait en un produit ou un service non livré ou non rendu; ce qui représente 36% de l'ensemble des victimes d'arnaque déclarées en 2018 (*voir encadré*).

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2018 et 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

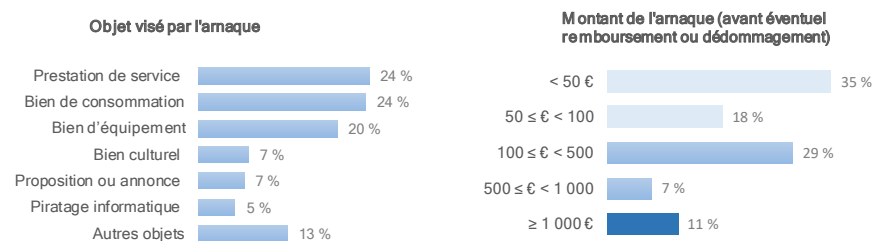
En moyenne sur 2017-2018, l'objet de l'arnaque portait, dans 24 % des cas, sur une prestation de service (voyage, location, hébergement, coiffeur, artisan, banque, assurance, placements financiers, trading, abonnements, téléphonie, télévision, jeu y compris en ligne). 24 % concernait un bien de consommation (nourriture, vêtements, produits d'entretien, cosmétiques, fournitures) ; 20 % un bien d'équipement (véhicule, mobilier, produit électronique, électroménager, outillage, bâtiment, terrain) ; 7 % une proposition ou une annonce (fausse facture, faux héritage, fausse proposition amoureuse, fausse demande d'aide) ; 7 % un bien culturel (spectacle, vidéo, musique, téléchargement, VOD, livre, DVD, CD logiciel, etc.) et 5 % un piratage informatique.

La majorité des arnaques porte sur un préjudice relativement faible. Ainsi dans plus d'un tiers des cas décrits d'arnaque, le montant du préjudice est inférieur à 50 € et dans près d'un cas sur cinq, il est compris entre 50 et moins de 100 €. Il dépasse toutefois les 1 000 € dans un cas sur dix. La plupart des arnaques (75 %) sont commises à distance sans contact physique avec l'auteur. Dès lors l'identification et la caractérisation des auteurs deviennent difficiles. En moyenne sur 2017-2018, 19 % des victimes ne savent pas dans quel pays se trouvait l'auteur. Selon les victimes, dans 61 % des cas décrits d'arnaque, l'auteur serait localisé en France et dans 20 % des cas restants à l'étranger. Parmi les pays étrangers, la Chine demeure

en 2018, comme en 2017, le pays le plus fréquemment cité par les victimes (3 cas d'arnaques depuis l'étranger sur 10).

Par ailleurs en 2018, 72 % des victimes d'arnaques pensaient avoir eu affaire à une entreprise et 23 % à un particulier non-professionnel. Dans 15 % des cas, les victimes avaient déjà eu affaire à la personne ou à l'entreprise en cause. Pour 37 % des victimes, c'est l'auteur de l'arnaque qui est à l'origine du premier contact mais 50 % des victimes déclarent avoir initié le premier échange souvent en réponse à une annonce sur Internet. Plus d'un contact sur deux (51 %) se fait via le réseau Internet, que ce soit par un site en ligne ou par un courriel. Les autres modes de contact utilisés par les arnaqueurs sont le téléphone (21 %) et dans de moindres mesures en magasin (9 %), ou encore physiquement au domicile de la victime (8 %).

Préjudice (en % des victimes d'arnaque)



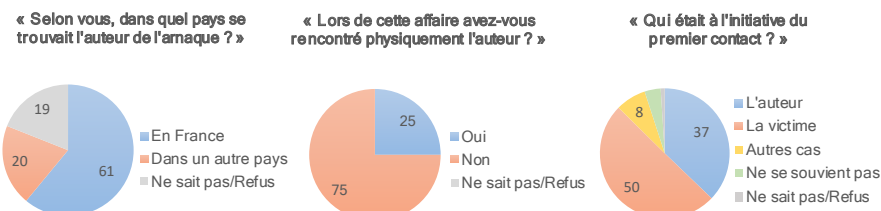
Lecture • En moyenne sur 2017-2018, 24 % des cas d'arnaques décrits portaient sur une prestation de service. Par ailleurs, dans 35 % des cas décrits, le montant de l'arnaque (avant remboursement ou dédommagement) était inférieur à 50 euros.

Contact avec l'auteur (en % des victimes d'arnaque)

Modalité de la prise de contact	% de victimes
Un contact en ligne sur Internet, une proposition reçue par courrier électronique	51
Une proposition reçue par téléphone ou SMS	21
Un démarchage au domicile de la victime	8
Dans le magasin ou la boutique de l'auteur	9
Une proposition reçue par courrier papier	nd
Sur un marché, un salon, une foire	nd
Autres	9

Note • nd = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Lecture : en moyenne sur 2017-2018, dans 51 % des cas d'arnaques décrits, l'auteur a pris contact avec la victime sur internet ou via un courriel.



Lecture : en moyenne sur 2017-2018, dans 61 % des cas décrits d'arnaque, selon la victime l'auteur se trouvait en France.

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent dans l'année précédant l'enquête.

Sources • Enquête Cadre de vie et sécurité 2018 et 2019, Insee-ONDRP-SSMSI ; traitements SSMSI.

En moyenne sur 2017-2018, suite à l'arnaque, 39 % des victimes n'ont pas tenté de contacter l'auteur, 21 % ont essayé en vain et 41 % des victimes ont réussi à faire une réclamation auprès de lui. Finalement, 11 % des victimes d'arnaque ont obtenu à la date de l'enquête un remboursement total ou partiel par l'auteur.

Seulement 25 % des victimes d'arnaque ont fait une demande auprès d'un organisme tiers en vue d'obtenir une indemnisation : 15 % des victimes d'arnaque ont déclaré l'incident à leur banque, 5 % à leur assurance et 5 % à un autre organisme susceptible de les rembourser (intermédiaire de paiement par Internet, etc.). Au moment de l'enquête, seules 6 % de l'ensemble des victimes d'arnaque ont été indemnisées par un organisme tiers. Les trois-quarts des victimes (76 %) déjà indemnisées au moment de l'enquête jugent leur indemnisation tout à fait satisfaisante.

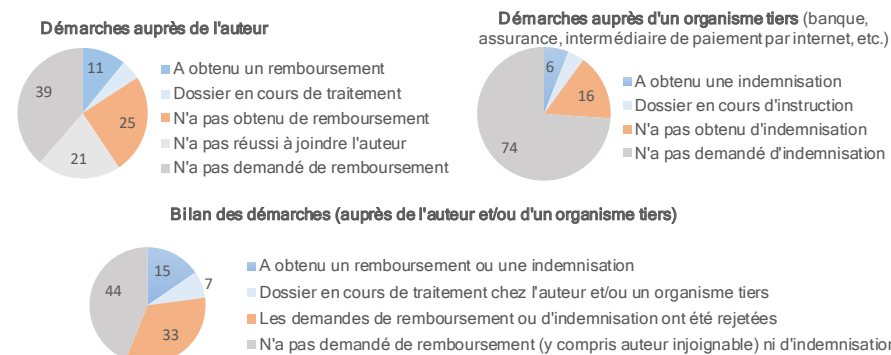
Parmi les victimes qui n'ont pas fait de déclaration à leur assurance ou à un autre organisme susceptible de les indemniser, 27 % ont estimé que le préjudice n'était pas assez grave, 20 % ont jugé cela inutile ou ne disposaient pas de preuves, 13 % n'y ont pas pensé et 13 % n'étaient pas assurées ou pensaient ne pas l'être.

Avec un taux de déclaration des arnaques à la police ou à la gendarmerie de 11 % en 2017 comme en 2018, les arnaques sont un contentieux largement

sous-déclaré par les victimes. Les trois quarts des déclarants auprès de la police ou de la gendarmerie (76 %) déposent effectivement plainte. Cela représente 7 % de l'ensemble des victimes.

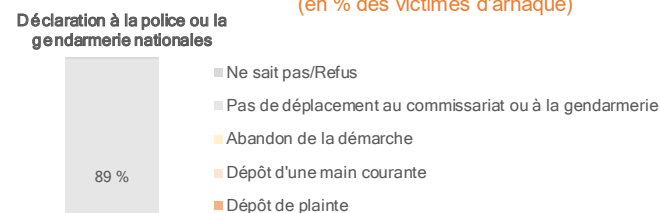
De manière générale, hors déclaration auprès de la police ou gendarmerie nationales ou auprès de l'assurance ou d'un organisme tiers pour obtenir un remboursement, le signalement des arnaques est une démarche plutôt rare : seules 6 % des victimes déclarent avoir signalé les faits à un service de répression des fraudes, une association de consommateurs ou un service juridique (avocat, huissier, société de recouvrement, etc.) et 8 % ont fait un signalement à un autre type d'interlocuteur (élu, police municipale, etc.). Suite à une arnaque, 43 % des victimes ne prennent aucune mesure de précaution et 37 % s'efforcent de n'acheter qu'à des vendeurs fiables.

Démarches entreprises pour obtenir un remboursement ou une indemnisation (en % des victimes d'arnaque)



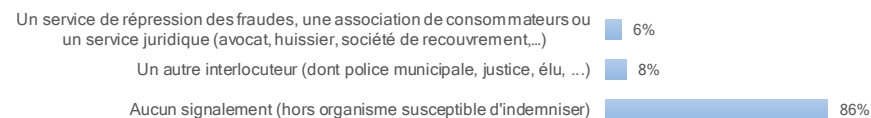
Lecture • En moyenne sur 2017-2018, en faisant le bilan des réponses concernant les démarches effectuées auprès de l'auteur ou des organismes tiers, il apparaît qu'à la date de l'enquête, 15 % des victimes ont obtenu un remboursement de la part de l'auteur ou une indemnisation de la part d'un organisme tiers, 7 % ont un dossier en cours de traitement, 33 % ont demandé mais n'ont obtenu ni remboursement ni indemnisation et enfin 44 % des victimes n'ont pas effectué de demande de remboursement auprès de l'auteur (soit qu'elles n'ont pas souhaité le faire, soit que l'auteur était injoignable) ni d'indemnisation auprès d'un organisme tiers.

Signalement des faits (en % des victimes d'arnaque)



Lecture • En moyenne sur 2017-2018, parmi les victimes d'arnaque, 89 % ne se sont pas déplacées au commissariat ou à la gendarmerie, 7 % ont déposé plainte et 2 % ont déposé une main courante.

Autres signalements



Lecture : en moyenne sur 2017-2018, 86 % des victimes d'arnaque déclarent n'avoir fait aucun signalement d'aucune sorte suite aux faits subis.

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.
Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2018 et 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

En moyenne sur 2017-2018, la part annuelle de victimes d'arnaques est plus élevée en Bourgogne-Franche-Comté (4,0 %), dans l'agglomération parisienne (3,3 %) et dans les unités urbaines de plus de 100 000 habitants (3,0 %). À l'inverse, au niveau des régions c'est en Normandie que la part annuelle de victimes d'arnaques est la plus faible (1,8 %). En outre, les personnes vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)¹ sont plus exposées que les personnes vivant sur le reste du territoire (respectivement 4,7 % et 3,1 % par an).

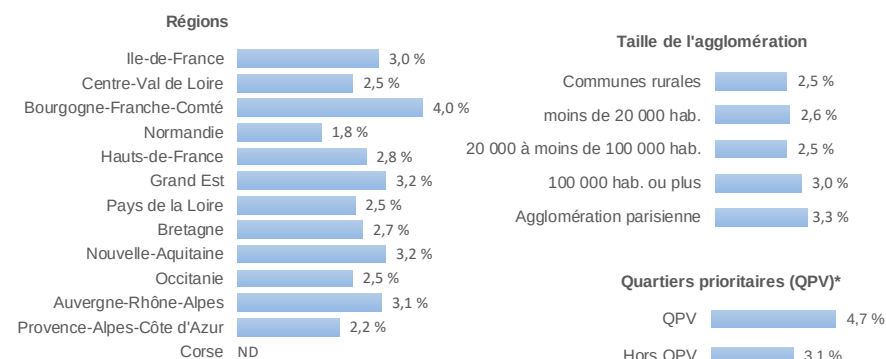
Des différences de victimation apparaissent selon les caractéristiques socio-démographiques. En moyenne entre 2017 et 2018, les chômeurs et autres inactifs hors retraités se sont plus souvent déclarés victimes d'arnaque que les personnes en emploi (3,6 % contre 2,9 % en moyenne annuelle). Les descendants d'immigrés et les personnes au revenu modeste sont également davantage touchés (respectivement 4,0 % et 3,3 % contre 2,8 % pour le reste de la population). La proportion de victimes varie avec l'âge : plus forte chez les moins de 30 ans et les 30-49 ans (3,3 %), elle décroît pour les autres classes d'âge.

En matière d'arnaque, les hommes et les femmes présentent des taux de victimation identiques (2,8 % par an en moyenne sur la période 2017-2018).

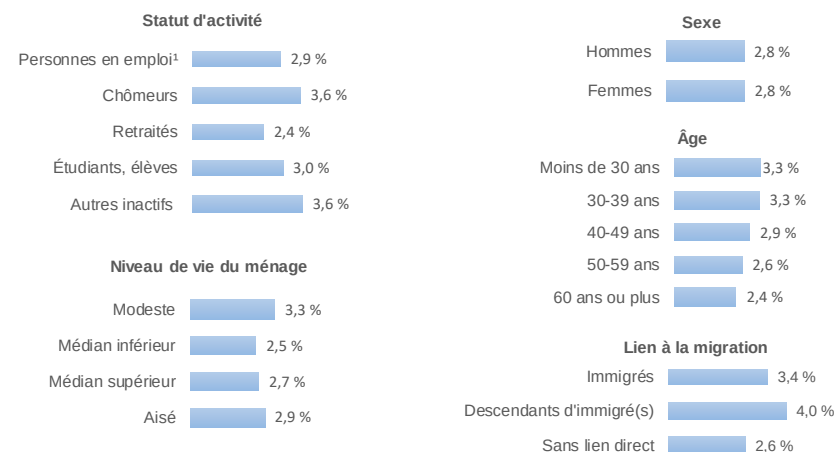
¹ Les données 2018 ne sont pas disponibles pour les QPV; les données présentées ici concernent l'année 2017.

À l'exception de l'effet « âge », l'ensemble des écarts observés selon les différentes caractéristiques socio-démographiques ou territoriales sont conservés en distinguant les arnaques réalisées via Internet des autres arnaques. Compte tenu de leur plus faible degré de « connexion », les plus âgés apparaissent sans surprise moins concernés par les arnaques réalisées via ce canal, les plus jeunes apparaissent alors autant exposés que les plus anciens à celles réalisées par téléphone ou en face-à-face.

Proportion de victimes d'arnaques selon les caractéristiques du lieu de résidence



Proportion de victimes d'arnaques selon les caractéristiques socio-démographiques



* les données 2018 ne sont pas disponibles pour les QPV; les données présentées ici concernent l'année 2017.

1. Y compris apprentis et stages rémunérés.

Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Lecture • En moyenne chaque année en 2017 et en 2018, 3,0 % des personnes âgées de 14 ans ou plus résidant en Ile-de-France ont déclaré avoir été victimes d'une arnaque.

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2018 et 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

D'après l'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » de 2019, 99 % des ménages de France métropolitaine possède au moins un compte bancaire ou postal et 97 % au moins une carte bancaire.

Le présent chapitre s'intéresse à un type particulier d'escroqueries auxquelles les ménages titulaires d'un compte bancaire ou postal peuvent être confrontés. Il s'agit des débits frauduleux, à savoir des retraits ou paiements effectués sur le compte bancaire des victimes sans leur accord en utilisant des informations personnelles comme un numéro de carte bancaire obtenu illégalement. Ces débits frauduleux peuvent notamment avoir lieu sur internet. Ce type d'atteinte exclut les litiges avec des créanciers, les débits résultant du vol ou de la perte d'un chèque ou d'une carte ainsi que les cas d'extorsion de données confidentielles par la violence ou la menace. Les débits frauduleux sur compte bancaire, désignés dans la suite comme « escroqueries bancaires », ne faisaient pas l'objet d'un recensement dans les premières éditions de l'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » mais ont été introduits à partir de 2011.

En 2018, 1,3 million de ménages métropolitains ont déclaré avoir été victimes d'une escroquerie bancaire, soit 4,3 % de l'ensemble des ménages. Cette proportion est un peu plus élevée (4,4 % en 2018) si l'on rapporte le nombre de ménages victimes au nombre de ménages possédant un compte bancaire.

Pour mesurer la multivictimisation en matière d'escroqueries bancaires, il convient de distinguer deux situations : celle où le ménage victime subit une série de débits frauduleux dans le cadre d'une même et unique escroquerie (même type d'opération bancaire, opérations bancaires concentrées dans le temps ou effectuées à la suite de la même perte d'informations confidentielles) et celle où le ménage victime subit plusieurs débits frauduleux non reliés les uns aux autres et qui ne sont pas qualifiés de série. La seconde situation correspond à la « multivictimisation » au sens employé dans les chapitres de ce rapport c'est-à-dire à la répétition pour une même victime d'atteinte de même nature au cours des 24 derniers mois. En 2017 et 2018, environ 10 % des ménages victimes ont subi plusieurs escroqueries bancaires distinctes au cours des derniers 24 mois.

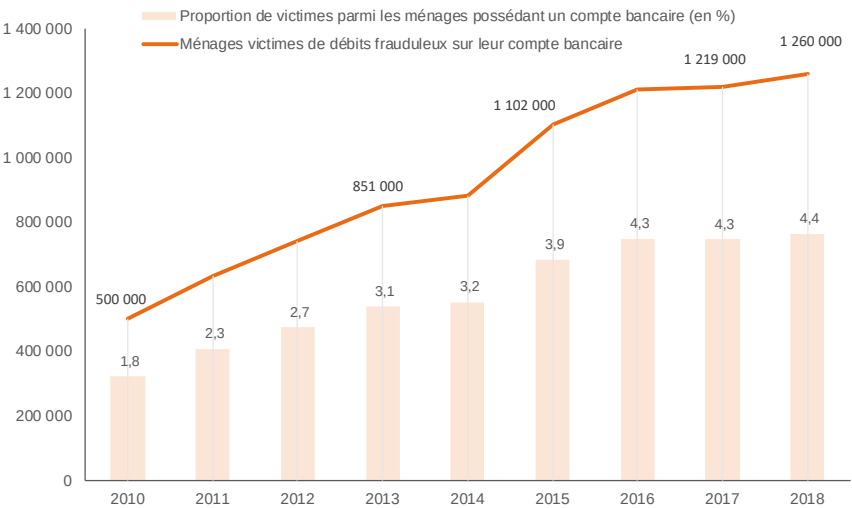
En 2010, 1,8 % des ménages – soit environ 500 000 ménages – ont déclaré avoir subi au moins une escroquerie bancaire. Depuis, ce nombre a régulièrement augmenté et a ainsi plus que doublé en 8 ans.

Escroqueries bancaires - indicateurs annuels

	2010	...	2014	2015	2016	2017	2018
Ménages victimes de débit frauduleux sur leur compte bancaire	500 000	...	883 000	1 102 000	1 210 000	1 219 000	1 260 000
Proportion de victimes parmi les ménages (%)	1,8	...	3,1	3,9	4,2	4,2	4,3
Proportion de victimes parmi les ménages possédant un compte bancaire (%)	1,8	...	3,2	3,9	4,3	4,3	4,4

Lecture • 1 260 000 ménages (4,4 % des ménages possédant un compte bancaire) déclarent avoir été victimes d'un débit frauduleux sur leur compte bancaire en 2018.

Nombre annuel de ménages victimes de débit frauduleux sur leur compte bancaire et proportion de ménages victimes entre 2010 et 2018



Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine.
Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2011 - 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Dans la très grande majorité des cas, les victimes d'escroqueries bancaires découvrent l'opération frauduleuse par un relevé de compte (71 % des ménages victimes en moyenne entre 2016 et 2018), sinon par l'établissement bancaire lui-même (21 %). Plus rarement, ils réalisent qu'il y a un problème lors d'un rejet d'achat par carte bancaire ou bien sont informés par une administration.

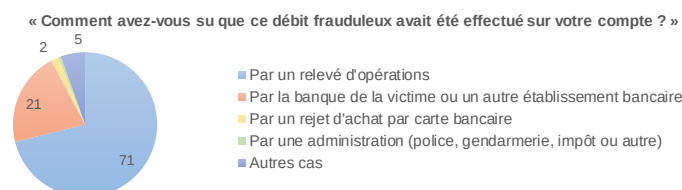
Le débit frauduleux peut être effectué sous différentes formes d'opérations bancaires : près de six ménages sur dix victimes d'escroquerie bancaire (56 %) déclarent qu'il a été effectué sous la forme d'un achat réglé par carte bancaire sur un site de commerce en ligne, 10 % sous la forme d'un achat réglé par carte bancaire dans un commerce traditionnel, 9 % par un virement et 6 % par un retrait à un distributeur automatique de billets. Enfin 16 % des ménages victimes d'escroqueries bancaires déclarent que le débit frauduleux a été effectué d'une autre manière que celles citées précédemment et 4 % ne souhaitent pas ou ne savent pas répondre à la question. Aux 80 % de ménages victimes qui ont pu préciser la forme d'opération bancaire sous laquelle le débit frauduleux a été effectué (achat en ligne ou traditionnel, retrait ou virement), l'enquête demande si l'opération était effectuée depuis la France (ou vers la France dans le cas des achats en ligne ou des virements) ou bien depuis l'étranger (ou vers l'étranger dans le cas des achats en ligne ou des virements). En moyenne entre 2016 et 2018, dans 46 % des cas,

l'opération a été effectuée depuis (ou vers) la France. À l'inverse dans 39 % des cas elle a été effectuée depuis (ou vers) l'étranger. Dans les 15 % restants, qui correspondent tous à des achats en ligne, les ménages interrogés ne sont pas en mesure de répondre s'il s'agissait d'un site français ou étranger.

La grande majorité des ménages victimes d'escroquerie bancaire (64 % en moyenne sur la période 2016-2018) ignorent comment le ou les auteurs du débit frauduleux ont pu obtenir des informations confidentielles sur leur compte bancaire (numéro de compte, numéro de carte et/ou identifiants de connexion, etc.). Près d'un ménage victime sur cinq (17 %) déclare que ces informations ont été obtenues lors d'un achat ou d'une réservation sur internet et plus rarement lors d'un achat dans un commerce traditionnel (4 %) ou par le biais d'un phishing (imitation d'un courrier électronique d'une banque ou d'une administration) ou par appel téléphonique (4 %). Le vol de données confidentielles lors d'un retrait d'argent à l'aide d'un dispositif installé sur un distributeur de billets (caméra ou autres) est très peu fréquemment reporté (2 %).

Constatation des faits

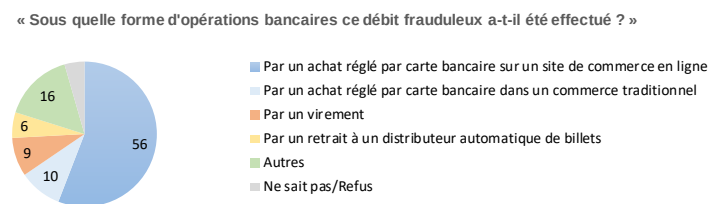
(en % des ménages victimes d'une escroquerie bancaire)



Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, 71 % des ménages victimes d'escroquerie bancaire déclarent avoir découvert le débit frauduleux par un relevé d'opérations.

Type de débit frauduleux

(en % des ménages victimes d'une escroquerie bancaire)

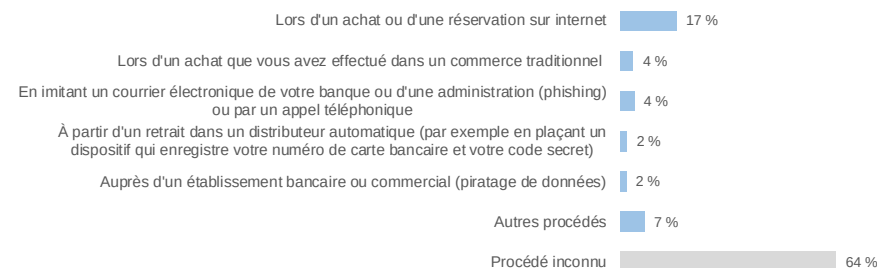


Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, 56 % des ménages victimes d'escroquerie bancaire déclarent que le débit frauduleux a été effectué sous la forme d'un achat réglé par carte bancaire sur un site de commerce en ligne.

Procédé d'obtention des données personnelles

(en % des ménages victimes d'une escroquerie bancaire)

« Savez-vous comment le ou les auteurs du débit frauduleux ont procédé pour obtenir des informations sur vos comptes bancaires (numéro de compte, numéro de cartes, identifiants de connexion, ...) ? »



Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine, incident le plus récent.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Pour la très grande majorité des victimes, l'escroquerie bancaire subie prend la forme d'une opération bancaire isolée (74 % des ménages victimes en moyenne entre 2016 et 2018). Pour les autres ménages victimes (22 %), l'escroquerie se compose d'une série d'opérations effectuées frauduleusement sur leur compte – à savoir même type d'opération bancaire ou opérations bancaires concentrées dans le temps ou à la suite de la même perte d'informations confidentielles. Le nombre d'opérations frauduleuses dans ces cas est assez variable : en moyenne entre 2016 et 2018, un peu plus d'un tiers des ménages victimes de ce type de série a subi sur son compte en banque exactement deux débits frauduleux, un peu moins d'un quart en a subi 3, et la même répartition en a subi entre 4 et 6 ou plus de 6.

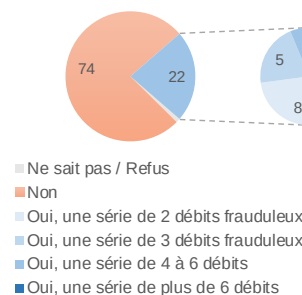
Interrogés sur le montant du débit frauduleux le plus récent ou de la série de débits pour ceux dans ce cas, un tiers des ménages victimes d'escroquerie bancaire (34 % en moyenne entre 2016 et 2018) rapportent un préjudice total inférieur à 100 €. Il est même inférieur à 50 € pour 16 % des ménages victimes. Pour 37 % des ménages victimes, le débit frauduleux (ou la somme des débits frauduleux) s'échelonne de manière décroissante entre 100 et moins de 500 €. Enfin pour un dernier tiers de victimes, le préjudice est plus élevé : compris entre 500 et 1 000 € pour un ménage sur huit (13 %) et supérieur ou égal à 1 000 € pour un ménage sur six (16 %).

Pour le type d'escroqueries bancaires dont il est question dans ce chapitre (opérations effectuées sur le compte bancaire des victimes sans leur accord en utilisant des informations personnelles obtenues illégalement), le signalement auprès des forces de sécurité n'est pas un préalable obligatoire pour obtenir le remboursement des sommes débitées de la part de l'établissement bancaire de la victime. Les banques sont en effet tenues par la loi de procéder au remboursement intégral de ce type de débits frauduleux. De fait, ces escroqueries bancaires sont relativement peu fréquemment reportées. En moyenne entre 2016 et 2018, 32 % des ménages victimes se sont déplacés au commissariat ou à la gendarmerie, 23 % ont effectivement déposé une plainte, et 7 % ont fait une déclaration de type main courante.

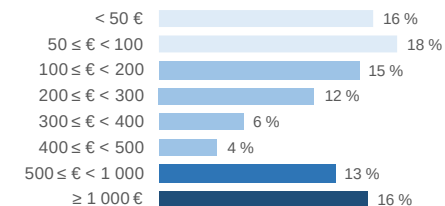
La très grande majorité des ménages victimes d'escroquerie bancaire (79 % en moyenne entre 2016 et 2018) déclarent avoir été remboursés en totalité par leur banque du montant du débit frauduleux ou de la série de débits frauduleux le cas échéant et 19 % des ménages victimes n'ont pas reçu de remboursement à la date de l'enquête.

Préjudice (en % des ménages victimes d'une escroquerie bancaire)

« Le débit frauduleux le plus récent forme-t-il une même série* avec d'autres débits frauduleux ? »



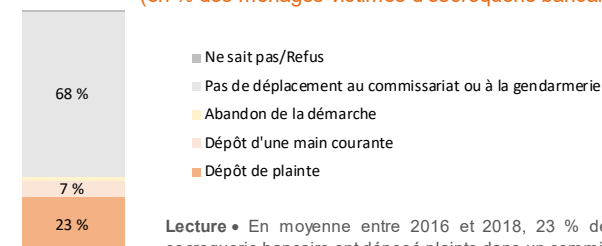
« Quel a été le montant total du débit frauduleux le plus récent ou de la série* le cas échéant ? »



* une même série signifie un même type d'opération bancaire ou des opérations bancaires concentrées dans le temps ou à la suite de la même perte d'informations confidentielles.

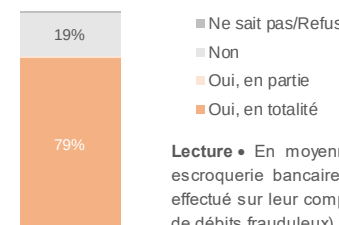
Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, 22 % des ménages victimes d'escroquerie bancaire déclarent que le débit frauduleux le plus récent s'inscrit dans une même série de débits frauduleux dont 5 % dans une série comptant plus de 6 opérations frauduleuses sur leur compte.

Déclaration à la police ou à la gendarmerie (en % des ménages victimes d'escroquerie bancaire)



Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, 23 % des ménages victimes d'une escroquerie bancaire ont déposé plainte dans un commissariat ou une gendarmerie.

Remboursement par la banque (en % des ménages victimes d'escroquerie bancaire)



Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, 79 % des ménages victimes d'une escroquerie bancaire déclarent que leur banque a remboursé le débit frauduleux effectué sur leur compte (ou la totalité des débits frauduleux dans le cas d'une série de débits frauduleux).

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine, incident le plus récent.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

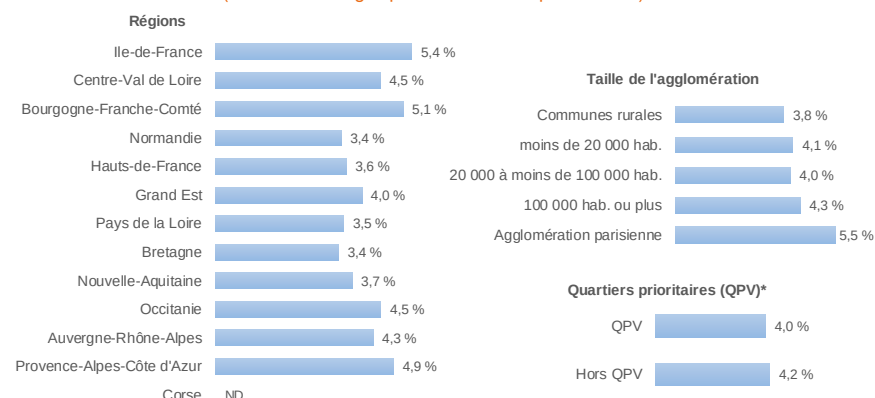
En moyenne chaque année entre 2016 et 2018, 4,3 % des ménages métropolitains (1 sur 25) ont déclaré avoir été victimes d'un débit frauduleux sur leur compte bancaire ou postal. Cette proportion est identique parmi les ménages titulaires d'un compte en banque.

Pour mémoire, la grande majorité des victimes ne savent pas comment l'auteur a procédé pour obtenir les informations confidentielles (numéro de carte bancaire, numéro de compte, identifiants de connexion, etc.) qui lui ont permis de débiter frauduleusement leur compte. Néanmoins parmi celles qui ont identifié ce mode opératoire, on note sans surprise une forte prépondérance de procédés dématérialisés (achats ou réservation sur internet, phishing ou imitation de courriers électroniques officiels, piratage des données d'établissement bancaire). En outre, dans minimum 3 cas sur 10, le débit frauduleux a été effectué depuis ou vers l'étranger. Cette forte dimension « dématérialisée » et « longue portée » de cette atteinte brouille l'analyse de la victimation selon le type de territoire et plus encore selon le type de logement des ménages car contrairement à d'autres atteintes (vol de voiture, cambriolages, etc.), l'auteur n'a potentiellement jamais été en contact avec la victime ou avec les biens de la victime. Toutefois, les taux de victimation (proportion de victimes parmi les ménages) dans les régions et dans les différents types de territoire urbain et ruraux sont présentés et révèlent que l'Île-de-France

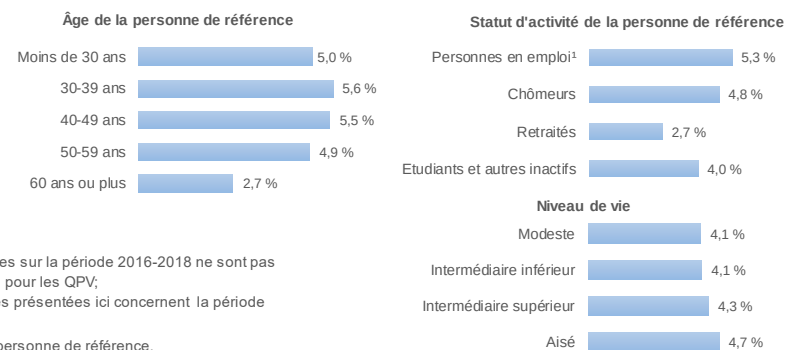
(et a fortiori l'agglomération parisienne) ainsi que la Bourgogne-Franche-Comté se distinguent avec une proportion élevée de ménages victimes d'escroquerie bancaire (respectivement 5,4 %, 5,5 % et 5,1 % en moyenne entre 2016 et 2018).

Le principal constat de l'analyse de la victimation selon les caractéristiques de la personne de référence est le suivant : en matière d'escroqueries bancaires, les aînés sont largement moins concernés. En moyenne sur la période 2016-2018, la proportion de victimes est de 2,7 % parmi les ménages dont la personne de référence est âgée de 60 ans ou plus comme pour les retraités. A contrario, les personnes en emploi apparaissent davantage touchées par ce type d'atteinte avec un taux de victimation annuel à 5,3 % sur la période 2016-2018. On note également que la proportion de victimes augmente avec le niveau de vie du ménage : de 4,1 % pour les ménages les plus modestes à 4,7 % pour les ménages aisés.

Proportion de ménages victimes d'escroquerie bancaire selon les caractéristiques du lieu de résidence (en % des ménages possédant un compte bancaire)



Proportion de ménages victimes d'escroquerie bancaire selon les caractéristiques socio-démographiques du ménage** (en % des ménages possédant un compte bancaire)



*les données sur la période 2016-2018 ne sont pas disponibles pour les QPV ; les données présentées ici concernent la période 2015-2017.

** ou de la personne de référence.

1. Y compris apprentis et stages rémunérés.

Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Lecture • En moyenne, chaque année entre 2016 et 2018, 5,6 % des ménages dont la personne de référence a entre 30 et 39 ans déclarent avoir subi une escroquerie bancaire.

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI ; traitements SSMSI.

L'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » comporte depuis l'édition 2018 un module relatif à la corruption dans le cadre de la vie personnelle et privée ainsi que dans le cadre professionnel. La corruption est un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agréé ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconques en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions. L'infraction a une double portée puisqu'elle recouvre l'existence d'un corrompu et d'un corrupteur. Le code pénal distingue ainsi la corruption active, qui est le fait du corrupteur, et la corruption passive, qui est le fait du corrompu.

Toutes situations confondues, sur la période 2017-2018, 1,1 % des personnes interrogées âgées de 14 ans ou plus déclarent avoir été confrontées au cours de l'année à une situation de corruption dans leurs activités personnelles ou professionnelles.

C'est dans le milieu professionnel que le risque de corruption est le plus prégnant. En moyenne annuelle sur la période 2017-2018, 488 000 personnes âgées de 14 ans ou plus (soit 0,9 % de la population et 1,7 % de la population en emploi) déclarent avoir été confrontées à une situation de corruption dans le cadre de leurs affaires professionnelles. La corruption dans les affaires personnelles et privés est beaucoup moins

présente avec 101 000 victimes à qui on a demandé un pot-de-vin ou un cadeau, en moyenne annuelle sur la période 2017-2018 (soit 0,2 %).

La corruption dans les affaires professionnelles se traduit par la demande ou l'attente de la part d'une personne de l'obtention d'un pot-de-vin ou d'un cadeau pour obtenir un service, faire aboutir une transaction commerciale ou accélérer l'obtention d'un service. Pour 40 % de personnes confrontées à une situation de corruption dans le domaine professionnel, le but de la corruption était d'accélérer l'obtention d'un service et pour 38 % d'entre elles de faire aboutir une transaction commerciale.

Les rétributions proposées ou demandées dans le cadre de la situation de corruption dans le domaine professionnel se font majoritairement sous la forme d'argent (47 % en moyenne sur la période 2017-2018), puis d'objet (30 %) et enfin de service (25 %).

Selon les victimes, dans 59 % des cas les auteurs de ces corruptions sont des particuliers qui agissent pour eux-mêmes ou pour un autre particulier, 24 % sont des fournisseurs et 14 % des entreprises clientes.

Indicateurs de corruption

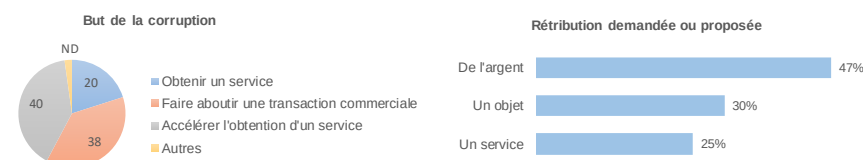
Moyennes annuelles sur la période 2017-2018	Nombre	en % de la population	
		Ensemble	Population en emploi
Personnes confrontées à de la corruption*	577 000	1,1	-
Personnes confrontées à de la corruption dans les affaires professionnelles	488 000	0,9	1,7
dont : proposition d'un pot-de-vin ou d'un cadeau	421 000	0,8	1,4
demande d'un pot-de-vin ou d'un cadeau	109 000	0,2	0,4
Personnes confrontées à de la corruption dans les affaires personnelles et privées (à qui on a demandé un pot-de-vin ou un cadeau)	101 000	0,2	-

* dans le domaine professionnel ou personnel.

Définitions. La corruption peut se définir comme l'agissement par lequel une personne investie d'une fonction déterminée, publique ou privée, sollicite ou accepte un don, une offre ou une promesse en vue d'accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions. La corruption implique donc la violation, par le coupable, des devoirs de sa charge.

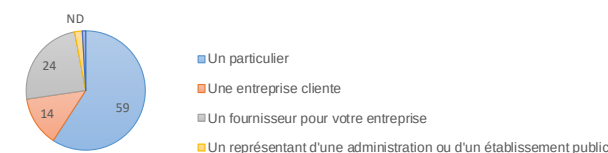
Lecture • en moyenne annuelle sur la période 2017-2018, 488 000 personnes âgées de 14 ans ou plus (soit 0,9 % de la population et 1,7 % de la population en emploi) déclarent avoir été confrontées à de la corruption dans le cadre de leurs affaires professionnelles.

Caractéristiques de la corruption dans le domaine professionnel (en % des personnes confrontées à une situation de corruption dans le domaine professionnel)



Lecture : En moyenne sur la période 2017-2018, 40 % des personnes âgées de 14 ans ou plus déclarent que l'objet de la corruption à laquelle ils ont été confrontées dans le cadre de leurs affaires professionnelles avait pour objet de faire accélérer l'obtention d'un service.

Auteur de la proposition de pot-de-vin ou de cadeau



Lecture : En moyenne sur la période 2017-2018, dans 59 % des cas décrits de proposition de pot-de-vin ou de cadeau dans le domaine professionnel, l'auteur est un particulier.

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2018 et 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Les violences physiques ou sexuelles hors situation de vol

Introduction.....	144
Les violences physiques hors ménage.....	149
Les violences sexuelles hors ménage.....	161
Les violences physiques et/ou sexuelles au sein du ménage.....	171
Les violences conjugales.....	181
Les viols et tentatives de viols.....	185

Dans l'enquête « *Cadre de vie et sécurité* », le recueil des informations relatives aux violences (hors situation de vol ou tentative) est distinct, d'une part, selon la nature – physique ou sexuelle – des violences subies car les violences physiques et les violences sexuelles constituent des « familles » d'infractions distinctes dans le Code pénal. D'autre part, pour tenir compte de la spécificité des violences domestiques et surtout pour assurer les conditions nécessaires de confidentialité lors de la passation de l'enquête, le questionnaire est distinct selon que l'auteur des violences vit ou non sous le même toit que l'enquêté au moment de l'enquête. C'est cette double distinction qui est à l'origine des trois catégories de violences construites et diffusées dans ce rapport à partir de l'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » :

- les **violences physiques « hors ménage »**, c'est-à-dire commises par une personne non cohabitante au moment de l'enquête, recensées en face-à-face auprès de tous les enquêtés âgés de 14 ans ou plus à partir de la question « *avez-vous été personnellement victime de violences physiques de la part d'une personne qui ne vit actuellement pas dans le même logement que vous ? (y compris de la part d'un ex-conjoint ou conjoint qui ne vit plus actuellement avec vous)* ». Exclure les violences à caractère sexuel ».

- les **violences sexuelles « hors ménage »**, c'est-à-dire commises par une personne non cohabitante au moment de l'enquête, recensées dans un

questionnaire auto-administré¹ auprès des enquêtés âgés de 18 à 75 ans à partir d'une question dont la formulation a changé en 2017. Avant 2017 « *en dehors des personnes qui vivent actuellement avec vous, est-il arrivé qu'une personne vous oblige à subir des attouchements sexuels ou avoir un rapport sexuel contre votre volonté, ou qu'elle tente de le faire ?* », et à partir de 2017 « *en dehors des personnes qui vivent actuellement avec vous, est-il arrivé qu'une personne vous impose des attouchements sexuels ou un rapport sexuel non désiré, ou qu'elle tente de le faire en utilisant la violence, les menaces, la contrainte ou la surprise ?* »

- les **violences physiques ou sexuelles « au sein du ménage »**, c'est-à-dire commises par une personne cohabitante au moment de l'enquête, recensées dans un questionnaire auto-administré auprès des enquêtés âgés de 18 à 75 ans à partir de deux questions. Pour les violences physiques, « *En dehors de violences sexuelles, est-il arrivé qu'une personne qui vit actuellement avec vous, vous gifle, vous frappe, vous donne des coups ou vous fasse subir toute autre violence physique ?* ». Pour les violences sexuelles avant 2017 « *En dehors de ces épisodes de violences, est-il arrivé qu'une personne qui vit actuellement avec vous, vous impose des attouchements ou un rapport sexuel non désiré, en utilisant la violence, les menaces, la contrainte ou la*

¹ Les enquêtés sont munis d'un casque et lisent et/ou écoutent les questions sur ordinateur. Leurs réponses ne sont pas entendues ni connues de l'enquêteur qui reste à distance de l'enquêté et qui s'assure que les autres membres du foyer restent également à distance pendant cette étape de l'enquête.

Indicateurs de violences physiques ou sexuelles parmi les 18-75 ans

Moyennes annuelles sur la période 2011-2018	Ensemble	Femmes
Approche des violences physiques ou sexuelles dans l'enquête <i>Cadre de vie et sécurité</i>		
Victimes de violences physiques « hors ménage »	635 000	284 000 (45 %)
Proportion de victimes parmi les 18-75 ans (%)	1,4	1,3
Victimes de violences sexuelles « hors ménage »	176 000*	135 000 (77 %)*
Proportion de victimes parmi les 18-75 ans (%)	0,4*	0,6*
Part de victimes de viol ou tentative de viol (%)	43*	45*
Victimes de violences « au sein du ménage »	373 000	247 000 (66 %)
Proportion de victimes parmi les 18-75 ans (%)	0,8	1,1
Approche globale		
Victimes de violences physiques ou sexuelles	1 101 000	599 000 (54 %)
Proportion de victimes parmi les 18-75 ans (%)	2,5	2,7
Approche des violences physiques ou sexuelles selon le lien auteur-victime		
Victimes de violences intrafamiliales	426 000	303 000 (71 %)
Proportion de victimes parmi les 18-75 ans (%)	1,0	1,3
Part de victimes de violences conjugales (%)	69 %	70 %
Victimes de violences hors sphère intrafamiliale	689 000	308 000 (45 %)
Proportion de victimes parmi les 18-75 ans (%)	1,6	1,4
Approche des violences physiques ou sexuelles selon la nature des violences		
Victimes de violences physiques	945 000	480 000 (45 %)
Proportion de victimes parmi les 18-75 ans (%)	2,2	2,1
Victimes de violences sexuelles	233 000*	186 000 (80 %)*
Proportion de victimes parmi les 18-75 ans (%)	0,5	0,8*
Part de victimes de viol ou tentative de viol (%)	48 %	50 %*
Approche des violences physiques ou sexuelles selon le statut de cohabitation au moment des faits		
Victimes de violences physiques par auteur non cohabitant	597 000	251 000 (42 %)
Proportion de victimes parmi les 18-75 ans (%)	1,4	1,1
Victimes de violences sexuelles par auteur non cohabitant	221 000*	161 000 (75 %)*
Proportion de victimes parmi les 18-75 ans (%)	0,4*	0,5*
Part de victimes de viol ou tentative de viol (%)	40 %	41 %
Victimes de violences par auteur cohabitant	405 000	275 000 (68 %)
Proportion de victimes parmi les 18-75 ans (%)	0,9	1,2

* En 2017, la formulation de la question permettant de repérer les victimes de violences sexuelles a changé, ce qui a modifié en niveau et en structure l'ensemble des victimes de violences sexuelles identifiées dans l'enquête.

Définitions • « **Hors ménage** » signifie que l'auteur ne cohabite pas avec la victime au moment de l'enquête. Inversement, « **au sein du ménage** » signifie que l'auteur cohabite avec la victime au moment de l'enquête. La « **sphère intrafamiliale** » désigne les infractions commises par un conjoint (concubin, pacsé, petit ami), un ex-conjoint ou un autre membre de la famille de la victime. Les violences « **conjugales** » sont des violences intrafamiliales et correspondent aux violences commises par un conjoint (au sens large : concubin, pacsé, petit ami) ou un ex-conjoint.

Note • Le nombre total de victimes selon chaque approche n'est pas identique car les différents types de violences ne sont pas exclusifs les uns des autres. Une même victime peut ainsi avoir subi des violences physiques ainsi que des violences sexuelles. L'approche « globale » présente ainsi mécaniquement le nombre de victimes le plus faible.

Champ • Personnes de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent. traitements SSMSI.

surprise ? », et à partir de 2017 « *En dehors de ces épisodes de violences, est-il arrivé qu'une personne qui vit actuellement avec vous, vous impose des attouchements ou un rapport sexuel non désiré ou qu'elle tente de le faire, en utilisant la violence, les menaces, la contrainte ou la surprise ?* ».

Le changement de formulation des questions relatives aux violences sexuelles intervenu en 2017 s'est accompagné d'une modification significative en niveau et en structure des victimes de violences sexuelles dans l'enquête de 2017, en particulier pour les violences sexuelles « hors ménage ». Cette modification se confirme en 2018 dans un contexte particulier qui fait suite à l'affaire Weinstein et à la vague #MeToo. Ainsi la part de victimes d'un viol ou d'une tentative de viol parmi les victimes de violences sexuelles hors ménage est passée d'une moyenne de 48 % dans les enquêtes CVS 2012 à 2016 à une moyenne de 37 % dans les enquêtes menées entre 2017 et 2019. Ce constat rend fragile l'analyse des victimes de violences sexuelles hors ménage sur une période de référence cumulant les échantillons des enquêtes 2017 à 2019 aux échantillons des enquêtes antérieures (voir *Note méthodologique*).

L'approche des violences physiques et sexuelles imposée par le protocole de l'enquête distinguant les violences à la fois par leur nature et la cohabitation avec l'auteur à la date de l'enquête ne permet pas de rendre compte de la prévalence « globale » des violences

physiques ou sexuelles dans la population. Tout auteur et toute nature de violences confondus, on estime ainsi à 1 101 000 (dont 599 000 femmes) le nombre moyen de victimes chaque année parmi les 18-75 ans sur la période de référence 2011-2018, ce qui représente 2,5 % (1 personne sur 40) de la population dans ce groupe d'âge (1 femme sur 37).

L'approche « globale » comme l'approche « ménage » et son critère de cohabitation imposée par le protocole de l'enquête peuvent manquer de pertinence par rapport aux problématiques qui se posent sur les questions de violences. Les pouvoirs publics et de manière générale les instances et associations mobilisées sur la question des violences faites aux femmes (MIPROF², HCE³, etc.) sont davantage intéressées par la mesure des violences intrafamiliales, plus particulièrement les violences conjugales (approche selon le lien auteur-victime dans le tableau) et par la mesure des violences sexuelles dans leur ensemble (approche selon la nature des violences dans le tableau). Il n'y a pas dans l'enquête de questions pour recenser précisément les victimes de violences intrafamiliales ou conjugales mais l'examen de l'auteur impliqué dans l'agression (ou l'agression la plus récente quand il y en a plusieurs) permet d'en estimer une valeur plancher.

² Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains.

³ Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.

En moyenne sur la période 2011-2018, un peu plus de 425 000 personnes âgées de 18 à 75 ans – dont 303 000 femmes (71 %) ont été victimes de violences intrafamiliales, c'est-à-dire commises par un conjoint, un ex-conjoint (au sens large) ou un autre membre de la famille, que cette personne vive ou non sous le même toit que l'enquêté au moment de l'enquête ou au moment des faits. Dans 7 cas décrits sur 10, le conjoint ou l'ex-conjoint est l'auteur des violences intrafamiliales.

La distinction des atteintes selon leur nature sexuelle ou physique permet d'établir que le nombre annuel moyen de victimes de violences sexuelles (telles que définies dans l'enquête) tout auteur confondu dépasse 230 000 personnes parmi les 18-75 ans (0,5 % soit 1 personne sur 200 dans cette tranche d'âge). Dans 80 % des cas la victime est une femme et dans près d'un cas décrit sur deux, la victime a subi un viol ou une tentative de viol. Tout auteur confondu, les violences physiques font en moyenne 945 000 victimes parmi les 18-75 ans. Les hommes sont majoritaires (55 %).

Enfin l'enquête permet de repérer les victimes selon qu'elles habitaient ou non avec l'auteur au moment des faits (et non au moment de l'enquête comme l'impose le protocole). Ces statistiques font apparaître par différence les victimes qui ont été agressées par une personne cohabitante et qui ont fait la démarche de quitter le cohabitant violent.

En moyenne, environ une victime sur dix violentée par un cohabitante une année donnée a déménagé au moment de l'enquête, soit au plus 15 mois après les faits.

Des données de cadrage (nombre et proportion annuels de victimes, proportion de victimes ayant déposé plainte, profil des victimes) sur les violences conjugales (p. 182) ainsi que sur les viols et tentatives de viol (p. 186) sont proposées à la fin de ce chapitre consacré aux violences physiques et sexuelles telles que mesurées dans l'enquête.

Les violences physiques hors ménage hors situation de vol

Une violence physique désigne l'acte par lequel une personne porte volontairement atteinte à l'intégrité physique d'une autre personne. La qualification pénale et les sanctions de la violence physique dépendent de la gravité des blessures occasionnées. Les violences physiques n'ayant entraîné aucune incapacité de travail (ITT), dites « violences légères », et les violences ayant entraîné une ITT inférieure ou égale à 8 jours constituent des infractions contraventionnelles. Les violences physiques ayant entraîné une ITT supérieure à 8 jours sont délictuelles. Enfin, les violences physiques ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente et les violences physiques ayant entraîné la mort constituent des crimes. Par ailleurs, la loi définit une vingtaine de circonstances aggravantes (Code pénal, article 222-13), parmi lesquelles : la victime est un mineur de moins de 15 ans, la victime est un enseignant ou une personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses fonctions, l'auteur est un conjoint ou un ex-conjoint de la victime, motif raciste, etc.

Dans ce chapitre, les actes de violences physiques qui sont recensés sont ceux commis sur les personnes âgées d'au moins 14 ans, en dehors d'une situation de vol et par un auteur qui n'habite pas avec la victime au moment de l'enquête (« en dehors du ménage »).

En 2018, 710 000 personnes âgées de 14 ans ou plus ont déclaré avoir été victimes de violences physiques commises

hors situation de vol ou tentative de vol, et par une (ou des) personne(s) ne vivant pas avec elles au moment de l'enquête, ce qui représente 1,4 % des personnes de cette classe d'âge. Parmi ces victimes, 46 % sont des femmes et 47 % sont âgées de 14 à 29 ans. La multivictimisation – mesurée comme la part de victimes ayant subi plusieurs actes de violences physiques dans l'année – concerne en moyenne deux victimes sur dix ces dernières années (23 % en 2018).

En 2006, le nombre de victimes de violences physiques (en dehors du ménage et hors situations de vol ou tentative de vol) était de 776 000. Il a ensuite augmenté pour atteindre un pic à 887 000 en 2008. Entre 2007 et 2009, la proportion annuelle de victimes parmi les 14 ans ou plus est stable à 1,7 %. Les violences physiques hors contexte de vol et en dehors du ménage baissent fortement en 2010 : le nombre annuel de victimes passe sous la barre des 700 000 et la proportion de victimes s'établit à 1,4 %, niveaux auxquels ces indicateurs se sont à peu près stabilisés jusqu'en 2015. En 2016, le nombre de victimes de violences physiques hors ménage est le plus bas observé sur la période couverte par l'enquête. Depuis 2015, la proportion de femmes parmi les victimes est significativement supérieure à ce qui a été observé sur les années précédentes (en moyenne, 48 % sur la période 2015-2018 contre 42 % sur la période 2006-2014).

Violences physiques hors ménage - indicateurs annuels
(hors situations de vol ou tentative de vol)

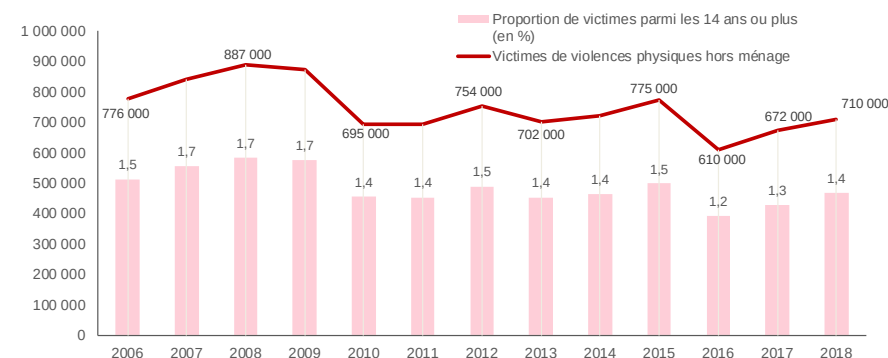
	2006	...	2014	2015	2016	2017	2018
Population des personnes âgées de 14 ans ou plus							
Victimes de violences physiques hors ménage	776 000	...	720 000	775 000	610 000	672 000	710 000
Proportion de victimes parmi les 14 ans ou plus (%)	1,5	...	1,4	1,5	1,2	1,3	1,4
Part de femmes parmi les victimes (%)	41	...	38	49	48	50	46
Part de jeunes (14-29 ans) parmi les victimes (%)	56	...	47	48	44	48	47
Part de multivictimes parmi les victimes (%)	21	...	27	27	31	32	23
Population des personnes âgées de 18 à 75 ans¹							
Victimes de violences physiques hors ménage	626 000	...	665 000	740 000	558 000	579 000	646 000
Proportion de victimes parmi les 18-75 ans (%)	1,8	...	1,5	1,7	1,2	1,3	1,4
Part de femmes parmi les victimes (%)	39	...	43	52	49	45	46
Part de jeunes (18-29 ans) parmi les victimes (%)	51	...	41	47	40	43	42
Part de multivictimes ² parmi les victimes (%)	23	...	30	25	32	30	25

1. Dans l'enquête Cadre de vie et sécurité, le nombre de victimes de violences physiques hors ménage est estimé sur l'ensemble de la population des personnes âgées de 14 ans ou plus alors que le nombre de victimes de violences sexuelles hors ménage ainsi que le nombre de victimes de violences au sein du ménage sont estimés sur la population âgée de 18 à 75 ans. À des fins de comparaison avec les chiffres présentés dans les deux chapitres suivants, le tableau présente donc également les violences physiques hors ménage sur le champ restreint des personnes âgées de 18 à 75 ans qui ont répondu au questionnaire auto-administré.

2. Les multivictimes désignent les personnes ayant subi plusieurs actes de menaces au cours d'une année donnée.

Lecture • Parmi les personnes de 14 ans ou plus, 710 000 (soit environ 1,4 %) déclarent avoir été victimes de violences physiques commises par une personne non cohabitant au moment de l'enquête (« hors ménage ») en 2018. Parmi ces victimes, 46 % sont des femmes et 47 % ont entre 14 et 29 ans.

Nombre annuel de victimes de violences physiques hors ménage et proportion de victimes dans la population entre 2006 et 2018



Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 - 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Les violences physiques subies par les victimes sont diverses : d'une part les violences avec contact - comme les coups, les gifles, les étranglements, les empoignades, les brûlures, les bousculades, etc. - d'autre part les actes dégradants ou particulièrement intimidants tels que les crachats ou les menaces exercées avec une arme ou un objet dangereux utilisé comme une arme. Ces situations ne sont évidemment pas exclusives les unes des autres. En moyenne sur la période 2016-2018, dans 54 % des cas décrits de violences physiques hors situation de vol commises par une personne non cohabitante au moment de l'enquête, l'auteur a frappé avec les pieds ou les mains, infligé des brûlures et/ou jeté au sol sa victime. Dans 41 % des cas il a giflé, mordu, tiré les cheveux et/ou bousculé brutalement la victime. Dans 12 % des cas, il a tenté d'étrangler ou de porter atteinte à la vie de la victime. Dans 15 % des cas les victimes rapportent que les violences étaient d'une autre nature que celles décrites. Par ailleurs, 17 % des victimes de violences physiques hors ménage et hors situation de vol ont été agressées ou menacées à l'aide d'une arme : 12 % déclarent qu'il s'agissait d'une arme à feu, d'une arme blanche ou d'un autre type d'arme (matraque, bombe lacrymogène, etc.) et 5 % d'un objet dangereux utilisé comme une arme (bâton, tesson de bouteille, etc.). Globalement, dans 91 % des cas décrits, il y a eu des violences avec contact physique (avec ou sans l'usage d'une arme) et dans 9 % des

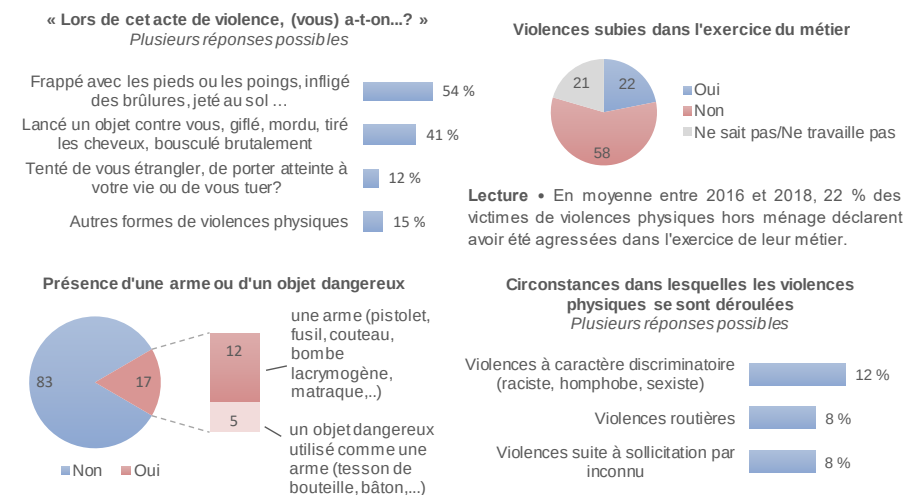
cas, il n'y a pas eu de contact physique mais l'auteur était armé.

En complément de la nature des faits subis, les victimes peuvent préciser certaines circonstances des violences (ces circonstances n'étant encore une fois pas exclusives les unes des autres). Ainsi, en moyenne sur la période 2016-2018, 8 % des cas décrits correspondent à des violences « routières », c'est-à-dire entre automobilistes, motards ou cyclistes, 12 % à des violences à caractère discriminatoire (racistes, xénophobes, homophobes ou sexistes) et 8 % sont survenues suite à une sollicitation par un inconnu (demande de cigarette par exemple). Par ailleurs, 22 % des victimes déclarent qu'elles ont subi les faits dans l'exercice de leur métier.

Les victimes de violences physiques hors ménage déclarent majoritairement (57 % en moyenne entre 2016 et 2018) que les faits se sont déroulés hors du quartier ou du village de résidence. Près de trois quarts des victimes ont subi les violences dans l'un des trois lieux suivants : dans la rue (39 % en moyenne sur la période 2016-2018), sur leur lieu de travail ou d'études (22 %) ou à leur domicile (9 %). Enfin deux tiers des cas décrits se sont déroulés en journée.

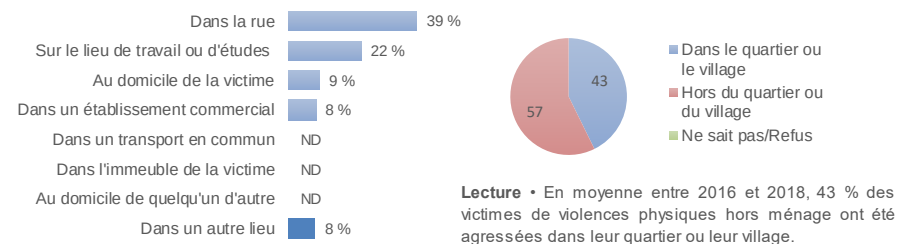
Description des faits

(en % des victimes de violences physiques hors ménage)



Lieu des faits

(en % des victimes de violences physiques hors ménage)



L'écrasante majorité des victimes de violences physiques hors situations de vol et commises par une personne non cohabitante au moment de l'enquête (« hors ménage ») a vu ou su qui était le ou les auteurs des faits et près de 100 % renseignent la question sur le nombre d'auteurs. Le plus souvent, ces actes de violences physiques sont commis par une seule personne (70 % des cas décrits en moyenne sur la période 2016-2018).

Près d'une fois sur deux (48 % en moyenne entre 2016 et 2018), la victime connaissait de vue ou personnellement l'auteur ou au moins un des auteurs s'ils étaient plusieurs. Près d'une victime sur dix (9 %) déclare que l'agresseur est un ex-conjoint (ou un conjoint non cohabitante au moment de l'enquête) et près d'une victime sur six (16 %) déclare qu'elle connaissait l'auteur (au moins un des auteurs) de vue ou personnellement dans le cadre du travail ou des études.

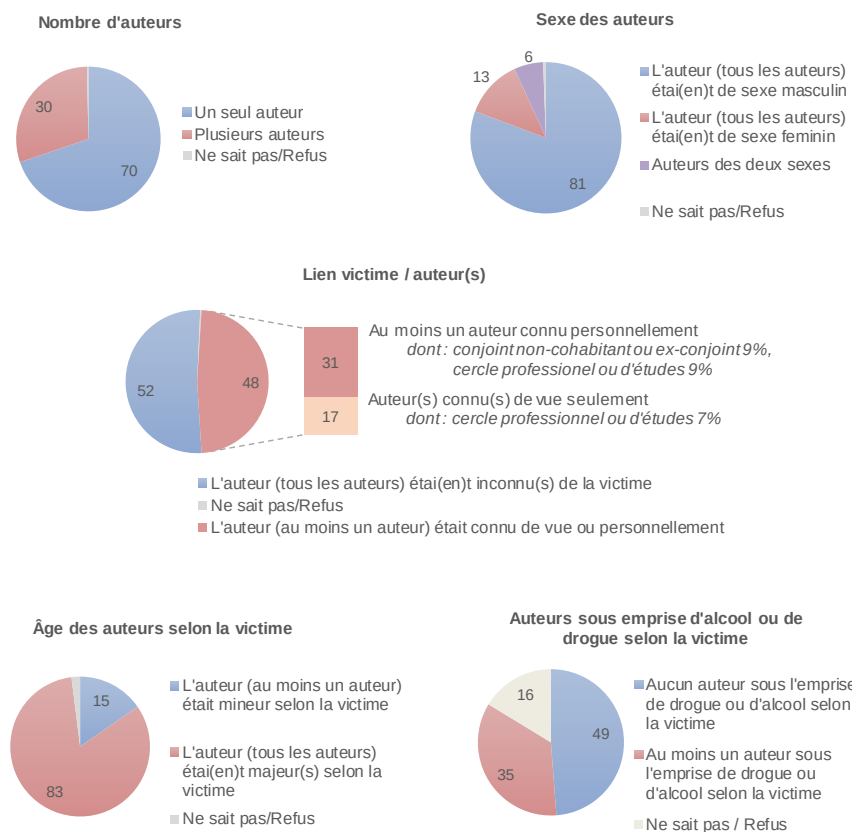
En moyenne sur la période 2016-2018, 81 % des victimes déclarent que l'auteur – tous les auteurs s'ils étaient plusieurs – était(en)t exclusivement de sexe masculin. À l'inverse dans 13 % des cas décrits, l'auteur (ou tous les auteurs) était(en)t de sexe féminin. Enfin dans une minorité de cas (6 %) le groupe d'auteurs est composé d'au moins un homme et une femme.

D'après les victimes, l'implication de mineurs dans les actes de violences physiques est relativement peu fréquente. En moyenne entre 2016 et 2018, seuls

15 % des victimes pensent en effet que l'auteur – ou au moins un des auteurs s'ils étaient plusieurs – était mineur. Près de quatre victimes sur cinq (83 %) estiment au contraire que l'auteur – tous les auteurs – était(en)t majeur(s).

Les enquêtés sont également interrogés sur la consommation d'alcool ou de drogue du ou des auteurs. Près de la moitié des victimes de violences physiques (49 % en moyenne entre 2016 et 2018) estiment que l'auteur – ou aucun des auteurs – n'était sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue. A contrario, 35 % des victimes pensent que l'auteur – ou au moins un des auteurs – était dans cette situation. Une proportion élevée de victimes (16 %) ne se prononcent pas sur ces questions.

Information sur les auteurs (en % des victimes de violences physiques hors ménage)



Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, 30 % des victimes de violences physiques hors ménage déclarent qu'elles ont été agressées par plusieurs personnes.

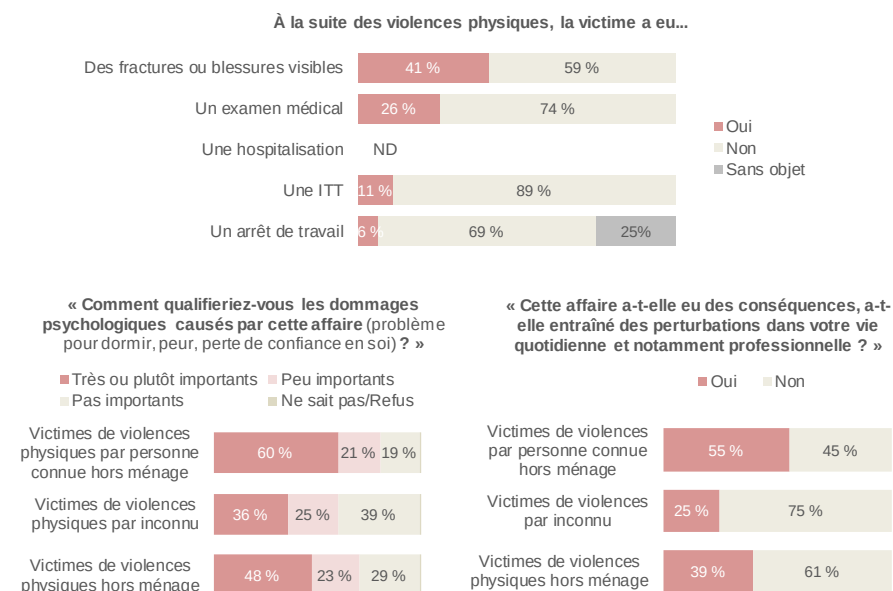
Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.
Source • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Les violences physiques sont des atteintes qui laissent des traces chez les victimes. À commencer par les séquelles physiques : en moyenne entre 2016 et 2018, deux victimes sur cinq (41 %) déclarent présenter des fractures ou des blessures physiques à la suite de l'acte de violence. Plus d'une victime sur quatre (26 %) a déclaré avoir été examinée par un médecin. Néanmoins, la grande majorité (89 % en moyenne entre 2016 et 2018) n'a pas reçu d'incapacité totale de travail (ITT). De manière générale, 39 % des victimes rapportent que les violences physiques qu'elles ont subies ont entraîné des perturbations dans leur vie quotidienne, notamment professionnelle. Cette proportion est plus élevée (55 %) parmi les victimes agressées par une personne connue hors ménage (c'est-à-dire par une personne non cohabitante au moment de l'enquête). En matière de préjudice psychologique, sur la période 2016-2018, 48 % des victimes considèrent les répercussions de cette affaire « plutôt importantes » voire « très importantes » et moins d'une victime sur quatre les juge « peu importantes ». Trois victimes sur dix (29 %) estiment que les dommages psychologiques ne sont « pas importants ». Quand l'auteur est connu, 60 % des victimes jugent ces répercussions psychologiques « plutôt voire très importantes » contre 36 % des victimes de violences physiques par auteur inconnu.

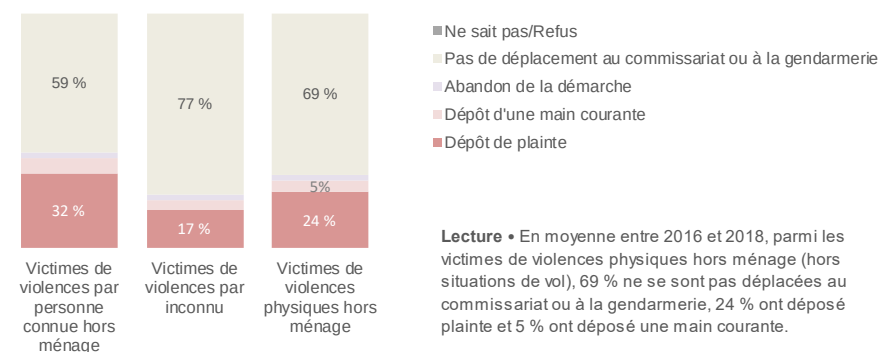
Globalement, le signalement auprès des forces de sécurité est une démarche effectuée par une minorité de victimes

de violences physiques hors situations de vol et en dehors du ménage. En moyenne sur la période 2016-2018, 69 % des victimes déclarent qu'elles ne se sont pas déplacées dans un commissariat ou dans une gendarmerie. Le plus souvent, selon elles, parce que les faits ne sont pas assez graves ou bien parce que cela n'aurait servi à rien. Dans l'ensemble, 24 % des victimes ont déposé plainte et 5 % ont fait une déclaration de type main courante. Le dépôt de plainte est plus fréquent quand l'auteur est connu que quand il ne l'est pas (respectivement 32 % contre 17 % en moyenne sur la période 2016-2018).

Préjudice physique et psychologique (en % des victimes de violences physiques hors ménage)



Déclaration à la police ou à la gendarmerie (en % des victimes de violences physiques hors ménage)



Note • ND= Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.

Source • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI ; traitements SSMSI.

En moyenne chaque année sur la période 2016-2018, 1,3 % des personnes âgées de 14 ans ou plus (1 sur 75) déclarent avoir été victimes de violences physiques (en dehors du ménage et hors situations de vol ou tentative de vol) dans l'année précédant l'enquête. Ce taux de victimation moyen présente quelques disparités selon les caractéristiques personnelles des victimes que l'enquête permet de préciser.

Contrairement aux atteintes crapuleuses comme les vols de voiture ou les vols personnels avec ou sans violence, la proportion annuelle de victimes dans les différentes grandes régions de métropole ne s'écarte pas significativement de la moyenne sur la période 2016-2018, hormis pour les habitants de Nouvelle-Aquitaine qui sont moins exposés. On constate également peu de différences selon la taille de l'agglomération. À l'exception des grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants, un peu plus exposées que les autres en moyenne, les habitants des territoires ruraux, de l'agglomération parisienne et ceux des agglomérations urbaines de moins de 100 000 habitants apparaissent pareillement exposés (entre 1,0 % et 1,4 % sur la période 2016-2018). Au sein des villes, le taux de victimation annuel moyen des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)¹ est plus élevé que celui des personnes vivant hors

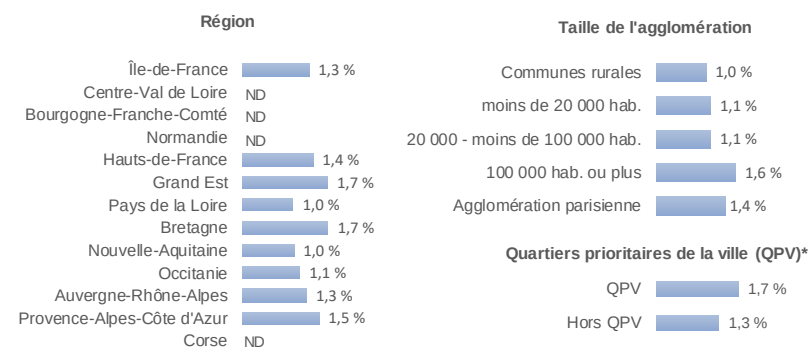
quartiers prioritaires (1,7 % contre 1,3 % sur la période 2015-2017).

Les caractéristiques personnelles des victimes – âge, lien à la migration, statut d'activité, niveau de vie du ménage – font apparaître des différences plus marquées en matière de violences physiques hors ménage, à l'exception du sexe. Comme pour les vols - violents ou non - les jeunes sont de loin la catégorie d'âge la plus exposée : en moyenne chaque année entre 2016 et 2018, 2,7 % des jeunes âgés de 14 à 29 ans ont déclaré avoir été victimes de violences physiques hors ménage. Plus que l'âge encore, le statut d'activité apparaît discriminant. Sur la période 2016-2018, chaque année en moyenne 2,2 % des étudiants, collégiens ou lycéens d'au moins 14 ans et 2,9 % des chômeurs ont déclaré avoir été victimes de violences physiques (hors situations de vol et hors ménage).

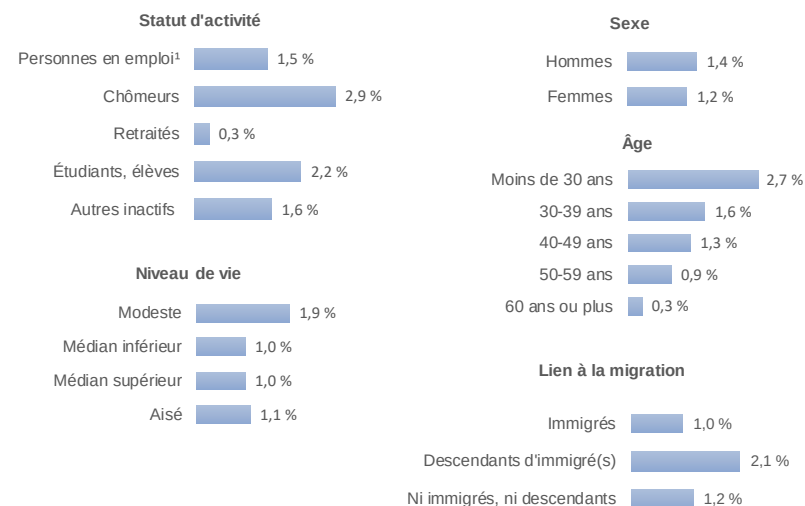
Les personnes appartenant aux ménages disposant des revenus les plus modestes apparaissent plus exposées que les autres aux violences physiques en dehors du ménage et hors situations de vol ou tentative de vol (1,9 % contre 1,0 % à 1,1 % en moyenne annuelle sur la période 2016-2018). Enfin, la proportion annuelle de victimes de violences physiques hors ménage parmi les descendants d'immigrés (2,1 % sur la période 2016-2018) est plus élevée que parmi les personnes immigrées (1,0 %) ou les personnes ni immigrées, ni descendantes d'immigrés (1,2 %).

¹ Les données sur la période 2016-2018 ne sont pas disponibles pour les QPV. Les données présentées ici concernent la période 2015-2017.

Proportion de victimes de violences physiques hors ménage selon les caractéristiques du lieu de résidence (hors situations de vol)



Proportion de victimes de violences physiques hors ménage selon les caractéristiques socio-démographiques (hors situations de vol)



* Moyennes sur la période 2015-2017.

1. Y compris apprentis et stages rémunérés.

Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Lecture • En moyenne chaque année entre 2016 et 2018, 1,6 % des personnes âgées de 30 à 39 ans ont déclaré avoir été victimes de violences physiques (hors situations de vol) de la part de personne(s) non cohabitante(s) au moment de l'enquête (« hors ménage »).

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI ; traitements SSMSI.

Les violences sexuelles hors ménage

Dans le Code pénal, le viol est défini « comme tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise » et l'agression sexuelle est définie « comme toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise, autre que le viol ». Ainsi, tous les actes à connotation sexuelle qui n'entraîneraient pas de pénétration (carnesse sur le sexe, les fesses, la poitrine, utilisation de la langue, etc.) peuvent être qualifiés d'agressions sexuelles, sous réserve que l'acte soit non désiré. Le champ des violences sexuelles de l'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » est défini à partir de la question « *est-il arrivé qu'une personne [...] vous impose des attouchements ou un rapport sexuel non désiré ou qu'elle tente de le faire, en utilisant la violence, les menaces, la contrainte ou la surprise ?* »¹. Ce champ couvre les viols et tentatives de viol mais possiblement pas l'ensemble des atteintes pouvant être pénalement qualifiées d'agressions sexuelles.

En moyenne, chaque année entre 2011 et 2018, 176 000 personnes âgées de 18 à 75 ans de France métropolitaine ont

1 Cette formulation est celle en vigueur depuis 2017. Les changements intervenus sur les questions relatives aux violences sexuelles se sont accompagnés d'une modification significative en niveau et en structure des victimes de violences sexuelles. Les résultats présentés dans ce chapitre moyennés sur une période de 8 ans qui mêlent nouvelle et ancienne formulation - qui plus est dans un contexte qui a changé après l'affaire Weinstein et la vague #MeToo fin 2017 - sont pour cette raison à prendre avec précaution (cf. *Introduction* page 146 et *Note méthodologique* page 230).

été victimes de violences sexuelles de la part d'une (ou plusieurs) personne(s) ne vivant pas avec elles au moment de l'enquête, c'est-à-dire « hors ménage » selon la terminologie de l'enquête. Cela représente 1 personne sur 250 dans cette tranche d'âge (0,4 %). Environ 75 000 victimes ont subi un viol ou une tentative de viol (43 % des cas décrits). Les femmes sont largement majoritaires parmi les victimes de violences sexuelles (77 %). Les jeunes (18-29 ans) sont également surreprésentés (44 % contre 20 % parmi les 18-75 ans²).

Sur la période 2011-2018, dans 91 % des cas décrits, les victimes rapportent que l'agresseur a agi seul, très majoritairement il s'agit d'un homme (86 %). Trois quarts des victimes connaissaient leur agresseur, le plus souvent personnellement (51 %). D'ailleurs près d'une victime sur dix vivait avec l'auteur au moment des faits. Il s'agit souvent d'un ex-conjoint (16 % des cas décrits) ou d'un ami (15 %). Dans 1 cas sur 4, la victime connaissait l'auteur seulement de vue (sphère professionnelle ou voisinage principalement). Enfin un quart des victimes ont été agressées par un total inconnu. Une proportion élevée de victimes déclare que les agresseurs ont agi sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue (37 % des cas décrits).

2 Source Insee, estimations de population (résultats provisoires à fin 2018).

Violences sexuelles hors ménage

Moyennes annuelles sur la période 2011-2018¹

	Ensemble	Femmes
Victimes de violences sexuelles hors ménage	176 000	135 000
dont victimes d'un viol ou d'une tentative de viol hors ménage	75 000	61 000
victimes d'un viol hors ménage	48 000	34 000
Proportion de victimes parmi les 18-75 ans (%)	0,4	0,6
Part de femmes parmi les victimes (%)	77	100
Part de jeunes (18-29 ans) parmi les victimes (%)	44	49
Part de victimes d'un viol ou d'une tentative de viol parmi les victimes (%)	43	45

1. La question permettant de repérer les victimes de violences sexuelles hors ménage a été reformulée dans l'édition 2017 de l'enquête. Cette reformulation a conduit à une modification significative en niveau et en structure des victimes de violences sexuelles. Les résultats moyennés sur la période 2011-2018 sont donc fragiles (cf. *Note méthodologique*).

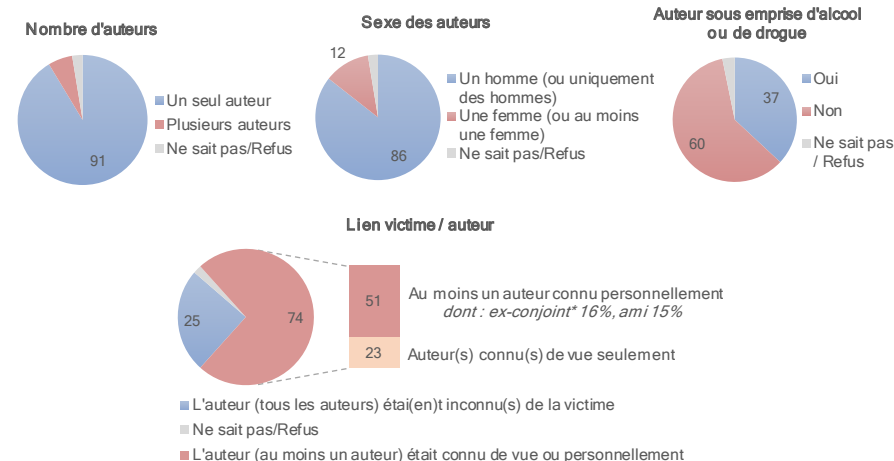
Lecture • En moyenne chaque année sur la période 2011-2018, 176 000 personnes âgées de 18 à 75 ans (soit environ 0,4 %) déclarent avoir été victimes de violences sexuelles hors ménage c'est-à-dire de la part d'une personne ne vivant avec elles au moment de l'enquête. Parmi ces victimes, 77 % sont des femmes.

Champ • Personnes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2012 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI.

Information sur l'auteur des violences

(en % des victimes de violences sexuelles hors ménage)



* ou conjoint non cohabitant au moment de l'enquête.

Champ • Personnes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.

Source • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2012 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

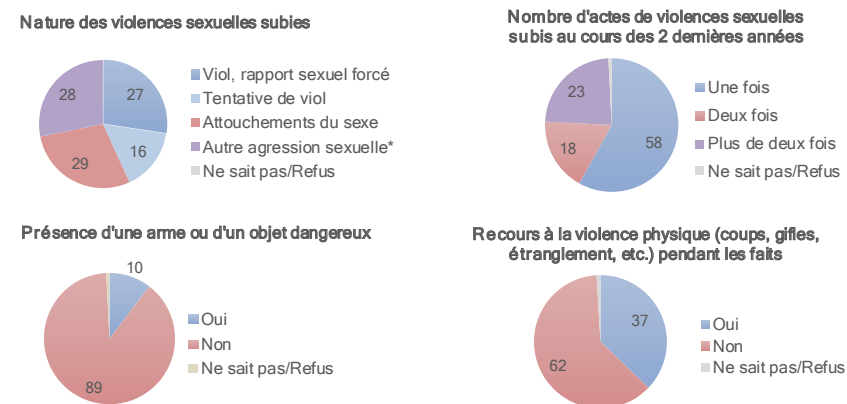
Sur la période 2011-2018, 27 % des victimes de violences sexuelles hors ménage ont subi un viol, 16 % une tentative de viol et 29 % des attouchements du sexe. Enfin, 28 % des victimes déclarent avoir subi un autre type d'agression sexuelle sans qu'il soit possible d'en savoir plus sur la nature de cette agression. Le plus souvent, les violences subies constituent un acte isolé. En moyenne entre 2011 et 2018, 58 % des victimes déclarent avoir subi une seule agression sexuelle au cours des 2 dernières années. Près d'une sur cinq rapporte exactement deux incidents sur cette période et une sur quatre (23 %) déclare avoir été agressées sexuellement trois fois ou plus. La fréquence des violences sexuelles est nettement plus élevée parmi les victimes qui connaissent personnellement l'auteur de l'agression la plus récente.

L'agresseur sexuel a souvent recours à la brutalité. En moyenne sur la période 2011-2018, près de deux victimes sur cinq (37 %) déclarent avoir subi des violences physiques au cours de l'agression (coups, gifles, bousculade et/ou étranglement, etc.). Une victime sur dix a été menacée d'une arme ou d'un objet dangereux utilisé comme une arme (tesson de bouteille, bâton, etc.).

Plus de la moitié des victimes connaissaient personnellement leur agresseur, ce qui explique pourquoi les agressions sexuelles hors ménage se déroulent 6 fois sur 10 dans des habitations : le domicile de la victime dans 35 % des cas décrits sur la période

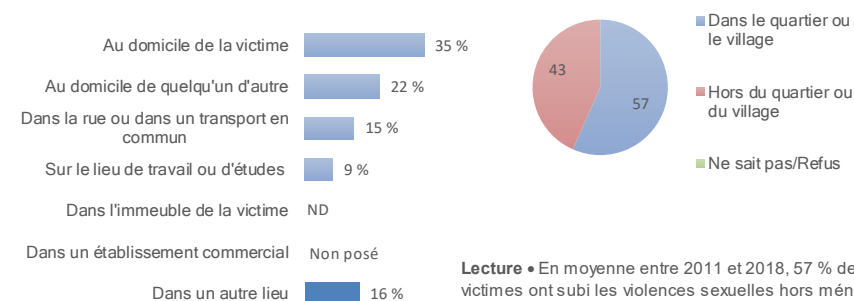
2011-2018 ou le domicile de quelqu'un d'autre, potentiellement celui de l'auteur dans 22 % des cas. Les viols et tentatives de viol se déroulent plus souvent dans des habitations (80 % des cas décrits) que les autres types d'agressions sexuelles (41 %). Dans l'ensemble, plus d'une victime sur sept (15 %) a été agressée dans la rue ou dans un transport en commun et près d'une sur dix sur son lieu de travail ou d'études. Restent 16 % des victimes de violences sexuelles hors ménage (un quart des victimes d'une agression sexuelle autre qu'un viol ou une tentative de viol) pour qui les faits se sont déroulés dans un autre lieu que ceux précédemment cités. Il pourrait s'agir, sans que l'enquête puisse le confirmer, des bars, discothèques, restaurants, hôtels, magasins, etc. Dans l'ensemble, 57 % des victimes de violences sexuelles hors ménage ont été agressées dans leur quartier ou leur village de résidence.

Description des faits (en % des victimes de violences sexuelles hors ménage)



Lecture • En moyenne sur la période 2011-2018, dans 27 % des cas décrits, la victime a subi un viol. Dans 10 % des cas décrits de violences sexuelles, l'auteur a utilisé une arme ou un objet utilisé comme une arme au moment des faits (tesson de bouteille, bâton, etc.).

Lieu des faits (en % des victimes de violences sexuelles hors ménage)



Lecture • En moyenne entre 2011 et 2018, 57 % des victimes ont subi les violences sexuelles hors ménage dans leur quartier ou village de résidence.

* L'enquête ne permet pas de préciser davantage la nature des ces « autres agressions sexuelles » mais cet ensemble exclut a priori les exhibitions sexuelles et les contacts physiques à caractère sexuel tels que les baisers forcés et les caresses non désirées qui font l'objet de questions distinctes posées avant celles permettant de repérer les victimes de violences sexuelles hors ménage.

Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Champ • Personnes de 18-75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.

Source • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2012 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Les violences sexuelles sont des atteintes qui laissent des traces chez les victimes. À commencer par les séquelles physiques : en moyenne entre 2011 et 2018, près d'une victime sur cinq (18 %) déclare présenter des fractures ou des blessures physiques à la suite de l'agression. Une proportion proche déclare avoir été examinée par un médecin (17 %). Pourtant, la très grande majorité des victimes (90 % en moyenne entre 2011 et 2018) n'a pas reçu d'incapacité totale de travail (ITT). Cette proportion reste élevée même parmi les victimes d'un viol ou d'une tentative de viol. De manière générale, 48 % des victimes rapportent que les violences sexuelles qu'elles ont subies ont entraîné des perturbations dans leur vie quotidienne, notamment professionnelle. Cette proportion est plus élevée (66 %) parmi les victimes d'un viol ou d'une tentative de viol. En matière de préjudice psychologique, sur la période 2011-2018, 54 % des victimes considèrent les répercussions de cette affaire « plutôt importantes » voire « très importantes » et une victime sur quatre les juge « peu importantes ». Quand elles ont subi un viol ou une tentative de viol, près de 3 victimes sur 4 (72 %) jugent les répercussions psychologiques « plutôt voire très importantes » contre moins de la moitié des victimes d'une agression sexuelle autre qu'un viol ou une tentative de viol (42 %).

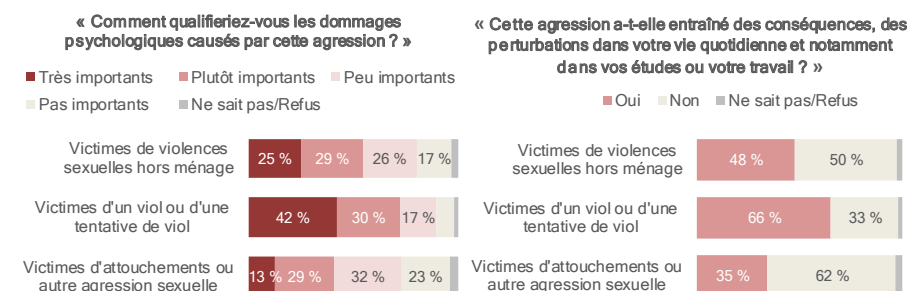
À la suite de l'agression, 19 % des victimes ont consulté au moins une fois un psychiatre ou un psychologue,

11 % ont parlé de leur situation avec les services sociaux, 8 % ont rencontré les membres d'une association d'aide aux victimes et 9 % ont appelé un service téléphonique gratuit (« numéro vert ») d'aide aux victimes. En moyenne entre 2011 et 2018, une victime de violences sexuelles sur trois a effectué au moins une des 5 démarches qui viennent d'être listées (médecin, « psy », services sociaux, numéro vert, association). C'est le cas de 47 % des victimes d'un viol ou d'une tentative de viol et de 20 % des victimes d'une agression sexuelle autre qu'un viol ou une tentative de viol.

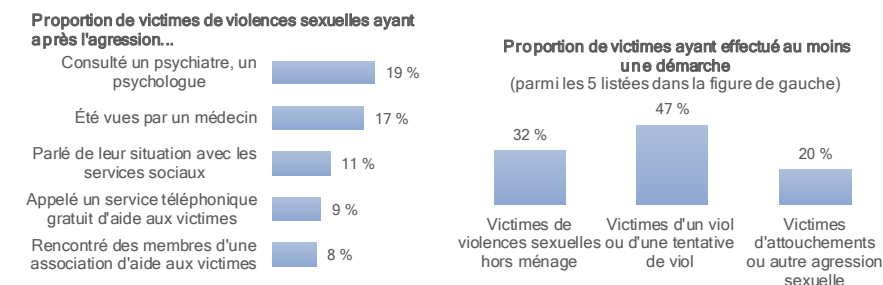
La grande majorité des victimes de violences sexuelles hors ménage ne font pas de signalement auprès des forces de l'ordre. En moyenne entre 2011 et 2018, 81 % des victimes ne se sont pas déplacées en commissariat ou en gendarmerie. Trois fois sur quatre, ces victimes expliquent avoir renoncé à ce recours car « cela n'aurait servi à rien » ou encore parce qu'elles préféraient « trouver une autre solution ». Dans l'ensemble, seules 12 % des victimes de violences sexuelles hors ménage ont déposé plainte sur la période 2011-2018.

Au-delà des démarches « formelles », la majorité des victimes ont déjà parlé de l'agression à des amis (63 % des victimes en moyenne entre 2011 et 2018). Néanmoins, un peu plus d'une victime sur cinq déclare en avoir parlé pour la première fois au moment de l'enquête.

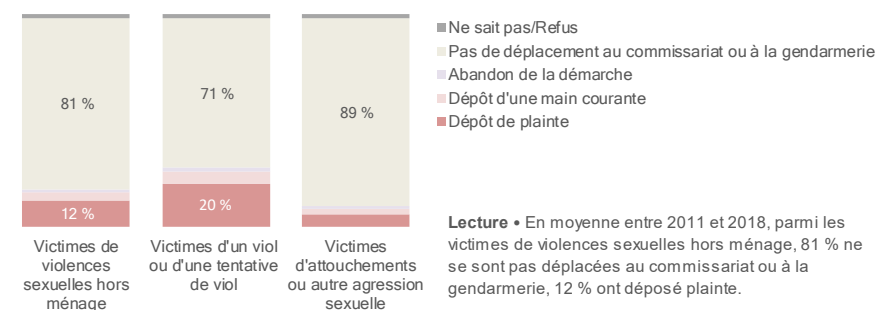
Préjudice physique et psychologique



Recours sociaux ou médicaux



Déclaration à la police ou à la gendarmerie



Champ • Personnes de 18-75 ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.
Source • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2012 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

En moyenne, chaque année entre 2011 et 2018, 0,4 % des personnes âgées de 18 à 75 ans (1 sur 250) ont déclaré avoir été victimes de violences sexuelles hors ménage c'est-à-dire commises par une (ou plusieurs) personne(s) ne résidant pas avec elles au moment de l'enquête. Ce taux de victimation moyen présente quelques disparités que l'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » permet de préciser.

Sur la période 2011-2018, la proportion annuelle moyenne de victimes de violences sexuelles hors ménage dans chaque grande région du territoire ne s'écarte pas significativement de la moyenne métropolitaine. En revanche, les territoires fortement urbanisés semblent plus concernés que les territoires ruraux. Au sein des villes, les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)¹ rapportent significativement plus souvent que les habitants des quartiers hors géographie prioritaire avoir subi des violences sexuelles hors ménage (0,9 % contre 0,4 % en moyenne annuelle sur la période 2015-2017).

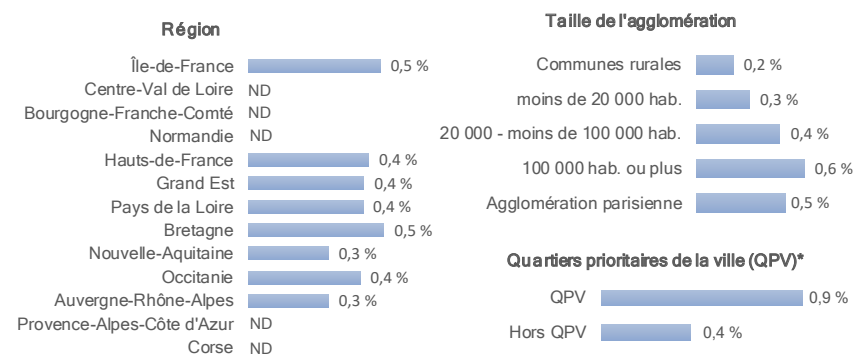
La prise en compte des caractéristiques personnelles des victimes fait apparaître certaines différences marquées. D'abord les femmes sont beaucoup plus concernées que les hommes. En moyenne chaque année entre 2011 et 2018, 0,6 % des femmes âgées de 18 à

75 ans ont déclaré avoir subi des violences sexuelles hors ménage contre 0,2 % des hommes du même âge. Les jeunes de moins de 30 ans affichent également un taux de victimation plus élevé que la moyenne (0,8 %). S'agissant du statut d'activité, la proportion de victimes de violences sexuelles hors ménage est supérieure à la moyenne parmi les étudiants (0,9 %), les chômeurs (0,8 %) et les inactifs non retraités (ce qui inclut notamment les femmes au foyer, 0,7 %). En matière de violences sexuelles hors ménage, les personnes immigrées (0,6 %) apparaissent plus exposées que les descendants d'immigrés et les personnes sans lien direct à la migration. Enfin, c'est au sein des ménages les plus modestes que la proportion de victimes de violences sexuelles hors ménage est la plus élevée (0,7 % contre 0,2 % à 0,4 % pour les autres catégories de ménage).

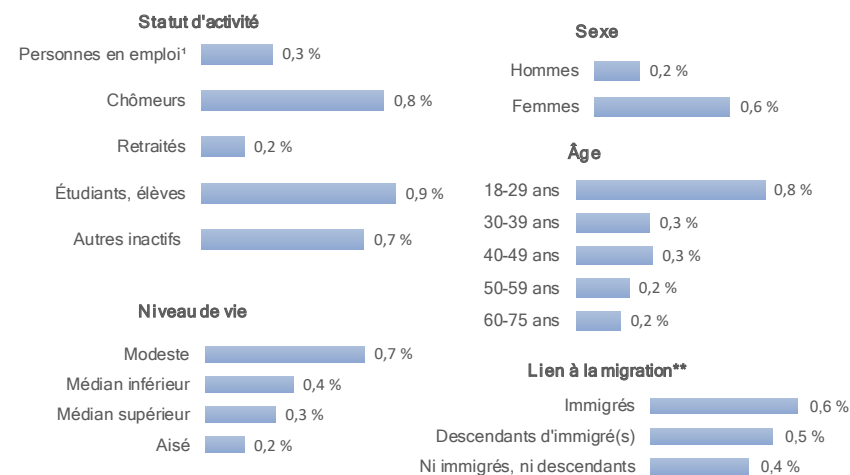
Il est difficile de déduire de façon certaine des constats qui précèdent que le phénomène des violences sexuelles hors ménage est plus prégnant sur tel ou tel type de territoire ou parmi tel type de population car l'information dont on dispose provient des victimes qui ont accepté de parler des violences qu'elles ont subies. Or, celles-ci peuvent avoir des caractéristiques distinctes des victimes qui choisissent de ne pas parler lors de l'enquête.

¹ Les données sur la période 2011-2018 ne sont pas disponibles pour les QPV. Les données présentées ici concernent la période 2015-2017.

Proportion de victimes de violences sexuelles hors ménage selon les caractéristiques du lieu de résidence



Proportion de victimes de violences sexuelles hors ménage selon les caractéristiques socio-démographiques



* Moyennes sur la période 2015-2017. ** Moyennes sur la période 2012-2018.

1. Y compris apprentis et stages rémunérés.

Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Lecture • En moyenne chaque année entre 2011 et 2018, 0,8 % des personnes âgées de 18 à 29 ans ont déclaré avoir été victimes de violences sexuelles de la part de personne(s) non cohabitante(s) au moment de l'enquête (« hors ménage »).

Champ • Personnes de 18-75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2012 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI.

Les violences physiques et/ou sexuelles au sein du ménage

L'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » permet de recueillir des informations auprès des personnes âgées de 18 à 75 ans sur les violences physiques ou sexuelles qu'elles ont pu subir au sein de leur ménage, c'est-à-dire commises par une (ou plusieurs) personnes vivant dans le même logement qu'elles au moment de l'enquête. Afin de présenter des résultats fiables, les échantillons de répondants des huit dernières années disponibles ont été rassemblés. En moyenne, chaque année entre 2011 et 2018, 373 000 personnes âgées de 18 à 75 ans de France métropolitaine ont déclaré avoir subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part d'une (ou plusieurs) personne(s) vivant avec elles au moment de l'enquête (« au sein du ménage »). Cela représente environ une personne sur 120 (0,8 %) dans cette classe d'âge. Les femmes sont largement majoritaires parmi les victimes de violences au sein du ménage (66 % en moyenne sur la période 2011-2018). Les jeunes de moins de 30 ans sont également surreprésentés (34 % contre 20 % dans l'ensemble des 18-75 ans¹). Pour 82 % des victimes, les violences subies sont exclusivement physiques. Pour 1 victime sur 9 (11 %), elles sont à la fois physiques et sexuelles. Enfin pour 1 victime sur 15 (7 %), les violences subies au sein du ménage sont exclusivement de nature sexuelle. Ces chiffres sous-estiment le nombre réel de victimes car les violences au sein du ménage restent encore aujourd'hui un sujet tabou. Certaines personnes interrogées

1 Source Insee, France métropolitaine, estimations de population (résultats provisoires à fin 2018).

peuvent hésiter, malgré le caractère anonyme de l'enquête, à décrire ces violences.

Près de 7 victimes sur 10 rapportent qu'il y a eu au moins 2 épisodes de violences au cours des 24 derniers mois. Une victime sur six en moyenne (17 %) a été violentée au moins plusieurs fois par mois sur cette période. Le plus souvent (94 % des cas décrits sur la période 2011-2018), il y a un seul auteur. Qu'il s'agisse de violences physiques ou sexuelles, le conjoint est majoritairement l'auteur² des violences subies au sein du ménage. Il est désigné par la victime dans 56 % des cas décrits. À l'origine des violences domestiques, sont désignés ensuite un parent ou le conjoint d'un parent (12 %), un enfant ou son conjoint (7 %), un autre membre de la famille (11 %) et enfin une autre personne vivant dans le logement (9 %)³. Enfin, 27 % des victimes déclarent que l'auteur était sous l'emprise de la drogue ou de l'alcool au cours de l'incident ou d'au moins un des incidents survenus au cours des 24 derniers mois s'ils sont répétés.

2 Le seul auteur, l'auteur principal, ou celui ayant « commis le plus d'incidents » si la victime déclare être violentée par plusieurs personnes.

3 Ces résultats sont à prendre avec prudence car il manque en effet l'information des victimes potentielles parmi les enquêtés qui refusent de répondre aux questions sur les violences subies au sein du ménage et qui pourraient modifier cette répartition.

Violences au sein du ménage Moyennes annuelles sur la période 2011-2018*

	Ensemble	Femmes
Victimes de violences au sein du ménage	373 000	247 000
dont victimes de violences physiques uniquement	307 000	189 000
victimes de violences sexuelles uniquement	24 000	20 000
victimes de violences physiques et sexuelles	41 000	41 000
Proportion de victimes parmi les 18-75 ans (%)	0,8	1,1
Part de femmes parmi les victimes (%)	66	100
Part de jeunes (18-29 ans) parmi les victimes (%)	34	32
Part de victimes ayant subi 2 incidents ou plus ¹ parmi les victimes (%)	69	72
Part de victimes violentées plusieurs fois par mois parmi les victimes (%)	17	19

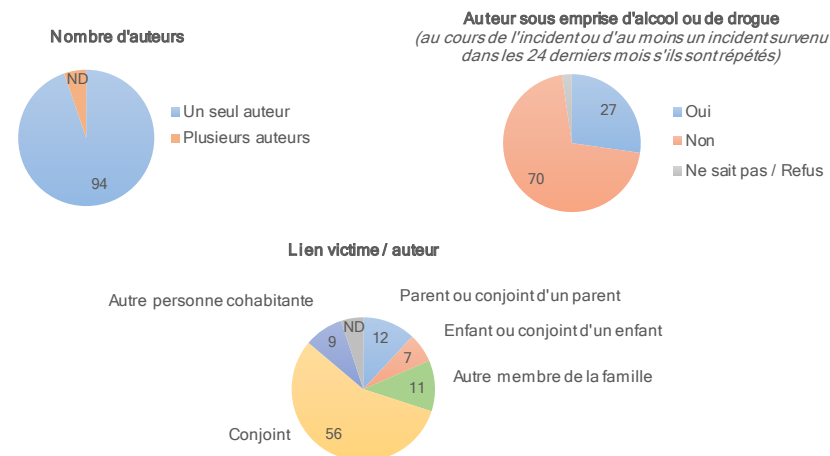
1. Au cours des 24 derniers mois.

Lecture • En moyenne chaque année sur la période 2011-2018, 373 000 personnes âgées de 18 à 75 ans (soit environ 0,8 %) déclarent avoir été victimes de violences physiques ou sexuelles « au sein du ménage » c'est-à-dire de la part d'une personne vivant avec elles au moment de l'enquête. Parmi ces victimes, 66 % sont des femmes.

Champ • Personnes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2012 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI.

Information sur l'auteur* des violences (en % des victimes de violences au sein du ménage)



* Auteur unique ou principal des violences physiques ou sexuelles au sein du ménage.

Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Champ • Personnes de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.

Source • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2012 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Les violences domestiques sont des atteintes qui laissent des traces chez les victimes, en particulier les violences répétées. De manière générale, sur la période 2011-2018, 42 % des victimes rapportent que les violences subies au sein du ménage ont entraîné des perturbations dans leur vie quotidienne, notamment professionnelle. Cette proportion est plus élevée parmi les victimes de violences répétées (51 %) que parmi les victimes d'un incident isolé au cours des 24 derniers mois (25 %). En matière de préjudice psychologique, sur la période 2011-2018, 51 % des victimes considèrent les répercussions de cette affaire « plutôt importantes » voire « très importantes ». Près d'une victime sur quatre les juge « peu importantes » et près d'un autre quart estime que les dommages psychologiques ne sont « pas importants ». Quand les violences sont répétées (au moins 2 incidents au cours des 24 derniers mois), 61 % des victimes jugent les répercussions psychologiques « plutôt voire très importantes » contre 31 % des victimes d'un incident isolé.

En moyenne entre 2011 et 2018, près d'une victime sur cinq a été vue par un médecin à la suite de l'incident – ou d'au moins un des incidents survenus au cours des 24 derniers mois s'ils sont répétés – et près d'une sur dix a reçu au moins une fois un certificat d'interruption totale de travail (ITT). Près d'une victime sur cinq (19 %) a consulté au moins une fois un psychiatre ou un psychologue, 18 % ont été vues par un médecin, 13 % ont parlé de leur situation

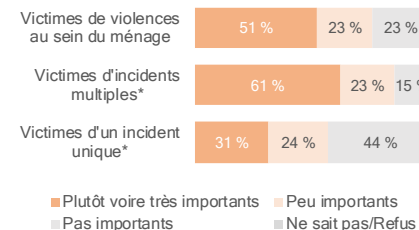
avec les services sociaux, 6 % ont rencontré les membres d'une association d'aide aux victimes et enfin 6 % ont appelé un service téléphonique gratuit (« numéro vert ») d'aide aux victimes. En moyenne entre 2011 et 2018, 36 % des victimes de violences au sein du ménage ont effectué au moins une des 5 démarches de recours vers des services sociaux ou médicaux qui viennent d'être listées (médecin, « psy », services sociaux, numéro vert, association). C'est le cas de 43 % des victimes de violences domestiques répétées et de 21 % des victimes d'un incident isolé.

La grande majorité des victimes de violences au sein du ménage ne font pas de signalement auprès des forces de l'ordre. En moyenne entre 2011 et 2018, 84 % des victimes ne se sont pas déplacées en commissariat ou en gendarmerie. Trois fois sur quatre, ces victimes expliquent avoir renoncé à ce recours car elles préféreraient, entre autres raisons, trouver une autre solution. Dans l'ensemble, seules 11 % des victimes de violences physiques ou sexuelles au sein du ménage déclarent avoir formellement déposé plainte.

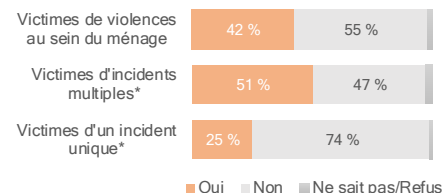
Au-delà des démarches « formelles », la majorité des victimes ont déjà parlé des violences subies à des amis (57 % des victimes en moyenne entre 2011 et 2018). Néanmoins, une victime sur quatre déclare en avoir parlé pour la première fois au moment de l'enquête.

Préjudice psychologique

« Comment qualifieriez-vous les dommages psychologiques causés par cette affaire (problème pour dormir, peur, perte de confiance en soi) ? »

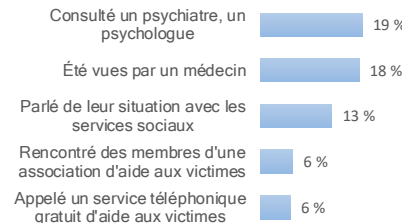


« Cette affaire a-t-elle eu des conséquences, a-t-elle entraîné des perturbations dans votre vie quotidienne et notamment professionnelle ? »

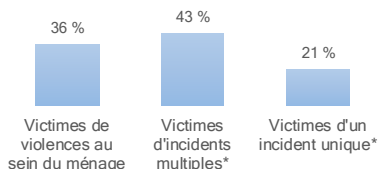


Recours sociaux ou médicaux

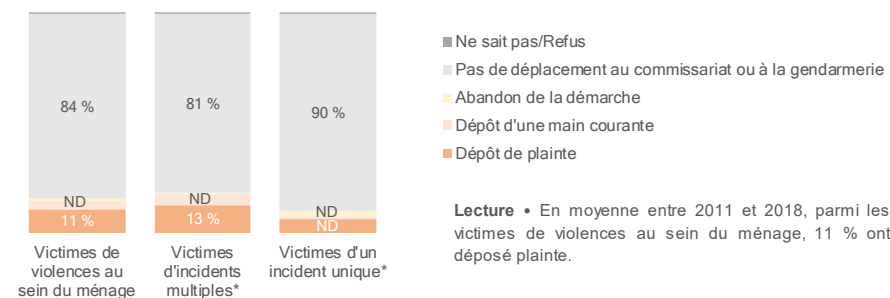
Proportion de victimes ayant après l'incident ou au moins un des incidents survenus au cours des 24 derniers mois...



Proportion de victimes ayant effectué au moins une démarche (parmi les 5 listées dans la figure de gauche)



Déclaration à la police ou à la gendarmerie



Lecture • En moyenne entre 2011 et 2018, parmi les victimes de violences au sein du ménage, 11 % ont déposé plainte.

* Au cours des 24 derniers mois.

Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Champ • Personnes de 18-75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.

Source • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2012 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

En moyenne chaque année sur la période 2011-2018, 0,8 % des personnes âgées de 18 à 75 ans (1 sur 120) déclarent avoir été victimes de violences au sein de leur ménage, c'est-à-dire commises par une personne vivant dans le même logement qu'elles au moment de l'enquête.

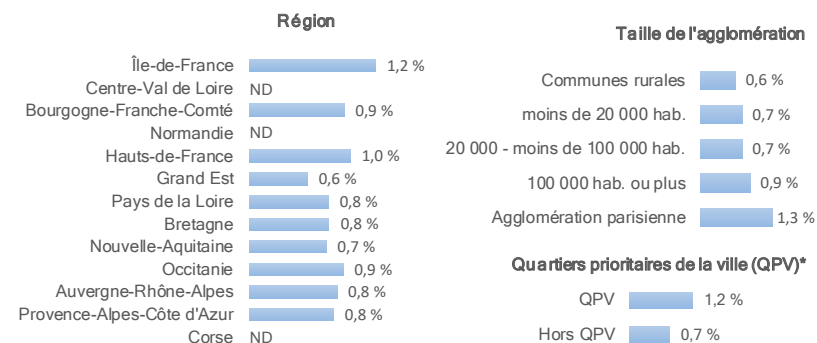
La proportion annuelle moyenne de victimes de violences au sein du ménage en Île-de-France (1,2 % sur la période 2011-2018) apparaît significativement plus élevée que la moyenne métropolitaine. De même, selon le critère de la taille, l'agglomération parisienne présente un taux de victimation plus élevé que les autres agglomérations et les communes rurales. Au sein des villes, les habitants des quartiers prioritaires rapportent plus souvent que les habitants des autres quartiers avoir subi des violences au sein du ménage (1,2 % contre 0,7 % en moyenne annuelle sur la période 2015-2017).

La prise en compte des caractéristiques personnelles des victimes fait apparaître certaines différences marquées. D'abord les femmes sont beaucoup plus concernées que les hommes. En moyenne chaque année entre 2011 et 2018, 1,1 % des femmes âgées de 18 à 75 ans ont déclaré avoir subi des violences au sein du ménage contre 0,6 % des hommes du même âge. Les jeunes de moins de 30 ans et les trentenaires affichent également des taux de victimation plus élevés que la moyenne (respectivement 1,4 % et 1,2 %) contrairement aux personnes âgées de 50 à 75 ans.

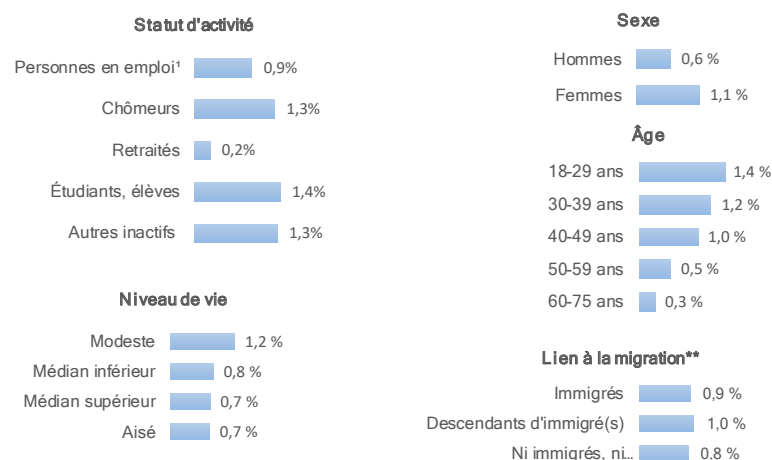
S'agissant du statut d'activité, la proportion de victimes de violences au sein du ménage est supérieure à la moyenne parmi les étudiants (1,4 %), les chômeurs (1,3 %) et les inactifs non retraités (ce qui inclut notamment les femmes au foyer, 1,3 %). Enfin, c'est au sein des ménages les plus modestes que la proportion de victimes de violences domestiques est la plus élevée (1,2 % contre 0,7 % à 0,8 % pour les autres catégories de ménage).

Il est difficile de déduire de façon certaine des constats qui précèdent que le phénomène des violences au sein du ménage est plus prégnant sur tel ou tel type de territoire ou parmi tel type de population car l'information dont on dispose provient des victimes qui ont accepté de parler des violences qu'elles ont subies. Celles-ci peuvent avoir des caractéristiques distinctes des victimes qui choisissent de ne pas parler lors de l'enquête. Des études ont montré qu'en milieu urbain les femmes brisent plus souvent la loi du silence qu'en milieu rural, notamment grâce à la présence d'un tissu associatif plus développé et plus proche des victimes. De même, les femmes des générations plus anciennes subissaient plus souvent silencieusement les violences au sein du ménage. Cet effet génération peut en partie expliquer les différences observées entre les différentes catégories d'âge.

Proportion de victimes de violences au sein du ménage selon les caractéristiques du lieu de résidence



Proportion de victimes de violences au sein du ménage selon les caractéristiques socio-démographiques



* Moyennes sur la période 2015-2017. ** Moyennes sur la période 2012-2018.

1. Y compris apprentis et stages rémunérés.

Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Lecture • En moyenne chaque année entre 2011 et 2018, 1,4 % des personnes âgées de 18 à 29 ans ont déclaré avoir été victimes de violences physiques et/ou sexuelles "au sein du ménage".

Champ • Personnes de 18-75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2012 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Les violences conjugales

L'approche des violences physiques et sexuelles imposée par le protocole de l'enquête distinguant les violences à la fois par leur nature et la cohabitation avec l'auteur ne permet pas de rendre compte de la prévalence globale des violences par conjoint (concubin, pacsé, petit ami) ou ex-conjoint, que celui-ci vive ou non avec la victime au moment de l'enquête comme au moment des faits. Il n'y a pas dans l'enquête de questions pour recenser spécifiquement les victimes de violences conjugales mais l'examen de l'auteur impliqué dans l'agression (ou l'agression la plus récente quand il y en a plusieurs) permet d'estimer une valeur plancher.

En moyenne sur la période 2011-2018, on estime à un peu moins de 300 000 le nombre annuel moyen de personnes âgées de 18 à 75 ans victimes de violences conjugales. Cela représente chaque année environ 0,7 % de la population dans cette tranche d'âge. Pour trois quarts des victimes (227 000), les violences subies sont exclusivement physiques. Pour une victime sur huit, les violences sont exclusivement sexuelles ; elles sont à la fois physiques et sexuelles pour une autre victime sur huit. Les femmes (213 000 victimes par an en moyenne sur la période 2011-2018) représentent à elles seules 72 % des victimes de violences conjugales prises dans leur ensemble, et la presque totalité des victimes quand il y a des violences sexuelles. Les jeunes (18-29 ans) sont fortement surreprésentés parmi les femmes.

Les violences conjugales restent des atteintes faiblement rapportées aux services de police et de gendarmerie. Sur la période 2011-2018, 14 % des victimes de violences conjugales déclarent avoir déposé plainte suite à l'épisode de violences ou au moins un des épisodes de violences survenus au cours des 24 derniers mois s'il y en a eu plusieurs.

Sur la période 2011-2018, dans 83 % des cas décrits, la victime vivait avec son conjoint au moment des faits. Et à la date de l'enquête 71 % des victimes vivent sous le même toit que le conjoint violent. Plus de 3 victimes sur 10 rapportent que le conjoint ou l'ex-conjoint était sous l'influence de l'alcool ou de la drogue au cours des violences ou d'au moins un des épisodes de violences survenus au cours des 24 derniers mois.

Seule une minorité de victimes effectuent des démarches auprès des services sociaux ou médicaux. En moyenne entre 2011 et 2018, 15 % des victimes de violences conjugales par conjoint cohabitant au moment de l'enquête ont été vues par un médecin, 14 % ont consulté au moins une fois un psychiatre ou un psychologue et 12 % ont parlé de leur situation avec les services sociaux. En moyenne entre 2011 et 2018, 31 % des victimes de violences au sein du ménage ont effectué au moins une démarche sociale ou médicale.

Violences conjugales
Moyennes annuelles sur la période 2011-2018¹

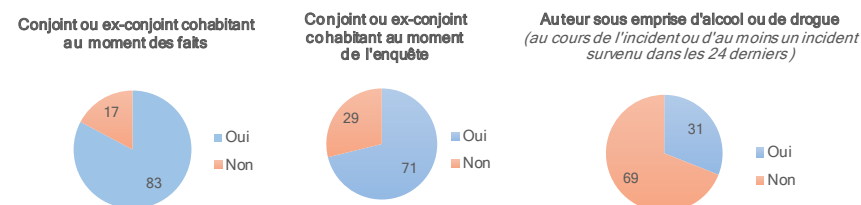
	Ensemble	Femmes
Victimes de violences conjugales²	295 000	213 000
dont victimes de violences physiques exclusivement	227 000	152 000
victimes de violences sexuelles exclusivement	34 000	30 000
victimes de violences physiques et sexuelles	34 000	31 000
Proportion de victimes parmi les 18-75 ans (%)	0,7	0,9
Part de femmes parmi les victimes (%)	72	100
Part de jeunes (18-29 ans) parmi les victimes (%)	28	29
Part de victimes ayant déposé plainte (%)	14	18

1. Les questions permettant de repérer les victimes de violences sexuelles ont été reformulées dans l'édition 2017 de l'enquête. Cette reformulation a conduit à une modification significative en niveau et en structure des victimes de violences sexuelles. Les résultats moyennés sur la période 2011-2018 sont donc fragiles (cf. Note méthodologique).

2. Les violences conjugales désignent les violences physiques et/ou sexuelles commises par un conjoint au sens large (concubin, pacsé, petit ami) ou un ex-conjoint.

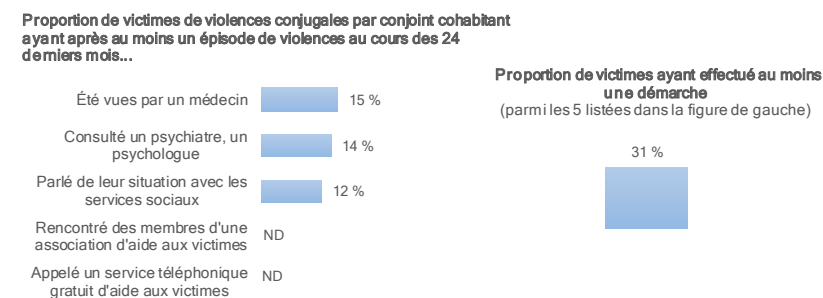
Lecture • En moyenne chaque année sur la période 2011-2018, 213 000 femmes âgées de 18 à 75 ans (soit environ 1 %) déclarent avoir été victimes de violences physiques ou sexuelles de la part d'un conjoint (concubin, pacsé, petit ami) ou d'un ex-conjoint. Parmi ces victimes, 29 % sont âgées de 18 à 29 ans.

Information sur les auteurs (en % des victimes de violences conjugales)



Recours sociaux ou médicaux

(en % des victimes de violences conjugales par auteur cohabitant au moment de l'enquête)



Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Champ • Personnes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.

Source • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2012 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI ; traitements SSMSI.

Les viols et tentatives de viols

L'approche des violences physiques et sexuelles imposée par le protocole de l'enquête distinguant les violences à la fois par leur nature et la cohabitation avec l'auteur ne permet pas de rendre compte de la prévalence globale des viols et tentatives de viol, quel que soit le lien entre l'auteur et la victime. Il est possible de s'affranchir de cette distinction et d'estimer le nombre annuel moyen de victimes de viol et tentative de viol. Toutefois l'échantillon d'enquêtés victimes de telles atteintes est très réduit, même sur la période de référence de 8 ans retenue dans ce rapport, ce qui limite la description qui peut être faite des victimes.

En moyenne sur la période 2011-2018, on estime à 112 000 le nombre annuel moyen de personnes âgées de 18 à 75 ans victimes d'un viol ou d'une tentative de viol. Cela représente chaque année environ 0,3 % de la population dans cette tranche d'âge. Pour 77 000 victimes (69 %), l'atteinte subie est un viol, pour 35 000 (31 %) il s'agit d'une tentative de viol. Les femmes (94 000 victimes par an en moyenne sur la période 2011-2018) représentent à elles seules 84 % des victimes de viol ou tentative de viol. Les jeunes (18-29 ans) sont fortement sur-représentés parmi les femmes.

Les viols restent des atteintes faiblement rapportées aux services de police et de gendarmerie. Sur la période 2011-2018, 17 % des victimes d'un viol ou

d'une tentative de viol déclarent avoir déposé plainte.

L'écrasante majorité des victimes (91 % en moyenne sur la période 2011-2018) ont été agressées par un seul auteur. Celui-ci est, dans 43 % des cas décrits, le conjoint (concubin, pacsé, petit ami) ou l'ex-conjoint de la victime et dans 32 % des cas une autre personne connue personnellement. Un peu plus d'un quart des victimes (26 % soit environ 30 000) ont subi un viol ou une tentative de viol de la part d'un inconnu ou d'une personne connue de vue seulement (voisinage, sphère professionnelle ou d'études, etc.). Près de 43 % des victimes rapportent que l'auteur (au moins un des auteurs) était sous l'influence de l'alcool ou de la drogue au cours de l'agression.

En moyenne entre 2011 et 2018, 34 % des victimes de viol ou tentative de viol ont été vues par un médecin, 28 % ont consulté au moins une fois un psychiatre ou un psychologue, 21 % ont parlé de leur situation avec les services sociaux, 14 % ont appelé un service téléphonique gratuit (« numéro vert ») d'aide aux victimes et enfin 13 % ont rencontré les membres d'une association d'aide aux victimes. En moyenne entre 2011 et 2018, 53 % des victimes de viol ou tentative de viol ont effectué au moins une de ces démarches. Cette proportion n'est pas significativement différente que l'auteur soit un conjoint ou un ex-conjoint ou non.

Viols et tentatives de viol
Moyennes annuelles sur la période 2011-2018¹

	Ensemble	Femmes
Victimes d'un viol ou d'une tentative de viol	112 000	94 000
dont victimes d'un viol	77 000	62 000
victimes d'une tentative de viol	35 000	32 000
Proportion de victimes parmi les 18-75 ans (%)	0,3	0,4
Part de femmes parmi les victimes (%)	84	100
Part de jeunes (18-29 ans) parmi les victimes (%)	29	32
Part de viols et tentatives de viol conjugaux ² parmi les victimes (%)	43	45
Part de victimes ayant déposé plainte (%)	17	ND

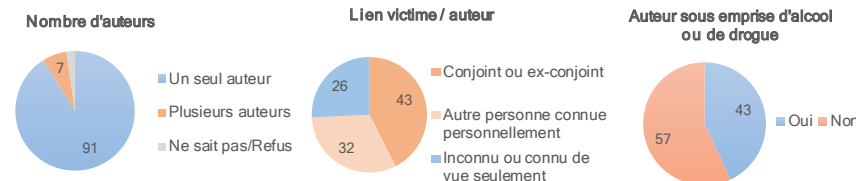
1. Les questions permettant de repérer les victimes de violences sexuelles ont été reformulées dans l'édition 2017 de l'enquête. Cette reformulation a conduit à une modification significative en niveau et en structure des victimes de violences sexuelles. Les résultats moyennés sur la période 2011-2018 sont donc fragiles (cf. Note méthodologique).

2. Les viols et tentatives de viol conjugaux désignent les viols et tentatives de viol commis par un conjoint au sens large (concubin, pacsé, petit ami) ou un ex-conjoint.

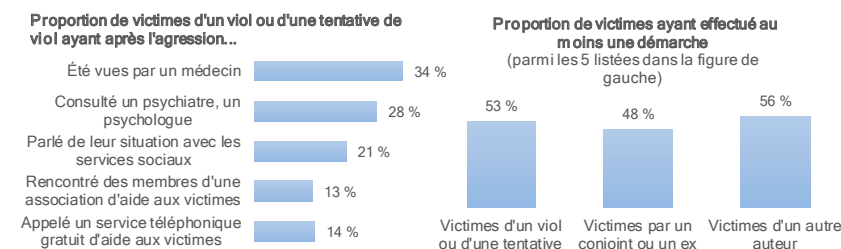
Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Lecture • En moyenne chaque année sur la période 2011-2018, 94 000 femmes âgées de 18 à 75 ans (soit environ 0,4 %) déclarent avoir été victimes d'un viol ou d'une tentative de viol. Parmi ces femmes victimes, 32 % sont âgées de 18 à 29 ans et dans 45 % des cas décrits l'auteur est un conjoint ou un ex-conjoint.

Information sur les auteurs (en % des victimes d'un viol ou d'une tentative de viol)



Recours sociaux ou médicaux



Champ • Personnes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.
Source • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2012 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Les menaces en dehors du ménage

Une menace désigne le fait d'exprimer le projet de nuire à autrui (en portant atteinte à ses biens ou à sa personne). Il s'agit d'un acte d'intimidation visant à susciter de la crainte chez la personne visée. La loi distingue les menaces de destructions (destructions dangereuses ou non pour les personnes, destructions entraînant un dommage léger), les menaces de violences et les menaces de commettre un crime (mort, viol, etc.) ou un délit contre les personnes. En règle générale, pour être pénalement caractérisée, la menace doit être assortie d'un ordre de remplir une condition (versement d'argent, non dépôt de plainte, etc.) ou, si ce n'est pas le cas, être réitérée ou bien matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet. Les sanctions dépendent du type de menaces et des possibles circonstances aggravantes (comme par exemple si la menace est commise en raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, ou bien si l'auteur est un conjoint ou un ex-conjoint de la victime, etc.).

Dans l'enquête, les actes de menaces qui sont recensés sont ceux qui ont été commis en dehors d'une situation de vol ou de violences physiques (ces atteintes faisant l'objet d'un recueil distinct) et par une personne qui n'habite pas avec la victime au moment de l'enquête (« en dehors du ménage »). Ces actes de menaces recensés dans l'enquête peuvent ne pas être pénalement qualifiés (pas

d'ordre de remplir une condition, ou non réitérés ou non matérialisés par écrit, image ou autre objet).

En 2018, parmi les personnes âgées de 14 ans ou plus, 1 805 000 déclarent avoir été victimes de menaces hors situations de vol ou de violences et en dehors du ménage, ce qui représente 3,4 % des personnes de cette classe d'âge (1 personne sur 29). Parmi ces victimes, 52 % sont des femmes et 31 % sont âgées de 14 à 29 ans. La multivictimation - mesurée comme la part de victimes ayant subi plusieurs menaces dans l'année - concerne en moyenne un peu moins d'une victime sur deux (42 % en 2018).

Sur la période 2006-2008, le nombre de victimes de menaces était supérieur à 1,8 million et la proportion de victimes supérieure à 3,7 %. Entre 2009 et 2013, le niveau absolu et relatif de victimes était légèrement inférieur à la période précédente (taux de victimation annuel moyen de 3,3 % sur la période 2009-2013). Depuis 2014, le nombre de victimes de menaces fluctuent de manière erratique.

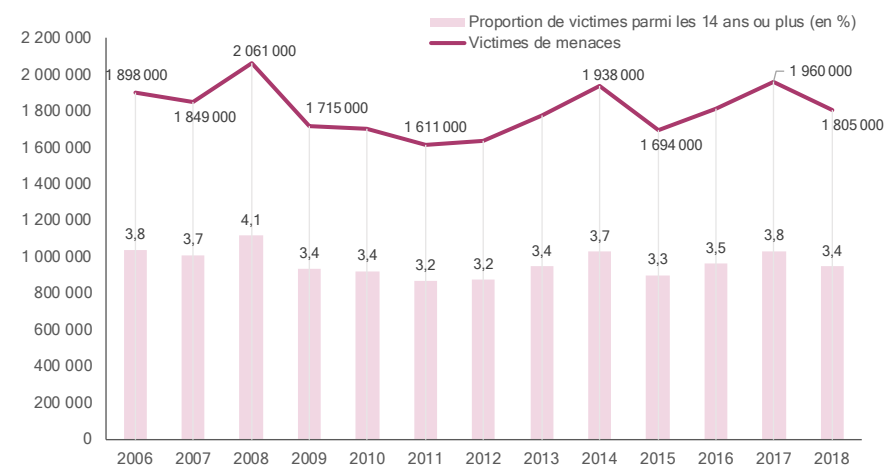
Actes de menaces - indicateurs annuels
(en dehors du ménage et hors situations de vol ou de violences)

	2006	...	2014	2015	2016	2017	2018
Victimes d'actes de menaces	1 898 000	...	1 938 000	1 694 000	1 811 000	1 960 000	1 805 000
Proportion de victimes parmi les 14 ans ou plus (%)	3,8	...	3,7	3,3	3,5	3,8	3,4
Part de femmes parmi les victimes (%)	46	...	48	52	49	49	52
Part de jeunes (14-29 ans) parmi les victimes (%)	37	...	31	35	36	34	31
Part de multivictimes ¹ parmi les victimes (%)	49	...	52	47	45	43	42

1. Les multivictimes désignent les personnes ayant subi plusieurs actes de menaces au cours d'une année donnée.

Lecture • Parmi les personnes de 14 ans ou plus, 1 805 000 (soit 3,4 %) déclarent avoir subi des menaces en 2018 hors situations de vol ou de violences physiques et de la part de personnes ne vivant pas avec elle au moment de l'enquête (« en dehors du ménage »). Parmi ces victimes, 52 % sont des femmes, 31 % sont âgées de moins de 30 ans et 42 % déclarent avoir subi plusieurs actes de menaces au cours de l'année.

Nombre annuel de victimes de menaces et proportion de victimes dans la population entre 2006 et 2018
(en dehors du ménage et hors situations de vol ou de violences)



Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 - 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

L'écasante majorité des victimes de menaces a vu ou su qui était le ou les auteurs des faits et renseignent à 99 % la question sur le nombre d'auteur.

Le plus souvent, les actes de menaces (en dehors du ménage et hors situations de vol ou de violences) sont commis par une seule personne (75 % des cas décrits en moyenne sur la période 2016-2018).

Plus d'une fois sur deux (55 % en moyenne entre 2016 et 2018), la victime connaissait de vue ou personnellement l'auteur ou au moins un des auteurs s'ils étaient plusieurs. Près d'une victime sur quinze (6 %) déclare que l'agresseur est un ex-conjoint (ou un conjoint non cohabitant au moment de l'enquête)¹ et près d'une victime sur cinq (18 %) déclare qu'elle connaissait l'auteur (au moins un des auteurs) de vue ou personnellement dans le cadre du travail ou des études. Enfin l'auteur (ou au moins un des auteurs) est une personne du voisinage dans 14 % des cas décrits.

En moyenne sur la période 2016-2018, 78 % des victimes déclarent que l'auteur – tous les auteurs s'ils étaient plusieurs – était(en)t exclusivement de sexe masculin. Dans 21 % des cas décrits, l'auteur est une femme ou bien

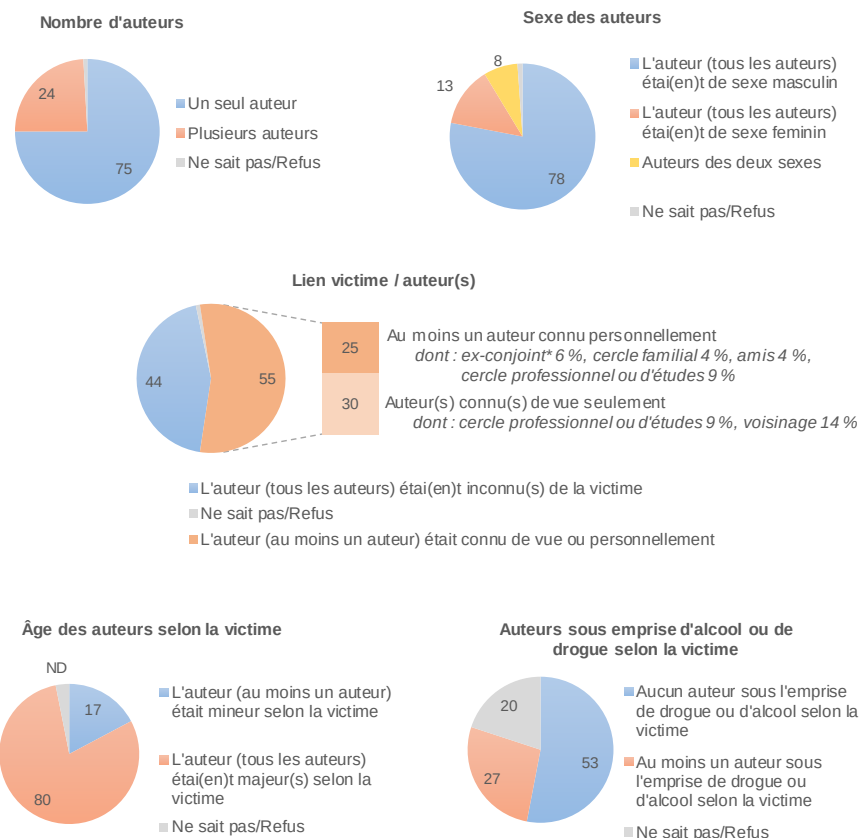
il y a au moins une femme parmi les auteurs.

D'après les victimes, l'implication de mineurs dans les actes de menaces est relativement peu fréquente. En moyenne entre 2016 et 2018, seuls 17 % des victimes pensent en effet que l'auteur – ou au moins un des auteurs s'ils étaient plusieurs – était mineur. Quatre sur cinq (80 %) estiment au contraire que l'auteur – tous les auteurs – était(en)t majeur(s).

Les enquêtés sont également interrogés sur la consommation d'alcool ou de drogue du ou des auteurs. La majorité des victimes de menaces (53 % en moyenne entre 2016 et 2018) estiment que l'auteur – ou aucun des auteurs – n'était sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue. A contrario, 27 % des victimes pensent que l'auteur – ou au moins un des auteurs – était dans cette situation. Une proportion élevée de victimes (20 %) ne se prononcent pas sur ces questions.

¹ Les actes de menaces recensés dans ce chapitre sont les menaces commises « en dehors du ménage » c'est-à-dire par une personne non cohabitante avec la victime au moment de l'enquête. Les menaces par conjoint cohabitant ne sont pas comptabilisées dans l'enquête et il n'est donc pas possible d'estimer à partir de l'enquête l'ensemble des victimes de « menaces conjugales ».

Information sur les auteurs (en % des victimes de menaces)



* ou conjoint ne vivant pas avec la victime au moment de l'enquête

Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, 24 % des victimes (hors situations de vol ou de violences physiques et en dehors du ménage) déclarent qu'elles ont été menacées par plusieurs personnes.

Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.

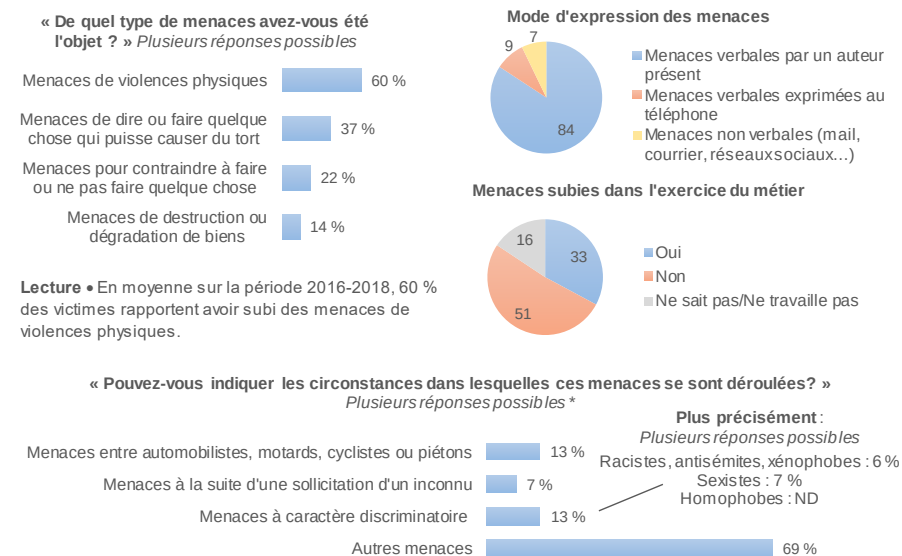
Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Dans la très grande majorité des cas décrits, les victimes ont subi des menaces verbales par un ou plusieurs auteur(s) présent(s) devant elles (84 % en moyenne sur la période 2016-2018). Les autres ont subi des menaces verbales exprimées au téléphone (9 %) ou bien des menaces non verbales, par courrier postal ou électronique ou sur les réseaux sociaux par exemple (7 %). L'enquête CVS distingue quatre types de menaces non exclusives les unes des autres. Ainsi, en moyenne sur la période 2016-2018, les victimes rapportent que l'auteur a proféré des menaces de violences physiques dans 60 % des cas décrits, des menaces de dire ou faire quelque chose qui puisse causer du tort dans 37 % des cas, des menaces pour contraindre la victime à faire ou empêcher de faire quelque chose dans 22 % des cas et enfin des menaces de destruction ou de dégradation de biens dans 14 % des cas. En moyenne sur la période 2016-2018, 5 % des victimes rapportent que l'auteur – ou les auteurs – des menaces avait une arme ou un objet dangereux utilisé comme une arme.

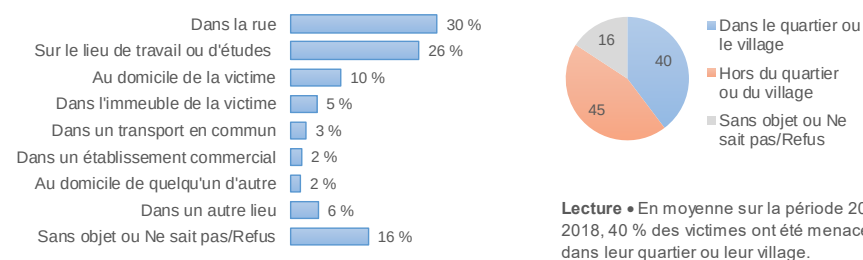
Interrogées sur les circonstances des faits, 33 % des victimes déclarent qu'elles ont subi des menaces dans l'exercice de leur métier. Par ailleurs, 13 % des victimes qualifient les faits de menaces « routières » (menaces entre automobilistes, motards, cyclistes ou piétons) et 13 % les qualifient de menaces à caractère discriminatoire (racistes, antisémites, xénophobes, homophobes ou sexistes).

Comme pour les autres atteintes personnelles, les victimes de menaces sont questionnées sur le moment et sur le lieu des faits. Pour les victimes de menaces non verbales (par courrier, email ou sur les réseaux sociaux) ou exprimées au téléphone, il n'est pas toujours possible ou pertinent de préciser ce moment ou ce lieu, ce qui explique les proportions élevées de victimes qui ne répondent pas à ces questions (« Sans objet » ou « Ne sait pas/Refus » dans les graphiques). Majoritairement, les victimes de menaces déclarent que les faits ont eu lieu en pleine journée (75 %). Si les menaces se répartissaient uniformément sur les jours de la semaine, les week-ends devraient concentrer autour de 28 % (2/7^{ème}) des cas décrits, ce qui n'est pas le cas (17 %). Les menaces sont donc des atteintes qui se produisent plus fréquemment un jour de semaine qu'un jour de week-end. En moyenne sur la période 2016-2018, 40 % des victimes de menaces déclarent que les faits se sont déroulés dans leur quartier ou leur village de résidence, dont 15 % au domicile ou dans l'immeuble de la victime. Les actes de menaces sont le plus fréquemment subis dans la rue (30 % des cas décrits en moyenne sur la période 2016-2018) ou sur le lieu de travail ou d'études de la victime (26 %). Les autres lieux sont beaucoup moins souvent cités.

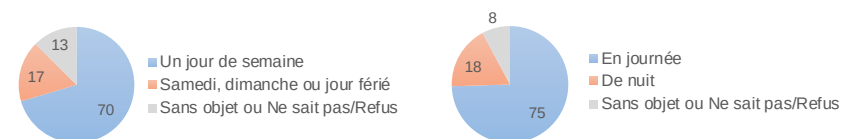
Description des faits (en % des victimes de menaces)



Lieu des faits (en % des victimes de menaces)



Moment des faits (en % des victimes de menaces)



* Plusieurs réponses sont possibles à partir de 2018. Ces cas sont extrêmement minoritaires.

Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.

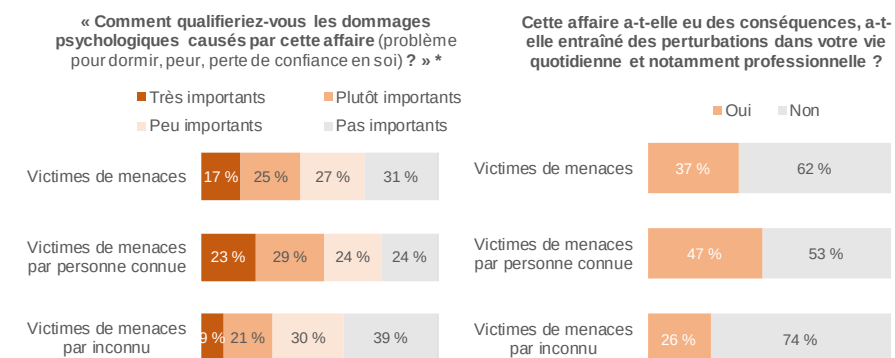
Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Les menaces sont des atteintes qui laissent des traces chez une part importante de victimes, en particulier si l'auteur des menaces est une personne connue (voisin, collègue de travail, ex-conjoint, etc.). De manière générale, sur la période 2016-2018, 37 % des victimes rapportent que les faits ont entraîné des perturbations dans leur vie quotidienne, notamment professionnelle. Cette proportion est de 26 % parmi les victimes menacées par un auteur inconnu et atteint 47 % lorsque l'auteur (au moins un des auteurs) est une personne connue de vue ou bien personnellement. En matière de préjudice psychologique, sur la période 2016-2018, 17 % des victimes de menaces déclarent que les dommages psychologiques causés par l'incident sont « très importants » et 25 % « plutôt importants ». Quand l'auteur est connu, plus de la moitié des victimes (52 %) jugent ces répercussions psychologiques « plutôt voire très importantes » contre un tiers des victimes de menaces par auteur inconnu.

Globalement, le signalement auprès des forces de sécurité est une démarche rarement effectuée par les victimes de menaces (hors situations de vol ou de violences et en dehors du ménage). En moyenne sur la période 2016-2018, 80 % des victimes déclarent qu'elles ne se sont pas déplacées dans un commissariat ou dans une gendarmerie. Le plus souvent, selon elles, parce que les faits ne sont pas assez graves ou bien parce que cela n'aurait servi à rien. Parmi les autres, 10 % ont déposé plainte et 6 % ont déposé

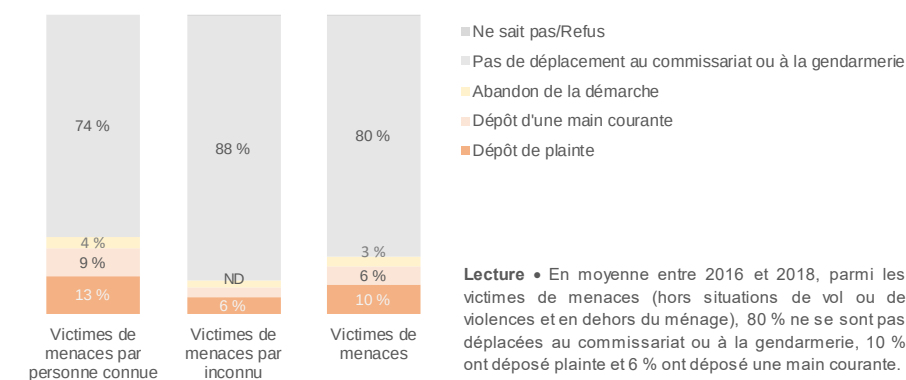
une main courante. Le signalement est deux fois plus fréquent quand l'auteur est connu que quand il ne l'est pas. Près de 13 % des victimes de menaces par auteur connu ont déposé plainte et 9 % ont fait une déclaration de type main courante. Les actes de menaces recensés dans l'enquête ne sont pas tous pénalement qualifiés, ce qui explique en partie le faible taux de plainte observé et surtout le report relativement élevé vers une déclaration de type main courante. La poursuite de l'auteur intervient en effet souvent après dépôt de plusieurs mains courantes au commissariat ou en gendarmerie, lesquelles attestent de la dimension « réitérée » permettant de qualifier la menace non matérialisée par écrit, image ou autre objet.

Préjudice psychologique



Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, 52 % des victimes de menaces par une personne connue déclarent que les faits ont occasionné des dommages psychologique « très importants » ou « plutôt importants »

Déclaration à la police ou à la gendarmerie



* Moyennes sur la période 2017-2018.

Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

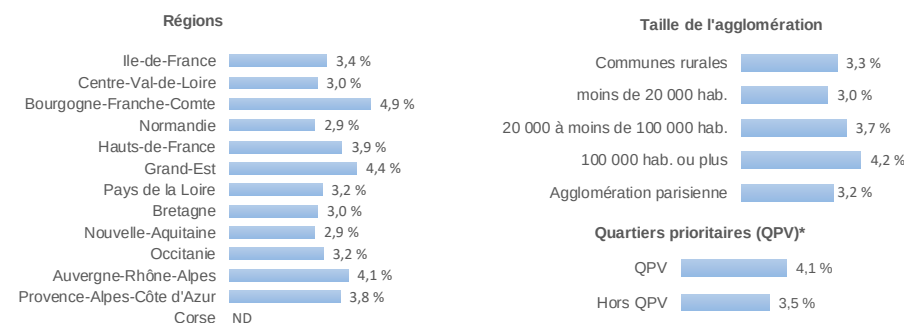
En moyenne chaque année entre 2016 et 2018, 3,4 % des personnes âgées de 14 ans ou plus de France métropolitaine (1 personne sur 29) déclarent avoir subi des menaces (en dehors du ménage et hors situations de vol ou de violences).

La proportion annuelle de victimes de menaces est supérieure à la moyenne nationale en Bourgogne-Franche-Comté et dans le Grand-Est (4,9 % et 4,4 %) et moins importante en Nouvelle-Aquitaine et en Normandie (2,9 %). S'agissant de la taille d'agglomération, sur la période 2016-2018, les habitants des grandes agglomérations ont été plus particulièrement concernés par les actes de menaces (4,2 %), ainsi que les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)¹ (4,1 %).

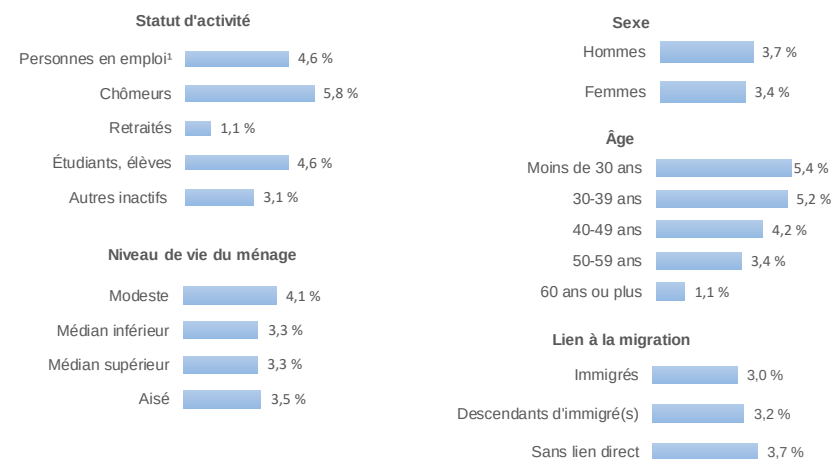
La prise en compte des caractéristiques personnelles des victimes fait apparaître certains constats intéressants. D'abord, en matière de menaces, les hommes et les femmes apparaissent pareillement exposés sur la période 2016-2018 (respectivement 3,7 % et 3,4 %). L'âge est en revanche un facteur discriminant. La proportion annuelle de victimes décroît avec l'âge des victimes. Les seniors apparaissent ainsi particulièrement sous-exposés. En moyenne chaque année entre 2016 et 2018, 1,1 % des personnes âgées de 60 ans ou plus ont déclaré avoir subi des menaces (en

dehors du ménage et hors situations de vol ou de violences) contre 5,4 % des personnes âgées de 14 à 29 ans. Ces écarts observés sur l'âge se retrouvent en partie à travers le statut d'activité : les retraités et les étudiants affichent des taux de victimation très différents (1,1 % pour les retraités et 4,6 % pour les étudiants). La proportion annuelle de victimes de menaces est aussi plus élevée que la moyenne parmi les personnes en emploi (4,6 %) et les chômeurs (5,8 %) et a contrario plus faible parmi les personnes immigrées (3,0 %).

Proportion de victimes de menaces selon les caractéristiques du lieu de résidence (hors situations de vol ou de violences et en dehors du ménage)



Proportion de victimes de menaces selon les caractéristiques socio-démographiques (hors situations de vol ou de violences et en dehors du ménage)



*les données sur la période 2016-2018 ne sont pas disponibles pour les QPV;

les données présentées ici concernent la période 2015-2017.

1. Y compris apprentis et stages rémunérés.

Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Lecture • En moyenne chaque année entre 2016 et 2018, 1,1 % des personnes âgées de 60 ans ou plus ont déclaré avoir été victimes de menaces.

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

¹ Les données sur la période 2016-2018 ne sont pas disponibles pour les QPV. Les données présentées ici concernent la période 2015-2017.

Les injures en dehors du ménage

Dans la loi, constitue une injure « toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait » (article 29 de la loi sur la liberté de la presse de 1881). Une injure est adressée délibérément à une personne dans le but de la blesser moralement en cherchant à porter atteinte à sa dignité. Juridiquement, l'injure est distincte de la diffamation (allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne) et de l'outrage (paroles, gestes, menaces, images non rendus publics « adressés à une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie »). Le code pénal distingue, en outre, les injures publiques, c'est-à-dire pouvant être entendues ou lues par un public de personnes non toutes liées à la victime ou à l'auteur¹ (par exemple dans la rue, sur un réseau social en accès non verrouillé etc.) des injures non publiques (par sms ou email à la victime, au travail dans le cercle professionnel habituel de la victime sans personne tierce, dans la sphère familiale, etc.). Les sanctions dépendent du type d'injures et d'autres circonstances comme par exemple lorsque l'injure est commise en raison du sexe

1 Si les témoins potentiels sont tous membres d'un cercle restreint liés par un même élément, qui peut être la relation professionnelle ou familiale, ils ne sont pas considérés comme des tiers par rapport à l'auteur de l'injure et à la victime et l'injure n'est alors pas considérée publique.

ou de l'orientation sexuelle ou encore de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée.

Dans l'enquête, les injures qui sont recensées sont celles qui ont été proférées en dehors d'une situation de vol, de violences physiques ou de menaces (ces atteintes faisant l'objet d'un recueil distinct) et par une personne qui n'habite pas avec la victime au moment de l'enquête (« en dehors du ménage »). Les injures recensées dans l'enquête peuvent ne pas être pénalement qualifiées.

En 2018, parmi les personnes âgées de 14 ans ou plus, 4,9 millions déclarent avoir subi des injures hors situations de vol, de violences ou de menaces et en dehors du ménage, ce qui représente 9,3 % des personnes de cette classe d'âge (1 personne sur 11). Parmi ces victimes, 55 % sont des femmes et 34 % sont âgées de 14 à 29 ans. La multivictimation - mesurée comme la part de victimes ayant subi plusieurs incidents de type injures dans l'année - concerne en moyenne 6 victimes sur 10 (59 % en 2018).

Le nombre et la proportion annuels de victimes d'injures sont relativement stables sur la période 2006-2017. Sur la période 2007-2011, ils ont baissé de manière régulière avant de remonter en 2012 et de se stabiliser à partir de 2014. En 2018, le nombre ainsi que la proportion de victimes d'injures diminuent.

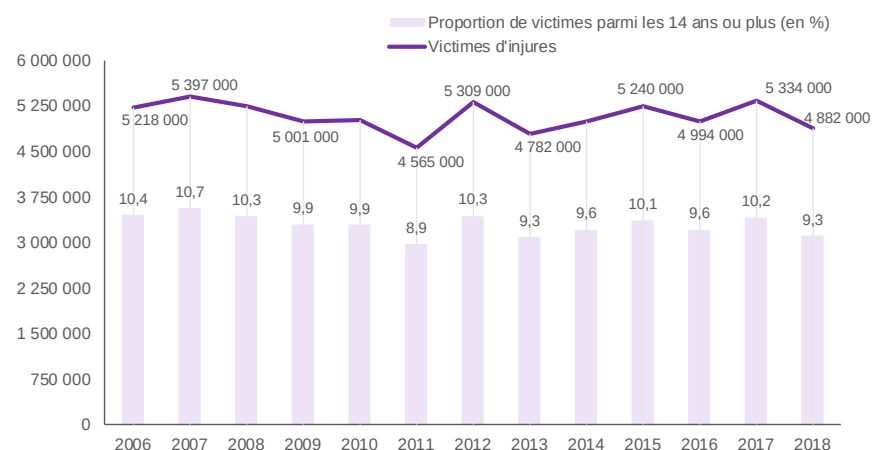
Injures - indicateurs annuels
(en dehors du ménage et hors situations de vol, de violences ou de menaces)

	2006	...	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de victimes	5 218 000	...	4 990 000	5 240 000	4 994 000	5 334 000	4 882 000
Proportion de victimes parmi les 14 ans ou plus (%)	10,4	...	9,6	10,1	9,6	10,2	9,3
Part de femmes parmi les victimes (%)	54	...	54	56	53	55	55
Part de jeunes (14-29 ans) parmi les victimes (%)	40	...	34	35	33	34	34
Part de multivictimes ¹ parmi les victimes (%)	64	...	61	61	58	61	59

1. Les multivictimes désignent les personnes ayant subi plusieurs incidents de type injures au cours d'une année donnée.

Lecture • Parmi les personnes de 14 ans ou plus, 4 882 000 (soit 9,3 %) déclarent avoir subi des injures en 2018 hors situations de vol, de violences physiques ou de menaces de la part d'une personne qui ne vit pas avec elles au moment de l'enquête (« en dehors du ménage »). Parmi ces victimes, 55 % sont des femmes, 34 % sont âgées de moins de 30 ans et 59 % déclarent avoir subi plusieurs incidents d'injures au cours de l'année.

Nombre annuel de victimes d'injures et proportion de victimes dans la population entre 2006 et 2018
(en dehors du ménage et hors situations de vol, de violences ou de menaces)



Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.
Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 - 2019, Insee-ONDRP-SSMSI ; traitements SSMSI.

La quasi-totalité des victimes d'injures a vu ou su qui était le ou les auteurs des faits et renseigne la question sur le nombre d'auteurs des faits.

Le plus souvent, les injures (en dehors du ménage et hors situations de vol, de violences ou de menaces) sont commises par une seule personne (72 % des cas décrits en moyenne sur la période 2016-2018).

Dans près d'un cas décrit sur trois (34 % en moyenne entre 2016 et 2018), la victime connaissait de vue ou personnellement l'auteur ou au moins un des auteurs s'ils étaient plusieurs. Une victime sur trente (3 %) rapporte que l'auteur est un conjoint, un ex-conjoint ou un autre membre de sa famille (qui ne vit pas avec la victime au moment de l'enquête)¹ et près d'une victime sur huit (13 %) déclare qu'elle connaissait l'auteur (au moins un des auteurs) de vue ou personnellement dans le cadre du travail ou des études. Enfin l'auteur (ou au moins un des auteurs) est une personne du voisinage dans 10 % des cas décrits.

En moyenne sur la période 2016-2018, 75 % des victimes déclarent que l'auteur – tous les auteurs s'ils étaient plusieurs – était(en)t exclusivement de

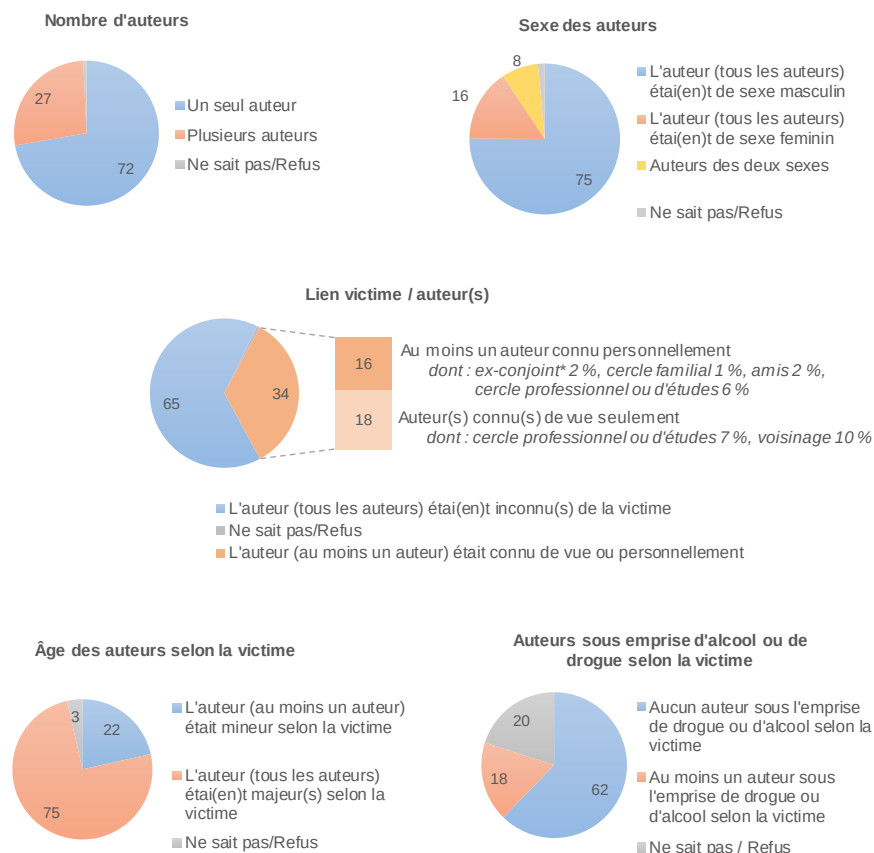
sexe masculin. Dans 16 % des cas décrits, l'auteur (ou tous les auteurs) est de sexe féminin. Enfin dans 8 % des cas la victime a été injuriée par un groupe d'auteurs composés d'au moins un homme et une femme.

L'implication de mineurs dans les actes d'injures (comme de menaces) apparaît moins fréquente que dans les cas de vols violents. En moyenne entre 2016 et 2018, 22 % des victimes pensent que l'auteur – ou au moins un des auteurs s'ils étaient plusieurs – était mineur. Trois sur quatre (75 %) estiment au contraire que l'auteur – tous les auteurs – était(en)t majeur(s).

Les enquêtés sont également interrogés sur la consommation d'alcool ou de drogue du ou des auteurs. La majorité des victimes d'injures (62 % en moyenne entre 2016 et 2018) estiment que l'auteur – ou aucun des auteurs – n'était sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue. A contrario, 18 % des victimes pensent que l'auteur – ou au moins un des auteurs – était dans cette situation. Une proportion élevée de victimes (20 %) ne se prononce pas sur ces questions.

¹ Les actes d'injures recensés dans ce chapitre sont les injures commises « en dehors du ménage » c'est-à-dire par une personne non cohabitante avec la victime au moment de l'enquête. Les injures par conjoint cohabitait ne sont pas recensées dans l'enquête et il n'est donc pas possible d'estimer à partir de l'enquête l'ensemble des victimes d'« injures au sein du couple ».

Information sur les auteurs (en % des victimes d'injures)



* ou conjoint ne vivant pas avec la victime au moment de l'enquête

Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, 16 % des victimes d'injures (hors situations de vol, de violences physiques ou de menaces et en dehors du ménage) déclarent qu'elles connaissaient personnellement l'auteur des injures (ou au moins un des auteurs s'ils étaient plusieurs).

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.
Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

L'écrasante majorité des victimes d'injures (en dehors du ménage et hors situations de vol, violences ou menaces) déclarent avoir été injuriées par un auteur (ou plusieurs) présent(s) devant elles (93 % en moyenne sur la période 2016-2018). Les injures par téléphone ou par un autre moyen que la parole (courrier, email ou réseaux sociaux par exemple) sont très peu fréquemment rapportées dans l'enquête (4 % et 2 % des victimes respectivement). Une victime sur quatre (26 %) déclare avoir été injuriée alors qu'elle était en train d'exercer son métier.

Près de 30 % des victimes citent une ou plusieurs mentions « discriminatoires¹ » dans le contenu de l'injure parmi les trois proposées dans l'enquête. Les injures sexistes sont les plus fréquentes (citées par 25 % des victimes sur la période 2016-2018) suivies des injures racistes, antisémites ou xénophobes (11 %) et des injures homophobes (3 %). Dans l'ensemble, les injures portent par ailleurs souvent sur l'apparence physique (22 %), sur les compétences (18 %) ou les origines (10 %).

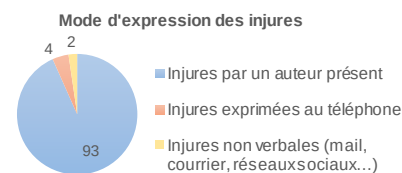
Comme pour les autres atteintes personnelles, les victimes d'injures sont questionnées sur le moment et sur le lieu des faits. Pour les victimes d'injures exprimées par téléphone ou par un autre moyen que la parole (par courrier, email ou sur les réseaux sociaux), il n'est pas toujours possible de préciser le

¹ voir "injure" dans le glossaire pour plus de précision.

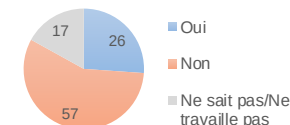
moment ou le lieu, ce qui explique les proportions élevées de victimes qui ne répondent pas à ces questions (« Ne sait pas/Refus »). En moyenne sur la période 2016-2018, 40 % des victimes d'injures (en dehors du ménage et hors situations de vol, violences ou menaces) déclarent que les faits se sont déroulés dans leur quartier ou leur village de résidence, dont 10 % à leur domicile ou dans leur immeuble. Souvent les injures ont été prononcées dans la rue (43 % des cas décrits) ou sur le lieu de travail ou d'études de la victime (22 %). Les victimes rapportent assez peu fréquemment des injures exprimées dans un transport en commun (6 %) ou dans un établissement commercial (boutique, restaurant, discothèque..., 4 %).

Très majoritairement, les victimes d'injures (en dehors du ménage et hors situations de vol, violences ou menaces) déclarent que les faits ont eu lieu en pleine journée (79 % en moyenne sur la période 2016-2018). En outre, les injures ne se répartissent pas uniformément sur les différents jours de la semaine : elles sont plus fréquentes un jour de semaine qu'un jour de week-end.

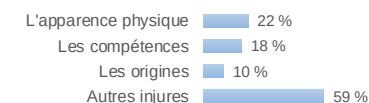
Description des faits (en % des victimes d'injures)



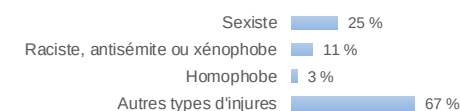
Injures subies dans l'exercice du métier



« Les injures portaient sur... ? » Plusieurs réponses possibles

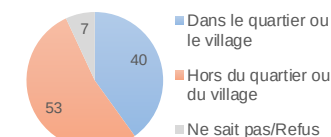
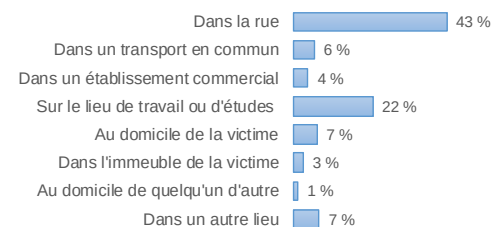


« S'agissaient-ils d'injures à caractère... ? » Plusieurs réponses possibles



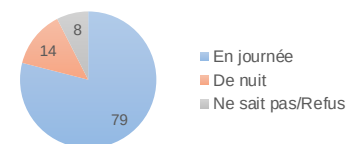
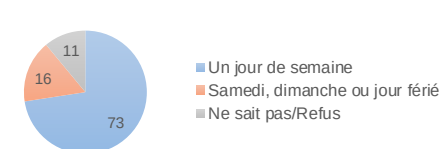
Lecture • En moyenne sur la période 2016-2018, 22 % des victimes d'injures rapportent que les injures portaient (entre autres) sur leur apparence physique.

Lieu des faits (en % des victimes d'injures)



Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, 40 % des victimes d'injures ont subi les faits dans leur quartier ou leur village.

Moment des faits (en % des victimes d'injures)



Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.
Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

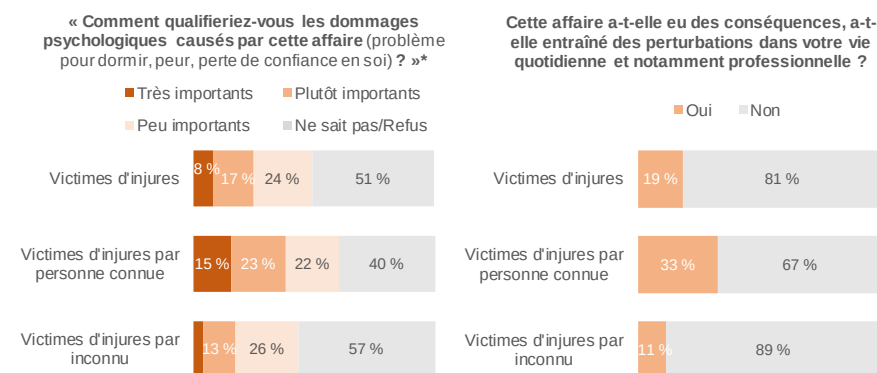
Les injures sont des atteintes de moindre gravité néanmoins pour certaines victimes les situations vécues ont laissé des traces, en particulier si l'auteur des injures est une personne connue (voisin, ami, collègue de travail, ex-conjoint, etc.). De manière générale, sur la période 2016-2018, 19 % des victimes d'injures rapportent que les faits ont entraîné des perturbations dans leur vie quotidienne, notamment professionnelle. Cette proportion est de 11 % parmi les victimes injuriées par un auteur inconnu et atteint 33 % lorsque l'auteur (au moins un des auteurs) est une personne connue de vue ou bien personnellement. En matière de préjudice psychologique, sur la période 2016-2018, 8 % des victimes d'injures déclarent que les dommages psychologiques causés par l'incident sont « très importants » et 17 % « plutôt importants ». Quand l'auteur est connu, 38 % des victimes jugent ces répercussions psychologiques « plutôt voire très importantes » contre 17 % des victimes d'injures par auteur inconnu.

Globalement, le signalement auprès des forces de sécurité est une démarche très rarement effectuée par les victimes d'injures (hors situations de vol, de violences, de menaces et en dehors du ménage). En moyenne sur la période 2016-2018, 95 % des victimes déclarent qu'elles ne se sont pas déplacées dans un commissariat ou dans une gendarmerie pour signaler les faits. Le plus souvent, selon elles, parce que les faits ne sont pas assez graves ou bien parce que cela n'aurait servi à rien. Parmi les autres,

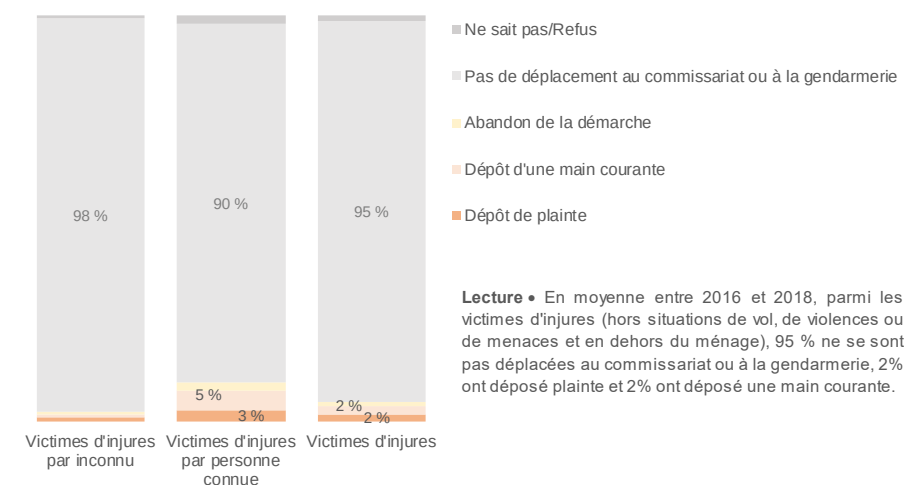
2 % ont déposé plainte et 2 % ont fait une déclaration de type main courante. Le signalement est deux fois plus fréquent quand l'auteur est connu que quand il ne l'est pas. Près de 3 % des victimes d'injures par auteur connu ont déposé plainte et 5 % ont fait une déclaration de type main courante.

Les injures recensées dans l'enquête ne sont pas toutes pénalement qualifiées, ce qui explique en partie le faible taux de plainte observé et surtout le report relativement élevé vers une déclaration de type main courante (plus d'un tiers des victimes qui se sont rendues en commissariat ou en gendarmerie).

Préjudice psychologique



Déclaration à la police ou à la gendarmerie



* Moyennes sur la période 2017-2018.

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Sentiment d'insécurité et préoccupation sécuritaire

En plus du recueil des différentes victimations, l'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » consacre chaque année depuis son origine en 2007, une série de questions relatives à l'insécurité ressentie par les enquêtés à leur domicile, dans leur quartier ou leur village. À la question « *Vous arrive-t-il de vous sentir en insécurité dans votre quartier ou dans votre village ?* », 4 modalités de réponse sont proposées : « *oui souvent* », « *oui de temps en temps* », « *oui rarement* » ou « *non jamais* ». La réponse la plus fréquente est « *non jamais* ». Elle regroupe chaque année depuis 2007 environ 80 % des personnes âgées de 14 ans ou plus. Une proportion stable d'enquêtés (entre 8 % et 10 %) répondent chaque année « *oui rarement* ». Restent les personnes ayant répondu « *oui souvent* » ou « *oui de temps en temps* » considérées dans ce rapport comme les personnes se sentant en insécurité dans leur quartier ou leur village¹.

En 2019, 5,9 millions de personnes âgées de 14 ans ou plus de France métropolitaine ont déclaré se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur quartier ou leur village, soit 11 % de la population dans cette tranche d'âge. Le sentiment d'insécurité dans le quartier ou le village est relativement stable sur la période 2007-2019 couverte par l'enquête. Néanmoins on distingue une période de légère hausse entre 2008 et 2013, suivie d'une stabilisation.

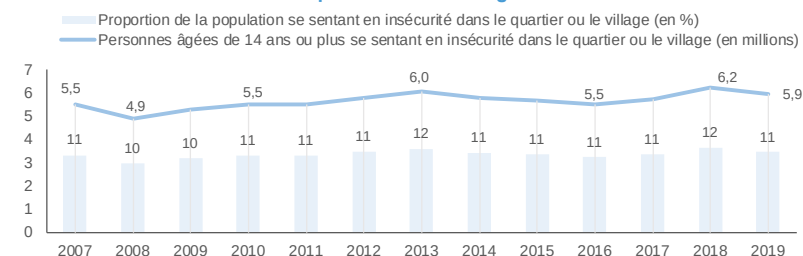
1 Ce choix a un impact sur les niveaux d'insécurité affichés mais pas sur les évolutions. Ainsi aucun phénomène émergent n'est donc masqué par cette convention.

En 2019, les régions Île-de-France, Hauts-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur se distinguent avec une proportion de personnes se sentant en insécurité dans le quartier ou le village de respectivement 16 %, 14 % et 13 %. Ce constat est lié à la prégnance du sentiment d'insécurité en milieu urbain. Dans les communes rurales, 5 % des habitants se sentent en insécurité dans leur village, contre 15 % des habitants des grandes agglomérations. Au sein des villes, le sentiment d'insécurité est très élevé parmi les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)² (26 %).

En matière d'insécurité ressentie dans le quartier ou le village, les différences sont particulièrement marquées entre hommes (8 %) et femmes (14 %) et jeunes (14-29 ans, 15 %) et moins jeunes (9 %-11 %). Enfin, en lien avec les territoires où ils sont surreprésentés, la proportion de personnes se sentant en insécurité dans le quartier est plus élevée parmi les personnes au niveau de vie modeste (15 %), les chômeurs et inactifs hors retraités (17 %-18 %), les immigrés (15 %) et les descendants d'immigrés (14 %).

2 L'information sur les QPV n'étant pas disponible en 2019, les proportions présentées ici concernent l'année 2018.

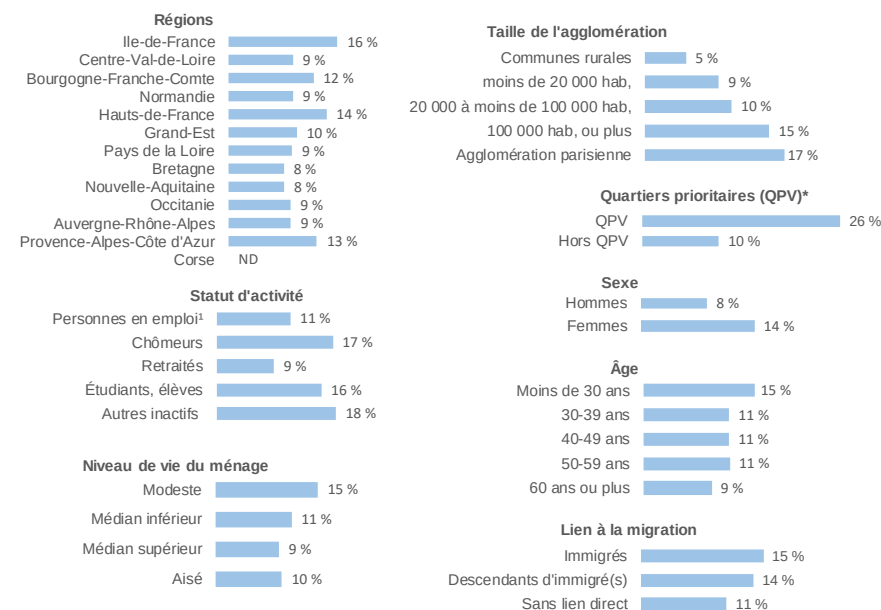
Personnes de 14 ans ou plus se sentant souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur quartier ou leur village entre 2007 et 2019



Champ : Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources : Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 - 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Insécurité dans le quartier ou le village selon les caractéristiques socio-démographiques et les caractéristiques du lieu de résidence en 2019



1, Y compris apprentis et stages rémunérés.

* L'information sur les QPV n'étant pas disponible en 2019, les proportions présentées ici concernent l'année 2018.

Note : ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Lecture : En 2019, 9 % des personnes âgées de 60 ans ou plus ont déclaré se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur quartier ou leur village.

Champ : Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources : Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

En plus du recueil des différentes victimations, l'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » consacre chaque année depuis son origine en 2007, une série de questions relatives à l'insécurité ressentie par les enquêtés à leur domicile, dans leur quartier ou leur village. À la question « *Dans la vie courante, vous arrive-t-il de renoncer à sortir seul(e) de chez vous pour des raisons de sécurité (y compris pour ne pas être importuné(e) ou à certaines heures) ?* », 4 modalités de réponse sont proposées : « *oui souvent* », « *oui parfois* », « *oui rarement* » ou « *non jamais* ». La réponse la plus fréquente est « *non jamais* ». Elle regroupe chaque année depuis 2007 environ 80 % des personnes âgées de 14 ans ou plus. Une proportion stable d'enquêtés (entre 7 % et 8 %) répondent chaque année « *oui rarement* ». Restent les personnes ayant répondu « *oui souvent* » ou « *oui parfois* » sur lesquelles se concentre la suite de cette rubrique¹.

En 2019, 5,7 millions de personnes âgées de 14 ans ou plus de France métropolitaine ont déclaré renoncer souvent ou parfois à sortir seules de chez elles pour des raisons de sécurité, soit 11 % de la population dans cette tranche d'âge. Ce comportement d'évitement lié à la perception de l'insécurité est relativement stable sur la période 2007-2019 couverte par l'enquête.

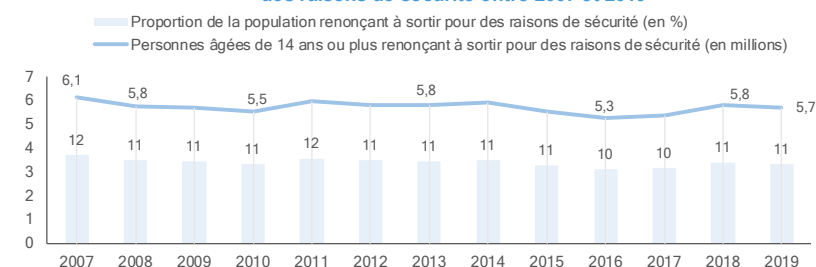
1 Ce choix a un impact sur les niveaux de renoncement à sortir de chez soi affichés mais pas sur les évolutions. Ainsi aucun phénomène émergent n'est donc masqué par cette convention.

Les personnes qui renoncent à sortir de chez elles pour des raisons de sécurité se rencontrent plus fréquemment dans les territoires fortement urbanisés hors Paris et dans les régions Hauts-de-France et Pays de la Loire (14 % et 13 %). En 2019, 14 % des habitants des grandes agglomérations hors Paris ont ce type de comportement contre en moyenne 7 % des habitants des communes rurales. Au sein des villes, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)², c'est près d'un habitant sur cinq (19 %) qui déclare renoncer souvent ou parfois à sortir de chez lui pour des raisons de sécurité.

Les femmes sont largement plus concernées que les hommes (17 % contre 4 %). De même, la proportion de personnes renonçant à sortir de chez elles pour des raisons de sécurité est plus élevée parmi les jeunes et les seniors (13 % dans les deux cas) que parmi les populations d'âges intermédiaires (8 %-10 %), ce qui se reflète sur le lien avec le statut d'activité. Enfin, ce comportement d'évitement est plus fréquemment déclaré parmi les personnes au niveau de vie modeste (14 %).

2 L'information sur les QPV n'étant pas disponible en 2019, les proportions présentées ici concernent l'année 2018.

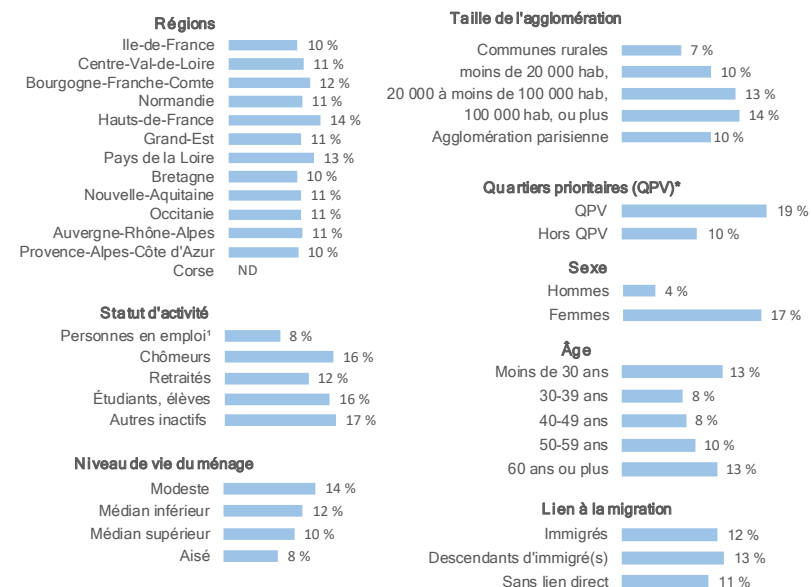
Personnes de 14 ans ou plus renonçant souvent ou parfois à sortir seules de chez elles pour des raisons de sécurité entre 2007 et 2019



Champ : Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources : Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 - 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Renoncement à sortir seul de chez soi pour des raisons de sécurité selon les caractéristiques socio-démographiques et les caractéristiques du lieu de résidence en 2019



1. Y compris apprentis et stages rémunérés.

* L'information sur les QPV n'étant pas disponible en 2019, les proportions présentées ici concernent l'année 2018.

Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Lecture • En 2019, 12 % des personnes immigrées âgées d'au moins 14 ans ont déclaré renoncer souvent ou parfois à sortir seules de chez elles pour des raisons de sécurité.

Champ : Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources : Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

En plus du recueil des différentes victimations et des questions relatives à l'insécurité ressentie par les enquêtés à leur domicile, dans leur quartier ou leur village, l'enquête CVS consacre chaque année depuis son origine en 2007, une série de questions sur l'opinion des enquêtés concernant les problèmes touchant la société française en général, et leur quartier en particulier. À la question « *De la liste des problèmes suivants, quels sont d'après vous les trois les plus préoccupants dans la société française actuelle ?* », 8 modalités de réponse sont proposées (dans un ordre aléatoire) : le chômage, la pauvreté, la santé, le terrorisme, la délinquance, l'environnement, le racisme et la sécurité routière. Si deux ou trois modalités sont cochées, l'enquête est amené à désigner le problème qu'il trouve le plus préoccupant.

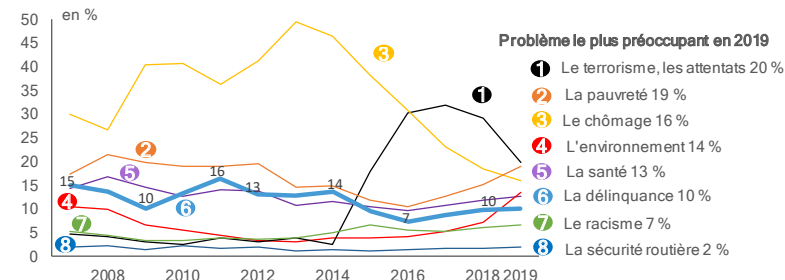
Avant 2016, le chômage était chaque année le problème en tête des préoccupations des personnes âgées de 14 ans ou plus de France métropolitaine, dans des proportions variables, allant de 27 % en 2008 à 49 % en 2013. Après le chômage, la pauvreté était le 2^{ème} du classement, citée selon les années par 12 % à 22 % des personnes. Sur la période 2007-2016, la délinquance arrivait, selon les années, devant ou derrière la santé en 3^{ème} ou 4^{ème} position, dans des proportions allant de 10 % à 16 %. À partir de l'année 2016, après les premiers attentats perpétrés en 2015 sur le sol métropolitain, la donne change. Le terrorisme, désigné comme le problème le plus préoccupant par moins de 5 % des personnes jusqu'en 2014, bondit à 30 % en 2016 et passe en tête du classement en 2017 où il se maintient en 2018. En 2019,

il reste le problème le plus préoccupant mais dans des proportions moindres (20 %). Depuis 2016, la proportion de personnes principalement préoccupée par la délinquance est plus basse que sur la période précédente mais augmente en 2018 pour la 2^{ème} année consécutive et se maintient en 2019 à 10 %.

La « préoccupation sécuritaire » hors attentats – mesurée comme la proportion de personnes ayant désigné la délinquance comme le problème le plus préoccupant de la société – est très peu influencée par les caractéristiques personnelles des répondants. Hommes ou femmes, quel que soit l'âge, le statut d'activité, le niveau de vie ou le lien à la migration, la proportion de personnes considérant la délinquance comme le problème le plus préoccupant de la société française est dans la moyenne, sauf parmi les étudiants et élèves où elle est plus faible (7 % en 2019). Le lieu d'habitation en revanche impacte légèrement les réponses : les personnes vivant en Île-de-France, Centre-Val-de-Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que celles vivant dans les quartiers prioritaires de la ville placent plus souvent que la moyenne la délinquance en tête des problèmes les plus préoccupants.

L'action de la police ou de la gendarmerie dans la société française en 2019 est jugée très satisfaisante ou satisfaisante pour 61 % des personnes âgées de 14 ans et plus vivant en France métropolitaine, peu ou pas du tout satisfaisante pour 31 %, les 8 % restant n'ayant pas d'opinion. Ces niveaux de satisfaction sont stables par rapport à 2018.

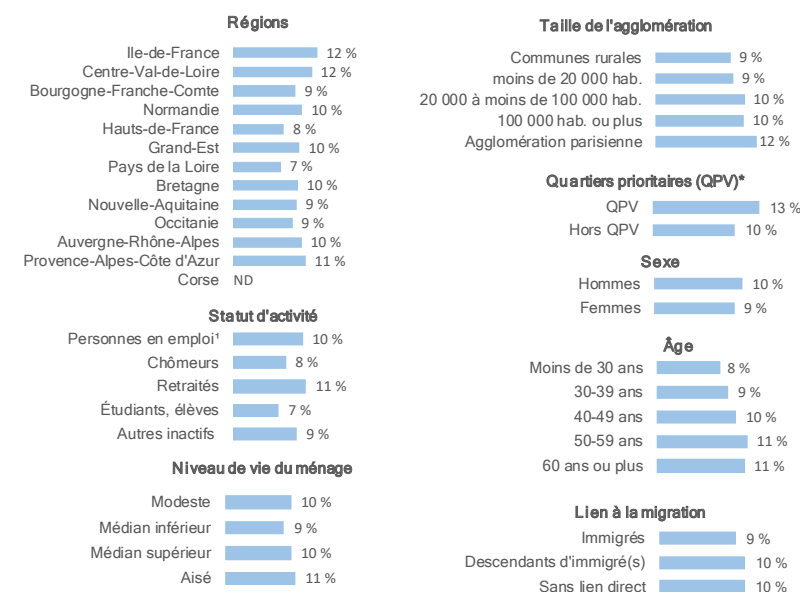
Problème le plus préoccupant dans la société française selon les personnes âgées de 14 ans ou plus entre 2007 et 2019



Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 - 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Proportion de personnes âgées de 14 ans ou plus ayant déclaré que la délinquance est le problème le plus préoccupant dans la société française selon les caractéristiques socio-démographiques et les caractéristiques du lieu de résidence en 2019



1. Y compris apprentis et stages rémunérés.

* l'information sur les QPV n'étant pas disponible en 2019, les proportions présentées ici concernent l'année 2018.

Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Lecture • En 2019, 9 % des personnes immigrées âgées d'au moins 14 ans ont déclaré que la délinquance était le problème le plus préoccupant de la société française.

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

En plus du recueil des différentes victimations et des questions relatives à l'insécurité ressentie par les enquêtés à leur domicile, dans leur quartier ou leur village, l'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » consacre chaque année depuis son origine en 2007, une série de questions sur l'opinion des enquêtés concernant les problèmes touchant la société française en général, et leur quartier en particulier. À la question « *Selon vous, votre quartier ou votre village est-il concerné par les problèmes suivants ?* », 9 modalités de réponse sont proposées (dans un ordre aléatoire) : les transports inadaptés, la délinquance, la pollution, le bruit, le manque d'animations, le manque d'équipements, l'environnement dégradé, les dangers de la circulation et la mauvaise réputation. Si plusieurs modalités sont cochées, l'enquête est amené à désigner le problème qu'il trouve le plus important.

Entre 2007 et 2019, une personne sur six à une personne sur cinq considère que leur quartier ou leur village n'est concerné par aucun des problèmes listés dans l'enquête. Le classement des différents problèmes dans le quartier ou le village est très stable sur l'ensemble de la période couverte par l'enquête. Les dangers de la circulation sont loin en tête de ce classement. Ils sont désignés comme le problème le plus important de leur quartier ou de leur village, selon les années, par 21 % à 24 % des personnes âgées de 14 ans ou plus. La délinquance arrive, selon les années, devant ou derrière les transports inadaptés en 2^{ème} ou 3^{ème} position (sauf en 2008), dans des proportions allant de 9 % à 12 %. La pollution, le bruit et le manque d'animations sont cités chacun par 6 % à

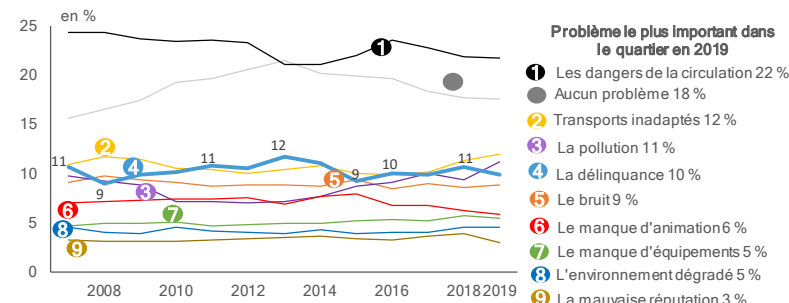
11 % de la population et les autres items, manque d'équipements, environnement dégradé et mauvaise réputation par 5 % ou moins.

En 2019, 10 % des personnes âgées de 14 ans ou plus considèrent que la délinquance est le problème le plus important de leur quartier ou leur village. Cette proportion varie fortement selon les caractéristiques du lieu de résidence et aussi selon les caractéristiques personnelles des répondants. Elle est notamment plus élevée en Île-de-France, Pays de la Loire, Hauts-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle augmente avec le degré d'urbanisation, de 4 % dans les communes rurales à 15 % dans l'agglomération parisienne. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)¹, 26 % des habitants considèrent que la délinquance est le problème le plus important de leur quartier. Enfin, en lien avec les territoires où ils sont surreprésentés, la proportion de personnes désignant la délinquance comme problème le plus important du quartier est plus élevée parmi les personnes au niveau de vie modeste (13 %), les chômeurs et inactifs hors retraités (13 %-17 %) et les immigrés (13 %).

L'efficacité de l'action de la police ou de la gendarmerie en matière de lutte contre la délinquance dans le quartier est jugée très efficace ou efficace pour 48 % des personnes de 14 ans et plus vivant en France métropolitaine, peu, voire pas du tout efficace pour 21 %, les 31 % restant n'ayant pas d'opinion.

1 L'information sur les QPV n'étant pas disponible en 2019, les proportions présentées ici concernent l'année 2018.

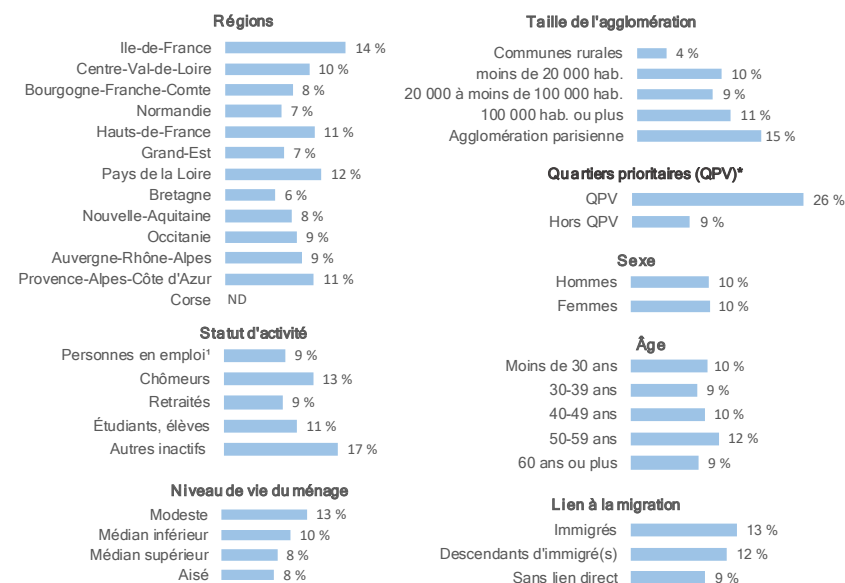
Problème le plus important dans le quartier ou le village selon les personnes âgées de 14 ans ou plus entre 2007 et 2019



Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 - 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Proportion de personnes âgées de 14 ans ou plus ayant déclaré que la délinquance est le problème le plus important dans leur quartier ou village selon les caractéristiques socio-démographiques et les caractéristiques du lieu de résidence



1. Y compris apprentis et stages rémunérés.

* L'information sur les QPV n'étant pas disponible en 2019, les proportions présentées ici concernent l'année 2018.

Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Lecture • En 2019, 14 % des habitants de la région parisienne âgés d'au moins 14 ans ont déclaré que la délinquance était le problème le plus important dans leur quartier.

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Glossaire

Agglomération

Une *agglomération* correspond à un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants. L'agglomération parisienne comprend par exemple 412 communes. Une agglomération est différente d'une région qui peut contenir plusieurs agglomérations. La *région* Île-de-France comprend ainsi plusieurs agglomérations dont l'agglomération parisienne.

Arnaque

Le terme *arnaque* désigne les fraudes et les escroqueries en dehors des débits frauduleux sur les comptes bancaires. Il peut s'agir par exemple d'une commande qui n'a jamais été livrée ni remboursée, d'une annonce qui s'est révélée être frauduleuse, d'un service qui n'a jamais été rendu, de fausses factures ou d'appels malveillants demandant d'appeler un numéro surtaxé, etc.

Cambriolage

Juridiquement, le *cambriolage* correspond à un vol qualifié d'un bien ou d'une somme d'argent, au moyen d'une effraction d'entrée, d'un usage de fausses clés ou encore par escalade de l'habitation ou du local ; cette effraction constitue pénalement une circonstance aggravante du vol. La tentative de cambriolage (acte manqué, interrompu...) est considérée par la justice comme une infraction caractérisée, elle sera donc jugée au même titre qu'un cambriolage « abouti ».

Conjoint

Le terme *conjoint* est à prendre de manière élargie, il désigne l'ensemble des partenaires intimes : époux/se, concubin-e, pacsé-e, petit-e-ami-e, ex-conjoint-e...

Corruption

La *corruption* est un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agréé ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconques en vue d'accomplir, de retarder ou

d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions. Le code pénal distingue la corruption active, qui est le fait du corrupteur, et la corruption passive, qui est le fait du corrompu. La corruption, active ou passive, publique ou privée, est un acte grave, passible de poursuites pénales.

Descendant d'immigré(s)

Dans ce rapport, les *descendants d'immigré(s)* désignent les descendants « directs » d'immigrés, c'est-à-dire les personnes dont au moins un parent est immigré.

Escroquerie bancaire

Il s'agit des débits frauduleux, à savoir des retraits ou paiements effectués sur le compte bancaire des victimes sans leur accord en utilisant des informations personnelles comme un numéro de carte bancaire obtenu illégalement. Ces débits frauduleux peuvent notamment avoir lieu sur internet. Ce type d'atteinte exclut les litiges avec des créanciers, les débits résultant du vol ou de la perte d'un chèque ou d'une carte ainsi que les cas d'extorsion de données confidentielles par la violence ou la menace.

Immigré(s)

Une personne *immigrée* est une personne née étrangère à l'étranger.

Injure

Dans la loi, constitue une *injure* « toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait » (article 29 de la loi sur la liberté de la presse de 1881). Juridiquement, l'injure est distincte de la diffamation (allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne) et de l'outrage (paroles, gestes, menaces, images non rendus publics « adressés à une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie »). Les injures peuvent avoir un caractère « raciste, antisémite ou xénophobe », « sexiste » ou « homophobe ». Les origines (réelles ou supposées) de la victime, la couleur de peau et la religion représentent les motifs reportés par les victimes d'injures à caractère « raciste, antisémite ou xénophobe ».

Infraction pénale

On appelle *infraction pénale* le fait pour une personne de contrevenir de façon intentionnelle à une loi ou à un règlement. Une infraction pénale doit réunir un élément matériel, moral (intention) et légal. La loi détermine les crimes et les délits et fixe les peines applicables à leurs auteurs. Le règlement détermine les contraventions et fixe, dans les limites et selon les distinctions établies par la loi, les peines applicables aux contrevenants.

Main courante

Les *main courantes* (en police nationale) et les *procès-verbaux de renseignement judiciaire* (en gendarmerie) ont vocation à recueillir les déclarations d'une victime pour dénoncer certains faits, dont elle a été victime ou témoin, et qui ne souhaite pas déposer plainte. Ces faits ne constituent pas forcément une infraction (abandon du domicile conjugal, non-présentation d'enfant malgré une décision de justice, troubles de voisinage, litige commercial...).

Le **dépôt d'une main courante** ou d'un procès-verbal ne donne en général pas lieu à une enquête, ni à aucun suivi judiciaire ; il permet surtout de dater officiellement les faits en question en vue de toute procédure judiciaire ultérieure, par exemple, dater l'abandon du domicile conjugal en cas de procédure de divorce ultérieure.

Menace

Une *menace* désigne le fait d'exprimer le projet de nuire à autrui (en portant atteinte à ses biens ou à sa personne). Il s'agit d'un acte d'intimidation visant à susciter de la crainte chez la personne visée. Les sanctions dépendent du type de menaces et des possibles circonstances aggravantes (comme par exemple si la menace est commise en raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, ou bien si l'auteur est un conjoint ou un ex-conjoint de la victime, etc.).

Ménage

Est considéré comme un *ménage* l'ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière habituelle un même logement et qui ont un budget en commun.

La résidence habituelle est le logement dans lequel on a l'habitude de vivre.

Font donc partie du même ménage des personnes qui ont un budget commun, c'est-à-dire :

1) qui apportent des ressources servant à des dépenses faites pour la vie du ménage;

2) et/ou qui bénéficient simplement de ces dépenses.

L'enquête porte sur les **ménages dits « ordinaires »**, c'est-à-dire hors ménages vivant en collectivité (foyers, prisons, hôpitaux...) et vivant dans des habitations mobiles (mariniers, sans-abri...).

La **personne de référence du ménage** est déterminée à partir de la structure familiale du ménage et des caractéristiques des individus qui le composent. Il s'agit le plus souvent de la personne de référence de la famille quand il y en a une, ou de la personne la plus âgée, en donnant priorité à l'actif le plus âgé.

Niveau de vie ou revenu par unité de consommation

Le *niveau de vie* ou *revenu par unité de consommation* correspond au revenu disponible du ménage (c'est-à-dire tous ses revenus, y compris les prestations sociales, nets des impôts directs) divisé par le nombre d'unités de consommation (uc). Le revenu par unité de consommation (aussi appelé « niveau de vie ») est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Les unités de consommation sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite d'Oxford qui attribue 1 uc au premier adulte du ménage, 0,7 uc aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,5 uc aux enfants de moins de 14 ans.

Si l'on ordonne la distribution des niveaux de vie, les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en 10 sous-populations d'effectifs égaux. Le premier décile (D1) est par exemple le niveau de vie au-dessous duquel se situent 10 % des individus. Le cinquième décile (D5), ou médiane, partage la population en deux sous-populations égales. Dans cette publication, le niveau de vie de la population est partagé en quatre sous-populations : le niveau de vie « modeste » correspond aux 25 % dont les revenus sont les plus bas, le niveau de vie « médian inférieur », aux 25 % dont le niveau de vie est inférieur au salaire médian mais supérieur au revenu modeste, « médian supérieur » aux 25 % dont le niveau de vie est supérieur au salaire médian mais inférieur au revenu aisé qui correspond au 25 % dont les revenus sont les plus élevés.

Plainte

La *plainte* est l'acte par lequel une personne qui s'estime victime d'une infraction en informe le procureur de la République, directement ou par un service de police ou de gendarmerie. Elle permet à la victime de demander à l'autorité judiciaire la condamnation pénale de l'auteur (peine d'emprisonnement, d'amende, etc.). La plainte peut être déposée contre une personne identifiée ou contre X, si l'identité de l'auteur des faits est inconnue.

On appelle « **taux de plainte** » la proportion parmi les victimes d'une infraction, de celles qui déposent une plainte. Il est connu grâce aux enquêtes de victimation.

Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

Les *quartiers prioritaires de la politique de la ville* sont des territoires d'intervention du ministère de la Ville, définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Leur liste et leurs contours ont été élaborés par le Commissariat général à l'égalité des territoires. En métropole, en Martinique et à la Réunion, ils ont été identifiés selon un critère unique, celui du revenu par habitant. L'identification des quartiers prioritaires a été réalisée à partir des données carroyées de l'Insee (source: RFL 2011). Dans les autres départements d'Outre-Mer, l'identification s'est faite à partir des données du recensement à l'Iris. Une fois l'identification opérée, des échanges ont eu lieu avec les élus locaux afin de s'assurer de la cohérence du périmètre réglementaire du quartier prioritaire et, le cas échéant, l'ajuster. Les périmètres des QPV sont fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 pour la métropole et par le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 pour les départements et collectivités d'Outre-mer, rectifiés par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015. Pour en savoir plus : sig.ville.gouv.fr ou onpv.fr

Vandalisme

Le *vandalisme* est l'ensemble des actes constituant une atteinte volontaire et gratuite aux biens privés ou publics. Ces faits sont sanctionnés par la loi en fonction de leurs circonstances, de la nature du bien attaqué et de l'importance des dégâts causés.

Vol avec violence ou menace

Comme le *cambriolage*, le *vol violent* n'a pas en France de définition pénale spécifique. En effet, le Code pénal français définit le vol comme « la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui » (article 311-1) et distingue le vol simple du vol aggravé. Les circonstances aggravantes prévues pour un vol dans le Code pénal sont très nombreuses : par exemple, faire usage de violences sur autrui avant, pendant ou après le vol, avoir le visage masqué pendant les faits, commettre le vol à plusieurs, etc. Les sanctions dépendent de la qualification délictuelle ou criminelle du vol aggravé.

Vol sans effraction

Le *vol* dans une maison, même *sans effraction*, est un vol aggravé. En effet, le Code pénal prévoit des peines aggravées pour le vol commis dans un local d'habitation ou dans un lieu utilisé ou destiné à l'entrepôt de fonds, valeurs, mar-

chandises ou matériels. Contrairement aux cambriolages réalisés avec effraction, les vols sans effraction sont plus difficiles à prouver et ne sont pas couverts par toutes les polices d'assurance habitation.

Violence conjugale

Les *violences conjugales* désignent les violences physiques et/ou sexuelles commises par un conjoint au sens large (concubin, pacsé, petit ami) ou un ex-conjoint.

Violence intrafamiliale

Les *violences intrafamiliales* sont des actes violents exercés entre les membres d'une même famille, qu'il s'agisse du conjoint ou ex-conjoint ou un autre membre de la famille, que cette personne vive ou non sous le même toit au moment des faits.

Violence physique

Une *violence physique* désigne l'acte par lequel une personne porte volontairement atteinte à l'intégrité physique d'une autre personne. La qualification pénale et les sanctions de la violence physique dépendent de la gravité des blessures occasionnées. Les violences physiques n'ayant entraîné aucune incapacité de travail (ITT), dites « violences légères », et les violences ayant entraîné une ITT inférieure ou égale à 8 jours constituent des infractions contraventionnelles. Les violences physiques ayant entraîné une ITT supérieure à 8 jours sont délictuelles. Enfin, les violences physiques ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente et les violences physiques ayant entraîné la mort constituent des crimes.

Violence sexuelle

Dans le Code pénal, le *viol* est défini « comme tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise » et l'*agression sexuelle* est définie « comme toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise, autre que le viol ». Ainsi, tous les actes à connotation sexuelle qui n'entraîneraient pas de pénétration (caresse sur le sexe, les fesses, la poitrine, utilisation de la langue, etc.) peuvent être qualifiés d'agressions sexuelles, sous réserve que l'acte soit non désiré.

Note Méthodologique

L'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS)

Historique

Réalisée par l'Insee depuis 2007, l'enquête CVS est une enquête de victimation qui vise à recenser et décrire les faits de délinquance dont les ménages et leurs membres ont pu être victimes dans les deux années précédant l'enquête. Elle porte sur les cambriolages, les vols ou dégradations de véhicules ou du logement, que ces délits aient fait ou non l'objet d'une plainte. Elle porte également sur les vols personnels, les violences physiques, les menaces ou les injures ainsi que l'opinion des personnes concernant leur cadre de vie et la sécurité. L'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP) ainsi que, plus récemment, le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) sont associés à la maîtrise d'ouvrage.

Calendrier et champs de l'enquête

L'enquête est menée au premier trimestre de chaque année auprès d'un échantillon de 20 000 à 25 000 ménages « ordinaires » - c'est-à-dire hors ménages vivant en collectivité (foyers, prisons, hôpitaux...) et vivant dans des habitations mobiles (mariniers, sans-abri...) - de France métropolitaine. L'enquête a également été réalisée à la Réunion en 2011 et en Guadeloupe, Guyane et Martinique en 2015, en partenariat avec la Délégation Générale à l'Outre-Mer, mais les résultats concernant ces territoires ne sont pas repris dans cette publication. Elle sera également conduite à Mayotte en 2020. Au sein de chaque ménage, une personne de 15 ans ou plus choisie aléatoirement répond aux questions portant sur les victimations individuelles (vols personnels, violences, menaces et injures) et si cette personne est âgée d'au moins 18 ans au moment de l'enquête et de 75 ans ou moins au 1er janvier, elle répond aux questions portant sur les violences sexuelles et les violences au sein du ménage.

Refonte de la pondération de l'enquête en 2016

Jusqu'à l'enquête 2015, la méthode de pondération reposait sur une procédure simultanée de correction de la non-réponse et de calage sur marges en une étape. Cette méthode conduisait à considérer comme non-répondants totaux à l'enquête les ménages répondants qui ne fournissaient pas de répondant au questionnaire

sur les victimations individuelles, soit 500 ménages par an environ. Ceci constituait une perte d'information et de précision pour les estimations de niveau ménage. De plus, dans les marges de calage, la variable type de logement (individuel/collectif) était absente alors même qu'elle est corrélée aux variables d'intérêt. Pour ces raisons en particulier, la direction de la méthodologie de l'Insee a travaillé à une refonte de la pondération dans l'enquête CVS et mis en place à partir de 2016 une approche en deux étapes : correction de la non-réponse (CNR) par repondération via les méthodes des groupes de réponse homogène puis en seconde étape calage sur marges. Par ailleurs, cette méthode améliore la correction de la non-réponse. L'ensemble des années d'enquête est concerné par cette refonte de la pondération. Les nouvelles estimations, publiées ici sont en général très proches des anciennes, qui ont été diffusées antérieurement.

Reformulation des questions relatives aux violences sexuelles en 2017

Avant 2017, les questions relatives aux violences sexuelles dans le module « violences sexuelles hors ménage » et dans le module « violences au sein du ménage » (cf. *Introduction* du chapitre *Violences physiques ou sexuelles* pour plus de détail sur les concepts) n'étaient pas formulées de la même façon. Pour harmoniser le recueil de cette information et le recensement des victimes de violences sexuelles, qu'elles habitent ou non avec l'auteur au moment de l'enquête, ces questions ont été reformulées. Ainsi avant 2017, les victimes de violences sexuelles « hors ménage », c'est-à-dire commises par une personne non cohabitante au moment de l'enquête, étaient repérées par la question « *en dehors des personnes qui vivent actuellement avec vous, est-il arrivé qu'une personne vous oblige à subir des attouchements sexuels ou avoir un rapport sexuel contre votre volonté, ou qu'elle tente de le faire ?* ». En 2017, cette question a été reformulée ainsi « *en dehors des personnes qui vivent actuellement avec vous, est-il arrivé qu'une personne vous impose des attouchements sexuels ou un rapport sexuel non désiré, ou qu'elle tente de le faire en utilisant la violence, les menaces, la contrainte ou la surprise ?* ». Parallèlement, la question permettant de repérer les victimes de violences sexuelles « au sein du ménage », c'est-à-dire commises par une personne cohabitante au moment de l'enquête, a également été modifiée. Sa formulation avant 2017 était « *en dehors de ces épisodes de violences, est-il arrivé qu'une personne qui vit actuellement avec vous, vous impose des attouchements ou un rapport sexuel non désiré, en utilisant la violence, les menaces, la contrainte ou la surprise ?* ». À partir de 2017, elle devient « *en dehors de ces épisodes de violences, est-il arrivé qu'une personne qui vit actuellement avec vous, vous impose des attouchements sexuels ou un rapport sexuel non désiré ou qu'elle tente de le faire, en utilisant la violence, les menaces, la contrainte ou la surprise ?* ». Le changement de formulation des questions relatives aux violences sexuelles intervenu dans l'enquête de 2017 portant sur les atteintes subies en 2016 s'est accompagné d'une modification

sensible en structure des victimes de violences sexuelles dans l'enquête de 2017, en particulier pour les violences sexuelles hors ménage. Cette modification se confirme en 2018 et 2019 dans un contexte de libération de la parole des victimes et de prise de conscience collective des violences faites aux femmes né de l'affaire Weinstein et de la vague #MeToo. Ainsi la part de victimes d'un viol ou d'une tentative de viol parmi les victimes de violences sexuelles hors ménage est passée d'une moyenne de 48 % sur la période 2011-2015 à une moyenne de 37 % en 2016-2018. Cette rupture de série, liée à la fois à la reformulation et à la perception possiblement nouvelle de ce type de violences, rend fragile l'analyse des violences sexuelles hors ménage sur une période de référence cumulant les échantillons des enquêtes 2017, 2018 et 2019 aux échantillons des enquêtes antérieures.

Taux de plainte estimés à partir de l'enquête "Cadre de vie et sécurité"

	Taux de plainte : proportion de victimes déclarées ayant déposé plainte (en %)			Evolution 2017-2018 (en points)	Effectifs non pondérés 2018
	2016	2017	2018		
Cambriolages "réalisés"	75	74	62	-12	62
Tentatives de cambriolages	27	32	31	-1	33
Actes de vandalisme contre le logement					
Vols de voiture					
Tentatives de vols de voiture					
Vols à la roulotte (dans la voiture)	49	41	38	-3	44
Vols d'accessoires de véhicules (sur la voiture)					
Actes de vandalisme contre la voiture	18	19	16	-3	77
Vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur					
Vols et tentatives de vol de vélos					
Escroqueries bancaires	28	23	18	-5	95
Vols et tentatives de vols avec violence ou menaces					
Vols et tentatives de vols sans violence ou menaces	29	32	30	-2	63
Violences physiques hors ménage (hors situation de vol)	27	23	22	-1	36
Violences sexuelles hors ménage					
Violences physiques ou sexuelles au sein du ménage					

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine, individus âgés de 14 ans ou plus pour les vols et les violences.

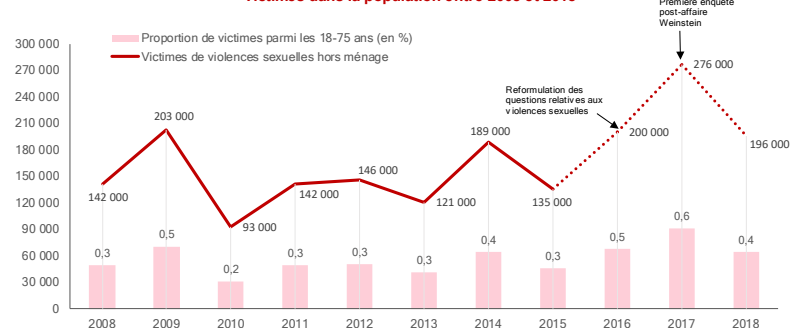
Note • Pour certains faits, les données ne sont pas présentées (cellules grisées) en raison de la faiblesse des effectifs.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité, Insee-ONDRP-SSMSI ; traitements SSMSI.

Les enquêtes CVS fournissent des estimations concernant les taux de dépôt de plainte. Ces taux correspondent à la proportion de victimes ayant déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie. Ces chiffres présentent un éclairage annuel sur les dernières années observées du comportement de plainte des victimes.

Pour certains faits, les données ne sont pas présentées en raison de la faiblesse des effectifs. Cela concerne notamment les violences sexuelles hors ménage pour lesquelles les effectifs concernés ne permettent pas de commenter l'évolution du taux de dépôt de plainte avant et après l'affaire Weinstein et la vague #Metoo.

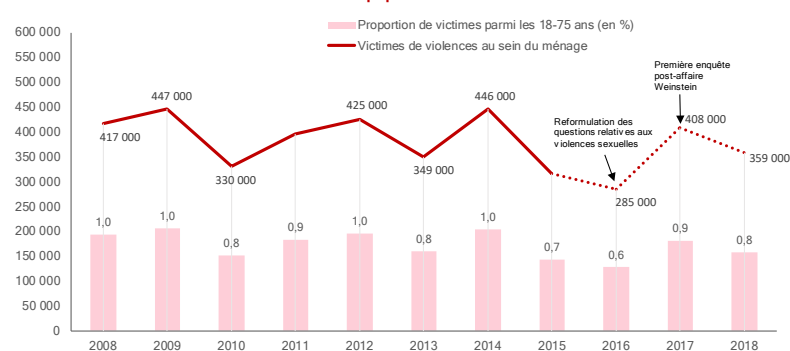
Nombre annuel de victimes de violences sexuelles hors ménage et proportion de victimes dans la population entre 2008 et 2018



Champ • Personnes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2009 - 2019, Insee-ONDRP-SSMSI.

Nombre annuel de victimes de violences physiques et/ou sexuelles au sein du ménage et proportion de victimes dans la population entre 2008 et 2018



Champ • Personnes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2009 - 2019, Insee-ONDRP-SSMSI.

Précautions de lecture des résultats du rapport

Incident le plus récent dans l'année

Au cours de l'année N où elle est conduite, une édition d'enquête CVS recense les victimations subies en [N-1] ou en [N-2] (soit l'année civile précédente ou l'année civile antérieure). Par exemple en 2019, les enquêtés devaient répondre si oui ou non ils avaient subi un cambriolage en 2018 ou en 2017. Dans le présent rapport, pour limiter les biais liés aux effets de mémoire, pour toutes les victimations étudiées, seuls les répondants victimes en [N-1] sont retenus. Quand plusieurs faits de même nature ont été subis, les enquêtés sont interrogés sur le dernier et l'avant-dernier incident qu'ils ont subis. Toutefois les questions consacrées à l'avant-dernier incident sont moins détaillées. C'est pourquoi les rubriques *Contexte*, *Auteurs*, *Préjudice* et *Recours* des différents chapitres décrivent exclusivement les caractéristiques de l'incident le plus récent subi dans l'année.

Précision des données de l'enquête CVS 2018

Il est important de noter que les résultats présentés dans ce rapport sont, comme tout résultat de sondage et par opposition à un relevé exhaustif dans la population, assortis d'une certaine précision. Quand le sondage est aléatoire, comme c'est le cas de l'enquête CVS, la notion d'intervalle de confiance permet de donner une idée de la précision de l'estimation. Pour ne pas alourdir la présentation des résultats dans le corps du rapport, les intervalles de confiance des estimations issues de l'enquête CVS 2019, sont donnés dans le *tableau 1*.

Lorsqu'un intervalle de confiance à 95 % est fourni pour une grandeur, cela signifie que cet intervalle a 95 % de chances de contenir la valeur qu'aurait donnée une interrogation exhaustive. Par exemple, 209 ménages sur les 12 397 interrogés dans l'enquête 2019 ont déclaré avoir été victimes d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage en 2018. Après pondération, le nombre de cambriolages en 2018 est estimé à 490 000. Le « vrai » nombre de ménages victimes de cambriolages ou de tentative de cambriolage dans la population a 95 % de chances de se trouver dans l'intervalle [427 000 – 553 000].

Dans ce rapport, seuls les écarts et les évolutions significatives, tenant compte de ces intervalles de confiance, ont été commentés.

Tableau 1 : échantillons de victimes en 2018, estimations annuelles pondérées et intervalles de confiance de l'enquête CVS 2019

	Nombre de personnes interrogées se déclarant victimes ou concernées / nombre de personnes interrogées	Nombre pondéré de victimes ou de personnes concernées en 2018 d'après l'enquête CVS 2019	Intervalle de confiance à 95 %	Précision à 95%
Victimations ayant visé la résidence principale des ménages (unité de compte = ménage)				
Cambriolages et tentatives de cambriolage	209/12 397	490 000	[427 000 – 553 000]	± 63 000
Vols sans effraction	112/12 397	251 000	[206 000 – 296 000]	± 45 000
Actes de vandalisme contre le logement	244/12 397	580 000	[512 000 – 648 000]	± 68 000
Victimations ayant visé les véhicules possédés par les ménages (unité de compte = ménage)				
Vols et tentatives de vol de voiture	82/12 397	198 000	[160 000 – 236 000]	± 38 000
Vols et tentatives de vol d'objet(s) dans ou sur la voiture	239/12 397	575 000	[509 000 – 641 000]	± 66 000
Vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur	17/12 397	44 000	[25 000 – 63 000]	± 19 000
Vols et tentatives de vol de vélo	125/12 397	318 000	[267 000 – 369 000]	± 51 000
Actes de vandalisme contre la voiture	449/12 397	1 078 000	[989 000 – 1 167 000]	± 89 000
Esqueroqueries bancaires (unité de compte = ménage)	527/12 397	1 260 000	[1 165 000 – 1 355 000]	± 95 000
Victimations personnelles hors ménage hors victimations « sensibles » (unité de compte = individu de 14 ans ou plus)				
Vols et tentatives de vol avec violences physiques ou menaces	37/11 995	166 000	[117 000 – 215 000]	± 49 000
Vols et tentatives de vol sans violence ni menaces	191/11 995	967 000	[833 000 – 1 101 000]	± 134 000
Violences physiques hors ménage	143/11 995	710 000	[599 000 – 821 000]	± 111 000
Menaces	389/11 995	1 805 000	[1 618 000 – 1 992 000]	± 187 000
Injures	1 023/11 995	4 882 000	[4 571 000 – 5 193 000]	± 311 000
Arnaques	292/11 995	1 247 000	[1 103 000 – 1 391 000]	± 144 000
Corruption	112/11 995	537 000	[448 000 – 626 000]	± 89 000
Insécurité et préoccupation sécuritaire (unité de compte = individu de 14 ans ou plus)				
Sentiment d'insécurité dans le quartier ou le village	1 312/11 995	5 925 000	[5 594 000 – 6 256 000]	± 331 000
Sentiment d'insécurité dans le domicile	1 005/11 995	3 979 000	[3 711 000 – 4 247 000]	± 268 000
Renoncement à sortir seul pour des raisons de sécurité	1 422/11 995	5 724 000	[5 386 000 – 6 062 000]	± 338 000
Délinquance comme problème le plus préoccupant dans la société	1 182/11 995	5 208 000	[4 907 000 – 5 509 000]	± 301 000
Délinquance comme problème le plus préoccupant dans le quartier	1 143/11 995	5 170 000	[4 846 000 – 5 494 000]	± 324 000
Victimations « sensibles » (unité de compte = individu âgé de 18 à 75 ans)				
Violences sexuelles hors ménage	46/9 175	196 000	[142 000 – 250 000]	± 54 000
Violences au sein du ménage	57/9 175	359 000	[278 000 – 440 000]	± 81 000

Périodes de référence, cumul d'enquête et moyennes annuelles

Pour la majorité des victimations suivies dans l'enquête, les échantillons annuels de victimes ne sont pas suffisants pour permettre une analyse structurelle robuste. Ainsi, dans les rubriques *Contexte*, *Auteurs*, *Préjudice*, *Recours* et *Profil des victimes* qui donnent de l'information détaillée sur les caractéristiques des faits, des auteurs et des victimes, les échantillons de victimes de plusieurs années d'enquête sont cumulés et les résultats présentés correspondent à des moyennes annuelles pondérées. Pour les vols et tentatives de vol de voiture, les vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur, les vols et tentatives de vol de vélo, les vols et tentatives de vol avec violences ou menaces, les violences sexuelles hors ménage et les violences au sein du ménage, la période de référence est 2011-2018 ce qui correspond au cumul des échantillons de répondants des 8 enquêtes 2012 à 2019. Pour la plupart des autres victimations, la période de référence est 2016-2018, qui correspond au cumul des 3 échantillons de répondants des enquêtes 2017 à 2019. Enfin, pour les arnaques et la corruption, le cumul porte sur les deux années disponibles, soit la période de référence 2017-2018. Pour étudier le sentiment d'insécurité et la préoccupation sécuritaire une seule année d'enquête est suffisante pour les analyses présentées dans le chapitre 15, les enquêtes ne sont donc pas cumulées (cf *tableau 1* pour les intervalles de confiance à 95 %). Les différentes périodes de référence, la taille des échantillons de victimes correspondants ainsi que l'estimation annuelle moyenne et son intervalle de confiance à 95 % sont donnés dans le *tableau 2*.

Seuil de diffusion

Pour des raisons de robustesse des données présentées dans ce rapport, seuls les effectifs et proportions portés par un nombre de répondants supérieur ou égal à 30 sont affichés. Une mention « ND » ou bien l'absence de chiffres dans les graphiques de répartition (camemberts, bâtons, barres qui somment à 100 %) signalent un effectif de répondants inférieur à ce seuil.

Choix méthodologiques relatifs aux violences sexuelles hors ménage et aux violences au sein du ménage

Les choix méthodologiques relatifs aux violences sexuelles et aux violences au sein du ménage font l'objet d'échanges entre les différents partenaires associés à l'enquête CVS, notamment dans le cadre d'un groupe de travail piloté par la Mission Interministérielle pour la Protection des Femmes (MIPROF) afin d'harmoniser les chiffres publiés sur ces sujets sensibles. Dans le présent rapport, l'analyse des victimes de violences sexuelles et de violences au sein du ménage, comme pour l'étude

de toutes les autres victimations des autres chapitres, s'appuie sur les victimations subies au cours de l'année précédant l'enquête (voir plus haut « incident le plus récent dans l'année »). La période de référence retenue est de 8 années, soit 2011-2018 qui correspond au cumul des enquêtes 2012 à 2019. Ces choix sont conformes à ceux effectués par l'Insee dans sa contribution pour la [lettre de la MIPROF](#) publiée fin novembre 2019. En outre, les « violences sexuelles hors ménage » désignent depuis l'origine de l'enquête et donc dans le présent rapport, les violences sexuelles commises par personne non cohabitante au moment de l'enquête. Cette terminologie pour les violences sexuelles est ainsi homogène à celle employée pour les violences physiques, les menaces et les injures « hors ménage ».

Tableau 2 : échantillons des populations d'études, estimations moyennes annuelles pondérées et intervalles de confiance sur les périodes de référence

	Echantillon de victimes ou personnes concernées	Estimation annuelle moyenne pondérée	Intervalle de confiance à 95 %	Précision à 95 %
Période de référence 2016-2018 (cumul des enquêtes 2017-2019)				
Cambriolages et tentatives de cambriolage	777/43 172	509 000	[474 000 – 544 000]	± 35 000
Vols sans effraction	385/43 172	253 000	[228 000 – 278 000]	± 25 000
Actes de vandalisme contre le logement	983/43 172	628 000	[589 000 – 667 000]	± 39 000
Vols et tentatives de vol d'objet(s) dans ou sur la voiture	902/43 172	602 000	[565 000 – 639 000]	± 37 000
Actes de vandalisme contre la voiture	1 781/43 172	1 166 000	[1 114 000 – 1 218 000]	± 52 000
Escroqueries bancaires	1 819/43 172	1 229 000	[1 175 000 – 1 283 000]	± 54 000
Vols et tentatives de vol sans violence ni menaces	661/41 559	939 000	[866 000 – 1 012 000]	± 73 000
Violences physiques hors ménage	490/41 559	664 000	[605 000 – 723 000]	± 59 000
Menaces	1 408/41 559	1 859 000	[1 755 000 – 1 963 000]	± 104 000
Injures	3 777/41 559	5 070 000	[4 902 000 – 5 238 000]	± 168 000
Période de référence 2011-2018 (cumul des enquêtes 2012-2019)				
Vols et tentatives de vol de voiture	1 033/124 560	232 000	[218 000 – 246 000]	± 14 000
Vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur	341/124 560	80 000	[72 000 – 88 000]	± 8 000
Vols et tentatives de vol de vélo	1 426/124 560	327 000	[310 000 – 344 000]	± 17 000
Vols et tentatives de vol avec violences physiques ou menaces	487/119 786	244 000	[221 000 – 267 000]	± 23 000
Violences sexuelles hors ménage	419/92 966	176 000	[157 000 – 195 000]	± 19 000
Violences au sein du ménage	672/92 966	373 000	[342 000 – 404 000]	± 31 000
Période de référence 2017-2018 (cumul des enquêtes 2018-2019)				
Arnaques	758/26 984	1 480 000	[1 374 000 – 1 586 000]	± 106 000
Corruption	279/26 984	576 000	[514 000 – 638 000]	± 62 000

Estimations du nombre de faits : traitement des valeurs extrêmes sur les variables de recensement des victimations ménages

Les variables recensant les nombres de victimations subies par ménage présentent quelques valeurs extrêmes qui ont un fort impact sur l'estimation finale du nombre total de faits subis par les ménages¹. Pour les traiter, nous avons appliqué une méthode basée sur les percentiles des distributions des victimations.

Chaque année d'enquête N, pour chaque variable de recensement de victimation R, on détermine le 99^{ème} percentile de la distribution, noté $p99_{N,R}$ (valeur positive et nettoyée de la valeur 99). On compare ensuite cette valeur au $p99_{[N,N-1,N-2,N-3,N-4],R}$ qui correspond au 99^{ème} percentile de la distribution de la variable R déterminé sur l'ensemble de l'échantillon de ménages obtenu en empilant les 5 années N, N-1, N-2, N-3 et N-4. Si le $p99_{N,R}$ est supérieur à ce « p99 de moyen-terme » alors on lui affecte la valeur du p99 de moyen terme. On obtient ainsi une nouvelle série de $p99^*_{N,R}$ ajustés qui va servir de valeurs de troncature pour les variables R une année d'enquête N donnée.

Cette méthode en 2 temps basée sur les percentiles permet d'utiliser le p99 des distributions plutôt qu'une valeur arbitraire de troncature (5 ou 10 par exemple) qui n'est pas forcément adaptée pour toutes les victimations. Elle reste en outre sensible à d'éventuelles hausses des phénomènes mesurés sans pour autant accorder trop d'importance à des valeurs élevées portées par un nombre très faible de ménages une année donnée.

Estimations du nombre de cambriolages « aboutis »

Dans l'enquête CVS, jusqu'en 2016, il n'y avait pas de variable de recensement explicite et distincte du nombre des cambriolages « aboutis » (effraction + vol) d'un côté et des tentatives (effraction non suivie de vol) de l'autre. Elles ont été introduites en 2017 mais les réponses des enquêtés ne coïncident pas avec les concepts en vigueur depuis le début de l'enquête. Sur l'ensemble de la période couverte par l'enquête, les cambriolages « aboutis », appelés tout simplement « cambriolages » dans la suite par opposition aux tentatives, sont calculés par la méthode suivante :

- d'abord en prenant en compte l'information exacte disponible pour les derniers et avant-dernier incidents. En effet, on dispose pour ces deux rangs d'incidents de leur degré d'aboutissement, abouti ou tenté;

- pour les incidents de rang supérieur ou égal à 3 (avant l'avant-dernier), on estime le nombre de cambriolages via un « taux de réalisation » global des cambriolages sur l'avant-dernier incident, calculé sur les 5 dernières années pour éviter une trop forte variabilité.

À partir de l'enquête 2017, la question est explicitement posée du nombre de cambriolages « aboutis » et du nombre de tentatives. Cependant, la méthode de calcul antérieure a été maintenue car les réponses des ménages ne sont pas toutes en cohérence avec les définitions de cambriolage et de tentative de cambriolage ici retenues. En effet certains ménages répondent avoir subi 0 cambriolage et 1 tentative de cambriolage et dans la description de l'incident subi, ils déclarent avoir subi un vol, ce qui correspond à un cambriolage « abouti » dans les statistiques présentées dans ce document. Inversement, certains ménages déclarent 1 (ou plusieurs) cambriolage(s) et 0 tentative et déclarent ne pas avoir subi de vol au cours du dernier incident.

Répartition des victimes selon la saison de commission de l'incident le plus récent

Pour chaque victimation (hors violences physiques au sein du ménage et hors violences sexuelles), les répondants sont interrogés sur le mois de commission de l'incident le plus récent. Lorsque les répondants ne se souviennent pas précisément du mois (5 à 10 % des victimes selon les victimations), ils renseignent la saison. Dans ce rapport :

- les enquêtés ayant répondu « mars, avril ou mai » sont comptés avec ceux ayant répondu « printemps »;
- les enquêtés ayant répondu « juin, juillet ou août » sont comptés avec ceux ayant répondu « été »;
- les enquêtés ayant répondu « septembre, octobre ou novembre » sont comptés avec ceux ayant répondu « automne »;
- les enquêtés ayant répondu « décembre, janvier ou février » sont comptés avec ceux ayant répondu « hiver ».

Plus la multivictimation est élevée, moins la répartition des victimes selon la saison de commission de l'incident le plus récent est une bonne approximation (« proxy ») de la répartition de l'ensemble des incidents selon la saison de commission. Pour cette raison, dans ce rapport, la répartition des victimes selon la saison de commission est donnée pour les victimations ayant visé les logements ou les véhicules possédés par les ménages (hors actes de vandalisme), pour lesquelles la multivictimation (définie comme le fait de subir plusieurs victimations de même nature une même année) ne concerne pas plus de 10 % des victimes.

¹ Le même problème se pose pour les variables de recensement des victimations subies par les personnes (vois personnels, insultes et menaces, violences physiques et sexuelles) mais le problème des séries (répartition des atteintes) rend la problématique plus compliquée. Dans ce rapport, s'agissant des victimations personnelles, on recense uniquement le nombre annuel de victimes, et pas le nombre d'atteintes.

Répartition des victimes selon la région

Dans les précédents rapports d'enquête CVS, les victimes étaient ventilées par zone d'étude et d'aménagement du territoire (ZEAT). Or, ce découpage territorial créé en 1967 lors du grand courant de la planification territoriale est aujourd'hui peu utilisé. C'est pourquoi le présent rapport fournit désormais des statistiques au niveau régional même si les pondérations de l'enquête ne sont pas calculées en considérant ce découpage. Par ailleurs, du fait de la granularité du découpage, pour certaines atteintes relativement peu nombreuses, les statistiques sont non diffusables car l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Dernières publications autour de l'enquête CVS

- *Les violences conjugales en 2018*, Interstats Info rapide n°12, SSMSI, novembre 2019
<https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Themes/Violences-physiques-ou-sexuelles/Info-rapide-n-12-Les-violences-conjugales-en-2018>
- *La satisfaction envers l'action de la police et de la gendarmerie : une influence déterminante des attentats de 2015*, Interstats Analyse n°22, SSMSI, octobre 2019
<https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/La-satisfaction-envers-l-action-de-la-police-et-de-la-gendarmerie-une-influence-determinante-des-attentats-de-2015-Interstats-Analyse-N-22>
- *Plus de la moitié des arnaques passent par internet*, Interstats Analyse n°21, SSMSI, juillet 2019
<https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Publications/Interstats-Analyse/Plus-de-la-moitie-des-arnaques-passent-par-internet-Interstats-Analyse-N-21>
- *Hausse du nombre de victimes de crimes ou de délits « anti LGBT » enregistrées par les forces de sécurité en 2018*, Interstats Info rapide n°11, SSMSI, mai 2019
<https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Info-rapide-n-11-Hausse-du-nombre-de-victimes-de-crimes-ou-de-delits-anti-LGBT-enregistrees-par-les-forces-de-securite-en-2018>
- *Les cambriolages de logements à Paris, Lyon et Marseille sont concentrés dans les cœurs d'agglomérations*, Interstats Info rapide n°10, SSMSI, mai 2019
<https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Publications/Interstats-Info-rapide/Info-rapide-n-10-Les-cambriolages-de-logements-a-Paris-Lyon-et-Marseille-sont-concentres-dans-les-coeurs-d-agglomerations>
- *Les atteintes à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux en 2018, analyse d'un phénomène peu déclaré aux forces de sécurité*, Interstats Analyse n°20, SSMSI, avril 2019
<https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Publications/Interstats-Analyse/Les-atteintes-a-caractere-raciste-xenophobe-ou-antireligieux-en-2018-Interstats-Analyse-N-20>

- *Les victimes du sexisme en France*, Interstats Analyse n°19, SSMSI, mars 2019
<https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Publications/Interstats-Analyse/Les-victimes-du-sexisme-en-France-Interstats-Analyse-N-19>
- *Insécurité et délinquance en 2018 : premier bilan statistique*, SSMSI, janvier 2019
<https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Publications/Hors-collection/Insecurite-et-delinquance-en-2018-premier-bilan-statistique>
- *Sentiment d'insécurité : quelle influence de la délinquance dans le voisinage ?*, Document de travail n°1, SSMSI, novembre 2018
<https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Publications/Documents-de-travail/Document-de-travail-n-1-Sentiment-d-insecurite-quelle-influence-de-la-delinquance-dans-le-voisinage>
- *Violence au sein du couple et violences sexuelles*, La Lettre de l'Observatoire National des Violences faites aux femmes, n°14, Novembre 2019
<https://stop-violences-femmes.gouv.fr/lettre-no14-violences-au-sein-du.html>
- *La gravité des violences physiques hors ménage au moment des faits évolue peu depuis 2006*, la note de l'ONDRP n°40, ONDRP, novembre 2019
<https://inhesj.fr/index.php/ondrp/publications/la-note-de-londrp/la-gravite-des-violences-physiques-hors-menage-au-moment-des>
- *Une majorité de la population estime qu'on ne parle pas assez des violences intrafamiliales*, la note de l'ONDRP n°37, ONDRP, septembre 2019
https://inhesj.fr/index.php/ondrp/publications/la-note-de-londrp/opinion_violences_intrafamiliales
- *Le non déplacement des victimes auprès des autorités suite à des violences sexuelles*, Flash' crim n°24, ONDRP, septembre 2019
<https://inhesj.fr/index.php/ondrp/publications/flash-crim/non-deplacement-victimes-autorites-violences-sexuelles>
- *La satisfaction ressentie par les victimes lors du déplacement à la police ou à la gendarmerie*, la note de l'ONDRP n°36, ONDRP, juillet 2019
<https://inhesj.fr/index.php/ondrp/publications/la-note-de-londrp/la-satisfaction-ressentie-par-les-victimes-lors-du-deplacement>
- *Les actes d'exhibitionnisme*, Flash' crim n°23, ONDRP, juillet 2019.
<https://inhesj.fr/index.php/ondrp/publications/flash-crim/les-actes-dexhibitionnisme>

- *Vols à la fausse qualité dans les résidences principales*, Flash' crim n°22, ONDRP, juillet 2019
<https://inhesj.fr/index.php/ondrp/publications/flash-crim/vols-la-fausse-qualite-dans-les-residences-principales>
- *La Justice pénale et ses critiques : analyse de l'opinion sur la Justice et les tribunaux dans le traitement de la délinquance*, Grand angle n°50, ONDRP, avril 2019
<https://inhesj.fr/ondrp/publications/grand-angle/la-justice-penale-et-ses-critiques-analyse-de-lopinion-sur-la>
- *Les actes de destruction et de dégradation de voiture*, Flash' crim n°20, ONDRP, mars 2019.
<https://inhesj.fr/ondrp/publications/flash-crim/les-actes-de-destruction-et-de-degradation-de-voiture>
- *Violences dans le ménage selon le niveau de vie*, Flash' crim n°19, ONDRP, février 2019
<https://inhesj.fr/ondrp/publications/flash-crim/violences-dans-le-menage-selon-le-niveau-de-vie>
- *Sécurité dans les transports en commun : le cas des usagers captifs*, la note de l'ONDRP n°33, ONDRP, février 2019
<https://inhesj.fr/ondrp/publications/la-note-de-londrp/securite-dans-les-transportes-en-commun-le-cas-des-usagers>
- *Éléments de mesure des incendies de véhicules en France métropolitaine en 2017*, la note de l'ONDRP n°32, ONDRP, février 2019
<https://inhesj.fr/ondrp/publications/la-note-de-londrp/elements-de-mesure-des-incendies-de-vehicules-en-france-0>
- *L'utilité ressentie à la suite d'un dépôt de plainte*, Flash' crim n°18, ONDRP, janvier 2019
<https://inhesj.fr/ondrp/publications/flash-crim/lutilite-ressentie-la-suite-dun-depot-de-plainte>
- *Comprendre le dépôt de plainte des victimes de viol : facteurs individuels et circonstanciels*, Déviance et Société 2018/3 (Vol. 42), octobre 2018
<https://www.cairn.info/publications-de-Vanier-Camille-683952.htm>
- *Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence*, dans *France, portrait social*, Insee Référence, novembre 2016
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2492185?sommaire=2492313>

Interstats présente des données de référence, des analyses, des études et des séries de chiffres sur l'insécurité et la délinquance mises en ligne par le **Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)**.

Le SSMSI a été créé en 2014 au sein de l'administration du ministère de l'intérieur. Conformément au **décret n° 2014-1161 du 8 octobre 2014**, il est placé sous l'autorité fonctionnelle conjointe des directeurs généraux de la police nationale (DGPn) et de la gendarmerie nationale (DGGN) et rattaché organiquement à la direction centrale de la police judiciaire de la DGPn.

Ses missions sont :

- la mise à disposition du grand public de données statistiques et d'analyses sur la sécurité intérieure et la délinquance, dans le respect des règles techniques et déontologiques de fiabilité et de neutralité de la statistique publique;
- l'assistance aux administrations de la police et de la gendarmerie dans l'accomplissement de leurs missions, par un éclairage statistique sur la délinquance, son contexte et l'impact des politiques publiques.

Suite à son **audition par l'Autorité de la statistique publique en juin 2014**, le service a été officiellement reconnu comme membre du système statistique national, au sens de la loi de 1951, par un arrêté du 9 décembre 2014, au côté de l'Insee et des 15 autres services statistiques ministériels. Par son délibéré du 17 octobre 2019, l'Autorité de la statistique publique réaffirme **l'indépendance professionnelle de la statistique publique en matière de sécurité intérieure**.

L'espace internet **Interstats** est le vecteur principal de diffusion de ces informations. La cheffe du service est la seule responsable, technique et éditoriale, des informations et des données qui y sont publiées, ainsi que de leurs dates de publication, conformément aux prescriptions du **code des bonnes pratiques de la statistique européenne** promulgué en 2005 par la Commission européenne et reconnu par un règlement européen de 2009 (n° 223).

Dirigé par une inspectrice générale de l'Insee, le service est composé de 24 agents (11 statisticiens des corps de l'Insee, 3 policiers, 2 gendarmes et 8 membres des corps administratifs et techniques du ministère de l'Intérieur).

SSMSI : place Beauvau 75008 Paris

Directrice de la publication :

Christine Gonzalez-Demichel

Rédacteur en chef : Olivier Filatriau

Auteurs : Valérie Bernardi, Hélène Guedj,
André Moreau, Tiaray Razafindranovona,
Sandra Zilloniz

Conception graphique : François Tugores

Visitez notre site internet :

www.interieur.gouv.fr/Interstats

Suivez-nous sur Twitter :

[@Interieur_stats](https://twitter.com/Interieur_stats)